
VITTORIO EM. III



Bibliothèque

DE

L'OFFICIER.

Classiques de l'Histoire.

TOME III.

LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE,

FORMATS IN-32 ET IN-8°,

contiendront les ouvrages suivans :

* BOSSUET. Discours sur l'Hist. Univers. 2 v. 5 fr.
* VERTOT. Histoire des Révolutions Romaines, 4 vol. 9 fr.
—— Histoire des Révolutions de Suède, 2 vol. 4 fr.
—— Histoire des Révolutions de Portugal, 1 vol. 2 fr. 50 c.
* MONTESQUIEU. De la Grandeur et de la Décadence des Romains, 1 vol. 2 fr.
SAINT-RÉAL. Conjuration des Espagnols contre Venise, et des Gracques, 1 vol. 2 fr.
VOLTAIRE. Histoire du Siècle de Louis XIV et de Louis XV, 5 vol. 12 fr.
—— Histoire de Charles XII, 1 vol. 2 fr. 50 c.
—— Histoire de Pierre-le-Grand, 2 vol. 4 fr.

Les ouvrages marqués *, formant la première partie des Classiques de l'histoire, sont réunis en un seul vol. in-8°. Prix. 12 fr.

Les Commentaires de César, édition de Wailly, entièrement revue et corrigée, avec une carte des Gaules présentant les noms anciens et modernes, 2 vol. in-32, papier vélin, imprimés par Didot. 5 fr.

Stratagèmes militaires et Ruses de guerre, tirés des auteurs grecs, latins, français et étrangers, tant anciens que modernes; *on y a joint des harangues et des discours mémorables, des mots heureux, des traits de bravoure, de grandeur d'ame*, etc., 2 vol. in-32, imprimés par Didot. 4 fr.

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
Rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS

DE LA

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

TOME PREMIER.



A PARIS,

CHEZ ANSELIN ET POCHARD,

SUCCESSEURS DE MAGIMEL,

LIBRAIRES POUR L'ART MILITAIRE, RUE DAUPHINE, N° 9.

1826.



Bibliothèque

PORTATIVE

DE

L'OFFICIER.

Classiques de l'Histoire.

Commentaires de César.

Stratagèmes Militaires et Ruses de Guerre.

Messieurs les officiers auront la faculté de ne payer que par portion de 5 fr., de mois en mois.

Nous espérons que MM. les trésoriers, qui nous ont donné des preuves d'obligeance si souvent répétées, voudront bien recevoir les diverses sommes provenant de cette souscription; nous les ferons toucher à leur bureau.

Les Classiques de l'Histoire

Format in-32,

CONTIENDRONT LES OUVRAGES SUIVANS:

BOSSUET. Discours sur l'histoire universelle.	2 vol.	5 f.
VERTOT. Révolutions Romaines.	4	9
Révolutions de Suède.	2	4
Révolutions de Portugal.	1	1 50
MONTESQUIEU. De la Grandeur et de la Décadence des Romains.	1	2
SAINT-RÉAL. Conjuration des Espagnols.	1	2
VOLTAIRE. Siècles de Louis XIV et de Louis XV.	5	12
Histoire de Charles XII.	1	2 50
Histoire de Pierre-le-Grand.	2	4

Les volumes seront cartonnés avec une belle couverture imprimée. Pour les avoir reliés il faut ajouter 50 cent. par volume.

Tous ces ouvrages seront aussi imprimés en un seul volume in-8°; lequel se publie par livraison de huit demi-feuilles.

Les ouvrages que nous nous proposons de réunir dans la collection des *Classiques de l'histoire*, sont du petit nombre de ceux dont le titre seul est le plus bel éloge, de ceux qu'on a lus souvent, qu'on relit sans cesse avec le même intérêt; base de toute instruction solide, objet de nos premieres études, ils enrichissent notre

esprit d'une foule de connaissances indispensables, fortifient notre raison, élèvent notre pensée; ces ouvrages enfin placés dans le domaine de l'éducation, si recherchés par toutes les classes de lecteurs et qui font le plus bel ornement des bibliothèques, nous paraissent surtout devoir être étudiés, approfondis par ceux qui se vouent à la brillante carrière des armes et veulent réfléchir avec fruit sur les règles de leur art. L'histoire est fertile en traits de courage, d'héroïsme; elle redit les glorieux exploits des guerriers qu'elle présente à notre admiration. Impartiale et sévère, elle signale aussi leurs fautes, leurs erreurs, afin que les successeurs de ces grands hommes rivalisent de zèle et d'impatience pour imiter les uns, de prudence et de sagesse pour se préserver des autres. Là les officiers trouvent réunies des descriptions animées de siéges, de campagnes, de batailles, dont la renommée nous a transmis le souvenir, et dont le seul récit doit enflammer leur imagination. Là ils étudient avec profit les marches, les ruses de guerre, les savantes dispositions, les combinaisons vigoureuses, les résolutions hardies, les traits de grandeur d'ame, de générosité,

de désintéressement, de fermeté, d'un César, d'un Alexandre, d'un Turenne, d'un Condé, d'un Charles XII, d'un Pierre-le-Grand, de tous les guerriers illustres des temps anciens et modernes, qui revivent pour eux dans ces pages éloquentes de l'histoire, et leur paraissent comme des modèles dont il leur faut essayer de suivre les illustres traces.

Depuis long-temps les suffrages unanimes de la postérité avaient désigné ceux de nos écrivains dont les ouvrages, portant l'empreinte du génie, devaient être rangés sous le titre glorieux de *Classiques de l'Histoire*, et que les siècles à venir jugeront comme ceux qui les virent naître. Comme nous ils admireront avec étonnement le grand Bossuet embrassant d'un coup d'œil dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, les révolutions du monde entier; comme nous ils proclameront l'auteur de la *Conjuration des Espagnols contre la République de Venise*, Saint-Réal, l'heureux rival de Saluste; ils placeront sur la même ligne, et peut-être à un degré plus élevé, Vertot, qui, après s'être formé par la lecture de cet ouvrage si remarquable, se montra supérieur à son modèle dans ses

Révolutions de Suède et *de Portugal*, et surtout dans ses *Révolutions romaines;* comme nous ils associeront à ces noms célèbres celui de Voltaire, qui, agrandissant le domaine de l'histoire, sut l'envisager en philosophe profond, sans jamais cesser de se montrer grand écrivain en traçant l'histoire des *Siècles de Louis XIV et de Louis XV*, et celle *de Charles XII* et *de Pierre-le-Grand;* ces deux illustres guerriers qui furent rivaux pendant leur vie, et que la postérité a réunis dans son admiration; Montesquieu enfin qui nous a laissé ses savantes *Considérations sur la Grandeur* et *la Décadence des Romains,* l'ouvrage le plus parfait qui soit sorti de sa plume, et dans lequel son génie eut à lutter contre plusieurs hommes supérieurs chez les anciens et chez les modernes.

C'est l'intérêt des militaires que nous avons eu particulièrement en vue en publiant cette collection des *Classiques de l'histoire*. Et nous avons cru ajouter encore à l'utilité de notre entreprise en donnant ces ouvrages sous le format in-32. L'impossibilité où se trouvent MM. les officiers d'accroître leur bagage, en temps de paix comme pendant la guerre, du

fardeau de volumes, dont la dimension leur rend surtout le transport difficile, les empêche peut-être de se livrer à l'étude de ces ouvrages, que ne peuvent cependant se dispenser de connaître, de méditer, ceux qui veulent, et c'est le but de la noble émulation de tous nos officiers, devenir les premiers dans leur art.

Ainsi, par la facilité que MM. les officiers auront d'emporter partout avec eux, un ou plusieurs volumes, ils n'ont plus à redouter les ennuis d'un long voyage ou ceux du corps-de-garde, et ils trouveront un nouveau charme dans leurs promenades, où la lecture fera naître des discussions profitables sur des points d'histoire ou de combinaisons militaires.

L'impression, en caractères Didot, confiée à M. Rignoux, réunit l'élégance à la correction; le papier, d'une beauté remarquable, sort des fabriques de MM. Canson, frères, d'Annonay.

LES

COMMENTAIRES DE CÉSAR,

ÉDITION DE WAILLY,

ENTIÈREMENT REVUE ET CORRIGÉE,

Avec une Carte des Gaules

PRÉSENTANT LES NOMS ANCIENS ET MODERNES.

2 Vol. in-32, Papier Vélin,

IMPRIMÉS PAR DIDOT. — 5 f., CARTONNÉS, ET RELIÉS 6 f.

L'antiquité ne nous a pas laissé de monumens historiques plus précieux que les Mémoires que Jules César écrivit pour servir de matériaux à l'histoire de ses brillans exploits. Est-il en effet un tableau plus intéressant que celui de ce grand capitaine racontant les victoires qu'il remporta, pendant douze ans, sur cent peuples divers? Avec quelle avidité le savant, l'homme d'état, et surtout le guerrier ne dévorent-ils pas les récits animés, énergiques, rapides de ces guerres contre les Gaulois, par qui Rome avait été presque étouffée dans son berceau, et menacée d'une destruction entière au moment où elle était parvenue au plus haut

point de sa grandeur et de sa puissance! Qui ne voit avec admiration le héros historien pénétrer dans des contrées inconnues, combattre, vaincre et soumettre des peuples dont jusque alors on n'avait pas même soupçonné l'existence; les légions romaines traverser deux fois le Rhin, et porter la guerre au centre de la Germanie! Combien la curiosité n'est-elle pas excitée et satisfaite, par des détails neufs, piquans, ingénieux sur cette foule de nations dont se composait l'immense empire romain, si différentes par leurs mœurs, leurs habitudes, la forme de leur gouvernement. Quel spectacle digne d'attirer notre attention que celui de ces peuples de la Gaule, luttant pendant neuf ans, avec un courage, une résignation qui étonnent, contre Rome victorieuse et souveraine au sein même de leur pays! enfin, la muse sévère de l'histoire a-t-elle jamais présenté aux hommes un tableau plus instructif, plus imposant que celui tracé par Jules César, dans la partie de ses mémoires qui concerne la guerre civile. Les *Commentaires* de ce grand homme doivent avoir pour nous un intérêt presque national. César, dans le récit de ses campagnes

des Gaules, ne nous instruit-il pas des mœurs, des coutumes de nos aïeux, de leur manière de faire la guerre, de leur amour pour l'indépendance, de la résistance opiniâtre qu'ils opposèrent aux Romains dans des batailles, et des siéges remarquables regardés aujourd'hui comme les entreprises de guerre les plus étonnantes ; sans lui nous ignorerions une partie considérable de notre histoire.

C'est surtout par ceux qui suivent la carrière des armes, et auxquels la connaissance de l'histoire est indispensable, que ces commentaires doivent être lus et médités. Là, ils apprendront à connaître quel est l'esprit militaire. Sans doute on ne fait plus la guerre comme au temps de César ; mais le grand art d'inspirer la confiance, de commander l'estime d'une masse d'hommes, de faire aimer aux soldats le joug de la discipline, d'embrasser d'un coup d'œil sévère et rapide toutes les chances d'une entreprise hardie, pour l'exécuter avec activité, de trouver des ressources dans toutes les positions : ce grand art n'a pas changé, et c'est ce qui constitue l'esprit de la science militaire. La lecture des *Commentaires de César* a, nous n'en doutons

pas, fait battre bien des cœurs d'une émulation genéreuse; on leur doit peut-être un grand nombre de ces inspirations soudaines qui ont procuré à nos généraux des succès aussi honorables pour eux qu'utiles à leur patrie. Nous croyons donc, en publiant cet ouvrage sous le format in-32, avoir réalisé le désir d'un grand homme de guerre qui voulait que les *Commentaires de César* fussent tellement portatifs que chaque officier pût les avoir dans sa poche.

Pour rendre cette belle édition plus digne encore de l'attention du public, nous avons fait à la version de Wailly, que nous reproduisons, des changemens nombreux, des additions importantes depuis long-temps jugés indispensables à l'intelligence exacte du texte, et que les éditeurs précédens avaient toujours négligé d'opérer; nous avons cru aussi que les lecteurs nous sauraient gré de joindre à cette édition, et comme complément nécessaire de notre travail, une carte des Gaules, où sont indiqués les noms anciens et modernes.

STRATAGÈMES MILITAIRES

ET

RUSES DE GUERRE,

TIRÉS DES AUTEURS GRECS, LATINS, FRANÇAIS, ET ÉTRANGERS, TANT ANCIENS QUE MODERNES;

On y a joint des harangues et des discours mémorables, des mots heureux, des traits de bravoure, de grandeur d'ame, etc.

2 Vol. in-32, Papier Vélin,

IMPRIMÉS PAR DIDOT, f. CARTONNÉS, f. RELIÉS, f.

Quand on considère le nombre infini d'ouvrages de toute espèce qui ont été composés sur chacune des parties de l'art de la guerre, doit-il paraître étonnant que, chez la nation la plus militaire de l'Europe, il n'en existe aucun qui fasse connaître, avec quelque étendue, tous les moyens dont on peut se servir pour surprendre l'ennemi, pour l'attirer dans des embuscades, pour tourner contre lui les piéges qu'il aurait tendus, ainsi que toutes les manœuvres par lesquelles on peut

se procurer des succès à la guerre, soit en cachant à l'ennemi ce qui est, soit en lui faisant croire vraisemblable une chose qui n'est pas, etc., etc.; c'est-à-dire un *Recueil de stratagèmes et de ruses militaires, appuyés sur les faits.* Car on ne saurait donner ce titre à ce qui a été écrit jusqu'ici sur cette matière, et dont on a, toutefois, tiré parti pour la composition de celui-ci. On peut donc avancer, sans crainte d'être démenti, qu'on n'a encore, en ce genre, aucun ouvrage bien fait.

Cependant, l'art de la guerre, dit le célèbre commentateur de Polybe, est l'art de *ruser* et de tromper par principes et par méthodes. « Aussi, ajoute Folard, le général « qui sait rendre inutiles tous les desseins « de l'ennemi par la force de son esprit et « par l'artifice de ses mouvemens, est-il un « homme du premier ordre, et digne de la plus « grande confiance. » Les victoires, en effet, de la plupart des conquérans, d'un Attila, d'un Gengis-Kan, d'un Timurbec, ont été le résultat du nombre, tandis que celles d'Annibal, par exemple, furent le prix de la ruse et de la sagesse audacieuse de ce grand homme.

De là l'utilité bien sentie, et même l'indispensabilité des ouvrages qui traitent des stratagèmes ou ruses militaires ; ouvrages, d'ailleurs, dont la lecture est aussi amusante qu'instructive et nécessaire, puisque, sous ce dernier rapport, ils enseignent à la fois, et à rendre inutiles, si on les emploie contre nous, et à les employer dans l'occasion, ces stratagèmes, ou moyens toujours nouveaux, parce qu'ils n'ont jamais manqué leurs effets, bien qu'on en ait fait usage un grand nombre de fois.

C'est pour commencer à remplir cette lacune vraiment étonnante et généralement aperçue dans notre littérature militaire, que nous donnons entrée à ce nouveau traité dans notre bibliothèque portative de l'officier. Nous épargnerons par là beaucoup de temps à ceux de nos lecteurs qui auraient besoin d'aller chercher dans une foule d'ouvrages didactiques et historiques ce que nous avons eu tant de peine à recueillir et à rassembler ici ?

Nous espérons aussi qu'on nous saura gré des efforts que nous avons faits pour répandre la plus grande variété dans ce recueil, où l'on n'a, exprès, suivi aucune classification générale,

soit par ordre chronologique, ou par noms, ou par campagnes, soit même par ordre de matières ou de peuples. Loin aussi d'adopter une division hiérarchique, on a préféré de confondre les guerriers de tous les rangs. Ainsi, temps, lieux, actions, hommes, tout y est mêlé : de sorte que souvent, à côté du général, on verra figurer le grenadier, le chasseur, le tambour et le fusilier. Nous avons lieu de croire qu'on nous tiendra compte de cette association et communauté de gloire.

Seulement, pour faciliter les recherches, et pour donner une idée du contenu de notre travail, on a placé à la fin deux espèces de répertoires : l'un est une table alphabétique des personnes qui y figurent à un titre quelconque; l'autre est une indication sommaire de tous les objets qui y sont traités, avec renvois, pour les deux, à la série unique de numéros à laquelle tout est soumis.

On aurait tort de croire, cependant, que le désordre apparent qui résulte de cette liberté dans la disposition des articles soit sans quelque avantage : il produit des contrastes assez piquans et inattendus qui diversifient la lecture; on a même recherché quelques

curieuses oppositions, et l'espèce d'intérêt qu'elles réveillent nous a paru préférable à toute classification didactique.

ORDONNANCES
ET RÈGLEMENS
FAISANT PARTIE DE LA BIBLIOTHÈQUE PORTATIVE DE L'OFFICIER, in-32.

	f. c.
Hiérarchie militaire, *ou* Recueil des Lois, Ordonnances, Règlemens et Décisions sur la progression de l'avancement et les nominations aux emplois dans l'armée.	1 50
Idem, reliée.	2
Ordonnance du Roi, portant Règlement sur le service intérieur, la police et la discipline des troupes, du 13 mai 1818, *cavalerie* ou *infanterie*.	2
Idem, reliée.	2 50
Instruction provisoire sur les Troupes en campagne, du 5 février 1823, *cavalerie* ou *infanterie*.	2
Idem, reliée.	2 50
Ordonnance pour régler le service dans les places et dans les quartiers, *cavalerie* ou *infanterie*.	2
Idem, reliée.	2 50

Extrait de l'Ordonnance du Roi, portant règlement sur le traitement et les revues de l'armée de terre, et sur l'administration des Troupes, etc., du 19 mars, 1823, avec Tarifs sans Tableaux, suivie de l'Ordonnance du 3 novembre 1824, *cavalerie* ou *infanterie*. 2

Idem, relié (1). 2 50

Règlement sur les réparations, l'entretien et la conservation des armes portatives dans les Corps, du 30 mars 1822 ; suivi du Tarif, etc., *cavalerie* ou *infanterie*. 1 50

Idem, relié. 2

Règlement concernant l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, du 1er août 1791, 3 vol. avec 40 planches. Les trois volumes dans un étui. 5

Relié en basane avec étui (2). 6

Attributions et devoirs de l'infanterie légère, par le colonel Schneider. 1 50

Traité du service de l'infanterie légère en campagne. Traduit de l'allemand, augmenté de notes, et suivi d'un Essai de nouvelles manœuvres à l'usage d'une compagnie de voltigeurs isolée, ou couvrant les mouvemens d'un bataillon dont elle fait partie. Dédié au Roi ; par le capitaine de Forestier, orné de planches. 1 vol. in-12. 2 50

(1) Le même, avec tarif et tableaux in-8°. 8
(2) Le même, 1 vol. in-12, texte et pl. relié. 5

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX, rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n°. 8.

ÉLOGE

DE

M. L'ABBÉ DE VERTOT,

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DANS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 1735.

RENÉ Auber de Vertot, second fils de François Auber, seigneur de Vertot, et de Louise de Hanyvel de Mannevillette, naquit au château de Bennetot, pays de Caux, diocèse de Rouen, le 25 novembre 1655.

La famille d'Auber passe pour être d'une bonne noblesse de la haute Normandie, où, depuis plus de deux siècles, elle n'a cessé de faire les meilleures alliances, comme avec les Mallet de Graville, les Houdetot, les Pellevé et les de Prie; le frère aîné de M. l'abbé de Vertot, mort jeune et sans alliance, était chambellan de Monsieur, frère unique de Louis XIV; et Marie de Mannevillette, leur tante, avait épousé un Clermont-Tonnerre.

L'abbé de Vertot ne fut point élevé en cadet, ni destiné à l'état ecclésiastique par l'ordre de sa naissance; les jeux, les saillies de son en-

fance excitèrent l'attention de ses parens; et dès qu'il fut à portée de recevoir les premiers principes de quelque éducation, on lui donna un bon précepteur, avec qui on l'envoya ensuite faire des études plus réglées au collège des Jésuites, à Rouen, où il soutint ses dernières thèses de philosophie à l'âge de seize ans.

Alors il demanda de lui-même à prendre la tonsure, et sa famille y consentit sans prévoir les suites de ce premier engagement, dont les vues ne pouvaient être en lui ni plus pures, ni plus désintéressées; car au sortir du séminaire, où il avait fait une retraite, il disparut totalement; et ce ne fut qu'après six mois de recherches qu'on découvrit enfin qu'il était allé se jeter dans un couvent de capucins à Argentan. Son père y accourut, et fit d'inutiles efforts pour le rappeler à lui. Le frère Zacharie (c'était le nom du novice) persista, fit profession, et serait probablement devenu un des plus grands ornemens de l'ordre, sans un accident qui le mit en danger de la vie, et qui le livrait à une mort certaine s'il eût continué les austérités de la règle.

Il avait eu, pendant le cours de ses études à Rouen, un mal de jambe qui le retint près d'un an au lit; et ce mal était un abcès si con-

sidérable, quel'on avait été obligé de faire venir exprès des chirurgiens de Paris pour le traiter. L'os se trouva carié; la cure en fut longue et difficile; et la cicatrice qui resta était si étendue et si profonde, que l'on convint de la tenir toujours couverte et entourée d'un bandage. Rien assurément de plus opposé à cette sage précaution que de se consacrer ensuite à être toute sa vie nu-jambes, sous une robe de laine rude et grossière qui les frotte et les bat bien plus qu'elle ne les couvre.

Aussi, peu de temps après la profession de frère Zacharie, son abcès se renouvela, devint très dangereux, et fut jugé presque incurable. Pour la dernière ressource on le transporta à Fécamp, dans le voisinage de sa famille. Le mal y augmenta encore; les parens demandèrent enfin à se charger du malade; et le soin qu'ils en prirent fut si heureux, qu'il ranima toute leur tendresse. Ils se munirent des rapports des différens chirurgiens qui l'avaient traité; ils y joignirent des consultations de médecins et de docteurs de Sorbonne; ils obtinrent des brefs du pape, le consentement des supérieurs et celui du jeune profès, le plus difficile de tous, pour le faire passer sous une règle plus douce.

Il choisit celle de prémontré, et il en prit

l'habit dans l'abbaye de Valséry, où il fit sa seconde profession religieuse à l'âge de vingt-deux ans, dont il en avait passé quatre chez les capucins.

Son esprit et ses talens y avaient tenu bon contre la maladie et les austérités; l'abbé Colbert, chef et général de l'ordre de prémontré, en entendit parler si avantageusement qu'il le fit venir à Prémontré pour y enseigner la philosophie. Quand il l'eut connu par lui-même, il l'estima et le chérit davantage; il en fit son secrétaire; et cette distinction causa d'autant plus de jalousie que, suivant les règles de la discipline monastique, des vœux faits dans un premier ordre rendent incapable de posséder des bénéfices ou des dignités dans celui où l'on est transféré. Mais l'abbé Colbert l'avait fait réhabiliter dans tous ses droits par un nouveau bref de la cour de Rome, en vertu duquel il le nomma encore prieur du monastère de Joyenval.

A cette seconde faveur les murmures éclatèrent. Il fut résolu, dans un chapitre provincial, que l'on se pourvoirait au grand conseil, contre tous les brefs obtenus au nom du père de Vertot; ils y furent attaqués juridiquement, et ils y auraient été déclarés nuls, si, dans le cours de l'instance, le roi n'avait eu la

bonté de faire expédier des lettres patentes pour leur exécution et leur enregistrement.

Cette formalité, qui assurait son état, ne le rendit pas plus tranquille. Il lui était survenu, dans le mouvement des sollicitations, et peut-être par la crainte de l'évènement, de violens maux de tête qui ne se calmèrent pas sitôt; et pour s'en guérir ce n'était pas assez que de se démettre du prieuré de Joyenval; dans quelle autre maison n'aurait-il pas cru trouver les mêmes sujets d'inquiétude ou de soupçon?

Il se réduisit donc à une simple cure dépendante de l'ordre : la cure de Croissy-la-Garenne, près la machine de Marly; et c'est là que, conduisant des ouailles d'une espèce toute différente, il parvint à allier aux devoirs d'un pasteur zélé l'étude des belles-lettres et celle de l'histoire, que deux amis de goût, ses compatriotes et ses contemporains[1], lui avaient particulièrement conseillée comme l'étude la plus conforme à son génie et le genre dans lequel, à son tour, il réussirait le mieux par sa grande facilité à s'exprimer, et le don de narrer qu'il avait souverainement.

Ce fut aussi là qu'il composa son premier ouvrage, l'*Histoire de la conjuration de Por-*

[1] M. l'abbé de Saint-Pierre et M. de Fontenelle.

tugal, qu'il fit imprimer en 1689, et dont il a donné depuis plusieurs éditions augmentées, sous le titre général de *Révolutions*.

Elle eut un cours prodigieux, non-seulement parce qu'elle était bien écrite, mais encore parce que le sujet, grand par lui-même, le paraissait bien davantage dans le rapport qu'on s'imaginait qu'il pourrait avoir un jour avec ce qui se passait actuellement dans un état voisin [1]. Cependant l'auteur, qui aurait pu s'en faire un mérite, avouait de bonne foi qu'il n'y avait jamais songé; et qu'après le plaisir d'écrire, si quelque chose l'occupait encore, c'était l'envie de retourner dans sa province, dont il n'était jamais sorti qu'à regret. Il en trouva bientôt l'occasion; il permuta sa cure de Croissy avec une autre cure du pays de Caux; et, par surcroît de bonheur, il obtint ensuite les dispenses nécessaires pour passer de cette seconde cure, toujours dépendante de l'ordre, à une troisième qui était purement séculière, d'un gros revenu, et aux portes de Rouen.

Plus en état d'avoir des livres, il en eut beaucoup, et il en fit bon usage. Il écrivit l'*Histoire des Révolutions de Suède*, qu'il fit paraître en 1696, et qui fut reçue avec tant

[1] L'Angleterre.

d'applaudissement, que l'on en fit quatre à cinq éditions de suite, sans oser leur donner une nouvelle date. Elle fut aussi traduite en diverses langues, et l'ouvrage fut si estimé à Stockholm même, que l'on prétend que l'envoyé, qui était sur le point de passer en France, fut chargé, par ses instructions, de faire connaissance avec l'auteur, et de l'engager, par un présent de deux mille écus, à entreprendre une *Histoire générale de Suède*. On ajoute que cet envoyé, qui croyait trouver M. l'abbé de Vertot, à Paris, dans les meilleures compagnies, et répandu dans le plus grand monde, surpris de ne le voir nulle part, s'en était informé; et qu'ayant appris que ce n'était qu'un curé de Normandie, il avait rendu compte de sa commission d'une manière qui fit échouer le projet.

Quoiqu'il en soit, ce curé de Normandie acquérait insensiblement la réputation d'un excellent historien, d'un écrivain du premier ordre. Le père Bouhours, qui s'y connaissait, assurait qu'il n'avait rien vu en notre langue, qui, pour le style, fût au-dessus des Révolutions de Suède et de Portugal; et M. l'évêque de Meaux, plus capable encore d'en juger, dit un jour à M. le cardinal de Bouillon, que c'était une plume taillée pour la vie de M. de

Turenne. Enfin quand il plut au feu roi d'augmenter cette académie, et de lui donner la forme qu'elle a reçue par le règlement de 1701, sa majesté se souvint de l'abbé de Vertot, et le nomma, de son propre mouvement, à une place d'académicien associé.

M. le comte de Pontchartrain, secrétaire d'état, l'informa lui-même de sa nomination, et il en fut d'autant plus touché qu'il s'y attendait moins, mais elle le jeta dans un extrême embarras. Il fallait venir s'établir à Paris, quitter par conséquent sa cure, qui lui valait trois mille livres de rente, qui était son seul bien, et qu'il ne pouvait encore résigner sous pension, parce qu'il lui manquait deux années de résidence et de service. Dans cette perplexité, il répondit au ministre dans les termes généraux de la plus vive reconnaissance pour l'honneur qu'on lui faisait, et du plus grand empressement à la justifier par ses travaux. Quelque temps après, il écrivit à un de ses amis, qu'il savait en liaison avec M. le comte de Pontchartrain, une lettre pathétique où, après avoir exposé sa situation, c'est-à-dire ses peines, il proposait l'expédient d'envoyer régulièrement, tous les six mois, à l'académie, des ouvrages qui vaudraient, disait-il, mieux que lui, en attendant qu'il pût y ré-

parer, par une assiduité merveilleuse, des absences tout-à-fait involontaires. A la suite de ce détail il traçait le plan d'une nouvelle histoire de France, accompagnée de médailles sur les principaux évènemens de chaque règne; et sa conclusion était que, pour se dévouer entièrement aux lettres, il ne cherchait qu'à s'assurer le nécessaire, suivant la rigueur des lois, avant que de fonder son opulence sur les graces qu'il pourrait espérer de la libéralité du prince.

Ces représentations produisirent leur effet. M. l'abbé de Vertot fut attendu, il tint parole; et nos exercices se ressentirent aussitôt de sa présence. Il les tourna, le plus souvent qu'il lui fut possible, sur des point de l'histoire moderne qu'il avait fort approfondie, de celle de France surtout, dont il était également instruit et jaloux.

Nous ne nous engageons point dans l'énumération des ouvrages qu'il a donnés à l'Académie depuis la fin de 1703 jusqu'en 1726, que des attaques réitérées d'apoplexie et de paralysie, le mirent hors d'état de sortir de chez lui et d'y travailler; cette énumération serait trop longue, quand même nous nous bornerions à de simples titres. Nous ne parlerons que de ceux qu'il a fait imprimer sépa-

rément, et qui ne nous appartiennent pas moins, tant par la qualité d'académicien qu'il y a toujours prise, que parce qu'il ne les a jamais publiés qu'après les avoir soumis à l'examen de la compagnie, et en avoir lu les morceaux les plus intéressans dans nos assemblées publiques ou particulières.

Le premier fut son traité de *la Mouvance de la Bretagne*, imprimé en 1710. M. l'abbé de Vertot n'avait pu voir sans une douleur mêlée d'inquiétude, que le nouvel historien de cette province, enchérissant sur les idées de quelques-uns de ses prédécesseurs, ne se contentait pas de soutenir, comme eux, que nos rois de la première et de la seconde race n'avaient exercé aucun pouvoir légitime sur le pays des Bretons, et que la cession qu'on disait qu'ils avaient faite de sa mouvance aux premiers ducs de Normandie était une pure chimère; mais que, de plus, aux endroits où, accablé par la multitude des preuves, il ne pouvait s'empêcher de reconnaître ces mêmes rois pour maîtres et souverains de la Bretagne, il affectait d'exalter leur puissance et la supériorité de leurs armes, comme si c'eût été leur seul titre; et que, lorsqu'à la faveur de quelque guerre civile, les Bretons refusaient à nos rois le service et les tributs ordinaires, il nom-

mait ces récoltes passagères des temps de liberté, et parlait de leurs différens chefs, souvent nés dans la plus vile populace, comme d'autant de princes généreux qui exposaient leur vie pour rompre les chaînes de la nation.

Il y avait déjà près d'un siècle que Nicolas Vignier, auteur célèbre, s'était élevé contre ce paradoxe historique; M. l'abbé de Vertot en fit encore mieux sentir l'illusion; et nous sommes obligés d'ajouter, comme un fait de notre connaissance particulière, qu'il aurait laissé ce point de critique dans l'intérieur de l'académie, si une copie informe de son manuscrit n'avait commencé à se répandre; et que ce lieu commun de tant et tant de préfaces était, à son égard, une vérité constante, quoique décréditée.

Divers auteurs joignirent au traité de la Mouvance, des dissertations particulières en faveur du sentiment de M. l'abbé de Vertot. Ce n'était pas ce qu'il souhaitait le plus, c'était une réponse, qui avait d'abord été annoncée comme victorieuse, et qui ne parut point du tout, ou du moins qui se réduisit à deux brochures, dont la plus considérable, donnée sous le nom d'un ami de l'historien breton, et toute remplie de ses louanges, se trouva être

son propre ouvrage. Le père Lelong en divulgua l'anecdote dans sa Bibliothèque des historiens de France; et M. l'abbé de Vertot jouissait tranquillement de ce dernier avantage, lorsque les mouvemens qui s'élevèrent en Bretagne, quoique heureusement arrêtés par la sagesse du gouvernement, l'échauffèrent de nouveau. Il se persuada que la prévention ou la mauvaise foi des historiens modernes de cette province suffisaient pour y entretenir le germe de l'indépendance et de la rébellion. Et voulant y détruire des préjugés aussi funestes au repos des peuples que contraires à la vérité de l'histoire, il composa un traité complet de l'*Établissement des Bretons dans les Gaules*, et n'y laissa rien à désirer, soit par rapport à la souveraineté primordiale de nos rois sur toute la Bretagne, soit par rapport à la vassalité originaire des premiers Bretons qui occupèrent une partie de l'Armorique. L'ouvrage fut imprimé en 1720; et il est resté sans réplique.

Dans l'intervalle du traité de la Mouvance à celui de l'Établissement des Bretons dans les Gaules, il s'occupa d'un travail, sinon plus utile, du moins plus étendu, plus conforme à son goût, et d'un bien plus grand usage dans la littérature; il écrivit l'*Histoire des Révolu-*

tions de la république Romaine, qui parut en trois volumes au commencement de l'année 1719.

Le succès en est trop connu et celui des ouvrages de M. l'abbé de Vertot était trop ordinaire, pour nous arrêter présentement à le décrire; nous pourrions seulement observer qu'il n'était pas dû à la nouveauté du sujet, et que ce fut principalement ce qui engagea l'ordre de Malte, qui avait déjà un grand nombre d'historiens, et dans presque toute les langues vivantes, à jeter les yeux sur lui pour les rédiger en un corps et donner une nouvelle forme à ses brillantes annales. Il s'en chargea; et aussitôt le grand maître lui adressa un bref plein de marques d'estime et de reconnaissance; il joignit à ce bref la croix de l'ordre : l'ambassadeur, en personne, lui remit l'un et l'autre; et le grand prieur de France lui conféra la commanderie de Santeny.

La composition de sa nouvelle histoire de Malte, divisée en quinze livres, et partagée en quatre volumes in-4°, demandait beaucoup de temps; et le public prévenu lui en accordait peu; il aurait voulu savoir à tout moment où il en était, quand il finirait, quand on commencerait à imprimer : il le sut enfin, et alors il ne se plaignit que de la lenteur de l'édition; il est vrai que les libraires en firent deux à la

fois, et que celle qu'ils avaient destinée aux pays étrangers n'y suffit pas, toute nombreuse qu'elle était.

Nous n'avons garde d'oublier que ce fut durant le cours de cette impression que M. le duc d'Orléans, dont on formait la maison, y donna à M. l'abbé de Vertot une place d'interprète; qu'il le logea au Palais-Royal, et qu'immédiatement après son mariage il le nomma encore secrétaire des commandemens de madame la duchesse d'Orléans

Tels furent les agrémens et les avantages que lui valut le talent singulier de bien écrire l'histoire; nous ne disons pas la fortune, parce qu'après avoir fait à Dieu le sacrifice de son patrimoine même, il n'est pas à présumer qu'il ait jamais aspiré à rien de plus qu'une vie exempte de trouble et de la sollicitude des besoins : mais, pour les honneurs de l'esprit, qui sont de tous les états, et dont l'ambition ne peut être qu'utile aux hommes, loin de s'en défendre il n'oublia rien de ce qui pouvait les lui assurer.

Jamais auteur ne fut plus attentif à choisir des sujets nobles, élevés, capables d'intéresser et d'émouvoir : l'élégance et la pureté de sa diction répondent à la noblesse des sujets; il les expose avec une grande netteté; et le dé-

tail des circonstances semble plutôt les embellir que les charger; il exprime les différens caractères par des traits fermes, énergiques et précis, qui peignent l'ame même : ses descriptions vives et animées entraînent le lecteur; on marche avec l'armée qu'il met en mouvement; et, selon qu'il l'a déterminé, on prend part à sa victoire, ou l'on gémit sur le sort des vaincus.

Dans son *Histoire de la Conjuration de Portugal* il présente une monarchie qui, assujétie, depuis près d'un siècle, par un roi puissant, paraît la province de ses états la plus soumise, et qui, en un seul jour, change sa destinée. L'entreprise est un secret confié pour ainsi dire à la nation entière, et qui ne transpire par aucun endroit; et l'exécution, que mille incidens peuvent encore arrêter, réussit également partout : c'est un embrasement général qui, de la capitale, pas se rapidement aux frontières et même au delà des mers.

Dans ses *Révolutions de Suède* on voit un prince malheureux et proscrit, qui, du fond des montagnes et des mines obscures qui lui servent d'asile, porte dans le cœur de leurs plus grossiers habitans un tel amour de la gloire et de la liberté qu'à leur tête il s'ouvre un chemin au trône, s'y affranchit de la dépendance où l'autorité du sénat, la jalousie des

grands et la puissance du clergé avaient tenu les rois ses prédécesseurs; rend héréditaire une couronne élective; change jusqu'à la religion du pays et meurt éternellement regretté après avoir régné sans favoris, et gouverné sans ministres comme il avait vaincu sans généraux.

Rome est en quelque sorte le palais de l'histoire pour l'auteur de ses révolutions : les évènemens y sont distribués avec un art supérieur; un art, plus grand encore, les peint chacun avec les couleurs qui lui sont propres et les place dans le jour qui leur convient. On se croit dans les assemblées du sénat et du peuple, au Champ-de-Mars ou sur les bords du Tibre. Rome y paraît formidable tant qu'elle fait gloire de sa pauvreté et que le dictateur, comme le soldat, ne subsistent que du peu de terres qu'ils cultivent de leurs mains; et l'on présage sa ruine dès que, maîtresse du monde entier, toutes les richesses de l'univers coulent dans son sein.

Les *Annales de Malte*, où l'on trouve tant d'actions vraiment romaines, ne demandaient pas une plume moins exercée à les écrire; mais la piété y consacre l'héroïsme; et c'est à ce point de vue que le judicieux historien ramène heureusement tout ce qu'il dit d'un ordre que la charité fit naître; que l'honneur du nom

chrétien et la défense des lieux saints armèrent contre les infidèles ; et qui, toujours en butte à leurs barbares efforts, sait allier les vertus paisibles de la religion à la plus haute valeur dans les combats.

Quand M. l'abbé de Vertot apportait à l'Académie des parties détachées de semblables ouvrages, on découvrait bientôt une autre source de leur force et de leur beauté. A peine en avait-il lu quelques pages, que, s'unissant insensiblement à son sujet, il prenait enfin réellement la place du héros, s'abandonnait à toute l'impétuosité de son courage, et allait jusqu'à perdre la respiration. Nous l'avons vu de même s'attendrir et verser des larmes avec la mère de Coriolan aux pieds de son fils. Or, s'il est aisé de surprendre la tendresse et la confiance des hommes par un tissu d'aventures agréablement imaginées et rendues, quelle impression ne doit point faire sur eux le récit de faits importans, généralement reconnus pour vrais, et encore pleins de cette espèce de vie qu'un auteur bien pénétré est seul capable de leur conserver ?

Ce qui n'est peut-être pas moins digne de remarque, c'est que M. l'abbé de Vertot avait près de quarante-cinq ans quand il composa le premier morceau d'histoire qu'il a donné au

public, et qu'il en avait près de soixante-dix quand il acheva celle de Malte, qui a terminé sa course littéraire. Il a encore vécu neuf années entières, mais accablé de tant d'infirmités, et dans une telle langueur de corps et d'esprit, que ce n'était plus que la grande habitude du travail qui, de temps à autre, lui offrait encore de nouveaux projets, comme les *Révolutions de Carthage* et l'*Histoire de Pologne*, dont il parlait souvent. On lui représentait qu'il n'était pas en état de lire ni d'écrire; il répondait qu'il avait assez lu pour composer de mémoire, et assez écrit pour n'être pas embarrassé de dicter. Toutes ces idées se perdaient le moment d'après; et les seuls ouvrages posthumes qu'on peut espérer de lui sont quelques généalogies, et les ambassades d'Antoine, de François et de Gilles de Noailles en différentes cours de l'Europe, sous les règnes de Henry II, François II, Charles IX et Henry III.

Il les avait écrites dans les premières années qu'il vint à Paris, et sur les mémoires originaux que lui en avait remis la maison de Noailles, à laquelle il était infiniment attaché.

Il mourut au Palais-Royal, le 15 juin 1735, âgé de près de 80 ans révolus.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

DES FONDEMENS DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE, ET DES PRINCIPALES CAUSES DE SA DÉCADENCE.

L'AMOUR de la liberté a été le premier objet des Romains dans l'établissement de la république, et la cause ou le prétexte des révolutions dont nous entreprenons d'écrire l'histoire. Ce fut cet amour de la liberté qui fit proscrire la royauté, qui diminua l'autorité du consulat, et qui en suspendit le titre en différentes occasions. Le peuple même, pour balancer la puissance des consuls, voulut avoir des protecteurs particuliers tirés de son corps; et ces magistrats *plébéiens*, sous prétexte de veiller à la conservation de la liberté, s'érigèrent insensiblement en tuteurs des lois et en inspecteurs du sénat et de la noblesse.

Ces inquisiteurs d'état tenaient en respect les consuls mêmes et les généraux. On verra dans la suite de cette histoire, qu'ils les obligeaient souvent, quand ils étaient sortis de charge, de venir rendre compte devant l'assemblée du peuple de leur administration et du succès de leurs armes. Ce n'était pas assez que de vaincre, l'éclat des plus grandes victoires ne mettait

point à couvert de leurs recherches le général qui n'avait pas assez ménagé la vie de ses soldats, ou qui, pendant la campagne, les avait traités avec trop de hauteur; il fallait qu'il sût allier la dignité du commandant avec la modestie du citoyen. Des qualités trop brillantes étaient même suspectes dans un état où l'on regardait l'égalité comme le fondement de la liberté publique. Les Romains prenaient ombrage des vertus qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'admirer; et ces fiers républicains ne souffraient point qu'on les servît avec des talens supérieurs et capables de les assujétir.

Ceux qui étaient convaincus d'avoir employé d'indignes voies pour parvenir au commandement, en étaient exclus pour toujours. Les charges et les emplois, si on en excepte la censure, n'étaient qu'annuels. Un consul, en sortant du consulat, ne conservait d'autorité que celle que lui donnait son mérite personnel; et, après avoir commandé en chef les armées de la république, on le voyait souvent servir dans les mêmes armées sous son successeur. Il ne pouvait rentrer dans le consulat qu'après un interstice de dix ans; et on évitait de laisser cette grande dignité trop long-temps dans la même famille, de peur de rendre insensiblement le gouvernement héréditaire.

Mais de toutes les précautions que les Romains prirent pour maintenir leur liberté, aucune ne paraît plus digne d'admiration que cet attachement qu'ils conservèrent long-temps pour la pauvreté de leurs ancêtres. Cette pauvreté qui, dans les premiers habitans de Rome, était un pur effet de la nécessité, devint une vertu politique sous leurs successeurs. Les Romains la regardèrent comme la gardienne la plus sûre de la liberté; ils surent même la rendre honorable, afin de l'opposer comme une barrière au luxe et à l'ambition. Ce détachement des richesses à l'égard des particuliers se tourna en maxime de gouvernement. Un Romain mettait sa gloire à conserver sa pauvreté, en même temps qu'il exposait tous les jours sa vie pour enrichir le trésor public. Chacun se croyait assez riche des richesses de l'état, et les généraux, comme les simples soldats, n'attendaient leur subsistance que de leur petit héritage, qu'ils cultivaient de leurs mains: *Gaudebat tellus vomere laureato* [1].

Les premiers Romains étaient tous laboureurs, et les laboureurs étaient tous soldats. Leur habillement était grossier, la nourriture simple et frugale, le travail assidu. Ils élevaient

[1] *Plin. nat. lib.* XVIII, c. 4.

leurs enfans dans cette vie dure, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre. Mais sous des habits rustiques on trouvait une valeur incomparable, de l'élévation, et de la grandeur dans les sentimens. La gloire était leur unique passion, et ils la faisaient consister à défendre leur liberté et à se rendre maîtres de celle de leurs voisins.

Des écrivains modernes, qui ne peuvent souffrir de vertus pures dans les anciens, prétendent qu'on fait un mérite à ces premiers Romains de leur grossièreté, et qu'ils ne méprisaient les richesses que parce qu'ils en ignoraient le prix et les agrémens.

Mais pour répondre à cette objection, on n'a qu'à jeter les yeux sur la suite de cette histoire, et on verra que, dans le cinquième et le sixième siècles de la fondation de Rome, dans le temps même que la république était maîtresse de toute l'Italie et d'une partie de la Sicile, de l'Espagne, des Gaules, et même de l'Afrique, on tirait encore les généraux de la charrue [1] : *Attilii manus rustico opere attritæ, salutem publicam stabilierunt.* Quelle gloire

[1] *Val. Max. lib.* IV, *c.* 4. *Cicer.* pro S. Roscio. *Plin. lib.* XVIII, *c.* 4.

pour un état d'avoir des capitaines capables de lui conquérir de grandes provinces, et assez désintéressés pour conserver leur intégrité au milieu de leurs conquêtes !

Je ne parle point des lois somptuaires [1], qui étaient en vigueur dans le sixième siècle, et qui, sans distinction pour la naissance, les biens de la fortune ou les dignités, réglaient la dépense de tous les citoyens. Rien n'a échappé aux sages législateurs qui établirent de si sévères règlemens. Tout y est fixé, soit pour les vêtemens, soit pour la dépense de la table, le nombre des convives dans les festins, et jusqu'aux frais des funérailles. Qu'on lise la loi *Oppia* [2], on verra qu'elle défend aux dames romaines de porter des habits de différentes couleurs ; d'avoir dans leur parure des ornemens qui excédassent la valeur d'une demi-once d'or, et de se faire porter dans un chariot à deux chevaux plus près de Rome que d'un mille, à moins que ce ne fût pour assister à quelque sacrifice. La loi *Orchia* réglait le nombre des convives qu'on pouvait inviter à un festin ; et la loi *Phannia* ne permettait pas d'y dépenser plus de cent asses, *centenos*

[1] *Macrobii.* Saturn. quæst. *l.* II, *cap.* 13, — [2] *Pauli Manutii*, de Legib. sumpt. *fol.* 42, 43, *édit. anni* 1557.

æris : ce qui revenait environ à cinquante sous de notre monnaie. Enfin la loi *Cornelia* fixait à une somme encore plus modique la dépense qu'on pouvait faire aux funérailles : tous règlemens qui pourront paraître peu dignes de la grandeur et de la puissance à laquelle les Romains étaient déjà parvenus, mais qui, en éloignant le luxe des familles particulières, faisaient la force et la sûreté de l'état.

A la faveur de cette pauvreté volontaire et d'une vie laborieuse, la république n'élevait dans son sein que des hommes forts, robustes, pleins de valeur, et qui, n'attendant rien les uns des autres, conservaient dans une indépendance réciproque la liberté de la patrie. Ce furent ces illustres laboureurs qui, en moins de trois cents ans, assujétirent les peuples les plus belliqueux de l'Italie, défirent des armées prodigieuses de Gaulois, de Cimbres et de Teutons, et ruinèrent la puissance formidable de Carthage.

Mais après la destruction de cette rivale de Rome, les Romains, invincibles au dehors, succombèrent sous le poids de leur propre grandeur.

> Ipsa nocet moles.
>
> LUCAN.

L'amour des richesses et le luxe entrèrent

dans Rome avec les trésors des provinces conquises : et cette pauvreté et cette tempérance qui avaient formé tant de grands capitaines, tombèrent dans le mépris.

> Fœcunda virorum
> Paupertas fugitur.
>
> LUCAN, lib. I, v. 165.

Et ce qui est de plus surprenant, c'est, dit Velléius Parterculus, que ce ne fut pas même par degrés, mais tout à coup, que se fit un si grand changement, et que les Romains se précipitèrent dans le luxe et dans la mollesse [1] : *Sublata imperii æmula, non gradu, sed præcipiti cursu, à virtute descitum, ad vitia transcursum.* Les voluptés prirent la place de la tempérance, l'oisiveté succéda au travail, et l'intérêt particulier éteignit ce zèle et cette ardeur que leurs ancêtres avaient fait paraître pour l'intérêt public.

En effet il semble que ce soit une autre nation qui va paraître sur la scène. Une corruption générale se répandit bientôt dans tous les ordres de l'état. La justice se vendait publiquement dans les tribunaux; on consignait sur la place pour acheter les suffrages du peuple; et les consuls, après avoir acquis cette

[1] *Vell. Pat. l.* II, *c.* I.

grande dignité par leurs brigues, ou à prix d'argent, n'allaient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des nations, et souvent pour ravager eux-mêmes les provinces qu'ils eussent dû conserver et défendre.

De là vinrent les richesses immenses de quelques généraux. Qui pourrait croire qu'un citoyen romain, que Crassus ait eu plus de sept mille talens de bien [1] ? Je ne parle point des trésors que Lucullus rapporta de l'Asie, et Jules César des Gaules. Le premier, à son retour, fit bâtir des palais et y vécut avec une magnificence et une délicatesse que les anciens rois de Perse auraient eu bien de la peine à imiter; et César, plus ambitieux, outre un grand nombre d'officiers et de soldats qu'il enrichit par des libéralités intéressées, se servit encore de l'argent des Gaulois pour corrompre les premiers de Rome, et acheter la liberté de sa patrie.

Il fallait que les provinces fournissent à ces dépenses immenses. Les généraux, sous prétexte de faire subsister leurs troupes, s'emparaient des revenus de la république : et l'état s'affaiblissait à proportion que les particuliers devenaient puissans.

[1] Dix millions cinq cent mille livres.

Outre les tributs ordinaires, les commandans exigeaient tous les jours de nouvelles sommes, ou à titre de présens à leur entrée dans la province, ou par forme d'emprunt; souvent même on ne cherchait plus de prétextes; c'était assez pour piller le peuple, et pour établir de nouveaux impôts, que de leur donner de nouveaux noms [1]. *Cujus modo rei nomen reperiri poterat, hoc satis esse ad cogendas pecunias.* Et ce qui était encore plus insupportable, c'est que pour avoir de l'argent comptant on remettait la levée de ces tributs extraordinaires à des publicains qui, sous prétexte d'avoir avancé leurs deniers, doublaient les dettes des provinces, et absorbaient par des usures énormes les revenus de l'année suivante.

Toutes ces richesses fondaient à Rome; des fleuves d'or, ou pour mieux dire, le plus pur sang des peuples y coulait de toutes les provinces et y portait un luxe affreux. On voyait s'élever tout à coup, et comme par enchantement, de superbes palais dont les murailles, les voûtes et les plafonds étaient dorés. Ce n'était pas assez que les lits et les tables fussent d'argent, il fallait encore que ce riche métal

[1] *Cæs.* de Bell. civil. *l.* III, *c.* 32.

fût gravé, ou qu'il fût orné de bas-reliefs de la main des plus excellens ouvriers.

O pater urbis!
Unde nefas tantum latiis pastoribus!
JUVEN., sat. II, v. 126.

C'est de Sénèque que nous apprenons un changement si surprenant dans les mœurs des Romains, et qui, étant lui-même riche de sept millions d'or, n'a point eu de honte de nous laisser ces excellens discours sur la pauvreté, que tout le monde admire dans ses ouvrages. Par quelle règle de philosophie, s'écriait Suillius, Sénèque a-t-il acquis, en quatre ans de faveur, plus de sept millions d'or? Il lui reprochait que sa principale étude était de courir après les testamens, de prendre comme dans un filet ceux qui n'avaient point d'enfans, et de remplir l'Italie et les provinces de ses usures [1]: *Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies sestertium paravisset? Romæ testamenta et orbos, velut indagine ejus capi, Italiam et provincias immenso fœnore hauriri.*

Tout l'argent de l'état était entre les mains de quelques grands, des publicains et de cer-

[1] *Tac.* Ann. *lib.* XIII, *c.* 42.

tains affranchis plus riches que leurs patrons. Personne n'ignore que ce magnifique amphithéâtre qui portait le nom de Pompée [1], et qui pouvait contenir jusqu'à quarante mille personnes, avait été bâti des deniers de Démétrius son affranchi[2]. *Quem non puduit,* dit Sénèque, *locupletiorem esse Pompeio.*

Pallas, autre affranchi, et aussi riche que Sénèque, pour avoir refusé une gratification de l'empereur Claude son maître, en fut loué solennellement en plein sénat, et comparé à ces anciens Romains dont nous venons de parler, si célèbres par leur désintéressement. On voulut même conserver la mémoire de son refus par une inscription que la flatterie dicta. On trouve, dit Pline, sur le chemin de Tibur, un monument où on lit ces mots : « Le sénat a décerné à Pallas les ornemens de la préture et cent cinquante mille[3] grands sesterces; mais il a refusé l'argent, et s'est contenté des honneurs et des distinctions attachés à cette dignité[4]. » *Et fixum est ære publico senatusconsultum, quo libertinus sestertium ter millies possessor, antiquæ percimoniæ laudibus cumulabatur.*

[1] *Dion. Cass. l.* XXXIX. — [2] *Seneq.* de Tr. animæ, c. 8. — [3] Trois millions sept cent cinquante mille livres. — [4] *Tac.* Ann. *l.* XII, c. 53.

Quelle modération pour un affranchi qui [1], riche de plus de sept millions d'or, voulait bien se contenter des ornemens de la préture! Mais quelle honte pour Rome de voir cet affranchi, à peine échappé des chaînes de la servitude, paraître, dit Pline, avec les faisceaux, lui qui autrefois était sorti de son village les pieds nus et blanchis de la craie dont on marquait les esclaves [2] : *Unde cretatis pedibus advenisset!*

Je ferais un livre au lieu d'une préface si j'entrais dans le détail du luxe des Romains et si j'entreprenais de représenter la magnificence de leurs bâtimens, la richesse de leurs habits, les pierreries dont ils se paraient, ce nombre prodigieux d'esclaves, d'affranchis et de cliens dont ils étaient environnés en tout temps, et surtout la dépense et la profusion de leurs tables.

Dans le temps même de la république, ils n'étaient point contens, dit Pacatus [3], si au milieu de l'hiver les roses ne nageaient sur le vin de Falerne qu'on leur présentait; et si dans l'été on ne l'avait fait rafraîchir dans des vases d'or. Ils n'estimaient les festins que par le

[1] *Plin. lib.* VII, *ep.* 29; *l.* VIII, *ep.* 6. — [2] *Plin. lib.* XXXV, *c.* 58. — [3] *Panegyr. Theod. Augusti.*

prix des mets qu'on y servait. Il fallait, au travers des périls de la mer, leur aller chercher les oiseaux du Phase; et, pour comble de corruption, on commença, après la conquête de l'Asie, à introduire dans ces festins des chanteuses et des baladines.

Les jeunes gens en faisaient l'objet de leurs ridicules affections; ils se frisaient comme elles, ils affectaient même d'imiter le son de leur voix et leur démarche lascive; ils ne surpassaient ces femmes perdues que par leur mollesse et leur lâcheté [1]. *Capillum frangere, et ad muliebres blanditias vocem extenuare, mollitie corporis certare cum fœminis, et immundissimis se excolere munditiis, nostrorum adolescentium specimen est.*

Aussi Jules César, qui connaissait la fausse délicatesse de cette jeunesse efféminée, ordonna à ses soldats, dans la bataille de Pharsale, au lieu de lancer de loin les javelots, de les porter droit au visage [2]. *Miles, faciem feri.* Et il arriva, comme ce grand homme l'avait prévu, que ces jeunes gens, idolâtres de leur beauté, se tournèrent en fuite de peur de s'exposer à être défigurés par des blessures et des cicatrices.

[1] *Sen.* Rhet. Controv. *lib.* I.—[2] *Flor. lib.* IV, *cap.* 2.

Quelle ressource pour la liberté ! ou, pour mieux dire, quel augure d'une servitude prochaine ! Il n'en fallait point d'autre que de voir un état où la valeur était moins considérée que le luxe, où le pauvre officier languissait dans les honneurs obscurs d'une légion, pendant que les grands tâchaient de couvrir leur lâcheté et d'éblouir le public par la magnificence de leur train et par l'éclat de leur dépense.

Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.
JUVEN., sat. 6, v. 291.

Un luxe aussi général eut bientôt consumé les biens des particuliers. Pour fournir à une dépense si excessive, après avoir vendu ses maisons et ses terres, on vendit, par d'indignes adoptions et par des alliances honteuses, le sang illustre de ses ancêtres; et, quand on n'eut plus rien à vendre, on trafiqua de sa liberté. Le magistrat comme le simple citoyen, l'officier et le soldat, portèrent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt. Les légions de la république devinrent les légions des grands et des chefs de parti; et pour attacher le soldat à leur fortune, ils dissimulaient ses brigandages et négligeaient la discipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devaient leurs conquêtes et la gloire de la république.

Le luxe et la mollesse étaient passés de la ville jusque dans le camp. On voyait une foule de valets et d'esclaves, avec tout l'attirail de la volupté, suivre l'armée comme une autre armée. César, après avoir forcé le camp de Pompée dans les plaines de Pharsale, y trouva les tables dressées comme pour des festins[1]. « Les buffets, dit-il, pliaient sous le poids des vases d'or et d'argent; les tentes étaient accommodées de gazons verts; et quelques-unes, comme celle de Lentulus, pour conserver le frais, étaient ombragées de rameaux et de lierre.» En un mot, il vit, du côté qu'il força, le luxe et la débauche, et dans l'endroit où on se battait encore, le meurtre et le carnage[2] : *Alibi prælia et vulnera, alibi popinæ, simul cruor et strues corporum, juxta scorta et scortis simile.*

Après cela faut-il s'étonner si des hommes qui recherchaient des voluptés au milieu même des périls, et qui ne s'exposaient aux périls que pour pouvoir fournir à leurs plaisirs, ont vu ensevelir leur liberté dans les champs de Pharsale? Au lieu que, tant que cette liberté, si précieuse aux premiers Romains, avait été sous la garde de la pauvreté et de la tempérance,

[1] *Cæs.* de Bel. civil. *lib.* III. — [2] *Tacit.* Hist. *lib.* III, c. 83.

l'amour de la patrie, la valeur, le courage et toutes les vertus civiles et militaires en avaient été inséparables.

Utinam remeare liceret
Ad veteres fines, et mœnia pauperis Anci.
CLAUD. de Bel. Gild., v. 109.

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE PREMIER.

Romulus, fondateur et premier roi de Rome, est en même temps le chef de la religion, et établit différentes lois avec le consentement de ses sujets. Il fait faire le dénombrement de tous les citoyens, qu'il partage en trois tribus. Chaque tribu est ensuite divisée en dix curies ou compagnies. Établissement du sénat et de l'ordre des chevaliers. Ce que c'étaient que les plébéiens. Les Sabins, après une guerre fort animée, font une alliance très étroite avec les Romains, et vivent sous les mêmes lois. Mort de Romulus. Numa lui succède. Il se sert de la religion pour adoucir les mœurs farouches des habitans de la ville de Rome. Combat des Horaces et des Curiaces, sous Tullus Hostilius. Albe ruinée. Ses habitans transférés à Rome. Ancus Marcius établit des cérémonies qui devaient précéder les décla-

rations de guerre. Il défait les Latins, et réunit leur territoire à celui de Rome. Tarquin-l'Ancien est élu roi par les suffrages des principaux d'entre le peuple, qu'il avait gagnés. Il met au nombre des sénateurs cent de ses créatures. Institution du *cens* sous Servius Tullius. Ce prince est assassiné par Tarquin-le-Superbe, qui s'empare de la royauté sans le consentement du peuple ni du sénat. Son ambition et sa cruauté excitent un mécontentement général, que l'impudicité de Sextus Tarquin, son fils, et la mort de Lucrèce, font éclater. Révolte générale. Les Tarquins sont chassés, et la royauté est proscrite. L'état républicain succède au monarchique. On élit deux magistrats annuels à qui on donne le nom de *consuls*. La division qui survient bientôt après entre le peuple et le sénat oblige de créer une nouvelle magistrature supérieure au consulat, je veux dire la *dictature*. Les brouilleries cessent pour quelque temps; mais ensuite elles se renouvellent, et vont si loin que la plus grande partie du peuple abandonne la ville et se retire sur le mont Sacré. Pour le faire rentrer dans Rome, il fallut lui accorder l'abolition de toutes les dettes, et consentir à la création des *tribuns du peuple*.

[An Ier de Rome [1].] Un prince d'une naissance incertaine, nourri par une femme prostituée, élevé par des bergers, et depuis devenu chef de brigands, jeta les premiers fondemens

[1] Environ la 3201e du monde, la 4e de la 6e olympiade, et la 713e avant J.-C.

de la capitale du monde. Il la consacra au dieu de la guerre, dont il voulait qu'on le crût sorti, et il y admit pour habitans des gens de toutes conditions et venus de différens endroits, Grecs, Latins, Albains et Toscans, la plupart pâtres et bandits, mais tous d'une valeur déterminée [1]. Un asile qu'il ouvrit en faveur des esclaves et des fugitifs y en attira un grand nombre, qu'il augmenta depuis des prisonniers de guerre; et il sut de ses ennemis en faire ses premiers citoyens.

Rome, dans son origine, était moins une ville qu'un camp de soldats, rempli de cabanes et entouré de faibles murailles, sans lois civiles, sans magistrats, et qui servait seulement d'asile à des aventuriers, la plupart sans femmes et sans enfans, que l'impunité ou le désir de faire du butin avaient réunis. Ce fut d'une retraite de voleurs que sortirent les conquérans de l'univers.

A peine cette ville naissante fut-elle élevée au-dessus de ses fondemens, que ses premiers habitans se pressèrent de donner quelque forme au gouvernement. Leur principal objet fut de concilier la liberté avec l'empire; et, pour y parvenir, ils établirent une espèce de monar-

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, c. 8.

chie mixte, et partagèrent la souveraine puissance entre le chef ou le prince de la nation, un sénat qui lui devait servir de conseil, et l'assemblée du peuple. Romulus [1], le fondateur de Rome, en fut élu pour le premier roi; il fut reconnu en même temps pour le chef de la religion, le souverain magistrat de la ville, et le général né de l'état [2]. Il prit, outre un grand nombre de gardes, douze licteurs, espèce d'huissiers qui l'accompagnaient quand il paraissait en public [3]. Chaque licteur était armé d'une hache d'armes environnée de faisceaux de verges, pour désigner le droit de glaive, symbole de la souveraineté. Mais sous cet appareil de la royauté, son pouvoir ne laissait pas d'être resserré dans des bornes fort étroites; et il n'avait guère d'autre autorité que celle de convoquer le sénat et les assemblées du peuple, d'y proposer les affaires, de marcher à la tête de l'armée quand la guerre avait été résolue par un décret public, et d'ordonner de l'emploi des finances, qui étaient sous la garde de deux trésoriers qu'on appela depuis *questeurs*.

[1] *Dionys. Halic. lib.* II, *p.* 81, *édit. Francof. an.* 1586. — [2] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, *c.* 8. — [3] *Dionys. Halic. lib.* II, *Plut. in* Romulo.

Les premiers soins du nouveau prince furent d'établir différentes lois par rapport à la religion et au gouvernement civil; toutes également nécessaires pour entretenir la société entre les hommes; mais qui ne furent cependant publiées qu'avec le consentement de tout le peuple romain. On ne sait pas bien quelle était la forme du culte de ces temps si éloignés; on voit seulement par l'histoire, que la religion des premiers Romains avait beaucoup de rapport avec leur origine. Ils célébraient la fête de la déesse *Palès*, une des divinités tutélaires des bergers. Pan, dieu des forêts, avait aussi ses autels; il était révéré dans les fêtes Lupercales ou des Louves : on lui sacrifiait un chien [1]. Plutarque nous parle d'un dieu *Consus* qui présidait aux conseils; il n'avait pour temple qu'une grotte pratiquée sous terre. On a donné depuis un air de mystère à ce qui n'était peut-être alors qu'un pur effet du hasard ou de la nécessité; et on nous a débité que ce temple n'avait été ménagé sous terre que pour apprendre aux hommes que les délibérations des conseils devaient être secrètes.

Mais la principale religion de ces temps grossiers consistait dans les augures et dans les

[1] *Plut. in* Rom.

aruspices, c'est-à-dire dans les pronostics qu'on tirait du vol des oiseaux, ou des entrailles des bêtes. Les prêtres et les sacrificateurs faisaient croire au peuple qu'ils y lisaient distinctement les destinées des hommes. Cette pieuse fraude, qui ne devait son établissement qu'à l'ignorance de ces premiers siècles, devint depuis un des mystères du gouvernement, comme nous aurons lieu de le faire observer dans la suite : et on prétend que Romulus même voulut être le premier augure de Rome, de peur qu'un autre, à la faveur de ces superstitions, ne s'emparât de la confiance de la multitude [1]. Il défendit par une loi expresse, qu'on ne fît aucune élection, soit pour la dignité royale, le sacerdoce ou les magistratures publiques, et qu'on n'entreprît même aucune guerre qu'on n'eût pris auparavant les auspices [2]. Ce fut par le même esprit de religion et par une sage politique, qu'il interdit tout culte des divinités étrangères, comme capable d'introduire de la division entre ses nouveaux sujets. Le sacerdoce, par la même loi, devait être à vie : les prêtres ne pouvaient être élus avant l'âge de cinquante ans. Romulus leur défendit de mêler

[1] *Cicer. lib.* III, *c.* 3 de Legibus. *Idem, lib.* III de Natura deorum. — [2] *Dionys. Halic. lib.* II, *p.* 91.

des fables aux mystères de la religion, et d'y répandre un faux merveilleux sous prétexte de les rendre plus vénérables au peuple. Ils devaient être instruits des lois et des coutumes du pays, et ils étaient obligés d'écrire les principaux évènemens qui arrivaient dans l'état; ainsi ils en furent les premiers historiens et les premiers jurisconsultes.

Il nous reste dans l'histoire quelques fragmens des lois civiles qu'établit Romulus [1]. La première regarde les femmes mariées : elle leur défend de se séparer de leurs maris sous quelque prétexte que ce soit, en même temps qu'elle permet aux hommes de les répudier, et même de les faire mourir, en y appelant leurs parens, si elles sont convaincues d'adultère, de poison, d'avoir fait fabriquer de fausses clefs, ou seulement d'avoir bu du vin. Romulus crut devoir établir une loi si sévère pour prévenir l'adultère, qu'il regarda comme une seconde ivresse, et comme le premier effet de cette dangereuse liqueur. Mais rien n'approche de la dureté des lois qu'il établit à l'égard des enfans [2]. Il donna à leurs pères un empire absolu sur leurs biens et sur leurs vies : ils

[1] *Gellius. lib.* x, *c.* 23. — [2] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 97. *Plutarch.* Justiniani Instit. *lib.* 1, *tit.* 9, 12.

pouvaient, de leur autorité privée, les enfermer, et même les vendre pour esclaves jusqu'à trois fois, quelque âge qu'ils eussent, et à quelque dignité qu'ils fussent parvenus. Un père était le premier magistrat de ses enfans. On pouvait se défaire de ceux qui étaient nés avec des difformités monstrueuses; mais le père était obligé, avant que de les exposer, de prendre l'avis de cinq de ses plus proches voisins : la loi lui laissait plus de liberté à l'égard de ses filles, pouvu que ce ne fût par l'aînée; et s'il violait ces règlemens, la moitié de son bien était confisquée au profit du trésor public. Romulus, qui n'ignorait pas que la puissance d'un état consiste moins dans son étendue que dans le nombre de ses habitans, défendit par la même loi de tuer un ennemi qui se rendrait, ou même de le vendre. Il ne fit la guerre que pour conquérir des homme, sûr de ne pas manquer de terres quand il aurait des troupes suffisantes pour s'en emparer.

Ce fut pour reconnaître ses forces qu'il fit faire un dénombrement de tous les citoyens de Rome. Il ne s'y trouva que trois mille hommes de pied, et environ trois cents cavaliers. Romulus les divisa tous en trois tribus égales, et il assigna à chacune un quartier de la ville pour habiter. Chaque tribu fut ensuite

subdivisée en dix curies ou compagnies de cent hommes, qui avaient chacune un centurion pour les commander. Un prêtre, sous le nom de curion, était chargé du soin des sacrifices; et deux des principaux habitans, appelés *Duumvirs*, rendaient la justice à tous les particuliers.

Romulus, occupé d'un aussi grand dessein que celui de fonder un état, songea à assurer la subsistance de ce nouveau peuple. Rome, bâtie sur un fond étranger, et qui dépendait originairement de la ville d'Albe, n'avait qu'un territoire fort borné : on prétend qu'il ne comprenait au plus que cinq ou six milles d'étendue. Cependant le prince en fit trois parts [1], quoique inégales. La première fut consacrée au culte des dieux; on en réserva une autre pour le domaine du roi et les besoins de l'état; la plus considérable [2] partie fut divisée en trente portions par rapport aux trente curies, et chaque particulier n'en eut pas plus de deux arpens pour sa subsistance.

L'établissement du sénat succéda à ce partage [3]. Romulus le composa de cent des principaux citoyens : on en augmenta le nombre depuis, comme nous le dirons dans la suite.

[1] *Strab. lib.* v. — [2] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 82. — [3] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 82.

Le roi nomma le premier sénateur, et il ordonna qu'en son absence il aurait le gouvernement de la ville; chaque tribu en élut trois, et les trente curies en fournirent chacune trois autres; ce qui composa le nombre de cent sénateurs, qui devaient tenir lieu en même temps de ministre pour le roi, et de protecteurs à l'égard du peuple : fonctions aussi nobles que délicates à bien remplir.

Les affaires les plus importantes devaient être portées au sénat. Le prince, comme le chef, y présidait à la vérité; mais cependant tout s'y décidait à la pluralité des voix, et il n'y avait que son suffrage comme un sénateur particulier [1]. Rome, après son roi, ne voyait rien de si grand et de si respectable que ses sénateurs; on les nomma *Pères*, et leurs descendans *Patriciens :* origine de la première noblesse parmi les Romains. On donna aux sénateurs ce nom de *Pères* par rapport à leur âge, ou à cause des soins qu'ils prenaient de leurs concitoyens. « [2] Ceux qui composaient anciennement le conseil de la république, dit Salluste, avaient le corps affaibli par les années, mais leur esprit était fortifié par la sagesse et par l'expérience. » Les dignités

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* 1, *c.* 8.—[2] Conjurat. de Catil.

civiles et militaires, même celles du sacerdoce, appartenaient aux patriciens, à l'exclusion des plébéiens. Le peuple obéissait à des magistrats particuliers qui lui rendaient justice; mais ces magistrats recevaient les ordres du sénat, qui était regardé comme la loi suprême et vivante de l'état, le gardien et le défenseur de la liberté.

Les Romains [1], après l'établissement du sénat, tirèrent de nouveau de chaque curie dix hommes de cheval; on les nomma *Celeres*, soit du nom de leur chef appelé Céler, ou par rapport à leur vitesse, et parce qu'ils semblaient voler, pour exécuter les ordres qu'on leur donnait. Romulus en composa sa garde. Ils combattaient également à pied et à cheval, dit Denys d'Halicarnasse, selon les occasions et la disposition du terrain où ils se trouvaient: ce qui revient assez à cette espèce de milice que nous appelons *dragons*. L'état leur fournissait un cheval, d'où ils furent appelés chevaliers; et ils étaient distingués par un anneau d'or. Mais, dans la suite, quand leur nombre fut augmenté, cette fonction militaire fut changée en un simple titre d'honneur, et ces chevaliers ne furent pas plus attachés à la guerre que les autres citoyens.

[1] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 86.

On les vit au contraire se charger, sous le nom de *publicains*, de recueillir les tributs et tenir à ferme les revenus de la république : espèce de corps qui, quoique plébéien, ne laissait pas de former comme un ordre séparé entre les patriciens et le peuple.

De tous les peuples du monde, le plus fier dès son origine, et le plus jaloux de sa liberté, a été le peuple romain. Ce dernier ordre, quoique formé pour la plupart de pâtres et d'esclaves, voulut avoir part dans le gouvernement comme le premier. C'était lui qui autorisait les lois qui avaient été rédigées par le roi et le sénat; et il donnait lui-même, dans ses assemblées, les ordres qu'il voulait exécuter [1]. Tout ce qui concernait la guerre et la paix, la création des magistrats, l'élection même du souverain, dépendait de ses suffrages. Le sénat s'était seulement réservé le pouvoir d'approuver ou de rejeter ses projets, qui, sans ce tempérament et le concours de ses lumières, eussent été souvent trop précipités et trop tumultueux.

Telle était la constitution fondamentale de cet état, qui n'était ni purement monarchique, ni aussi entièrement républicain. Le roi, le

[1] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 87.

sénat et le peuple étaient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque, et il résultait de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité qui modérait celle du prince, et qui assurait en même temps le pouvoir du sénat et la liberté du peuple.

Romulus, pour prévenir les divisions que la jalousie, si naturelle aux hommes, pouvait faire naître entre les citoyens d'une même république, dont les uns venaient d'être élevés au rang de sénateurs, et les autres étaient restés dans l'ordre du peuple, tâcha de les attacher les uns aux autres par des liaisons et des bienfaits réciproques [1]. Il fut permis à ces plébéiens de se choisir dans le corps du sénat des *patrons*, qui étaient obligés de les assister de leurs conseils et de leur crédit; et chaque particulier, sous le nom de *client*, s'attachait de son côté aux intérêts de son patron. Si ce sénateur n'était pas riche, ses cliens contribuaient à la dot de ses filles, au paiement de ses dettes ou de sa rançon, en cas qu'il eût été fait prisonnier de guerre; et ils n'eussent osé lui refuser leurs suffrages, s'il briguait quelque magistrature. Il était également défendu au patron et au client de se présenter

[1] *Dionys. Hal. lib.* II, *p.* 84.

en justice pour servir de témoin l'un contre l'autre. Ces offices réciproques et ces obligations mutuelles furent estimés si saints, que ceux qui les violaient passaient pour infames, et il était même permis de les tuer comme des sacrilèges.

Un tempérament si sage dans le gouvernement attirait de tous côtés de nouveaux citoyens dans Rome. Romulus en faisait autant de soldats, et déjà cet état commençait à se rendre redoutable à ses voisins. Il ne manquait aux Romains que des femmes pour en assurer la durée. Romulus envoya des députés pour en demander aux Sabins et aux nations voisines, et pour leur proposer de faire une étroite alliance avec Rome. Les Sabins occupaient cette contrée de l'Italie qui est située entre le Tibre, le Téveron et les Apennins. Ils habitaient de petites villes et différentes bourgades dont les unes étaient gouvernées par des princes, et d'autres par de simples magistrats, et en forme de république. Mais, quoique leur gouvernement particulier fût différent, ils s'étaient unis par une espèce de ligue et de communauté qui ne formait qu'un seul état de tous les peuples de cette nation. Ces peuples étaient les plus belliqueux de l'Italie, et les plus voisins de Rome. Comme le nouvel établissement de

Romulus leur était devenu suspect, ils rejetèrent la proposition des Romains [1] : quelques-uns ajoutèrent la raillerie au refus, et ils demandèrent à ces envoyés, pourquoi leur prince n'ouvrait pas un asile en faveur des femmes fugitives, et des esclaves de ce sexe, comme il avait fait pour les hommes; que ce serait le moyen de former des mariages, où, de part et d'autre, on n'aurait rien à se reprocher.

Romulus n'apprit qu'avec un vif ressentiment une réponse si piquante; il résolut de s'en venger et d'enlever les filles de ses voisins. Il communiqua son dessein aux principaux du sénat; et comme la plupart avaient été élevés dans le brigandage et dans la maxime d'emporter tout par la force [2], ils ne donnèrent que des louanges à un projet proportionné à leur audace. Il ne fut question que de choisir les moyens les plus propres pour le faire réussir; Romulus n'en trouva point de meilleur que de célébrer à Rome des jeux solennels en l'honneur de Neptune Chevalier. La religion entrait toujours dans ces fêtes, qui étaient précédées par des sacrifices et qui se terminaient par des combats de lutteurs, et

[1] *Tit. Liv. lib.* I, *c.* 9. — [2] *Dionys. Hal. lib.* II, *pag.* 99.

par différentes sortes de courses à pieds et à cheval.

Les Sabins, les plus voisins de Rome, ne manquèrent pas d'y accourir au jour destiné à cette solennité, comme Romulus l'avait bien prévu. On y vit aussi un grand nombre de Céniniens, de Crustuminiens et d'Antemnates, avec leurs femmes et leurs enfans. Les uns et les autres furent reçus par les Romains avec de grandes démonstrations de joie; chaque citoyen se chargea de son hôte; et, après les avoir bien régalés, on les conduisit et on les plaça commodément dans l'endroit où se faisaient les jeux. Mais, pendant que ces étrangers étaient attachés à voir le spectacle, les Romains, par ordre de Romulus, se jetèrent l'épée à la main dans cette assemblée; ils enlevèrent toutes les filles, et mirent hors de Rome les pères et les mères, qui réclamaient en vain l'hospitalité violée. Leurs filles répandirent d'abord beaucoup de larmes, elles souffrirent ensuite qu'on les consolât; le temps à la fin adoucit l'aversion qu'elles avaient pour leurs ravisseurs, dont elles firent depuis des époux légitimes. Cependant l'enlèvement de ces filles causa une guerre qui dura plusieurs années. Les Céniniens furent les premiers qui firent éclater leur ressentiment. Ils entrèrent

en armes sur les terres des Romains. Romulus marcha aussitôt contre eux, les défit, tua leur roi ou leur chef, appelé Acron, prit leur ville, et en emmena tous les habitans, qu'il obligea de le suivre à Rome, où il leur donna les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'aux autres citoyens. Ce prince rentra dans Rome, chargé des armes et des dépouilles de son ennemi, dont il s'était fait une espèce de trophée, et il les consacra à Jupiter *Férétrien*, comme un monument de sa victoire : origine de la cérémonie du triomphe chez les Romains. Les Antemnates et les Crustuminiens n'eurent pas un sort plus favorable que les Céniniens. Ils furent vaincus ; Antemnes et Crustuménie furent prises. Romulus ne les voulut point détruire ; mais comme le pays était gras et abondant, il y établit deux colonies qui lui servaient de ce côté-là comme de gardes avancées contre les incursions de ses autres ennemis. Tatius, roi de Cures dans le pays des Sabins, prit à la vérité les armes le dernier, mais il n'en fut pas moins redoutable ; il surprit par trahison la ville de Rome, et pénétra jusque dans la place. Il y eut un combat sanglant et très opiniâtre, sans qu'on en pût prévoir le succès, lorsque ces Sabines, qui étaient devenues femmes des Romains, et dont la plupart en avaient déja

eu des enfans, se jetèrent au milieu des combattans, et, par leurs prières et leurs larmes, suspendirent l'animosité réciproque. On en vint à un accommodement; les deux peuples firent la paix; et, pour s'unir encore plus étroitement, la plupart de ces Sabins, qui ne vivaient qu'à la campagne ou dans des bourgades et de petites villes, vinrent s'établir à Rome. Ainsi ceux qui, le matin, avaient conjuré la perte de cette ville, en devinrent, avant la fin du jour, les citoyens et les défenseurs [an 7 de Rome [1]]. Il est vrai qu'il en coûta d'abord à Romulus une partie de sa souveraineté : il fut obligé d'y associer Tatius, le roi des Sabins; et cent des plus nobles de cette nation furent admis en même temps dans le sénat. Mais Tatius ayant été tué depuis par des ennemis particuliers, on ne lui donna point de successeur; Romulus rentra dans tous ses droits, et réunit en sa personne toute l'autorité royale.

Les sénateurs sabins et tous ceux qui les avaient suivis devinrent insensiblement Romains. Rome commença à être regardée comme la plus puissante ville de l'Italie; on y comptait, avant la fin du règne de Romulus, jusqu'à quarante-sept mille habitans, tous soldats,

[1] 747 ans avant J.-C.

tous animés du même esprit, et qui n'avaient pour objet que de conserver leur liberté et de se rendre maîtres de celle de leurs voisins. Mais cette humeur féroce et entreprenante les rendait moins dociles pour les ordres du prince; d'un autre côté, l'autorité souveraine qui ne cherche souvent qu'à s'étendre, devint suspecte et odieuse dans le fondateur même de l'état.

Romulus, victorieux de cette partie des Sabins, voulut régner trop impérieusement sur ses sujets et sur un peuple nouveau qui voulait bien lui obéir, mais qui prétendait qu'il dépendît lui-même des lois dont il était convenu dans l'établissement de l'état. Ce prince, au contraire, rappelait à lui seul toute l'autorité qu'il eût du partager avec le sénat et l'assemblée du peuple. Il fit la guerre à ceux de Comerin, de Fidène, et à ceux de Veïes, petites villes comprises entre les cinquante-trois peuples que Pline [1] dit qui habitaient l'ancien *Latium*, mais qui étaient si peu considérables qu'à peine avaient-ils un nom dans le temps même qu'ils subsistaient, si on en excepte Veïes [2], ville célèbre de la Toscane. Romulus vainquit ces peuples les uns après les autres, prit leurs villes, dont il ruina quelques-unes,

[1] *Plin. lib.* III, *c.* 5. — [2] *Virg.* Æneid. *lib.* VI.

s'empara d'une partie du territoire des autres, dont il disposa depuis de sa seule autorité. Le sénat en fut offensé, et il souffrait impatiemment que le gouvernement se tournât en pure monarchie [an 37 de Rome]. Il se défit d'un prince qui devenait trop absolu. Romulus, âgé de cinquante-cinq ans, et après trente-sept ans de règne, disparut sans qu'on ait pu découvrir de quelle manière on l'avait fait périr. Le sénat, qui ne voulait pas qu'on crût qu'il y eût contribué, lui dressa des autels après sa mort, et il fit un dieu de celui qu'il n'avait pu souffrir pour souverain.

[An 38.] L'autorité royale, par la mort de Romulus, se trouva confondue dans celle du sénat. Les sénateurs convinrent de la partager, et chacun, sous le nom d'*entre-roi*, gouvernait à son tour pendant cinq jours, et jouissait de tous les honneurs de la souveraineté [1]. Cette nouvelle forme de gouvernement dura un an entier, et le sénat ne songeait point à se donner un nouveau souverain [2]. Mais le peuple, qui s'aperçut que cet interrègne ne servait qu'à multiplier ses maîtres, demanda hautement qu'on y mît fin : il fallut que le sénat relâchât

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* 1, *c.* 17. — [2] *Plut. in* Numa Pompilio.

à la fin une autorité qui lui échappait. Il fit proposer au peuple s'il voulait qu'on procédât à l'élection d'un nouveau roi, ou qu'on choisît seulement des magistrats annuels qui gouvernassent l'état. Le peuple, par estime et par déférence pour le sénat, lui remit le choix de ces deux sortes de gouvernement. Plusieurs sénateurs, qui goûtaient le plaisir de ne voir dans Rome aucune dignité au-dessus de la leur, inclinaient pour l'état républicain ; mais les principaux de ce corps, qui aspiraient secrètement à la couronne, firent décider à la pluralité des voix qu'on ne changerait rien dans la forme du gouvernement. Il fut résolu qu'on procèderait à l'élection d'un roi; et le sénateur qui fit le dernier, durant cet interrègne, la fonction *d'entre-roi*, adressant la parole au peuple en pleine assemblée, lui dit : « Élisez un roi, Romains, le sénat y consent; et si vous faites choix d'un prince digne de succéder à Romulus, le sénat le confirmera dans cette suprême dignité. » On tint pour cette importante élection une assemblée générale du peuple romain. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de remarquer ici qu'on comprenait, sous ce nom *d'assemblée du peuple*, non-seulement les plébéiens, mais encore les sénateurs, les chevaliers, et généralement tous les citoyens Ro-

mains qui avaient droit de suffrage, de quelque rang et de quelque condition qu'ils fussent. C'étaient comme les états-généraux de la nation; et on avait appelé ces assemblées, assemblées du peuple, parce que les voix s'y comptant par tête, les plébéiens seuls, plus nombreux que les deux autres ordres de l'état, décidaient ordinairement de toutes les délibérations qui, dans ces premiers temps, n'avaient cependant d'effet qu'autant qu'elles étaient ensuite approuvées par le sénat. Telle était alors la forme qui s'observait dans les élections : celle du successeur de Romulus fut fort contestée.

Le sénat était composé d'anciens sénateurs et de nouveaux qu'on y avait agrégés sous le règne de Tatius; cela forma deux partis. Les anciens demandaient un Romain d'origine : les Sabins, qui n'avaient point eu de roi depuis Tatius, en voulaient un de leur nation. Enfin, après beaucoup de contestations, ils demeurèrent d'accord que les anciens sénateurs nommeraient le roi de Rome, mais qu'ils seraient obligés de le choisir parmi les Sabins [39]. Leur choix tomba sur un Sabin de la ville de Cures, mais qui demeurait ordinairement à la campagne [1]. Il s'appelait *Numa Pompilius*,

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, *c.* 18. *Dionys. Halicar. lib.* II, *p.* 120. *Plut. in* Numa.

homme de bien, sage, modéré, équitable, mais peu guerrier, et qui, ne pouvant se donner de la considération par son courage, chercha à se distinguer par des vertus pacifiques. Il travailla pendant tout son règne, à la faveur d'une longue paix, à tourner les esprits du côté de la religion et à inspirer aux Romains une grande crainte des dieux. Il bâtit de nouveaux temples : il institua des fêtes; et comme les réponses des oracles et les prédictions des augures et des aruspices faisaient toute la religion de ce peuple grossier, il n'eut pas de peine à lui persuader que des divinités qui prédisaient ce qui devait arriver d'heureux ou de malheureux, pouvaient bien être la cause du bonheur ou du malheur qu'ils annonçaient; la vénération pour ces êtres supérieurs, d'autant plus redoutables qu'ils étaient plus inconnus, fut une suite de ces préjugés. Rome se remplit insensiblement de superstitions : la politique les adopta et s'en servit utilement pour tenir dans la soumission un peuple encore féroce. Il ne fut même plus permis de rien entreprendre qui concernât les affaires d'état sans consulter ces fausses divinités; et Numa, pour autoriser ces pieuses institutions et s'attirer le respect du peuple, feignit de les avoir reçues d'une nymphe appelée *Égérie*, qui lui avait

révélé, disait-il, la manière dont les dieux voulaient être servis [81]. Sa mort, après un règne de quarante-trois ans, laissa la couronne à *Tullus Hostilius*, que les Romains élurent pour troisième roi de Rome. C'était un prince ambitieux, hardi, entreprenant, plus amateur de la guerre que de la paix, et qui, sur le plan de Romulus, ne songea à conserver son état que par de nouvelles conquêtes.

Si la conduite pacifique de Numa avait été utile aux Romains pour adoucir ce qu'il y avait de féroce et de sauvage dans leurs mœurs, le caractère fier et entreprenant de Tullus ne fut pas moins nécessaire dans un état fondé par la force et la violence, et environné de voisins jaloux de son établissement. Le peuple de la ville d'Albe faisait paraître le plus d'animosité, quoique la plupart des Romains en tirassent leur origine, et que la ville d'Albe fût considérée comme la métropole de tout le Latium [82]. Différens sujets de plaintes réciproques et ordinaires entre les états voisins, allumèrent la guerre, ou pour mieux dire, l'ambition seule et un esprit de conquête leur firent prendre les armes. Les Romains et les Albains se mirent en campagne. Comme ils étaient voisins, les deux armées ne furent pas long-temps sans s'approcher : on ne dissimulait

plus qu'on allait combattre pour l'empire et la liberté. Comme on était près d'en venir aux mains, le général d'Albe, soit qu'il redoutât le succès du combat, ou qu'il voulût seulement éviter l'effusion du sang, proposa au roi de Rome de remettre la destinée de l'un et de l'autre peuple à trois combattans de chaque côté, à condition que l'empire serait le prix du parti victorieux. La proposition fut acceptée [1]; les Romains et les Albains nommèrent chacun trois champions; on voit bien que je veux parler des Horaces et des Curiaces. Je n'entrerai point dans le détail de ce combat : tout le monde sait que les trois Curiaces et deux des Horaces périrent dans ce fameux duel [87], et que Rome triompha par le courage et l'adresse du dernier des Horaces. Le Romain rentrant dans la ville, victorieux et chargé des armes et des dépouilles de ses ennemis, rencontra sa sœur qui devait épouser un des Curiaces. Celle-ci, voyant son frère revêtu de la cotte d'armes de son amant, qu'elle avait faite elle-même, ne put retenir sa douleur; elle répandit un torrent de larmes, elle s'arracha les cheveux; et dans les transports de son affliction, elle

[1] *Dionys. Halicar. lib.* III, *p.* 153. *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, *c.* 25.

fit les plus violentes imprécations contre son frère.

Horace, fier de sa victoire, et irrité de la douleur que sa sœur faisait éclater mal à propos au milieu de la joie publique, dans le transport de sa colère lui passa son épée au travers du corps. « Va, lui dit-il, trouver ton amant, et porte-lui cette passion insensée qui te fait préférer un ennemi mort à la gloire de ta patrie. » Tout le monde détestait une action si inhumaine et si cruelle. On arrêta aussitôt le meurtrier : il fut traduit devant les *duumvirs*, juges naturels de ces sortes de crimes : Horace fut condamné à perdre la vie, et le jour même de son triomphe aurait été celui de son supplice, si, par le conseil de Tullus Hostilius, il n'eût appelé de ce jugement devant l'assemblée du peuple. Il y comparut avec le même courage et la même fermeté qu'il avait fait paraître dans son combat contre les Curiaces. Le peuple crut qu'en faveur d'un si grand service, il pouvait oublier un peu la rigueur de la loi. Horace fut renvoyé absous, plutôt, dit Tite-Live [1], « par admiration pour son courage, que par la justice de sa cause. » Nous n'avons rapporté cet évènement que pour

[1] *Tit. Liv. lib.* 1, *c.* 26.

faire voir [1], par le conseil que donna le roi de Rome à Horace d'en appeler au peuple, que l'autorité de cette assemblée était supérieure à celle du prince, et que ce n'était que dans le concours des suffrages du roi et des différens ordres de l'état que se trouvait la véritable souveraineté de cette nation.

L'affaire d'Horace étant terminée, le roi de Rome songea à faire reconnaître son autorité dans la ville d'Albe, suivant les conditions du combat, qui avaient adjugé l'empire et la domination au victorieux [2]. Ce prince, en suivant l'esprit et les maximes de Romulus, ruina cette ville, dont il transféra les habitans à Rome : ils y reçurent le droit de citoyens, et même les principaux furent admis dans le sénat [3] : tels furent le Juliens, les Serviliens, les Quintiens, les Géganiens, les Curiaces et les Cléliens, dont les descendans remplirent depuis les principales dignités de l'état, et rendirent de très grand services à la république, comme nous le verrons dans la suite. Tullus Hostilius, ayant fortifié Rome par cette augmentation d'habitans, tourna ses armes contre les Sabins.

[113.] Le détail de cette guerre n'est point

[1] *Cicero* pro Milone, c. III. — [2] *Dionys. Halicarn. lib.* III, *p.* 172. — [3] *Dionys. Halicarn. lib.* III.

de mon sujet; je me contenterai de dire que ce prince, après avoir remporté différens avantages contre les ennemis de Rome, mourut dans la trente-deuxième année de son règne; qu'Ancus Martius, petit-fils de Numa [114] fut élu en la place d'Hostilius par l'assemblée du peuple, et que le sénat confirma ensuite cette nouvelle élection.

Comme ce prince tirait toute sa gloire de son aïeul, il s'appliqua à imiter ses vertus paisibles et son attachement à la religion. Il institua des cérémonies sacrées qui devaient précéder les déclarations de guerre; mais ces pieuses institutions, plus propres à faire connaître sa justice que son courage, le rendirent méprisable [1] aux peuples voisins. Rome vit bientôt ses frontières ravagées par les incursions des Latins, et Ancus reconnut par sa propre expérience, que le trône exige encore d'autres vertus que la piété. Cependant, pour soutenir toujours son caractère, avant que de prendre les armes il envoya aux ennemis un héraut que les Romains appelaient *fecialien;* ce héraut portait une javeline ferrée, comme la preuve de sa commission. Étant arrivé sur la frontière, il cria à haute voix[2] : « Écoutez Jupiter, et vous Junon,

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* III. — [2] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, *c.* 32. *Cic. lib.* II, de Leg. *Aul. Gel. lib.* XVI, c. 4.

écoutez Quirinus, écoutez dieux du ciel, de la terre et des enfers, je vous prends à témoin que le peuple latin est injuste; et comme ce peuple a outragé le peuple romain, le peuple romain et moi, du consentement du sénat, lui déclarons la guerre. »

On voit par cette formule, que nous a conservée Tite-Live, qu'il n'est fait aucune mention du roi, et que tout se fait au nom et par l'autorité du peuple, c'est-à-dire de tout le corps de la nation.

Cette guerre fut aussi heureuse qu'elle était juste. Ancus battit les ennemis, ruina leurs villes, en transporta les habitans à Rome, et réunit leur territoire à celui de cette capitale.

[138.] Tarquin [1] premier ou l'Ancien, quoique étranger, parvint à la couronne après la mort d'Ancus, et il l'acheta par des secours gratuits qu'il avait donnés auparavant aux principaux du peuple. Ce fut pour conserver leur affection et récompenser ses créatures qu'il en fit entrer cent dans le sénat; mais pour ne pas confondre les différens ordres de l'état, il les fit patriciens [2], au rapport de Denys d'Halicarnasse, avant que de les élever à la dignité des

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* III, *p.* 184.—[2] *Dionys. Halic. lib.* III, *p.* 199.

sénateurs, qui se trouvèrent jusqu'au nombre de trois cents, où il demeura fixé pendant plusieurs siècles. On sera peut-être étonné que dans un état gouverné par un roi, et assisté du sénat, les lois, les ordonnances, et le résultat de toutes les délibérations, se fissent toujours au nom du peuple, sans faire mention du prince qui régnait; mais on doit se souvenir que ce peuple généreux s'était réservé la meilleure part dans le gouvernement. Il ne se prenait aucune résolution, soit pour la guerre ou pour la paix, que dans ses assemblées : on les appelait, en ce temps-là, assemblées par *curies*, parce qu'elles ne devaient être composées que des seuls habitans de Rome divisés en trente curies. C'est là qu'on créait les rois, qu'on élisait les magistrats et les prêtres, qu'on faisait des lois et qu'on administrait la justice. C'était le roi qui, de concert avec le sénat, convoquait ces assemblées et décidait par un *senatus-consulte* du jour qu'on devait les tenir, et des matières qu'on y devait traiter. Il fallait un sénatus-consulte pour confirmer ce qui y avait été arrêté; le prince ou premier magistrat présidait à ces assemblées, qui étaient toujours précédées par des auspices et par des sacrifices dont les patriciens étaient les seuls ministres.

Mais cependant, comme tout se décidait dans

ces assemblées à la pluralité des voix, et que les suffrages se comptaient par tête, les plébéiens l'emportaient toujours sur le sénat et les patriciens, en sorte qu'ils formaient ordinairement le résultat des délibérations, par préférence au sénat et aux nobles.

[175.] Servius Tullius [1], sixième roi de Rome, prince tout républicain malgré sa dignité, mais qui ne pouvait pourtant souffrir que le gouvernement dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des patriciens, où il espérait trouver des vues plus justes et moins d'entêtement. L'entreprise n'était pas sans de grandes difficultés. Ce prince avait affaire au peuple de toute la terre le plus fier et le plus jaloux de ses droits; et, pour l'obliger à en relâcher une partie, il fallait le savoir tromper par l'appât d'un bien plus considérable. Les Romains payaient, en ce temps-là, par tête un tribut au profit du trésor public; et comme, dans leur origine, la fortune des particuliers était à peu près égale, on les avait assujétis au même tribut, qu'ils continuèrent de payer avec la même égalité quoique par la

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* IV, *p.* 225. *Tit. Liv.* Dec. 1 *lib.* 1, *c.* 43.

succession des temps il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns et des autres.

Servius, pour éblouir le peuple et pour connaître les forces de son état, représenta dans une assemblée que le nombre des habitans de Rome et leurs richesses étant considérablement augmentés par cette foule d'étrangers qui s'étaient établis dans la ville, il ne lui paraissait pas juste qu'un pauvre citoyen contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'état; qu'il fallait régler ces contributions suivant les facultés des particuliers; mais que, pour en avoir une connaissance exacte[1], il fallait obliger tous les citoyens, sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle et qui pût servir de règle pour faire cette répartition.

Le peuple, qui ne voyait dans cette proposition que son propre soulagement, la reçut avec de grands applaudissemens; et toute l'assemblée, d'un mutuel consentement, donna au roi le pouvoir d'établir dans le gouvernement l'ordre qui lui paraîtrait le plus convenable au bien public. Ce prince, pour parvenir à ses fins, divisa d'abord tous les habitans de

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* III, *p.* 221.

la ville, sans distinction de naissance ou de rang, en quatre *tribus*, appelées les tribus de la ville [1]. Il rangea sous vingt-six autres tribus les citoyens qui demeuraient à la campagne et dans le territoire de Rome. Il institua ensuite le *cens*, qui n'était autre chose qu'un rôle et un dénombrement de tous les citoyens romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultés, leur profession, le nom de leur tribu et de leur curie, et le nombre de leurs enfans et de leurs esclaves. Il se trouva alors, dans Rome et aux environs, plus de quatre-vingt mille citoyens capables de porter les armes.

Servius [2] partagea ce grand nombre en six classes, et il composa chaque classe de différentes centuries de gens de pied [3]. Il mit dans la première classe quatre-vingts centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des sénateurs, des patriciens, ou des gens distingués par leurs richesses; et tous ne devaient pas avoir moins que cent mines ou dix mille dragmes de bien; ce qui pouvait revenir, en ces temps-là, à un peu plus de mille écus de notre monnaie; ce que nous n'osons pas cependant affirmer bien positivement, à cause de la différence qui se

[1] *Fabius Pictor.* — [2] *Dionys. Halicarn. lib.* IV, *p.* 421. — [3] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I, *c.* 43. *Plin. lib.* III, *c.* 33.

trouve dans les opinions des savans sur la valeur et la variation des monnaies. On ne sait pas plus précisément si chaque centurie de cette première classe était composée de cent hommes effectifs. Il y a lieu de croire au contraire que Servius, dans la vue de multiplier les suffrages des patriciens, avait augmenté le nombre de leurs centuries; et il cachait ce dessein secret sous le prétexte plausible que les patriciens étant plus riches que les plébéiens, une centurie composée d'un petit nombre de ce premier ordre devait autant contribuer aux charges de l'état qu'une centurie complète de plébéiens.

Ces quatre-vingts compagnies de la première classe furent partagées en deux ordres. Le premier, composé des plus âgés, et qui étaient au-dessus de quarante-cinq ans, était destiné pour la garde et la défense de la ville; et les quarante autres compagnies, formées des plus jeunes, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, devaient marcher en campagne et aller à la guerre. Ils avaient tous pareilles armes offensives et défensives : les offensives étaient le javelot, la pique ou la hallebarde et l'épée; et ils avaient pour armes défensives le casque, la cuirasse et les cuissarts d'airain.

On rangea encore sous cette première classe

toute la cavalerie, dont on fit dix-huit centuries, composées des plus riches et des principaux de la ville. On y ajouta deux autres centuries d'artisans qui suivaient le camp sans être armés, et leur emploi consistait à conduire et à dresser les machines de guerre.

La seconde classe n'était composée que de vingt centuries, et de ceux qui possédaient au moins la valeur de soixante-quinze mines de bien, c'est-à-dire un peu plus de deux mille livres de notre monnaie. Ils se servaient à peu près des mêmes armes que les citoyens de la première classe, et ils n'étaient distingués que par l'écu qu'ils portaient au lieu de bouclier.

Il n'y avait pareillement que vingt centuries dans la troisième classe, et il fallait avoir au moins cinquante mines de bien pour y entrer, c'est-à-dire un peu plus de cinq cents écus de notre monnaie.

La quatrième classe était composée du même nombre de centuries que les deux précédentes; et ceux qui étaient rangés dans cette classe devaient avoir au moins vingt-cinq mines de bien, c'est-à-dire environ sept cent cinquante livres de notre monnaie.

Il y avait trente centuries dans la cinquième classe, et on avait placé dans ces centuries tous ceux qui avaient au moins douze mines

et demie de bien, c'est-à-dire un peu plus de trois cents livres de notre monnaie. Ils ne se servaient que de frondes pour armes, et ordinairement ils combattaient hors des rangs et sur les ailes de l'armée.

La sixième classe n'avait qu'une centurie [1], et même c'était moins une centurie qu'un amas confus des plus pauvres citoyens. On les appelait *Prolétaires*, comme n'étant utiles à la république que par les enfans qu'ils engendraient; ou *Exempts*, à cause qu'ils étaient dispensés d'aller à la guerre et de payer aucun tribut.

On avait compris sous la seconde classe deux centuries de charpentiers et d'ouvriers de machines militaires [2], et il y en avait deux autres de trompettes, attachées à la quatrième classe. Toutes ces classes se partageaient, comme la première, entre les vieillards qui restaient pour la défense de la ville et les jeunes gens dont on formait les légions qui devaient marcher en campagne. Elles composaient en tout cent quatre-vingt-treize centuries, commandées chacune par un centurion distingué par son expérience et par sa valeur.

Servius ayant établi cette distinction entre les citoyens d'une même république, ordonna

[1] *Aul. Gel. lib.* XVI, *c.* 10.— [2] *Dionys. Halicarn. lib.* IV, *p.* 222.

qu'on assemblerait le peuple par centuries lorsqu'il serait question d'élire des magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre ou d'examiner les crimes commis contre la république ou contre les privilèges de chaque ordre. L'assemblée se devait tenir hors de la ville et dans le champ de Mars. C'était au souverain ou au premier magistrat à convoquer ces assemblées comme celles des curies, et toutes les délibérations y étaient pareillement précédées par les auspices, ce qui donnait beaucoup d'autorité au prince et aux patriciens, qui étaient revêtus des principales charges du sacerdoce. On convint, outre cela, qu'on recueillerait les suffrages par centuries, au lieu qu'ils se comptaient auparavant par tête, et que les quatre-vingt-dix-huit centuries de la première classe donneraient leurs voix les premières. Servius, par ce règlement, transporta adroitement dans ce corps, composé des grands de Rome, toute l'autorité du gouvernement; et, sans priver ouvertement les plébéiens du droit de suffrage, il sut, par cette disposition, le rendre inutile; car toute la nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries [1], et s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première classe, s'il y en avait seulement quatre-vingt-dix-sept du même

1 *Dion. Hal. lib.* IV, *p.* 224.

avis, c'est-à-dire une de plus que la moitié des cent quatre-vingt-treize, l'affaire était conclue; et alors la première classe, composée comme nous avons dit, des grands de Rome, formait seule les décrets publics; et s'il manquait quelques voix, et que quelques centuries de la première classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appelait la seconde classe. Mais quand ces deux classes se trouvaient d'avis conformes, il était inutile de passer à la troisième. Ainsi le petit peuple se trouvait sans pouvoir quand on recueillait les voix par centuries; au lieu que quand on les prenait par curies, comme les riches étaient confondus avec les pauvres, le moindre plébéien avait autant de crédit que le plus considérable des sénateurs. Depuis ce temps-là, les assemblées par curies ne se firent plus que pour élire les *Flamines*, c'est-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus, et pour l'élection du grand curion et de quelques magistrats subalternes dont on aura lieu de parler dans la suite. Nous ne sommes entrés dans un détail si exact de ce nouveau plan de gouvernement, que parce que sans cette connaissance il serait difficile d'entendre ce que nous rapporterons dans la suite des différends qui s'élevèrent entre le sénat et le peuple romain au sujet du gouvernement.

La royauté, après cet établissement, parut à Servius comme une pièce hors d'œuvre, et inutile dans un état presque républicain. On prétend que, pour achever son ouvrage, et pour rendre la liberté entière aux Romains, il avait résolu d'abdiquer généreusement la couronne, et de réduire le gouvernement en pure république, sous la régence de deux magistrats annuels qui seraient élus [1] dans une assemblée générale du peuple romain. Mais un dessein si héroïque n'eut point d'effet, par l'ambition de Tarquin-le-Superbe, gendre de Servius, qui, dans l'impatience de régner, fit assassiner son roi et son beau-père [218]. Il prit en même temps possession du trône sans nulle forme d'élection, et sans consulter ni le sénat ni le peuple, et comme si cette suprême dignité eût été un bien héréditaire ou une conquête qu'il n'eût due qu'à son courage et à sa valeur.

[219.] Une action si inhumaine le fit regarder avec horreur par tous les gens de bien. Tout le monde détestait également son ambition et sa cruauté. Parricide et tyran en même temps, il venait d'ôter la vie à son beau-père, et la liberté à sa patrie. Comme il n'était monté sur

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* IV.

le trône que par ce double crime, il ne s'y maintint que par de nouvelles violences. Il ne laissa pas de se conduire d'abord dans sa tyrannie avec beaucoup d'habileté; il s'assura de l'armée, qu'il regardait comme le plus ferme soutien de sa puissance. Fier et cruel dans Rome, et à l'égard des grands qui pouvaient s'opposer à ses desseins; mais doux, humain, et même familier à l'armée et avec les soldats, il les récompensait magnifiquement [1] : plus d'une fois il abandonna des villes ennemies au pillage. Il semblait qu'il ne fît la guerre que pour les enrichir, soit qu'il en craignît les forces réunies, ou qu'il voulût les attacher plus étroitement à sa personne et à ses intérêts. Il embellit la ville de différens édifices publics; et comme il faisait travailler aux fondemens d'un temple, on trouva bien avant en terre la tête d'un homme encore en chair, et qui s'était conservée sans corruption : ce qui fit donner le nom de Capitole à ce temple. Les devins et les Augures, qui tiraient avantage des moindres évènemens, prirent occasion de publier que Rome serait un jour la maîtresse du monde, et la capitale de l'univers.

Tarquin présidait à ces différens travaux,

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* IV.

mais toujours accompagné d'une troupe de gardes qui lui servaient en même temps de satellites et d'espions. Ces esclaves du tyran, répandus dans les différens quartiers de la ville, observaient avec soin s'il ne se formait point secrètement quelque conspiration contre lui. Le moindre soupçon était puni de la mort, ou du moins de l'exil. Plusieurs sénateurs des premiers de Rome périrent par des ordres secrets, sans d'autre crime que celui d'avoir osé déplorer le malheur de leur patrie. Il n'épargna pas même Marcus Junius qui avait épousé une Tarquinie, fille de Tarquin-l'Ancien, mais qui lui était suspect à cause de ses richesses. Il le fit périr, et se défit en même temps du fils aîné de cet illustre Romain dont il redoutait le courage et le ressentiment. Lucius Junius, un autre fils de Marcus, eût couru la même fortune, si, pour échapper à la cruauté du tyran, il n'eût feint d'être hébété, et d'avoir perdu l'esprit; ce qui lui fit donner, par mépris, le nom de *Brutus* [1], qu'il rendit depuis si illustre, comme nous le dirons dans la suite. Les autres sénateurs, incertains de leur destinée, se tenaient cachés dans leurs mai-

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* I. *c.* 56. *Ovid. Fast. lib.* II, *v.* 717.

sons : le tyran n'en consultait aucun; le sénat n'était plus convoqué; il ne se tenait plus aucune assemblée du peuple. Un pouvoir despotique et cruel s'était élevé sur les ruines des lois et de la liberté. Les différens ordres de l'état, également oprimés, attendaient tous avec impatience quelque changement sans l'oser espérer, lorsque l'impudicité de Sextus, fils de Tarquin, et la mort violente de la chaste Lucrèce, firent éclater cette haine générale que tous les Romains avaient contre le roi, et même contre la royauté.

Personne n'ignore un évènement si tragique: nous dirons seulement, pour l'éclaircissement de ce qui doit suivre, que cette vertueuse Romaine ne pouvant se résoudre à survivre à la violence qu'elle venait de souffrir, fit appeler son père, son mari, ses parens et les principaux amis de sa maison, auxquels elle en demanda la vengeance. Elle s'enfonça en même temps un poignard dans le cœur, et tomba morte aux pieds de son père et de son mari. Tous ceux qui se trouvèrent présens à ce funeste spectacle jetèrent de grands cris; mais, pendant qu'ils s'abandonnaient à leur douleur, Lucius Junius, plus connu par le nom de Brutus qu'on lui avait donné à cause de cet air stupide qu'il affectait, laissant pour ainsi

dire tomber le masque, et se montrant à découvert : « Oui, dit-il en prenant le poignard dont Lucrèce s'était frappée, je jure de venger hautement l'injure qui lui a été faite, et je vous prends à témoin, dieux tout-puissans, que j'exposerai ma vie, et que je répandrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour empêcher qu'aucun de cette maison, ni même que qui que ce soit règne jamais dans Rome ! »

Il fit passer ensuite ce poignard entre les mains de Collatin, de Lucrétius, de Valérius, et de tous les assistans, dont il exigea le même serment. Ce serment fut le signal d'un soulèvement général. Il est bien vraisemblable que le peuple d'abord regarda comme un prodige, et comme une preuve sensible que le ciel s'intéressait à la vengeance de Lucrèce, ce changement si prompt qui venait de se faire en apparence dans l'esprit de Brutus. La pitié pour le sort de cette infortunée Romaine, et la haine des tyrans, firent prendre les armes au peuple. L'armée, touchée des mêmes sentimens, se révolta ; et, par un décret public, les Tarquins furent bannis de Rome. Le sénat, pour engager le peuple plus étroitement dans la révolte, et pour le rendre plus irréconciliable avec les Tarquins, souffrit qu'il pillât les meubles du palais. L'abus que ces princes

avaient fait de la puissance souveraine fit proscrire la royauté même. On dévoua aux dieux des enfers et on condamna aux plus cruels supplices ceux qui entreprendraient de rétablir la monarchie [1] [Depuis la fondation de Rome 244 ans complets]. L'état républicain succéda au monarchique; le sénat et la noblesse profitèrent des débris de la royauté, ils s'en approprièrent tous les droits; Rome devint en partie un état aristocratique, c'est-à-dire que la noblesse s'empara de la plus grande partie de l'autorité souveraine. Au lieu d'un prince perpétuel, on élut pour gouverner l'état deux magistrats annuels tirés du corps du sénat, auxquels on donna le titre modeste de *Consuls*, pour leur faire connaître qu'ils étaient moins les souverains de la république que ses conseillers, et qu'ils ne devaient avoir pour objet que sa conservation et sa gloire.

Brutus, l'auteur de la liberté, fut élu pour premier consul, et on lui donna pour collègue Collatin, mari de Lucrèce, dans la vue qu'il serait plus intéressé que tout autre à la vengeance de l'outrage qu'elle avait reçu.

[1] *Dion. Hal. lib.* v. *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II. *Cic. in* orat. pro Sextio. *Idem.* de Leg. *lib.* III. *Val. Max. lib.* IV.

Mais cette république naissante pensa être détruite dès son origine. Il se trouva dans Rome un parti en faveur de Tarquin; quelques jeunes gens des premiers de la ville, élevés à la cour et nourris dans la licence et les plaisirs, entreprirent de rétablir ce prince. La forme austère d'un gouvernement républicain, sous lequel les lois seules, toujours inexorables, ont droit de régner, leur fit plus de peur que le tyran même. Accoutumés aux distinctions flatteuses de cour, ils ne pouvaient souffrir cette égalité humiliante qui les confondait dans la multitude. Ce parti grossissait tous les jours; et, ce qui est de plus surprenant, les enfans même de Brutus, et les Aquiliens, neveux de Collatin, se trouvèrent à la tête des mécontens. Mais avant que la conspiration éclatât, ils furent tous découverts, et on prévint leurs mauvais desseins. Brutus, père et juge des criminels, vit bien qu'il ne pouvait sauver ses enfans sans autoriser de nouvelles conjurations, et que c'était ouvrir lui-même les portes de Rome à Tarquin. Ainsi préférant sa patrie à sa famille, et sans écouter la voix de la nature, il fit couper en sa présence la tête à ses deux fils, comme à des traîtres. Le peuple admira la triste fermeté avec laquelle il avait présidé lui-même à leur supplice. Son

autorité en devint alors plus grande, et après la mort des deux fils du consul, il n'y eut plus aucun romain qui osât seulement penser au retour de Tarquin. Collatin, collègue de Brutus, par une conduite opposée à la sienne, et pour avoir voulu sauver ses neveux, se rendit suspect et fut déposé du consulat [1]. Le peuple, jaloux et comme furieux de sa liberté, le bannit de Rome; il n'osa se fier à la haine déclarée que ce romain faisait paraître contre Tarquin [2]. Il craignit justement qu'étant parent du prince il n'en eût l'esprit de domination, et qu'il ne fût plus ennemi du roi que de la royauté [3]. Publius Valérius fut mis en sa place; et Tarquin n'espérant plus rien du parti qu'il avait dans Rome, entreprit d'y rentrer à force ouverte. Les Romains s'y opposèrent toujours avec une constance invincible : on en vint aux armes, et dans la première bataille, qui fut donnée auprès de la ville contre les Tarquins, Brutus et Aronce, fils aîné de Tarquin, s'entretuèrent à coups de lance : ainsi les deux premiers consuls de la république n'achevèrent pas leur année de consulat [4]. Valérius resta

[1] *Cic. lib.* III, de Off. *cap.* 10. — [2] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* II, *c.* 2. — [3] *Dion. Hal. lib.* v, *p.* 287. — [4] *Dion. Hal. lib.* v, *p.* 292.

seul quelque temps dans cette suprême dignité; le peuple en prit sujet de le soupçonner de vouloir régner seul. Une maison qu'il faisait bâtir sur une éminence augmenta ce soupçon; ses envieux et ses ennemis publiaient que c'était une citadelle qu'il faisait construire pour en faire le siège de sa tyrannie. Mais ce grand homme dissipa la malignité de ces discours, et les fit tomber par sa modération et la sagesse de sa conduite. Il fit abattre lui-même cette maison, l'objet de la jalousie de ses concitoyens, et le consul des romains fut obligé de loger dans une maison d'emprunt. Avant que de se donner un collègue, et pendant qu'il avait seul toute l'autorité, il changea par une seule loi, faite en faveur du peuple, toute la forme du gouvernement; et au lieu que sous les rois les *plébiscites* ou ordonnances du peuple n'avaient force de loi qu'autant qu'elles étaient autorisées par un sénatus-consulte, Valérius publia une loi toute contraire qui permettait de porter devant les assemblées du peuple l'appel du jugement des consuls. Par cette nouvelle loi il étendit les droits du peuple, et la puissance consulaire se trouva affaiblie dès son origine.

Il ordonna en même temps qu'on séparât les haches des faisceaux que les licteurs portaient

devant les consuls, comme pour faire entendre que ces magistrats n'avaient point le droit de glaive, symbole de la souveraine puissance; et, dans une assemblée du peuple, la multitude aperçut avec plaisir qu'il avait fait baisser les faisceaux de ses licteurs, comme un hommage tacite qu'il rendait à la souveraineté du peuple romain. Pour éloigner le soupçon qu'il fût capable d'affecter la tyrannie, il fit publier une autre loi qui permettait de tuer, sans aucune formalité précédente, celui qui aspirerait à se rendre maître de la liberté de ses concitoyens. Il était porté par cette loi, que l'assassin serait déclaré absous de ce meurtre, pourvu qu'il apportât des preuves des mauvais desseins de celui qu'il aurait tué. Ce fut par le même principe de modération qu'il ne voulut point être chargé du dépôt de l'argent public qui se levait pour fournir aux frais de la guerre. On le porta dans le temple de Saturne, et le peuple, par son conseil, élut deux sénateurs[1] qu'on appela depuis *questeurs*, qui furent chargés des deniers publics [245]. Il déclara ensuite[2] Lucrétius, père de Lucrèce, son collègue au consulat, et il lui céda même, à cause qu'il était

[1] *Publius Veturius, Minutius Marcus.*—[2] *Ulpian.* Digest. *lib.* 1, *tit.* 13. *Tacit. lib.* 1.

plus âgé, l'honneur de faire porter devant lui les faisceaux de verges, et toutes les marques de la souveraine puissance.

Une conduite si pleine de modération, et des lois si favorables au peuple, firent donner à ce patricien le nom de *Publicola,* ou de populaire; et ce fut moins pour mériter ce titre, que pour attacher plus étroitement le peuple à la défense de la liberté publique, qu'il relâcha de son autorité par ces différens règlemens.

Le sénat, animé du même esprit, et qui comprenait de quelle conséquenee il lui était d'intéresser le peuple à la conservation de la république, eut grand soin de sa subsistance pendant la guerre et le siège de Rome. Il envoya en différens endroits de la Campanie, et jusqu'à Cumes, chercher du blé qu'on distribua au peuple à vil prix, de peur que, s'il manquait de pain, il ne fût tenté d'en acheter aux dépens de la liberté commune, et qu'il n'ouvrît les portes de Rome à Tarquin.

Le sénat voulut même que le peuple ne payât aucun impôt pendant la guerre. Ces sages sénateurs se taxèrent eux-mêmes plus haut que les autres, et il sortit de cette illustre compagnie cette maxime si généreuse et si pleine d'équité : « Que le peuple payait un



assez grand tribut à la république en élevant des enfans qui pussent un jour la défendre.»

Mais une si juste condescendance pour les besoins du peuple ne dura qu'autant que durèrent le siège de Rome et la crainte des armes de Tarquin. A peine la fortune de la république parut-elle affermie par la levée de ce siège, qu'on vit éclater l'ambition des patriciens : et le sénat fit bientôt sentir qu'en substituant deux consuls tirés de son corps, en la place du prince, le peuple n'avait fait que changer de maîtres, et que c'était toujours la même autorité quoique sous des noms différens.

La royauté était à la vérité abolie, mais l'esprit de la royauté n'était pas éteint; il était passé parmi les patriciens. Le sénat, délivré de la puissance royale qui le tenait en respect, voulut réunir dans son corps toute l'autorité du gouvernement. Il possédait, dans les dignités civiles et militaires attachées à cet ordre, la puissance et même les richesses qui en sont une suite; et le premier objet de sa politique fut de tenir toujours le peuple dans l'abaissement et dans l'indigence.

Ce peuple, dont les suffrages étaient recherchés si ambitieusement dans les élections

et dans les assemblées publiques, tombait dans le mépris hors des *comices*. La multitude en corps était ménagée avec de grands égards, mais le plébéien particulier était peu considéré; aucun n'était admis dans l'alliance des patriciens. La pauvreté réduisit bientôt le peuple à des emprunts qui le jetèrent dans une dépendance servile des riches; ensuite vint l'usure, remède encore plus cruel que le mal; enfin la naissance, les dignités et les richesses mirent une trop grande inégalité parmi les citoyens d'une même république.

Les vues de ces deux ordres devinrent bientôt opposées. Les patriciens, pleins de valeur, accoutumés au commandement, voulaient toujours faire la guerre, et ils ne cherchaient qu'à étendre la puissance de la république au dehors; mais le peuple voulait Rome libre au dedans, et il se plaignait que pendant qu'il exposait sa vie pour subjuguer les peuples voisins, il tombait souvent lui-même, au retour de la campagne, dans les fers de ses propres concitoyens, par l'ambition et l'avarice des grands. C'est ce qu'il faut développer comme le fondement des révolutions dont nous allons parler.

De toutes les manières de subsister que les besoins de la nature ont fait inventer aux

hommes, les Romains ne pratiquaient que le labourage et la guerre; ils vivaient de leur moisson ou de la récolte qu'ils faisaient, l'épée à la main, sur les terres de leurs ennemis [1]. Tous les arts mécaniques qui n'avaient point pour objet ces deux professions étaient ignorés à Rome, ou abandonnés aux esclaves et aux étrangers. Généralement parlant, tous les Romains, depuis les sénateurs jusqu'aux moindres plébéiens, étaient laboureurs, et tous les laboureurs étaient soldats : et nous verrons dans la suite de cette histoire, qu'on allait prendre à la charrue de grands capitaines pour commander les armées. Tous les romains, même les premiers de la république, accoutumaient leurs enfans à de semblables travaux, et ils les élevaient dans une vie dure et laborieuse, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre.

Cette discipline domestique avait son origine dans la pauvreté des premiers Romains. On fit ensuite une vertu d'un pur effet de la nécessité; et des hommes courageux regardèrent cette pauvreté, égale entre tous les citoyens, comme un moyen de conserver leur liberté plus entière. Chaque citoyen n'eut d'abord pour

[1] *Dion. Hal. lib.* II, *p.* 98.—*Plut.* in Rom.

vivre que deux arpens de terre, comme nous l'avons dit. Rome étendit depuis peu à peu son territoire par les conquêtes qu'elle fit sur ses voisins. On vendait ordinairement une moitié de ces terres conquises pour indemniser l'état des frais de la guerre, et l'autre moitié se réunissait au domaine public, que l'on donnait ensuite ou gratuitement, ou sous un cens modique et à rente aux plus pauvres citoyens, pour les aider à subsister : tel était l'ancien usage de Rome sous les rois, c'est-à-dire pendant plus de deux cents ans. Mais depuis l'extinction de la royauté, les nobles et les patriciens, qui se regardaient comme les seuls souverains de la république, s'approprièrent, sous différens prétextes, la meilleure partie de ces terres conquises qui étaient dans leur voisinage et à leur bienséance; et ils étendaient insensiblement leur domaine aux dépens de celui du public, ou bien, sous des noms empruntés, ils se faisaient adjuger à vil prix les différentes portions qui étaient destinées pour la subsistance des plus pauvres citoyens. Ils les confondaient ensuite dans leurs propres terres, et quelques années de possession, avec un grand crédit, couvraient ces usurpations. L'état y perdait une partie de son domaine; et le soldat, après avoir répandu son sang pour

étendre les frontières de la république, se trouvait privé de la portion de terre qui lui devait servir en même temps de solde et de récompense.

L'avidité de certains patriciens ne se bornait pas à ces sortes d'usurpations. Mais quand la récolte manquait dans des années stériles ou par les irruptions des ennemis, ils savaient, par des secours intéressés, se faire un droit sur le champ de leurs voisins. Le soldat, alors sans paie et sans aucune ressource, était contraint pour subsister d'avoir recours aux plus riches. On ne lui donnait point d'argent qu'à de grosses usures, et ces usures étaient même en ce temps-là arbitraires, si nous en croyons Tacite[1]. Il fallait que le débiteur engageât son petit héritage, et souvent même ce cruel secours lui coûtait la liberté. Les lois de ces temps-là permettaient au créancier, faute de paiement, d'arrêter son débiteur, et de le retenir dans sa maison, où il était traité comme un esclave. On exigeait souvent le principal et les intérêts à coups de fouet et à force de tourmens; on lui enlevait sa terre par des usures accumulées; et, sous prétexte de l'observation des lois et d'une justice exacte, le peuple éprouvait tous les jours une injustice extrême.

[1] *Tacit.* Ann. *lib.* VI, ad an. 786, *c.* 16, 17.

Un gouvernement si dur dans une république naissante excita bientôt un murmure général. Les plébéiens qui étaient chargés de dettes et qui craignaient d'être arrêtés par leurs créanciers, s'adressaient à leurs patrons et aux sénateurs les plus désintéressés. Ils leur représentaient leur misère, la peine qu'ils avaient à élever leurs enfans, et ils ajoutaient qu'après avoir combattu contre les Tarquins pour la défense de la liberté publique, ils se trouvaient exposés à devenir les esclaves de leurs propres concitoyens.

Des menaces secrètes succédèrent à ces plaintes; et les plébéiens, ne voyant point d'adoucissement à leurs peines, éclatèrent à la fin sous le consulat de T. Largius et de Q. Clélius.

[255.] Rome, comme nous l'avons dit, était environnée de quantité de petits peuples inquiets et jaloux de son agrandissement. Les Latins, les Èques, les Sabins, les Volsques, les Herniques et les Véiens, tantôt séparés et souvent réunis, lui faisaient une guerre presque continuelle. Ce fut peut-être à l'animosité de ces voisins que les Romains furent redevables de cette valeur et de cette discipline militaire qui dans la suite les rendirent les maîtres de l'univers.

Tarquin vivait encore; il avait ménagé se-

crètement une ligue puissante contre les Romains : trente villes du pays latin s'intéressèrent à son rétablissement. Les Herniques et les Volsques favorisèrent cette entreprise : il n'y eut que les peuples d'Étrurie qui voulurent voir l'affaire plus engagée avant que de se déclarer, et ils restèrent neutres, dans la vue de prendre parti suivant les évènemens.

Les consuls et le sénat ne virent pas sans inquiétude une conspiration si générale contre la république ; on songea aussitôt à se mettre en défense. Comme Rome n'avait point d'autres soldats que ses citoyens, il fallut faire prendre les armes au peuple [1] : mais les plus pauvres, et ceux surtout qui étaient chargés de dettes, déclarèrent que c'était à ceux qui jouissaient des dignités et des biens de la république à la défendre ; que pour eux ils étaient las d'exposer tous les jours leurs vies pour des maîtres si avares et si cruels. Ils refusèrent de donner leurs noms, suivant l'usage, pour se faire enrôler dans les légions : les plus emportés disaient même qu'ils n'étaient pas plus attachés à la patrie où on ne leur laissait pas un pouce de terre en propriété, qu'à tout autre climat, quelque étranger qu'il fût ; que du moins ils n'y

[1] *Dion. Halic. lib.* v, *p.* 328

trouveraient point de créanciers; que ce n'était qu'en sortant de Rome qu'ils s'affranchiraient de leur tyrannie; et ils menacèrent hautement d'abandonner la ville, si par un sénatus-consulte on n'abolissait toutes les dettes.

Le sénat inquiet d'une désobéissance peu différente d'une révolte déclarée, s'assembla aussitôt : on ouvrit différens avis. Les sénateurs les plus modérés opinèrent en faveur du soulagement du peuple. M. Valérius, frère de Publicola, et qui, à son exemple, affectait d'être populaire, représenta que la plupart des pauvres plébéiens n'avaient été contraints de contracter des dettes que par les malheurs de la guerre; que si, dans la conjoncture où une partie de l'Italie s'était déclarée en faveur de Tarquin, on n'adoucissait pas les peines du peuple, il était à craindre que le désespoir ne le jetât dans le parti du tyran; et que le sénat, pour vouloir porter trop loin son autorité, ne la perdît entièrement par le rétablissement de la royauté.

Plusieurs sénateurs, et ceux surtout qui n'avaient point de débiteurs, se rangèrent de son sentiment; mais il fut rejeté avec indignation par les plus riches[1]. Appius Claudius s'y

[1] *Dion. Hal. lib.* v, *p.* 330.

opposa aussi, mais par des vues différentes. Ce sénateur, austère dans ses mœurs et sévère observateur des lois, soutenait qu'on n'y pouvait faire aucun changement sans péril pour la république. Quoique sensible à la misère des particuliers, qu'il assistait tous les jours de son bien, il ne laissa pas cependant de déclarer, en plein sénat, qu'on ne pouvait pas, avec justice, refuser le secours des lois aux créanciers qui voudraient poursuivre avec rigueur les débiteurs.

Mais avant que d'entrer dans un plus grand détail de cette affaire, peut-être ne sera-t-il pas inutile de faire connaître particulièrement un patricien qui eut tant de part, aussi bien que ses descendans, aux différentes révolutions qui agitèrent depuis la république.

Appius Clausus ou Claudius était Sabin de naissance, et des principaux de la ville de Régille. Des dissensions civiles, dans lesquelles son parti se trouva le plus faible, dans l'année 250, l'obligèrent d'en sortir. Il se retira à Rome, qui ouvrait un asile à tous les étrangers. Il fut suivi de sa famille et de ses partisans, que Velléius Paterculus fait monter jusqu'au nombre de cinq mille.

On leur accorda le droit de bourgeoisie, avec des terres pour habiter, situées sur la rivière

de Téveron : telle fut l'origine de la tribu Claudienne. Appius, qui en était le chef, fut reçu dans le sénat; il s'y fit bientôt distinguer par la sagesse de ses conseils, et surtout par sa fermeté. Il s'opposa hautement à l'avis de Valérius, comme nous venons de le dire, et il représenta en plein sénat, que la justice étant le plus ferme soutien des états, on ne pouvait abolir les dettes des particuliers sans ruiner la foi publique, le seul lien de la société parmi les hommes; que le peuple même, en faveur de qui on sollicitait un arrêt si injuste, en souffrirait le premier; que, dans de nouveaux besoins, les plus riches fermeraient leurs bourses; que le mécontentement des grands n'était pas moins à craindre que le murmure du peuple, et qu'ils ne souffriraient peut-être pas qu'on annulât des contrats qui étaient le fruit de leur épargne et de leur tempérance. Il ajouta que personne n'ignorait que Rome, dans son origine, n'avait pas assigné une plus grande quantité de terres aux nobles et aux patriciens qu'aux plébéiens; que ceux-ci venaient encore de partager les biens des Tarquins; qu'ils avaient fait souvent un butin considérable à la guerre, et que s'ils avaient consumé ces biens dans la débauche, il n'était pas juste qu'on les en dédommageât aux dépens de ceux qui avaient vécu

avec plus de sagesse et d'économie; qu'après tout il fallait considérer que les mutins et ceux qui faisaient le plus de bruit n'étaient que les plébéiens des dernières classes, et qu'on ne plaçait ordinairement dans les batailles que sur les ailes ou à la queue des légions; qu'ils n'étaient la plupart armés que de frondes; qu'il n'y avait ni grands services à espérer, ni beaucoup à craindre de pareils soldats; que la république ne perdrait pas beaucoup en perdant des gens qui ne servaient que de nombre; et qu'il n'y avait qu'à mépriser la sédition pour la dissiper et pour voir ces mutins recourir avec soumission à la clémence du sénat.

Quelques sénateurs qui voulaient trouver un milieu entre deux avis si opposés, proposèrent que les créanciers ne pussent au moins exercer de contrainte sur la personne de leurs débiteurs. D'autres voulaient qu'on ne remît les dettes qu'à ceux qui étaient notoirement dans l'impuissance de les acquitter; et il y en eut qui, pour satisfaire en même temps à la foi publique et à l'intérêt des créanciers, proposèrent de les payer des deniers publics. Le sénat ne prit aucun de ces partis : il résolut de ne point donner atteinte à des actes aussi solennels que des contrats; mais afin d'adoucir le peuple, et pour l'engager à prendre plus

volontiers les armes, il rendit un sénatus-consulte qui accordait une surséance pour toute sorte de dettes, jusqu'à la fin de la guerre.

Cette condescendance du sénat était un effet de l'approche de l'ennemi, qui s'avançait du côté de Rome. Mais plusieurs d'entre les plébéiens, devenus plus fiers par la même raison, déclarèrent ou qu'ils obtiendraient une abolition absolue de toutes les dettes, ou qu'ils laisseraient aux riches et aux grands le soin de la guerre et la défense d'une ville à laquelle ils ne s'intéressaient plus, et qu'ils étaient même prêts à abandonner. La fermeté qu'ils faisaient paraître leur attira des compagnons. Le nombre des mécontens grossissait tous les jours; et plusieurs même d'entre le peuple, qui n'avaient ni dettes ni créanciers, ne laissaient pas de se plaindre de la rigueur du sénat, soit par compassion pour ceux de leur ordre, ou par cette aversion secrète que tous les hommes ont naturellement pour toute domination.

Quoique les plus sages et les plus riches des plébéiens, et surtout les cliens des nobles, n'eussent pas de part à la sédition, cependant la séparation dont menaçaient les mécontens, et le refus qu'ils faisaient obstinément de prendre les armes, étaient d'un dangereux exemple, surtout dans une conjoncture où la

plupart des Latins, commandés par les fils et le gendre de Tarquin, étaient aux portes de Rome. Le sénat pouvait, à la vérité, faire faire le procès aux plus mutins et aux chefs de la sédition; mais la loi *Valeria*, qui autorisait les appels devant l'assemblée du peuple, ouvrait un asile à ces séditieux qui ne pouvaient manquer d'être absous par les complices de leur rébellion.

Le sénat, pour éluder l'effet de ce privilège si préjudiciable à son autorité, résolut de créer un magistrat suprême, également au-dessus du sénat même et de l'assemblée du peuple, et auquel on déférât une autorité absolue. Pour obtenir le consentement du peuple on lui représenta, dans une assemblée publique, que dans la nécessité de terminer ces dissentions domestiques et de repousser en même temps les ennemis, il fallait donner à la république un seul chef au-dessus même des consuls, qui fût l'arbitre des lois et comme le père de la patrie; et de peur qu'il ne s'en rendît le tyran et qu'il n'abusât de cette autorité suprême, qu'il ne fallait la lui confier que pour l'espace de six mois.

Le peuple, qui ne prévit pas les conséquences de ce changement, y consentit; et il semble que l'on convint que le premier consul serait en

droit de nommer le dictateur, comme pour le dédommager de l'autorité qu'il perdait par la création de cette éminente dignité[1]. Clélius nomma T. Largius, son collègue : ce fut le premier Romain qui, sous le titre de *dictateur*, parvint à cette suprême dignité, qu'on pouvait regarder, dans une république, comme une monarchie absolue quoique passagère. En effet, dès qu'il était nommé, lui seul avait pouvoir de vie et de mort sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent et sans qu'il y eût aucune voie d'appel. L'autorité et les fonctions des autres magistrats cessaient ou lui étaient subordonnées; il nommait le général de la cavalerie, qui était à ses ordres et qui lui servait de lieutenant général.

Le dictateur avait des licteurs armés de haches, comme les rois : il pouvait lever des troupes ou les congédier selon qu'il le jugeait à propos. Quand la guerre était déclarée, il commandait les armées et y décidait des entreprises militaires sans être obligé de prendre l'avis du sénat ni du peuple; et après que son autorité était expirée, il ne rendait compte à

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, *c.* 18. — *Dion. Hal. lib.* V, *p.* 336.

personne de tout ce qu'il avait fait pendant son administration.

T. Largius étant revêtu de cette grande dignité, nomma, sans la participation du sénat et du peuple, Spurius Cassius Viscellinus pour général de la cavalerie; et quoiqu'il fût le plus modéré du sénat, il affecta de faire toutes choses avec hauteur pour se faire craindre du peuple et pour le faire rentrer plus tôt dans son devoir. La fermeté du dictateur jeta une grande crainte dans les esprits; on vit bien que sous un magistrat si absolu, et qui ne manquerait pas de faire un exemple du premier rebelle, il n'y avait point d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

T. Largius, assis dans une haute chaire et comme dans un trône qu'il avait fait mettre dans la place publique, et environné de ses licteurs armés de leurs haches, fit appeler tous les citoyens les uns après les autres. Les plébéiens, sans oser remuer, se présentèrent docilement pour être enrôlés; et chacun, rempli de crainte, se rangea sous les enseignes. Cependant cet appareil formidable de guerre se tourna en négociation : les Sabins épouvantés demandèrent la paix sans la pouvoir obtenir. Mais il y eut comme une trêve qui dura près

d'un an, et le sage dictateur sut, par une conduite également ferme et modérée, se faire craindre et respecter des ennemis et de ses concitoyens.

Mais la fin de la dictature fit bientôt renaître ces dissensions domestiques que l'appréhension d'une guerre prochaine n'avait que suspendues. Les créanciers recommencèrent à poursuivre leurs débiteurs, et ceux-ci renouvelèrent leurs murmures et leurs plaintes. Cette grande affaire excita de nouveaux troubles, et le sénat, voulant en prévenir les suites [258], fit tomber le consulat à Appius Claudius dont il connaissait la fermeté. Mais de peur qu'il ne la portât trop loin, on lui donna pour collègue Servilius, personnage d'un caractère doux et humain, et agréable aux pauvres et à la multitude. Ces deux magistrats ne manquèrent pas de se trouver d'avis opposés. Servilius, par bonté et par compassion pour les malheureux, inclinait à la suppression des dettes, ou du moins il voulait qu'on diminuât du principal ces intérêts usuraires et accumulés qui l'excédaient considérablement. Il exhortait le sénat à en faire un règlement qui soulageât le peuple et qui assurât pour toujours la tranquillité de l'état.

Mais Appius, sévère observateur des lois, soutenait avec sa fermeté ordinaire qu'il y avait



une injustice manifeste à vouloir soulager les débiteurs aux dépens de la fortune de leurs créanciers; que ce projet allait même à la ruine de la subordination nécessaire dans un état bien policé; que la condescendance que Servilius voulait qu'on eût pour les besoins du peuple ne serait regardée par les mutins que comme une faiblesse déguisée, et ferait naître de nouvelles prétentions; qu'au contraire rien ne marquerait mieux la puissance de la république que la juste sévérité dont on userait envers ceux qui, par leurs cabales et leur désobéissance, avaient violé la majesté du sénat.

Le peuple, instruit de ce qui s'était passé dans le sénat et informé des dispositions différentes des deux consuls, donne autant de louanges à Servilius qu'il répand d'imprécations contre Appius. Les plus mutins s'attroupent de nouveau; on tient des assemblées secrètes de nuit et dans les lieux écartés; tout est en mouvement, lorsque la calamité d'un particulier fait éclater le mécontentement public et excite une sédition générale.

Un plébéien chargé de fers [1] vint se jeter dans la place publique comme dans un asile. Ses habits étaient déchirés, il était pâle et dé-

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* II, c. 23.

figuré; une grande barbe et des cheveux négligés et en désordre rendaient son visage affreux. On ne laissa pas de le reconnaître, et quelques personnes se souvinrent de l'avoir vu dans les armées commander et combattre avec beaucoup de valeur. Il montrait lui-même les cicatrices des blessures qu'il avait reçues en différentes occasions, il nommait les consuls et les tribuns sous lesquels il avait servi; et adressant la parole à une multitude de gens qui l'environnaient et qui lui demandaient avec empressement la cause de l'état déplorable où il était réduit, il leur dit que, pendant qu'il portait les armes dans la dernière guerre qu'on avait faite contre les Sabins, non-seulement il n'avait pu cultiver son petit héritage, mais que les ennemis même, dans une course, après avoir pillé sa maison y avaient mis le feu; que les besoins de la vie et les tributs qu'on l'avait obligé de payer malgré cette disgrace l'avaient forcé de faire des dettes; que les intérêts s'étant insensiblement accumulés, il s'était vu réduit à la triste nécessité de céder son héritage pour en acquitter une partie; mais que le créancier impitoyable n'étant pas encore entièrement payé, l'avait fait traîner en prison avec deux de ses enfans; que pour l'obliger à accélérer

le paiement de ce qui restait dû[1], il l'avait livré à ses esclaves qui, par son ordre, lui avaient déchiré le corps : en même temps il se découvrit et montra son dos encore tout sanglant des coups de fouet qu'il avait reçus.

Le peuple, déjà en mouvement, et touché d'un traitement si barbare, poussa mille cris d'indignation contre les patriciens. Ce bruit se répandit en un instant dans toute la ville, et on accourut de tous côtés dans la place. Ceux qu'un pareil sort retenait dans les chaînes de leurs créanciers, échappent; il se trouve bientôt des chefs et des partisans de la sédition. On ne reconnaît plus l'autorité des magistrats; et les consuls, qui étaient accourus pour arrêter ce désordre par leur présence, entourés du peuple en fureur, ne trouvent plus ni respect ni obéissance dans le citoyen.

Appius, odieux à la multitude, allait être insulté s'il n'eût échappé à la faveur du tumulte. Servilius, quoique plus agréable au peuple, se vit réduit à quitter sa robe consulaire; et, sans aucune marque de sa dignité, il se jette dans la foule, caresse, embrasse les plus mutins, et les conjure les larmes aux yeux

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 362.

d'apaiser ce désordre. Il s'engage d'assembler incessamment le sénat, et il leur promet d'y prendre les intérêts du peuple avec autant de zèle et d'affection que pourrait faire un plébéien; et pour preuve de sa promesse, il fait publier par un héraut défense d'arrêter pour dettes aucun citoyen jusqu'à ce que le sénat y eût pourvu par un nouveau règlement.

Le peuple, sur sa parole, se sépara; la sénat s'assembla aussitôt. Servilius exposa la disposition des esprits, et la nécessité, dans une pareille conjoncture, de relâcher quelque chose de la sévérité des lois. Appius, au contraire, toujours invariable dans ses premiers sentimens, s'y opposa constamment. La diversité d'avis fit naître de l'aigreur entre eux : Appius, qui ne pouvait s'empêcher de joindre à l'utilité de ses conseils l'austérité de son caractère et la dureté de ses manières, traite publiquement son collègue de flatteur et d'esclave du peuple. Servilius, de son côté, lui reproche sa fierté, son orgueil, et l'animosité qu'il faisait paraître contre les plébéiens. Le sénat se partage entre ces deux grands hommes; chacun prend parti suivant sa disposition ou ses intérêts. La différence des avis et l'opposition des sentimens excitent de grands cris dans l'assemblée. Pendant ce tumulte arrivent à toute bride ces ca-

valiers qui rapportent qu'une armée de Volsques marchait droit à Rome.

Cette nouvelle fut reçue bien différemment par le sénat et par le peuple. Les sénateurs, leurs cliens et les plus riches d'entre le peuple, prirent les armes. Mais ceux qui étaient chargés de dettes, montrant leurs chaînes, demandaient avec un sourire amer si de pareils ornemens méritaient qu'ils exposassent leur vie pour les conserver; et tous ces plébéiens refusèrent opiniâtrement de donner leurs noms pour se faire enrôler.

La ville était dans cette agitation qui précède ordinairement les plus grandes révolutions; les consuls divisés; le peuple désobéissant à ses magistrats, et les Volsques aux portes de Rome. Le sénat qui craignait presque également le citoyen et l'ennemi, engagea Appius à se charger de la défense de la ville, dans la vue que le peuple suivrait plus volontiers son collègue en campagne. Servilius étant destiné pour s'opposer aux ennemis, conjure le peuple de ne le pas abandonner dans cette expédition; et pour l'obliger à prendre les armes, il fait publier une nouvelle défense de retenir en prison aucun citoyen romain qui voudrait le suivre en campagne, ni d'arrêter ses enfans ou de saisir son bien; et, par le même édit il s'engage au

nom du sénat de donner au peuple, à son retour, toutes satisfactions au sujet des dettes.

Cette déclaration n'eut pas été plus tôt publiée que le peuple courut en foule se faire enrôler, les uns par affection pour le consul qu'ils savaient leur être favorable, et les autres pour ne pas rester dans Rome sous le gouvernement sévère et impérieux d'Appius. Mais de tous les plébéiens il n'y en eut point qui se fissent enrôler plus volontairement ni qui montrassent plus de courage contre l'ennemi que ceux mêmes qui avaient eu le plus de part au dernier tumulte. Les Volsques furent défaits, et le consul, pour récompenser le soldat de la valeur qu'il avait fait paraître, lui abandonna le pillage du camp ennemi dont il s'était rendu maître, sans en rien réserver, suivant l'usage, pour le trésor public.

Le peuple à son retour le reçut avec de grands applaudissemens, et il attendait avec confiance l'effet de ses promesses. Servilius n'oublia rien pour dégager sa parole et pour porter le sénat à accorder une abolition générale des dettes. Mais Appius, qui regardait tout changement dans les lois comme dangereux, s'opposa hautement aux intentions de son collègue. Il autorisa de nouveau les créanciers qui traînaient leurs débiteurs en prison; et les applaudisse-

mens qu'il recevait des riches et les imprécations des pauvres concouraient également à entretenir la dureté de ce magistrat.

Ceux qu'on arrêtait en appelaient à Servilius; ils lui représentaient les promesses qu'il avait faites au peuple avant la campagne, et les services qu'ils avaient rendus à la guerre. On criait tout haut devant son tribunal, ou qu'en qualité de consul et de premier magistrat il prît la défense de ses concitoyens, ou que, comme général, il n'abandonnât pas les intérêts de ses soldats [1]. Mais Servilius, d'un caractère doux et timide, n'osa se déclarer ouvertement contre le corps entier des patriciens; et en voulant ménager les deux partis il les offensa tous deux, en sorte qu'il ne put éviter la haine de l'un et le mépris de l'autre.

Le peuple se voyant abandonné de Servilius et persécuté par son collègue, s'assemble tumultuairement, confère, et prend la résolution de ne devoir son salut qu'à lui-même, et d'opposer la force à la tyrannie. Les débiteurs poursuivis jusque dans la place par leurs créanciers, y trouvent un asile assuré dans la foule; la multitude en fureur frappe, écarte et repousse ces impitoyables créanciers qui implorent en

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* II, *c.* 24.

vain le secours des lois. Une nouvelle irruption des Volsques, des Sabins et des Èques, hausse encore le courage du peuple, qui refuse ouvertement de marcher contre l'ennemi.

[259.] A. Virginius et T. Vétusius, qui avaient succédé dans le consulat à Appius et à Servilius, tentèrent par un coup d'autorité de dissiper ce tumulte. Ils firent arrêter un plébéien qui refusait de s'enrôler; mais le peuple toujours furieux l'arracha des mains des licteurs, et les consuls éprouvèrent dans cette occasion combien la majesté sans la force est peu considérée. Une désobéissance si déclarée et peu différente d'une révolte alarma le sénat, qui s'assembla extraordinairement. T. Largius, que nous avons vu dictateur, opina le premier. Cet ancien magistrat, si respectable par sa sagesse et par sa fermeté, dit qu'il voyait avec beaucoup de douleur Rome comme partagée en deux nations et former comme deux villes différentes; que la première n'était remplie que de richesses et d'orgueil, et la seconde de misère et de rébellion; que dans l'une et dans l'autre on ne voyait ni justice, ni honneur, ni même de bienséance, et que la fierté des grands n'était pas moins odieuse que la désobéissance du petit peuple; qu'il était cependant obligé d'avouer que l'extrême pauvreté du peuple en-

tretiendrait toujours la dissension et qu'il ne croyait pas qu'on pût rétablir l'union et la concorde entre ces deux ordres que par une abolition générale des dettes.

D'autres sénateurs étaient d'avis qu'on restreignît cette grace en faveur de ceux qui, dans les dernières guerres, avaient servi utilement la république; et ils représentaient que c'était une justice qui leur était due, et que la parole de Servilius y était même engagée.

Appius, quand ce fut son rang à opiner, s'opposa également à ces deux avis : « Tant de mutinerie, dit-il, ne procède pas de la misère du peuple, c'est bien plutôt l'effet d'une licence effrénée qu'il plaît à des séditieux d'appeler du nom de liberté. Tout ce désordre n'a pris naissance que de l'abus que le peuple fait de la loi *Valéria*. On viole impunément la majesté des consuls, parce que les mutins ont la faculté d'appeler de la condamnation du crime devant les complices mêmes de ce crime; et quel ordre peut-on jamais espérer d'établir dans un état où les ordonnances des magistrats sont soumises à la révision et au jugement d'une populace qui n'a pour règles que son caprice et sa fureur ? Seigneurs, ajouta Appius, il faut créer un dictateur, dont les jugemens sont sans appel; et ne craignez pas après cela qu'il y ait des plé-

béiens assez insolens pour repousser les licteurs d'un magistrat qui sera maître de disposer souverainement de leurs biens et de leur vie. »

Les jeunes sénateurs, jaloux de l'honneur du sénat, et ceux surtout qui étaient intéressés dans l'abolition des dettes, se déclarèrent pour l'avis d'Appius : ils voulaient même lui déférer cette grande dignité. Ils disaient qu'il n'y avait qu'un homme aussi ferme et aussi intrépide qui fût capable de faire rentrer le peuple dans son devoir. Mais les anciens sénateurs et les plus modérés trouvèrent que cette souveraine puissance était assez formidable d'elle-même sans en revêtir encore un homme naturellement dur et odieux à la multitude. L'un des consuls, par leurs avis[1], nomma pour dictateur Manius Valérius, fils de Volésius. C'était un consulaire âgé de plus de soixante et dix ans, et d'une maison dont le peuple n'avait à craindre ni orgueil ni injustice.

Le dictateur, plébéien d'inclination, nomma pour général de la cavalerie Quintus Servilius, frère de celui qui avait été consul, et qui trouvait comme lui qu'il y avait de la justice dans les plaintes du peuple ; il convoqua ensuite une

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, c. 30.— *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 371.

assemblée générale dans la place des comices. Il y parut avec une contenance grave et modeste tout ensemble; et adressant la parole au peuple, il lui dit qu'il ne devait pas craindre que sa liberté ni la loi *Valéria*, qui en était le plus ferme appui, fussent en danger sous un dictateur de la famille de Valérius Publicola; qu'il n'était point monté sur son tribunal pour les séduire par de fausses promesses; qu'il fallait, à la vérité, marcher aux ennemis qui s'avançaient du côté de Rome, mais qu'il s'engageait en son nom et de la part du sénat, de leur donner, au retour de la campagne, une entière satisfaction sur leurs plaintes : « Et en attendant, dit-il, par la puissance souveraine dont je suis revêtu, je déclare libres vos personnes, vos terres et vos biens. Je suspends l'effet de toute obligation dont on pourrait se servir pour vous inquiéter : venez nous aider à vous conquérir de nouvelles terres sur nos ennemis. »

Ce discours remplit le peuple d'espérance et de consolation [1]. Tout le monde prit les armes avec joie, et on leva dix légions complètes; on en donna trois à chaque consul; le dictateur s'en réserva quatre. Les Romains marchèrent aux ennemis par différens endroits : le dicta-

1 *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 372.

teur battit les Sabins, et le consul Vétusius remporta une victoire signalée sur les Volsques, prit leur camp et ensuite Vélitre, où il entra l'épée à la main en poursuivant les vaincus; et A. Virginius, l'autre consul, défit les Èques et remporta une victoire que la fuite précipitée des ennemis rendit peu sanglante.

Le sénat qui craignait que les soldats, de retour, ne demandassent au dictateur l'exécution de ses promesses, lui fit dire et aux deux consuls de les retenir toujours sous les enseignes, sous prétexte que la guerre n'était pas terminée. Les deux consuls obéirent; mais le dictateur, dont l'autorité était plus indépendante du sénat, licencia son armée. Il déclara ses soldats absous du serment qu'ils avaient prêté en s'enrôlant; et, pour donner une nouvelle preuve de son affection pour le peuple, il tira de cet ordre quatre cents des plus considérables qu'il fit entrer dans celui des chevaliers. Il fut ensuite au sénat, et il demanda qu'on eût, par un sénatus-consulte, à dégager sa parole et à abolir toutes les dettes. Les plus anciens sénateurs et les plus gens de bien, si on en excepte Appius, étaient de cet avis. Mais la cabale des riches l'emporta, et ils étaient soutenus par les jeunes sénateurs, qui croyaient qu'on diminuait de l'autorité du sénat tout ce

qu'on proposait en faveur du soulagement du peuple. Il y en eut même plusieurs qui, se prévalant de l'extrême bonté du dictateur, lui reprochèrent qu'il recherchait avec bassesse les applaudissemens d'une vile populace. Sa proposition fut rejetée avec de grands cris, et on lui fit sentir que s'il n'eût pas été au-dessus des lois par sa dignité, le sénat lui aurait fait rendre compte du congé qu'il avait donné à ses soldats comme d'un attentat contre les lois militaires, et surtout dans une conjoncture où les ennemis de la république étaient encore en armes.

« Je vois bien, leur dit ce vénérable vieillard, que je ne vous suis pas agréable : on me reproche d'être trop populaire; fassent les dieux que tous les défenseurs du peuple romain qui s'élèveront dans la suite me ressemblent et soient aussi modérés que je le suis. Mais n'attendez pas que je trompe des citoyens qui, sur ma parole, ont pris les armes, et qui, au prix de leur sang, viennent de triompher de vos ennemis. Une guerre étrangère et nos dissensions domestiques ont été cause que la république m'a honoré de la dictature. Nous avons la paix au dehors, et on m'empêche de l'établir au dedans; ainsi, mon ministère devenant inutile, j'ai résolu d'abdiquer cette grande dignité. J'aime

mieux voir la sédition comme personne privée, qu'avec le titre de dictateur [1]. » En finissant ces mots il sortit brusquement du sénat et convoqua une assemblée du peuple.

Quand l'assemblée fut formée, il y parut avec toutes les marques de sa dignité; il rendit graces d'abord au peuple de la promptitude avec laquelle, sur ses ordres, il avait pris les armes; il donna en même temps de grandes louanges à la valeur et au courage qu'il avait fait paraître contre les ennemis de la république [2]. « Vous avez, dit-il, en bons citoyens satisfait à votre devoir. Ce serait à moi à m'acquitter à mon tour de la parole que je vous ai donnée; mais une brigue plus puissante que l'autorité même d'un dictateur empêche aujourd'hui l'effet de mes sincères intentions. On me traite publiquement d'ennemi du sénat; on censure ma conduite; on me fait un crime de vous avoir abandonné les dépouilles de nos ennemis, et surtout de vous avoir absous du serment militaire. Je sais de quelle manière, dans la force de mon âge, j'aurais repoussé de pareilles injures; mais on méprise un vieillard plus que septuagénaire; et comme je ne puis

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 374. — [2] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 374.

ni me venger ni vous rendre justice, j'abdique volontiers une dignité qui vous est inutile. Si cependant quelqu'un de mes concitoyens veut encore se plaindre de l'inexécution de ma parole, je lui abandonne de bon cœur le peu de vie qui me reste, il peut me l'ôter sans que je m'en plaigne ni que je m'y oppose. »

Le peuple n'écouta ce discours qu'avec des sentimens de respect et de vénération; tout le monde lui rendit la justice qui lui était due, et il fut reconduit par la multitude jusqu'en sa maison avec autant de louanges que s'il eût prononcé l'abolition des dettes. Le peuple tourna toute son indignation contre le sénat qui l'avait tant de fois trompé. On ne garde plus alors aucune mesure; les plébéiens s'assemblent publiquement, et les avis les plus violens sont les plus agréables à la multitude. Les deux consuls qui tenaient encore les soldats engagés par leur serment, sous prétexte d'un avis qu'ils s'étaient fait donner que les ennemis armaient de nouveau, se mirent en campagne, de concert avec le sénat. Le peuple, qui sentit l'artifice, ne sortit de Rome qu'avec fureur; les plus emportés proposèrent même, avant que d'aller plus loin, de poignarder les consuls afin de se dégager tout d'un coup du serment qui les tenait attachés sous leurs or-

dres. Mais les plus sages et ceux qui avaient la crainte des dieux, leur ayant représenté qu'il n'y avait point de serment dont on pût se dégager par un crime, ces soldats prirent un autre parti. Ils résolurent d'abandonner leur patrie et de se faire hors de Rome un nouvel établissement. Ils lèvent aussitôt leurs enseignes, changent leurs officiers, et par les conseils et sous la conduite d'un plébéien, appelé Sicinius Bellûtus [260], ils se retirent et vont camper sur une montagne appelée depuis le Mont Sacré, située à trois milles de Rome et proche de la rivière de Téveron.

Une désertion si générale[1], et qui paraissait être le commencement d'une guerre civile, causa beaucoup d'inquiétude au sénat. On mit d'abord des gardes aux portes de la ville, tant pour sa sûreté que pour empêcher le reste des plébéiens de se joindre aux mécontens. Mais ceux qui étaient chargés de dettes, les plus mutins et les plus séditieux, s'échappèrent malgré cette précaution, et Rome vit à ses portes une armée redoutable composée d'une partie de ses citoyens, et qui pouvaient faire craindre qu'ils ne tournassent à la fin leurs armes contre ceux qui étaient restés dans la ville.

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 376.

Les patriciens se partagèrent aussitôt : les uns à la tête de leurs cliens et des plébéiens qui n'avaient point voulu prendre de part à la sédition, occupent les postes les plus avancés; d'autres se fortifient à l'entrée de la ville; les vieillards se chargent de la défense des murailles, et tous montrent également du courage et de la fermeté.

Le sénat après ces précautions députe aux mécontens pour leur offrir une amnistie, et les exhorte à revenir dans la ville ou sous leurs enseignes. Mais cette démarche faite trop tôt, et dans la première chaleur de la sédition, ne servit qu'à faire éclater l'insolence du soldat. Les députés furent renvoyés avec mépris, et on leur donna pour toute réponse : Que les patriciens éprouveraient bientôt à quels ennemis ils avaient affaire.

Le retour de ces envoyés augmenta le trouble dans la ville. Les deux consuls dont la magistrature expirait indiquèrent l'assemblée pour l'élection de leurs successeurs; personne, dans une conjoncture si fâcheuse, ne se présenta pour demander cette dignité; plusieurs même la refusèrent. Enfin on obligea Posthumius Cominius et Spurius Cassius Viscellinus, personnages consulaires, de l'accepter, et le sénat fit tomber sur eux les suffrages parce qu'ils étaient

également agréables aux nobles et aux plébéiens, et que Cassius surtout s'était toujours ménagé, avec beaucoup d'art, entre les deux partis.

Les premiers soins des nouveaux consuls furent de convoquer le sénat pour délibérer sur les moyens les plus prompts et les plus faciles de rétablir la paix et l'union entre les différens ordres de l'état.

Ménénius Agrippa, personnage consulaire, illustre par l'intégrité de ses mœurs, auquel on demanda le premier son avis, opina qu'il fallait renvoyer de nouveaux députés aux mécontens avec un plein pouvoir de finir une affaire aussi fâcheuse, aux conditions que ces commissaires jugeraient les plus utiles à la république. Quelques sénateurs trouvaient que c'était commettre la dignité du sénat que de députer de nouveau à des rebelles qui avaient reçu si indignement ses premiers envoyés. Mais Ménénius représenta qu'il n'était pas temps de s'arrêter à une vaine formalité; que le salut de la république, et une nécessité indispensable à laquelle les dieux même cédaient, obligeaient le sénat de rechercher le peuple; que Rome, la terreur de ses voisins, était comme assiégée par ses propres citoyens; qu'à la vérité ils n'avaient encore fait aucun acte d'hostilité, mais

que c'était par cette même raison qu'il fallait empêcher le commencement d'une guerre qui ne pouvait être que funeste à l'état, quel qu'en fût le succès.

Il ajouta que les Sabins, les Volsques, les Èques et les Herniques, tous ennemis irréconciliables du nom romain, se seraient déjà joints aux rebelles s'ils n'avaient peut-être pas jugé plus à propos de laisser les Romains s'affaiblir et se détruire par leurs propres divisions; qu'il ne fallait pas espérer de grands secours de leurs alliés; que les peuples de la Campanie et de la Toscane n'avaient qu'une foi douteuse et toujours soumise aux évènemens; qu'on n'était guère plus assuré des Latins, nation jalouse de la supériorité de Rome et toujours avide de la nouveauté; que les patriciens se trompaient s'ils se flattaient de pouvoir résister avec leurs cliens et leurs esclaves à tant d'ennemis domestiques et étrangers qui s'uniraient pour détruire une puissance qui leur était odieuse.

M. Valérius, dont nous venons de parler[1] et qui avait l'esprit aigri contre le sénat, ajouta à l'avis de Ménénius qu'on devait tout craindre des desseins des mécontens, dont la plupart

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 385.

avaient déjà abandonné le soin de leurs héritages et la culture des terres; comme des gens qui renonçaient à leur patrie, et qui songeaient à s'établir ailleurs; que Rome allait être déserte, et que le sénat, pour être trop inflexible, ruinait les principales forces de la république par la retraite forcée et la désertion d'un si grand nombre de citoyens; que si au contraire on eût suivi les conseils qu'il donna pendant sa dictature, on aurait pu, par l'abolition des dettes, conserver l'union et la paix entre les différens ordres de l'état; mais qu'il ne fallait pas se flatter que le peuple, tant de fois trompé par les vaines promesses du sénat, se contentât à présent de cette abolition; qu'il craignait bien que les mauvais traitemens qu'il avait essuyés ne l'engageassent à demander encore des sûretés pour la conservation de ses droits et de sa liberté; qu'on ne pouvait disconvenir que la plupart des plébéiens se voyaient dépouillés de leurs héritages; qu'on enchaînait les malheureux comme des criminels, et qu'ils se plaignaient peut-être avec justice que les nobles et les patriciens, au préjudice de la constitution originaire de l'état, ne travaillaient qu'à se rendre seuls maîtres du gouvernement; que la création d'un dictateur, invention moderne du sénat, rendait inutile la loi *Valéria*,

le refuge du peuple et l'asile de la liberté; que cette puissance absolue confiée à un seul homme en ferait quelque jour le tyran de sa patrie; que ces nouveautés et ces changemens avaient leur source dans les maximes impérieuses d'Appius Claudius et de ses semblables, qui ne paraissaient occupés que du dessein d'établir la domination des nobles sur les ruines de la liberté publique, et de réduire des citoyens libres à la vile condition de sujets et d'esclaves du sénat.

Appius se leva quand ce fut son tour à parler[1], et adressant la parole à M. Valérius : « Si vous vous étiez renfermé, lui dit-il, à dire simplement votre avis sans m'attaquer si injustement, vous ne vous seriez pas exposé à entendre aujourd'hui des vérités peu agréables. Mais, avant que de les exposer à la vue de cette compagnie, il est juste de répondre à vos calomnies. Dites-moi, Valérius, quels sont les Romains que j'ai poursuivis en justice pour les obliger de me payer ce qu'ils me devaient? Nommez les citoyens que j'ai retenus dans les chaînes; allez jusqu'au mont Vélie, et cherchez parmi cette foule de mécontens s'il y en a un seul qui se plaigne qu'il n'a quitté la ville que par la

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 386.

crainte que je ne le fisse arrêter. Tout le monde sait au contraire que j'ai traité mes débiteurs comme mes cliens et mes amis; que, sans égard à d'anciennes dettes, je les ai secourus gratuitement dans leurs besoins, et qu'autant qu'il a été en moi, les citoyens ont toujours été libres. Ce n'est pas que je prétende proposer ma conduite pour règle de celle des autres; je soutiendrai toujours l'autorité des lois en faveur de ceux qui y auront recours. Je suis même persuadé qu'à l'égard de certains débiteurs, et de ces gens qui passent leur vie dans la mollesse et les débauches, il y a autant de justice à s'en faire payer qu'il est honnête et généreux de remettre les dettes à des citoyens paisibles et laborieux, mais qui par malheur sont tombés dans une extrême indigence : telle a été ma conduite et telles sont ces maximes impérieuses qu'on me reproche. Mais je me suis, dit-on, déclaré le partisan des grands, et c'est par mes conseils qu'ils se sont emparés du gouvernement. Ce crime, messieurs, ajouta Appius en se tournant vers les principaux du sénat, m'est commun avec vous; le gouvernement vous appartient, et vous êtes trop sages pour l'abandonner à une populace effrénée, à cette bête féroce qui n'écoute que ses flatteurs, mais dont les esclaves deviennent souvent les tyrans : et

c'est, messieurs, ce que nous avons à craindre de M. Valérius, qui, n'ayant de considération dans la république que par les dignités dont nous l'avons honoré, s'en sert aujourd'hui pour ruiner nos lois, pour changer la forme de notre gouvernement, et pour se frayer par ses bassesses un chemin à la tyrannie. Vous l'avez entendu, et vous avez pu apercevoir qu'étant mieux instruit que nous des desseins pernicieux des rebelles, il vous prépare à de nouvelles prétentions ; et, sous prétexte de demander des garans de la liberté du peuple, il ne cherche qu'à opprimer celle du sénat.

« Mais venons au principal sujet qui nous a assemblés aujourd'hui. Je dis donc que c'est ébranler les fondemens d'un état que d'en changer les lois, et qu'on ne peut donner atteinte aux contrats des particuliers sans blesser la foi publique et sans ruiner ce contrat original qui a formé les premières sociétés entre les hommes. Accorderez-vous aujourd'hui à des séditieux qui sont à la veille de tourner leurs armes contre leur patrie, ce que vous avez sagement refusé plusieurs fois à des citoyens soumis et à des soldats qui combattaient sous vos enseignes? Songez que vous ne pouvez vous relâcher sur l'article des dettes que vous n'ouvriez en même temps la porte à

de nouvelles prétentions. Bientôt les chefs de la sédition, de concert avec M. Valérius, voudront être admis aux premières dignités de l'état. Fassent les dieux tutélaires de Rome que son gouvernement ne tombe pas à la fin entre les mains d'une vile populace qui vous punisse de votre faiblesse et qui vous bannisse vous-mêmes de votre patrie! On veut vous faire peur des armes des rebelles; mais n'avez-vous pas pour ôtages leurs femmes et leurs enfans? Viendront-ils attaquer à force ouverte une ville qui renferme ce qu'ils ont de plus cher? Mais je veux qu'ils n'aient pas plus d'égards pour les liaisons du sang que pour les lois du gouvernement; ont-ils des généraux, des vivres, et l'argent nécessaire pour se soutenir dans une pareille entreprise? Que deviendront-ils pendant l'hiver qui est proche, sans pain, sans retraite, et sans pouvoir s'écarter qu'ils ne tombent entre nos mains? S'ils se réfugient chez nos voisins, n'y trouveront-il pas, comme à Rome, le gouvernement entre les mains des grands? Des rebelles et des transfuges en peuvent-ils espérer d'autre condition que celle de malheureux esclaves? Mais peut-être qu'on craint qu'ils ne joignent leurs armes et qu'ils ne viennent assiéger Rome destituée d'habitans nécessaires pour sa défense, comme si les

forces de la république consistaient dans les seuls rebelles. Mais n'avez-vous pas parmi les patriciens une jeunesse florissante et pleine de courage? Nos cliens, qui forment la plus saine partie de la république, ne sont-ils pas attachés comme nous à ses intérêts! Armons même, s'il le faut, nos esclaves; faisons-en un peuple nouveau et un peuple soumis. Ils ont appris à notre service et par nos exemples à faire la guerre. Avec quel courage ne combattront-ils pas si la liberté est le prix de leur valeur? Mais si tous ces secours ne vous paraissent pas encore suffisans, rappelez vos colonies. Vous savez, par le dernier dénombrement du cens [1], que la république nourrit dans son sein cent trente mille chefs de famille; à peine en trouvera-t-on la septième partie parmi les mécontens. Enfin, plutôt que de recevoir la loi de ces rebelles, accordez aux Latins le droit de citoyens de Rome, qu'ils vous demandent depuis si long-temps. Vous les verrez accourir aussitôt à votre secours, et vous ne manquerez ni de soldats ni de citoyens. Pour réduire mon sentiment en peu de paroles, je suis persuadé qu'il ne faut point envoyer de députés aux re-

[1] Fait en l'an 246.—*Dion. Hal. lib.* v, *p.* 293 et *lib.* vi, *p.* 390.

belles ni rien faire qui marque de la frayeur ou de l'empressement. Que s'ils rentrent d'eux-mêmes dans leur devoir, on doit les traiter avec modération; mais il faut les poursuivre les armes à la main s'ils persistent dans leur révolte. »

Un avis si plein de fermeté fut suivi, quoique par des vues différentes, par la faction des riches et par tous les jeunes sénateurs. Les deux consuls, au contraire, plébéiens d'inclination, et qui voulaient gagner l'affection de la multitude, et les vieillards, naturellement timides, soutenaient que la guerre civile était le plus grand malheur qui pût arriver dans un état. Ils étaient appuyés par ceux du sénat qui ne considéraient que l'intérêt de la liberté publique et qui craignaient qu'il ne s'élevât, du corps même du sénat, quelque homme ambitieux et entreprenant qui, à la faveur de ces divisions, se rendît seul maître du gouvernement. Mais à peine furent-ils écoutés; on n'entendait de tous côtés que des cris et des menaces. Les plus jeunes sénateurs, fiers de leur naissance et jaloux des prérogatives de leur dignité, s'emportèrent jusqu'à faire sentir aux consuls qu'ils leur étaient suspects. Ils leur remontrèrent qu'ils représentaient la personne des rois; qu'ils en avaient l'autorité et celle

du sénat à soutenir contre les entreprises du peuple; et les plus violens protestèrent que, si on y donnait la moindre atteinte, ils prendraient les armes pour conserver dans leur ordre une puissance qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres.

Les deux consuls, qui voulaient favoriser le peuple, après avoir conféré en secret, résolurent de laisser calmer les esprits et de remettre la décision de cette grande affaire à la première assemblée. Cependant avant que de se séparer, et pour tenir en respect les jeunes sénateurs qui leur avaient parlé avec trop d'audace, ils leur déclarèrent que s'ils ne se comportaient à l'avenir avec plus de modestie dans une assemblée si respectable, ils sauraient bien les en exclure en fixant l'âge que devait avoir un sénateur. Comme il n'y avait encore rien de décidé là-dessus, les jeunes sénateurs, plus attachés à leur dignité qu'à leur sentiment, plièrent sous cette menace et sous la puissance des consuls, qui se servirent en même temps d'un autre prétexte contre les sénateurs plus âgés qui s'opposaient à l'abolition des dettes : ils leur dirent qu'ils ne pouvaient souffrir cette division dans les avis du sénat, et que si les pères ne prenaient des résolutions plus uniformes, ils porteraient cette affaire devant le

peuple, et qu'on ne pouvait sans injustice lui en ôter la connaissance, suivant ce qui s'était pratiqué même pendant le gouvernement des rois.

Les sénateurs qui avaient embrassé l'avis d'Appius avec le plus de chaleur, virent bien, par le tour que les consuls donnaient à cette affaire, qu'elle leur allait échapper s'ils persistaient dans leurs premiers sentimens. La crainte de tomber entre les mains du peuple les ébranla; les larmes et les cris des femmes et des enfans qui embrassaient leurs genoux et qui leur redemandaient leurs pères et leurs maris, achevèrent de les gagner; et, le sénat s'étant rassemblé, la plus grande partie se déclara pour la réunion. Appius, toujours inébranlable dans ses sentimens et incapable d'en changer, resta presque seul de son avis avec quelques-uns de ses parens qui, par honneur, n'osèrent pas l'abandonner.

Les consuls triomphaient d'avoir réduit le sénat, presque malgré lui, à suivre leur avis. Appius, persuadé que toute négociation avec les rebelles allait à la diminution de l'autorité du sénat, adressant la parole aux deux consuls : « Quoique vous paraissiez résolus, leur dit-il, de traiter avec le peuple aux conditions qu'il lui plaira de vous prescrire, et que même

ceux qui étaient du sentiment contraire en aient changé par faiblesse ou par intérêt, pour moi je déclare encore une fois qu'à la vérité on ne peut avoir trop d'égard à la misère d'un peuple soumis et fidèle; mais je soutiens que toute négociation est dangereuse tant qu'il aura les armes à la main. »

Comme le sénat avait pris son parti, ce discours ne fut écouté qu'avec peine, et on le regarda comme celui d'un homme zélé à la vérité pour la gloire du sénat, mais trop prévenu de son habileté, et incapable, soit par vanité, soit par la dureté de son humeur, de changer jamais de sentiment.

Le sénat, sans s'y arrêter, nomma dix commissaires pour traiter avec les mécontens, et il les choisit parmi ceux de son corps qui s'étaient toujours déclarés en faveur du peuple. T. Largius, Ménénius Agrippa et M. Valérius étaient à la tête de cette députation : tous trois consulaires, et dont deux avaient gouverné la république et commandé ses armées en qualité de dictateurs; ils s'acheminèrent avec leurs collègues vers le camp. Cette grande nouvelle y était déjà passée : les soldats sortirent en foule pour recevoir ces anciens capitaines sous lesquels ils avaient été tant de fois à la guerre. La honte et la colère étaient confondues sur le

visage de ces rebelles, et on voyait encore au travers du mécontentement public un reste de cet ancien respect que produit la dignité du commandement, surtout quand elle est soutenue par un grand mérite.

La présence seule de ces grands hommes eût été capable de faire rentrer les rebelles dans leur devoir, si des esprits dangereux n'eussent pris soin d'entretenir le feu de la division.

Sicinius Bellutus s'était emparé, comme nous l'avons dit, de la confiance de ces soldats : c'était un plébéien ambitieux, grand artisan de discordes, et qui voulait trouver son élévation dans les troubles de l'état. Il était soutenu dans ses vues par un autre plébéien à peu près du même caractère, mais plus habile, appelé Lucius Junius comme le libérateur de Rome, quoique d'une famille bien différente; il affectait même le surnom de Brutus par une vanité ridicule de se comparer à cet illustre patricien. Ce plébéien conseilla à Sicinius de traverser d'abord la négociation des députés et de faire naître de nouveaux obstacles à la réunion et à la paix, afin de pénétrer quel avantage ils en pourraient tirer et à quel prix on voudrait l'acheter. « Le sénat a peur, lui dit-il; nous sommes les maîtres si nous savons nous prévaloir des conjonctures : laissez parler ces graves

magistrats ; je me charge de leur répondre au nom de nos camarades, et je me flatte que ma réponse leur sera également utile et agréable. »

Ces deux chefs du parti plébéien étant convenus des différens rôles qu'ils devaient jouer, Sicinius introduisit les députés dans le camp. Tous les soldats les environnèrent, et après qu'ils eurent pris place dans un endroit d'où ils pouvaient être entendus par la multitude, on leur dit d'exposer leur commission. M. Valérius prenant la parole, dit qu'il leur apportait une heureuse nouvelle[1] ; que le sénat voulait bien oublier leur faute ; qu'il les avait même chargés de leur accorder toutes les graces qui se trouveraient conformes au bien commun de la patrie ; que rien ne les empêchait de rentrer dans la ville, d'aller revoir leurs dieux domestiques et de recevoir les embrassemens de leurs femmes et de leurs enfans qui soupiraient après leur retour.

Sicinius lui répondit qu'avant que le peuple fît cette démarche, il était juste qu'il exposât lui-même ses griefs et ses prétentions, et qu'il vît ce qu'il devait espérer de ces promesses si magnifiques du sénat ; et il exhorta en même temps ceux des soldats qui voudraient dé-

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 395.

fendre la liberté publique, de se présenter. Mais un profond silence régnait dans l'assemblée, chacun se regardait, et ces soldats ne se sentant point le talent de la parole, n'osaient se charger de soutenir la cause commune. Pour lors ce plébéien, qui avait pris le nom de Brutus, se leva comme il en était convenu secrètement avec Sicinius, et adressant la parole aux soldats : « Il semble, mes compagnons, leur dit-il, à voir ce morne silence, que vous soyez encore obsédés par cette crainte servile dans laquelle les patriciens et vos créanciers vous ont retenus si long-temps. Chacun cherche dans les yeux des autres s'il y démêlera plus de résolution qu'il ne s'en trouve lui-même, et aucun de vous n'est assez hardi pour oser dire en public ce qui fait le sujet ordinaire de vos entretiens particuliers. Ignorez-vous que vous êtes libres? Ce camp, ces armes, ne vous assurent-ils pas que vous n'avez plus de tyran? et si vous en pouviez encore douter, la démarche que vient de faire le sénat ne suffirait-elle pas pour vous en convaincre? Ces hommes si impérieux et si superbes viennent nous rechercher : ils ne se servent plus ni de commandemens sévères ni de menaces cruelles; ils nous invitent, comme leurs concitoyens, à rentrer dans notre commune patrie, et nos sou-

verains ont la bonté de venir jusque dans notre camp nous offrir une amnistie générale. D'où vient donc ce silence obstiné après des graces si singulières? Si vous doutez de la sincérité de leurs promesses, si vous craignez que, sous l'appât de quelques discours flatteurs, on ne cache vos anciennes chaînes, que ne parlez-vous? et si vous n'osez ouvrir la bouche, écoutez du moins un Romain assez courageux pour ne rien craindre, que de ne pas dire la vérité. »

Pour lors se tournant vers Valérius : « Vous nous invitez, lui dit-il, à rentrer dans Rome; mais vous ne dites point à quelles conditions. Des plébéiens pauvres, mais libres, peuvent-ils se réunir à des nobles si riches et si ambitieux? et quand même nous serions convenus de ces conditions, quelle sûreté donneront-ils de leur parole, ces fiers patriciens qui se font un mérite dans leur corps d'avoir trompé le peuple? On ne nous parle que de pardon et d'amnistie, comme si nous étions vos sujets, et des sujets rebelles : c'est ce qu'il faut approfondir. Il est question de savoir qui a tort du peuple ou du sénat; lequel de ces deux ordres a violé le premier cette société commune qui doit être entre les citoyens d'une même république.

« Pour en juger sans préoccupation, souffrez que je rapporte simplement un certain nombre de faits dont je ne veux pour témoins que vous-mêmes et vos collègues.

« Notre état fut fondé par des rois, et jamais le peuple romain n'a été plus libre ni plus heureux que sous leur gouvernement. Tarquin même, le dernier de ces princes, Tarquin, si odieux au sénat et à la noblesse, nous était aussi favorable qu'il vous était contraire. Il aimait les soldats, il faisait cas de la valeur; il voulait qu'elle fût toujours récompensée; et on sait qu'ayant trouvé des richesses immenses dans Suesse, ville des Volsques, dont il s'était rendu maître, il aima mieux abandonner le butin à son armée que de se l'approprier; en sorte qu'outre les esclaves, les chevaux, les grains et les meubles, il en revint encore à chaque soldat cinq mines d'argent.

« Cependant, pour venger vos propres injures, nous avons chassé ce prince de Rome; nous avons pris les armes contre un souverain qui ne se défendait que par les prières qu'il nous faisait de nous séparer de vos intérêts et de rentrer sous sa domination. Nous avons depuis taillé en pièces les armées des Véiens et de Tarquinie, qui voulaient le rétablir sur le trône. La puissance formidable de Porsenna, la fa-



mine qu'il a fallu endurer pendant un long siège, des assauts, des combats continuels, rien enfin a-t-il pu ébranler la foi que nous vous avions donnée? Trente villes des Latins s'unissent pour rétablir les Tarquins, qu'auriez-vous fait alors si nous vous avions abandonnés, et si nous nous étions joints à vos ennemis? Quelles récompenses n'aurions-nous pas obtenues de Tarquin pendant que le sénat et les nobles auraient été les victimes de son ressentiment? Qui est-ce qui a dissipé cette ligue si redoutable? A qui êtes-vous redevables de la défaite des Latins? N'est-ce pas à ce même peuple, l'auteur d'une puissance que vous avez depuis tournée contre lui? car quelle récompense avons-nous tirée du secours si utile de nos armes? La condition du peuple romain en est-elle devenue plus heureuse? L'avez-vous associé à vos charges et à vos dignités? Nos pauvres citoyens ont-ils seulement trouvé quelque soulagement dans leur misère? N'a-t-on pas vu au contraire nos plus braves soldats accablés sous le poids des usures, gémir dans les fers d'impitoyables créanciers? Que sont devenues tant de vaines promesses d'abolir à la paix toutes les dettes que la dureté des grands leur avait fait contracter? A peine la guerre a-t-elle été finie que vous avez également oublié

nos services et vos sermens. Que venez-vous donc faire ici ? Pourquoi vouloir encore séduire ce peuple par l'enchantement de vos paroles ? Y a-t-il des sermens assez solennels pour fixer votre foi ? Que gagnerez-vous après tout dans une réunion formée par artifice, entretenue avec une défiance réciproque, et qui ne se terminera à la fin que par une guerre civile ? Évitons de part et d'autre de si grands malheurs ; profitons du bonheur de notre séparation ; souffrez que nous nous éloignions d'un pays où l'on nous enchaîne comme des esclaves, et où, devenus fermiers de nos propres héritages, nous sommes réduits à les cultiver pour le profit de nos tyrans. Nous trouverons notre patrie partout où il nous sera permis de vivre en liberté ; et tant que nous aurons les armes à la main, nous saurons bien nous ouvrir une route à des climats plus fortunés. »

Un discours si hardi renouvela dans l'assemblée le fâcheux souvenir de tant de maux dont le peuple se plaignait ; chacun s'empressait de citer des exemples de la dureté des patriciens. Les uns avaient perdu leurs biens ; d'autres se plaignaient d'avoir gémi long-temps dans les prisons de leurs créanciers ; plusieurs montraient encore les vestiges des coups qu'ils avaient reçus, et il n'y en avait aucun qui, dans

l'intérêt général, ne trouvât encore une injure particulière à venger.

T. Largius, chef de la députation[1], crut devoir répondre à tant de plaintes, et il le fit avec cette exacte équité et la droiture qui lui étaient si naturelles. Il dit qu'on n'avait pu empêcher des gens qui avaient prêté leur bien de bonne foi d'en exiger le paiement, et qu'il était sans exemple, dans tout état bien policé, que le magistrat refusât le secours des lois à ceux qui le réclamaient, tant que ces lois et la coutume servaient de règle dans le gouvernement; que cependant le sénat voulait bien entrer en connaissance des besoins du peuple et y remédier par de nouveaux règlemens; mais aussi qu'il était de sa jutice de distinguer ceux qui par une sage conduite méritaient les secours de la république, de certaines gens qui n'étaient tombés dans la pauvreté que par la paresse et l'intempérance; que des séditieux, qui ne paraissaient occupés que du soin d'entretenir la division entre le sénat et le peuple ne méritaient pas plus de grace, et que la république gagnerait beaucoup en perdant de tels citoyens.

T. Largius allait continuer un discours plus

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 403.

sincère que convenable à la conjoncture présente, lorsque Sicinius, irrité de ce qu'il venait de dire au sujet des chefs de la division, l'interrompit brusquement; et adressant la parole à l'assemblée : « Vous voyez, mes compagnons, leur dit-il, par le discours superbe de ce patricien, ce que vous devez espérer de sa négociation, et quel traitement on vous prépare à Rome si le sénat peut une fois vous retenir sous sa puissance; » et se tournant tout d'un coup vers les députés : « Proposez nettement, leur dit-il, les conditions qu'on offre pour notre retour, ou sortez à l'instant de ce camp, où l'on n'est pas disposé à vous souffrir plus long-temps. »

Ménénius, qui vit bien que de pareilles explications n'étaient propres qu'à aigrir les esprits, prit la parole, et, s'adressant à son tour à l'assemblée, il représenta qu'ils n'étaient pas venus dans le camp seulement pour justifier la conduite du sénat; que ces sages magistrats, attentifs au bien public, avaient recherché avec soin les malheureuses causes de leurs divisions; qu'ils avaient reconnu que l'extrême indigence des plébéiens et la dureté de leurs créanciers en étaient la véritable origine, et que, pour y remédier tout d'un coup, ils avaient déterminé par un consentement unanime, et par l'autorité souveraine dont ils étaient revêtus, de casser

toutes les obligations et de déclarer les pauvres citoyens quittes de toutes dettes; et qu'à l'égard de celles qu'on pourrait contracter dans la suite, il y serait pourvu par un règlement nouveau, et qui serait concerté entre le peuple et le sénat; qu'on en ferait ensuite un sénatus-consulte qui aurait force de loi, et que tout ce qu'ils étaient de commissaires dans l'assemblée offraient au peuple leurs propres vies, et qu'ils se dévouaient, eux et leur enfans, aux dieux infernaux s'ils manquaient à leur parole.

Cet habile magistrat voyant les esprits adoucis par sa promesse, et cherchant à diminuer la jalousie qui était entre les pauvres et les riches, leur représenta combien il était nécessaire que dans un état il y eût une partie des citoyens plus riche que l'autre; et on prétend que pour faire goûter cette maxime à ce peuple encore grossier, il eut recours à cet apologue si connu, d'une conspiration de tous les membres du corps humain contre l'estomac, sous prétexte que sans travailler il jouissait lui seul du travail de tous les autres [1]. Après en avoir fait l'application au peuple et au sénat, il leur représenta que cet auguste corps, comme l'estomac, répandait dans les différens membres qui

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* 11, *c.* 32.

lui étaient unis la même nourriture qu'il recevait, mais bien mieux préparée, et que c'était de lui seul qu'ils tiraient leur vie et leurs forces. « Ne sont-ce pas les patriciens, ajouta-t-il, qui les premiers se sont déclarés pour la liberté ? A qui êtes-vous redevables de l'établissement de la république ? Dans les plus grands périls de quel côté tournez-vous les yeux, et d'où sont sortis ces conseils généreux qui ont sauvé l'état ? Rien n'est plus cher à cette sage compagnie que votre conservation et votre union. Le sénat vous aime tous avec l'affection raisonnable d'un père, mais sans s'abaisser aux caresses infidèles d'un flatteur. Vous demandez l'abolition des dettes, il vous l'accorde ; mais il ne vous l'accorde que parce qu'il la croit juste et utile au bien de la patrie. Revenez donc avec confiance dans le sein de cette mère commune qui nous a tous nourris dans des sentimens également généreux et libres. Recevez nos embrassemens pour prémices de la paix ; rentrons tous ensemble dans Rome ; allons de concert y porter les premières nouvelles de notre réunion ; et fassent les dieux protecteurs de cet empire qu'elle soit célébrée dans la suite par de nouvelles victoires contre nos ennemis ! »

Le peuple ne put entendre un discours si touchant sans répandre des larmes ; tous ces

plébéiens, comme de concert, s'adressant à Ménénius, s'écrièrent qu'ils étaient contens, et qu'il les ramenât dans Rome. Mais ce faux Brutus qui venait de parler si vivement contre le sénat arrêta cette saillie. Il dit au peuple qu'à la vérité il devait être satisfait, pour le présent, par l'abolition des dettes; mais qu'il ne pouvait dissimuler que l'avenir lui faisait peur, et qu'il craignait que le sénat ne se vengeât un jour de la justice qu'il avait été forcé de leur rendre, à moins, ajouta-t-il, qu'on ne trouve les moyens d'assurer l'état et la liberté du peuple contre les entreprises d'un corps si ambitieux.

« Quelle sûreté pouvez-vous exiger, repartit Ménénius, autre que celle que vous donnent nos lois et la constitution de la république? » « Accordez-nous, lui répondit Brutus, des officiers qui ne puissent être tirés que de l'ordre des plébéiens. Nous ne demandons point qu'ils soient distingués par les marques honorables de la magistrature, ni qu'ils en aient la robe bordée de pourpre, ni la chaise curule, ni les licteurs. Nous laissons volontiers toute cette pompe à des patriciens fiers de leur naissance ou de leurs dignités; il nous suffit que nous puissions élire, tous les ans, quelques plébéiens qui soient seulement autorisés pour em-

pêcher les injustices qu'on pourrait faire au peuple, et qui défendent ses intérêts publics et particuliers. Si vous êtes venus ici avec une volonté sincère de nous donner la paix, vous ne pouvez rejeter une proposition si équitable.»

Le peuple, qui est toujours de l'avis du dernier qui parle, applaudit aussitôt au discours de Brutus. Les députés furent extrêmement surpris d'une pareille demande ; ils s'éloignèrent un peu de l'assemblée pour conférer ensemble ; et, après y être retournés, Ménénius leur dit qu'ils demandaient une chose bien extraordinaire, qui même, dans la suite, pourrait être la source de nouvelles dissensions, et qui passait absolument leurs instructions et leurs pouvoirs ; que cependant M. Valérius et quelques-uns des commissaires en allaient faire leur rapport au sénat, et qu'ils ne seraient pas long-temps sans en rapporter la réponse.

Ces commissaires se rendirent en diligence à Rome : on convoqua aussitôt l'assemblée du sénat, où ils exposèrent les nouvelles prétentions du peuple. M. Valérius s'en rendit le protecteur : il représenta qu'il ne fallait pas espérer de pouvoir gouverner un peuple guerrier, soldat et citoyen tout ensemble, comme on pourrait faire de paisibles bourgeois qui n'auraient jamais quitté leurs foyers domes-

tiques ; que la guerre et l'exercice continuel des armes inspiraient une sorte de courage peu compatible avec cette servile dépendance qu'on voulait exiger de ces braves soldats ; qu'il y avait même de la justice à traiter avec de grands égards un peuple généreux qui, aux dépens de son sang, avait éteint la tyrannie ; qu'il était d'avis de leur accorder les officiers particuliers qu'ils demandaient ; et que peut-être de pareils inspecteurs ne seraient pas inutiles dans un état libre, pour veiller sur ceux qui, parmi les grands, seraient tentés de porter leur autorité trop loin.

Appius ne put entendre ce discours sans frémir d'indigation. Il prit les dieux et les hommes à témoin de tous les maux que causerait à la république une pareille innovation dans le gouvernement ; et, comme si son zèle et sa colère lui eussent tenu lieu d'inspiration, il prédit au sénat que, par un excès de facilité, il allait laisser établir un tribunal qui s'élèverait insensiblement contre son autorité, et qui la détruirait à la fin. Mais ce généreux sénateur fut peu écouté, et on ne regarda ses remontrances que comme le discours d'un homme attaché avec opiniâtreté à son sentiment, et chagrin de ce qu'on ne le suivait pas. Le parti contraire prévalut ; la plupart des

sénateurs, las de ces divisions, voulaient la paix à quelque prix que ce fût; ainsi, presque d'un commun accord, on consentit à la création de ces nouveaux magistrats, qui furent appelés *tribuns du peuple.*

Il en fut fait un sénatus-consulte qui renfermait en même temps l'abolition des dettes. Les envoyés du sénat le portèrent au camp, comme le sceau de la paix. Il semblait que le peuple n'eût plus rien qui le retînt hors de Rome; mais les chefs de la sédition ne souffrirent point qu'on se séparât avant qu'on eût procédé à l'élection des nouveaux magistrats du peuple. L'assemblée se tint dans le camp même; on prit les auspices; les voix et les suffrages furent recueillis par curies, et on élut pour les premiers tribuns du peuple, selon Denys d'Halicarnasse[1], L. Junius Brutus, et C. Sicinius Bellutus, les chefs de la révolte, qui associèrent en même temps à leur dignité C. et P. Licinius, et Sp. Icilius Ruga. Tite-Live prétend que C. Licinius et Lucinius Albinus furent les premiers tribuns, qui se donnèrent trois collègues, parmi lesquels on compte Sicinius Bellutus; et cet historien ajoute qu'il y avait des auteurs qui prétendaient qu'il n'y eut d'abord que deux tribuns élus dans cette assemblée.

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 410.

Quoi qu'il en soit, ces premiers tribuns et ces chefs de la sédition, pour prévenir le ressentiment du sénat, eurent l'adresse d'intéresser tout le corps de la nation dans leur conservation. Le peuple, avant que de quitter le camp, déclara, par leur conseil, la personne de ses tribuns sacrée. Il en fut fait une loi par laquelle il était défendu, sous peine de la vie, de faire aucune violence à un tribun, et tous les Romains furent obligés de jurer, par les sermens les plus solennels, l'observation de cette loi. Le peuple sacrifia ensuite aux dieux sur la montagne même, qu'on appela depuis le *Mont Sacré,* d'où il rentra dans Rome à la suite de ses tribuns et des députés du sénat.

FIN DU PREMIER LIVRE.

LIVRE SECOND.

Les tribuns du peuple, qui n'avaient été créés que pour empêcher l'oppression des plébéiens, tâchent de détruire l'autorité du sénat. Origine des édiles plébéiens. De quelle manière les tribuns vinrent à bout de se faire donner le droit de convoquer les assemblées du peuple. Coriolan se déclare hautement contre les entreprises des tribuns. Caractère de ce patricien. Les tribuns veulent l'obliger à rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple. Coriolan refuse de reconnaître l'autorité de ce tribunal. Le sénat intervient d'abord en sa faveur, mais à la fin il l'abandonne, et donne un arrêt qui renvoie la décision de ce différend à l'assemblée du peuple. Coriolan est condamné à un exil perpétuel. Il se retire chez les Volsques, à qui il vient à bout de faire prendre les armes contre les Romains. Il entre sur leurs terres à la tête d'une nombreuse armée. Tout plie devant lui; Rome même avait tout à craindre, lorsqu'elle se voit délivrée de danger par la sagesse et la prudence de deux Romaines entre autres, dont l'une était la femme, et l'autre la mère de Coriolan.

Rome, par l'établissement du tribunat, changea une seconde fois la forme de son gouvernement. Il était passé, comme nous venons de le voir, de l'état monarchique à une espèce d'aristocratie où toute l'autorité était entre les

mains du sénat et des grands. Mais, par la création des tribuns, on vit s'élever insensiblement, et comme par degrés, une nouvelle démocratie dans laquelle le peuple, sous différens prétextes, s'empara de la meilleure partie du gouvernement.

Il semblait d'abord que le sénat n'eût rien à craindre des tribuns, qui n'avaient d'autre pouvoir que celui de s'intéresser à la défense de tous les plébéiens. Ces nouveaux magistrats n'avaient même, dans leur origine, ni la qualité de sénateurs, ni tribunal particulier, ni juridiction sur leurs concitoyens, ni le pouvoir de convoquer les assemblées du peuple. Habillés comme de simples particuliers, et escortés d'un seul domestique appelé *viateur*, et qui était comme un valet de la ville, ils demeuraient assis sur un banc au dehors du sénat, et ils n'y étaient admis que lorsque les consuls les faisaient appeler pour avoir leur avis sur quelque affaire qui concernait les intérêts du peuple. Toute leur fonction se réduisait à pouvoir s'opposer aux ordonnances du sénat par ce mot latin, *veto*, qui veut dire *je l'empêche*, qu'ils mettaient au bas de ses décrets quand ils les croyaient contraires à la liberté du peuple, et cette autorité était même renfermée dans les murailles de Rome et tout

au plus à un mille aux environs; et afin que le peuple eût toujours, dans la ville, des protecteurs prêts à prendre sa défense, il n'était point permis aux tribuns de s'en éloigner un jour entier, si ce n'était dans les *Féries latines*. C'était par la même raison qu'ils étaient obligés de tenir la porte de leur maison ouverte jour et nuit pour recevoir les plaintes des citoyens qui auraient recours à leur protection. De semblables magistrats semblaient n'avoir été institués que pour empêcher seulement l'oppression des malheureux; mais il ne se continrent pas long-temps dans un état si plein de modération. Il n'y eut rien dans la suite de si grand et de si élevé où ils ne portassent leurs vues ambitieuses. Nous les verrons bientôt entrer en concurrence avec les premiers magistrats de la république; et, sous prétexte d'assurer la liberté du peuple, ils n'eurent pour objet que de ruiner insensiblement l'autorité du sénat.

Une des premières démarches de ces tribuns fut de demander permission au sénat de choisir deux plébéiens qui, sous le titre *d'édiles*, les pussent secourir dans la multitude des affaires dont ils se disaient accablés dans une aussi grande ville que Rome, et surtout au commencement d'une nouvelle magistrature.



Le sénat, toujours divisé, et qui avait perdu de vue le point fixe de son gouvernement, se laissa entraîner au gré de ces ambitieux; on leur accorda encore cette nouvelle demande[1]. Telle fut l'origine des édiles plébéiens, créatures et ministres des premiers tribuns, et auxquels on attribua, dans la suite, l'inspection sur les édifices publics, le soin des temples, des bains, des aquéducs, et la connaissance d'un grand nombre d'affaires qui étaient auparavant du ressort des consuls : nouvelle brèche que les tribuns firent à l'autorité du sénat.

Cependant les sénateurs les plus populaires se flattaient, en relâchant quelque chose de leurs droits, d'avoir au moins rétabli le calme dans la république. Rome en effet paraissait tranquille, et il semblait que la réunion du peuple avec les patriciens fût sincère et durable. Mais le feu de la division, caché au fond des cœurs, ne tarda guère à se rallumer[2]. Une famine qui survint l'année suivante [261], sous le consulat de T. Géganius et de P. Minucius, servit de prétexte aux tribuns pour se déchaîner de nouveau contre les grands et le sénat[3]. Sp. Icilius était cette année le premier des tribuns; et Brutus et Sicinius, pour de-

[1] *Dion. Hal. lib.* VI, *p.* 411. — [2] *Orosius, lib.* II, *c.* 5. — [3] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 428.

meurer toujours à la tête des affaires, étaient passés du tribunat à la charge d'édiles. Ces séditieux dont le crédit ne subsistait que par la mésintelligence qu'ils entretenaient entre les deux ordres de la république, publiaient avec malignité que les patriciens ayant leurs greniers remplis de grains, avaient procuré la disette publique pour se dédommager par le prix excessif qu'ils les vendraient, de l'abolition des dettes; que c'était une nouvelle sorte d'usure inventée par ces tyrans pour avoir à vil prix le peu de terres qui restaient aux pauvres plébéiens.

Cependant ces tribuns ne pouvaient ignorer que c'était le peuple même et sa désertion sur le Mont Sacré, dans la saison qu'on sème les blés, qui avaient causé cette disette, parce que, dans ce désordre général où la plupart des mécontens songeaient à s'établir ailleurs, les terres étaient demeurées incultes et sans être ensemencées. Mais ces artisans de discorde ne cherchaient que des prétextes. Ils savaient bien que les moins vraisemblables étaient toujours des raisons solides pour une populace qui manquait de pain, et ils ne décriaient le gouvernement que pour s'en rendre les maîtres ou du moins pour le changer suivant leurs intérêts.

Le sénat n'opposait à ces invectives que des soins constans et généreux [1] et une application continuelle à pourvoir aux nécessités du peuple. Il faisait acheter du blé de tous côtés; et parce que les peuples voisins de Rome et jaloux de son agrandissement refusaient d'en fournir, on fut obligé d'en envoyer chercher jusqu'en Sicile. P. Valérius, fils du fameux *Publicola*, et L. Géganius, frère du consul, furent chargés de cette commission.

Cependant, comme les tribuns continuaient à répandre des bruits désavantageux à la conduite du sénat, pour tâcher de soulever le peuple, les consuls convoquèrent une assemblée du peuple pour le détromper et pour lui faire voir, par les soins qu'on avait pris de sa subsistance, l'injustice et la malignité de ses tribuns. Ceux-ci leur disputèrent la parole; et comme, dans cette concurrence, les uns et les autres parlaient en même temps, aucun n'était entendu. On représenta en vain aux tribuns qu'ils n'avaient aucun pouvoir de traiter directement avec le peuple, et que leurs fonctions se bornaient au seul droit d'opposition, quand même on aurait fait au peuple quelque proposition contraire à ses intérêts [2]. Ceux-ci

[1] *Dion. Hal. l.* VII, *p.* 417. — [2] *Dion. Hal. l.* VII, *p.* 430.

renvoyaient les consuls à l'assemblée du sénat, comme au seul endroit où ils pouvaient présider; mais ils soutenaient avec opiniâtreté qu'il leur appartenait, par préférence aux autres magistrats, de prendre la parole dans les assemblées du peuple.

Ces prétentions réciproques augmentèrent le tumulte : la dispute s'échauffait insensiblement, et les plus emportés de chaque parti étaient près d'en venir aux mains, lorsque Brutus, qui n'était cette année qu'édile, comme nous l'avons dit, crut, à la faveur de ce désordre, pouvoir étendre l'autorité des tribuns; et s'adressant aux deux consuls, il leur promit d'apaiser la sédition s'ils voulaient bien lui permettre de parler en public.

Les consuls, qui trouvaient dans cette permission que leur demandait un plébéien en présence de ses tribuns, une nouvelle preuve du droit qu'ils avaient de présider à toute assemblée du peuple romain, consentirent qu'il pût dire librement son avis, ne doutant pas que, comme il savait que sous le nom d'assemblée du peuple on comprenait également les sénateurs et les chevaliers aussi bien que les plébéiens, il ne portât les tribuns à se désister de leurs prétentions. Mais Brutus avait une vue bien différente; et, au lieu d'adresser la parole

au peuple ou aux tribuns, il se tourna vers le consul Géganius, qui avait été un des commissaires que le sénat avait envoyés sur le Mont Sacré. « Vous souvenez-vous, lui dit-il, que dans le temps que nous travaillions de concert à la réunion des deux ordres de la république, aucun patricien n'interrompit ceux qui étaient chargés des intérêts du peuple, et qu'on en convint même exprès afin que chaque parti pût exposer ses raisons avec plus d'ordre et de tranquillité ? » « Je m'en souviens fort bien, répondit Géganius. » « Pourquoi donc, continua Brutus, interrompez-vous aujourd'hui nos tribuns, dont la personne est sacrée et revêtue d'une magistrature publique ? » « Nous les interrompons avec justice, repartit Géganius, parce qu'ayant convoqué nous-mêmes l'assemblée, suivant le privilège de notre dignité, la parole nous appartient. » Le consul ajouta avec trop de précipitation et sans prévoir les conséquences d'un pareil discours : *Que si les tribuns avaient convoqué l'assemblée*, bien loin de les interrompre il ne voudrait pas même les venir écouter ; quoiqu'en qualité de simple citoyen romain, il eût droit d'assister à toutes les assemblées du peuple.

Brutus n'eut pas plus tôt entendu ces dernières paroles, qu'il s'écria, transporté de joie :

« Vous avez vaincu, plébéiens : tribuns, cédez la place aux consuls; qu'ils haranguent aujourd'hui tant qu'il leur plaira; demain je vous ferai voir quelle est la dignité et la puissance de vos charges. Faites seulement que, par vos ordres et sous votre convocation, le peuple se rende ici de bonne heure. Si j'abuse de sa confiance et de la vôtre, je suis prêt à expier des promesses téméraires par la perte de ma vie. »

On fut obligé de congédier l'assemblée, à cause de la nuit qui survint durant ces disputes. Le peuple se sépara dans l'impatience de voir, le lendemain, l'effet des promesses de Brutus; et les patriciens se retirèrent de leur côté, méprisant les discours d'un particulier incapable, à ce qu'ils prétendaient, de donner plus d'étendue à la fonction de tribun que la voix de simple opposition qui lui avait été attribuée sur le Mont Sacré.

Mais Brutus, plus habile que ne le croyait le sénat, fut trouver le tribun Icilius. Il passa une partie de la nuit à conférer avec lui et avec les autres tribuns, et il leur fit part de ses desseins. « Il n'est question pour réussir, leur dit-il, que de faire voir au peuple que le tribunat lui devient inutile si les tribuns n'ont pas le pouvoir de convoquer les assemblées pour lui représenter ce qui est de son intérêt. Le

peuple ne nous refusera jamais de passer une loi qui ne peut que lui être avantageuse; toute la difficulté consiste à prévenir le sénat et les patriciens qui pourraient s'y opposer. Pour cela il faut tenir l'assemblée le plus matin qu'on pourra, et se saisir, de bonne heure, de tous les postes qui environnent la tribune aux harangues. » Les tribuns ayant approuvé son projet, envoyèrent, dans les différens quartiers de la ville, solliciter les principaux plébéiens de se rendre dans la place, à la pointe du jour, avec le plus de monde qu'il leur serait possible. Ils s'y trouvèrent eux-mêmes avant le jour; et, par le conseil de Brutus, ils s'emparèrent d'abord du temple de Vulcain, où se plaçaient ordinairement ceux qui voulaient haranguer. Une foule innombrable de peuple eût bientôt rempli la place. Icilius prit la parole; et, pour renouveler l'aigreur et l'animosité dans les esprits, il commença par rappeler tout ce que le peuple avoit souffert de l'avarice et de l'inhumanité des grands avant l'établissement du tribunat. Il représenta ensuite que la misère publique n'aurait point eu de fin s'il ne se fût trouvé deux citoyens assez courageux pour s'opposer à la tyrannie des patriciens; qu'après l'abolition des dettes, ces mêmes patriciens se servaient de la famine

pour réduire de nouveau le peuple dans la servitude, et qu'ils prétendaient interdire aux tribuns l'usage de la parole dans les assemblées, de peur qu'ils n'éclairassent le peuple sur ses véritables intérêts; que cette tyrannie visible rendait le tribunat inutile, et qu'il fallait ou que le peuple renonçât lui-même à cette magistrature, ou que, par une nouvelle loi, il autorisât ses magistrats à convoquer des assemblées pour y traiter de ses droits, et qu'il fût défendu alors, sous de grièves peines, de les interrompre et de les troubler dans l'exercice de leurs charges.

[262.] Ce discours fut reçu, à l'ordinaire, avec de grands applaudissemens. Le peuple s'écria aussitôt qu'il proposât la loi lui-même. Il l'avait dressée pendant la nuit, et la tenait toute prête, de peur que, si on eût été obligé d'en remettre la publication à la prochaine assemblée, le sénat et les patriciens ne s'y fussent trouvés pour s'y opposer : ainsi il la lut tout haut, et elle était conçue en ces termes :

« Que personne ne soit assez hardi pour interrompre un tribun qui parle dans l'assemblée du peuple romain [1]. Si quelqu'un viole

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 431, 432.

cette loi, qu'il donne caution sur-le-champ de payer l'amende à laquelle il sera condamné; s'il le refuse, qu'il soit mis à mort, et ses biens confisqués. »

Le peuple autorisa cette loi par ses suffrages. Les consuls ayant voulu la rejeter, en disant que ce n'était qu'un loi surprise par artifice, et dans une assemblée furtive, faite sans auspices et sans convocation légitime, les tribuns déclarèrent hautement qu'ils n'auraient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes, que le sénat en aurait pour ce plébiscite. Ce fut le sujet de beaucoup de dispute, où tout se passa en reproches de part et d'autre, mais sans jamais en venir aux voies de fait. Enfin le sénat, comme un bon père, céda à l'opiniâtreté des plébéiens, qu'il regardait toujours comme ses enfans. La loi fut reçue par un consentement général des deux ordres. Le peuple, content d'avoir augmenté la puissance de ses tribuns, supportait la famine avec patience; et dans sa misère il conservait encore assez d'équité pour respecter ces grands hommes qui lui résistaient avec tant de courage et de fermeté.

La ville demeura quelque temps tranquille; mais l'abondance produisit ce que la famine n'avait pu faire; et une flotte chargée de grains, et qui arriva aux côtes de Rome, fournit une

nouvelle occasion aux tribuns d'étendre leur pouvoir et de ra llumer la sédition.

P. Valérius et L. Géganius, que le sénat avait envoyés en Sicile, comme nous l'avons dit, en revinrent avec un grand nombre de vaisseaux chargés de blé, sous le consulat de M. Minucius et de A. Sempronius. Gélon, tyran de Sicile, en avait fait présent de la meilleure partie, et les envoyés du sénat avaient acheté le surplus des deniers publics. Il était alors question du prix qu'on y mettrait; les tribuns furent mandés dans le sénat pour en dire leur avis. Les sénateurs qui n'avaient pour objet que de rétablir une parfaite intelligence entre le peuple et le sénat, opinèrent à ce qu'on distribuât gratuitement aux plus pauvres le blé qui venait de la libéralité de Gélon, et qu'on vendît à vil prix celui qui aurait été acheté des deniers publics. Mais quand ce fut à Coriolan à dire son avis, ce sénateur, à qui l'institution du tribunat était odieuse, soutint que cette condescendance du sénat pour les besoins du peuple ne servirait qu'à nourrir son insolence; qu'on ne le retiendrait jamais dans le devoir que par la misère, et que le temps était enfin venu de venger la majesté du sénat violée par des séditieux, dont les chefs, par un nouveau crime, avaient extorqué des dignités comme la



récompense de leur rébellion. Ce fut ainsi que s'expliqua ce sénateur en présence même des tribuns.

Mais avant que de rapporter les suites de cette affaire, je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de faire connaître un peu plus particulièrement un homme qui va jouer un si grand rôle dans cet endroit de l'histoire, et dont la fortune eut plus d'éclat que de bonheur.

Caïus Marcius Coriolanus était issu d'une des plus illustres familles patriciennes de Rome. On lui avait donné le surnom de Coriolan pour avoir emporté, l'épée à la main, Corioles, une des principales villes des Volsques. Ayant perdu son père dès sa plus tendre jeunesse, il fut élevé avec un grand soin par sa mère, appelée Véturie, femme d'une austère vertu, et qui n'avait rien oublié pour inspirer ses sentimens à son fils.

Coriolan était sage, frugal, désintéressé, d'une probité exacte, attaché inviolablement à l'observation des lois. Avec ces vertus paisibles, jamais on n'avait vu une si haute valeur et tant de capacité pour le métier de la guerre. Il semblait qu'il fût né général; mais il était dur et impérieux dans le commandement, sévère aux autres comme à lui-même, ami gé-

néreux, implacable ennemi, trop fier pour un républicain. Content de la droiture de ses intentions, il allait au bien sans ménagement et sans ces insinuations si nécessaires dans un état dont l'égalité et la modération faisaient le fondement. Il avait demandé le consulat l'année précédente, et la plupart des sénateurs, persuadés qu'un si grand capitaine rendrait des services importans à l'état s'il était revêtu de cette dignité, l'avaient briguée en sa faveur. Ce fut un titre d'exclusion à l'égard du peuple, que cette recommandation des grands. Les tribuns, qui redoutaient ce courage élevé et cette grande fermeté de Coriolan, avaient fait envisager aux plébéiens les sollicitations du sénat comme une conspiration secrète contre leur ordre : c'est ce qui fit que le peuple lui refusa ses suffrages. Ce refus lui fut très-sensible, et jeta dans son esprit de vifs ressentimens, qu'il fit éclater dans cette occasion. « Si le peuple prétend, disait-il en plein sénat, avoir part à nos libéralités, s'il demande des vivres à vil prix, qu'il rende au sénat ses anciens droits, et qu'il efface jusqu'aux traces des dernières séditions. Pourquoi verrai-je, dans la place et à la tête du peuple, des magistrats, inconnus à nos pères [1],

[1] *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 34.

former dans l'enceinte de la même ville comme deux républiques différentes? Souffrirai-je un Sicinius, un Brutus, régner impérieusement dans Rome, moi qui n'ai pu y souffrir des rois? Serai-je réduit à ne regarder qu'avec crainte des tribuns qui ne doivent leur puissance qu'à notre propre faiblesse? Ne souffrons pas plus long-temps une telle indignité, et rendons à nos consuls cette autorité légitime qu'ils doivent avoir sur tout ce qui porte le nom romain. Si Sicinius en est mécontent, qu'il se retire une seconde fois avec ces rebelles qui nourrissent son insolence et qui soutiennent sa tyrannie. Le chemin du Mont Sacré leur est encore ouvert, il ne nous faut que des sujets soumis et paisibles; et il vaudrait encore mieux s'en passer que de partager avec une vile populace le gouvernement et les dignités de l'état. »

Les sénateurs les plus âgés, ceux surtout qui avaient ménagé la réunion, trouvaient plus de hauteur que de prudence dans un discours si véhément. Les jeunes sénateurs, au contraire, qui n'en prévoyaient pas les suites, lui donnaient de grandes louanges. Admirateurs de la vertu de Coriolan, ils se récrièrent qu'il était le seul qui eût le courage d'un véritable Romain. Chacun se reprochait, comme une lâ-

cheté inexcusable, le consentement qu'il avait donné à l'érection du tribunat; on parlait tout haut de l'abolir; et le plus grand nombre des voix allait à rétablir le gouvernement de la république sur ses anciens fondemens.

Les tribuns, que les consuls avaient fait entrer dans le sénat, comme nous l'avons dit, voyant cette espèce de conjuration contre leur ordre, en sortirent pleins de fureur, invoquant les dieux vengeurs du parjure, et les prenant à témoin des sermens solennels avec lesquels le sénat avait autorisé l'établissement du tribunat. Ils assemblèrent le peuple tumultuairement, et ils criaient du haut de la tribune que les patriciens avaient formé une conspiration pour les faire périr avec leurs femmes et leurs enfans, à moins que les plébéiens ne remissent leurs tribuns enchaînés en la puissance de Coriolan; que c'était un nouveau tyran qui s'élevait dans la république, et qui voulait ou leur mort ou leur servitude.

Le peuple prend feu aussitôt[1]; il pousse mille cris confus, remplis d'indignation et de menaces. Rome, à peine tranquille, voit renaître une sédition plus dangereuse que la première. Il n'est plus question de se retirer sur le

[1] *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 35.

Mont Sacré; le peuple, qui a pour ainsi dire essayé ses forces, prétend disputer aux patriciens l'empire de Rome au milieu de Rome même. On ne parle pas moins que d'aller sur-le-champ arracher Coriolan du sénat, pour l'immoler à la haine publique. Mais les tribuns, qui le voulaient perdre plus sûrement, sous prétexte d'observer les formes de la justice, l'envoyèrent sommer de venir rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple, dans la vue, s'il obéissait, d'être les maîtres et les arbitres de la vie de leur ennemi, ou de le rendre plus odieux au peuple s'il refusait de reconnaître son autorité.

Coriolan, naturellement fier et hautain, ayant renvoyé l'appariteur avec mépris, comme les tribuns l'avaient bien prévu, ceux-ci se firent suivre aussitôt par une troupe des plus mutins d'entre les plébéiens, et ils furent l'attendre à la sortie du sénat pour l'arrêter. Ils le rencontrèrent accompagné, à son ordinaire, d'une foule de ses cliens et d'un grand nombre de jeunes sénateurs attachés à sa personne, et qui se faisaient honneur de suivre son avis dans le sénat, et ses exemples à la guerre [1]. Les tribuns ne l'eurent pas plus tôt aperçu qu'ils or-

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 438.

donnèrent à Brutus et à Icilius, qui faisaient cette année la fonction d'édiles, de le conduire en prison. Mais il n'était pas aisé d'exécuter une pareille commission, et l'entreprise était aussi hardie qu'extraordinaire. Coriolan et ses amis se mettent en défense. On repousse les édiles à coups de poing : c'étaient les seules armes d'usage, en ce temps-là, dans une ville où l'on ne prenait l'épée que quand on en sortait pour marcher aux ennemis. Les tribuns, irrités de cette résistance, appellent le peuple à leur secours; les patriciens, de leur côté, accourent pour défendre un des plus illustres personnages de leur corps. Le tumulte s'augmente; on en vient aux injures et aux reproches. Les tribuns se plaignent qu'un simple particulier ose violer une magistrature sacrée. Les sénateurs leur demandent à leur tour par quelle autorité ils osent faire arrêter un sénateur et un patricien d'un ordre supérieur au peuple, et s'ils prétendent s'ériger en tribuns du sénat, comme ils le sont du peuple. Pendant ces disputes arrivent les consuls, qui écartent la foule; et autant par prières que par autorité, ils obligent le peuple à se retirer.

Mais les tribuns n'en demeurèrent pas là; ils convoquèrent l'assemblée pour le lendemain. Les consuls et le sénat, qui virent le peuple



courir, dès la pointe du jour, à la place, s'y rendirent de leur côté en diligence, pour prévenir les mauvais desseins de ces magistrats séditieux, et pour les empêcher de faire prendre au peuple, qu'ils gouvernaient, quelque résolution précipitée et contraire à la dignité du sénat et au salut de Coriolan. Leur présence n'empêcha point ces tribuns de se déchaîner à leur ordinaire contre tout l'ordre des patriciens. Tournant ensuite l'accusation contre Coriolan, ils rapportèrent le discours qu'il avait tenu dans le sénat au sujet de la distribution des grains.

On lui fit un nouveau crime de ce grand nombre d'amis que sa vertu attachait à sa suite, et que les tribuns appelaient les satellites du tyran. « C'est par son ordre, disaient-ils en adressant la parole au peuple, que vos édiles ont été maltraités. Il ne cherchait, par ces premiers coups, qu'à engager la querelle; et si nous n'avions pas eu plus de modération que lui, peut-être qu'une guerre civile aurait armé vos citoyens les uns contre les autres. » Après s'être épuisés en invectives pour rendre Coriolan plus odieux à la multitude, ils ajoutèrent que s'il y avait quelque patricien qui voulût entreprendre sa défense, il pouvait monter dans la tribune et parler au peuple.

Minucius, premier consul [1], se présenta; et après s'être plaint en général, et avec beaucoup de modération, de ceux qui saisissaient le moindre prétexte pour exciter de nouveaux troubles dans la république, il remontra au peuple que, bien loin qu'on pût accuser le sénat et les patriciens d'avoir procuré la famine, tout le monde savait que ce malheur n'était arrivé que par la désertion du peuple et par la faute de ceux qui avaient négligé, l'année précédente, de cultiver et de semer leurs terres; qu'il ne lui serait pas plus difficile de détruire les autres calomnies dont on les entretenait dans des harangues séditieuses, comme si le sénat eût formé le projet d'abolir le tribunat, et de faire périr tout le peuple par la famine[2]; que, pour faire tomber tout d'un coup des discours si faux et si injurieux, il leur déclarait que le sénat confirmait de nouveau la dignité tribunitienne, avec tous les droits qui y avaient été attachés sur le Mont Sacré; qu'à l'égard de la distribution des grains, il laissait le peuple maître et arbitre d'y mettre lui-même tel prix qu'il jugerait à propos.

Le consul, après un préambule si propre à adoucir les esprits et à se concilier la bienveil-

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 437.—[2] *Dion. Hal. lib.* VII.

lance du peuple, ajouta, comme par un doux reproche, qu'il ne pouvait s'empêcher de les blâmer de la précipitation avec laquelle ils se laissaient entraîner aux premiers bruits que répandaient quelques mutins; qu'il était bien surprenant qu'ils voulussent faire un crime au sénat des différens avis qui se proposaient, avant même qu'il eût rien statué. « Souvenez-vous, leur dit-il, que pendant votre retraite sur le Mont Sacré, vos vœux, vos requêtes et vos prières se bornaient à obtenir l'abolition des dettes. A peine vous eut-on accordé une si grande grace, que vous vous fîtes comme un nouveau droit de la facilité du sénat, pour demander la création de deux magistrats de votre corps, dont toute l'autorité, de votre propre aveu, devait être renfermée à empêcher qu'un plébéien ne pût être opprimé par un patricien : nouvelle grace qui nous attira vos remercîmens, et qui parut remplir tous vos souhaits. On ne vous vit point dans ces temps fâcheux, lors même que la sédition était échauffée, demander qu'on diminuât l'autorité du sénat ou qu'on changeât la forme de notre gouvernement. De quel droit donc vos tribuns prétendent-ils aujourd'hui porter leurs vues et leur censure sur ce qui se passe dans nos conseils? Quand s'est-on avisé de faire un crime à un

sénateur pour avoir dit librement son avis dans le sénat? Quelles lois peuvent vous autoriser à poursuivre avec tant d'animosité son exil ou sa mort? Mais je suppose que, par un renversement inouï de tout ordre, le corps entier du sénat fût justiciable de vos tribuns; supposons encore, si on le veut, qu'il soit échappé à Coriolan quelque chose de trop dur en disant son avis, n'est-il pas de votre équité d'oublier quelques paroles vaines, et qui se sont perdues en l'air, en faveur de ses services réels, dont vous avez vous-mêmes recueilli tout le fruit? Conservez la vie à un excellent citoyen, conservez à la patrie un grand capitaine; et si vous ne le voulez pas absoudre comme innocent, donnez-le du moins comme criminel à tout le sénat, qui vous en prie par ma bouche. Ce sera là le lien qui, en nous réunissant, servira au sénat comme d'un nouveau motif pour l'engager à vous continuer ses bienfaits. Au lieu que si vous persistiez à vouloir perdre ce sénateur, peut-être que l'opposition que vous y trouveriez de la part des patriciens produirait des maux qui vous feraient repentir d'avoir poussé trop loin votre ressentiment. »

Ce discours fit impression sur la multitude, et tourna les esprits du côté de la paix et de l'union. Sicinius en fut consterné; mais dis-

simulant ses mauvais desseins, il donna de grandes louanges à Minucius et à tous les sénateurs d'avoir bien voulu s'abaisser jusqu'à rendre compte au peuple de leur conduite, et de n'avoir pas même dédaigné d'interposer leurs prières et leurs offices en faveur de Coriolan. Se tournant ensuite vers ce sénateur : « Et vous, excellent citoyen, lui dit-il d'un ton ironique, ne soutiendrez-vous pas aujourd'hui devant le peuple ces avis si utiles à la république, que vous avez proposés si hardiment dans le sénat? ou plutôt pourquoi n'avez-vous pas recours à la clémence du peuple romain? Apparemment que Coriolan croit indigne de son courage de s'abaisser jusqu'à demander pardon à ceux qu'il a voulu perdre. »

L'artificieux tribun lui parlait ainsi parce qu'il était persuadé qu'un homme du caractère de Coriolan, incapable de plier et de changer d'avis, aigrirait de nouveau le peuple par la fierté de ses réponses. Il ne fut pas trompé dans ses espérances; car, bien loin que Coriolan s'avouât coupable ou qu'il tâchât d'adoucir le peuple, comme avait fait Minucius, il ruina au contraire l'effet du discours de ce consul par une fermeté à contre-temps, et par la dureté de ses expressions. Il se déchaîna avec plus de force qu'il n'avait encore fait,

contre les entreprises des tribuns; et il déclara nettement que le peuple n'avait aucune autorité légitime pour pouvoir juger un sénateur; mais que si quelqu'un se trouvait offensé de l'avis qu'il avait ouvert dans le sénat, il le pouvait citer devant les consuls et les sénateurs, qu'il reconnaissait pour ses juges naturels et devant lesquels il serait toujours prêt à rendre compte de sa conduite.

Les jeunes sénateurs, charmés de l'intrépidité qu'il faisait paraître et ravis qu'il se trouvât quelqu'un qui osât dire tout haut ce qu'ils pensaient tous, s'écrièrent qu'il n'avait rien avancé qui ne fût conforme aux lois. Mais le peuple, qui se croyait méprisé, résolut de lui faire sentir son pouvoir. On lui fit son procès sur-le-champ comme à un rebelle et à un citoyen qui refusait de reconnaître l'autorité du peuple romain. Sicinius, après avoir conféré en secret avec ses collègues, sans daigner même recueillir les suffrages de l'assemblée, prononça contre lui une sentence de mort, et il ordonna qu'on le précipitât du haut de la Roche Tarpéienne : supplice dont on punissait les ennemis de la patrie.

Les édiles, ministres ordinaires de toutes les violences des tribuns, s'avancèrent pour se

saisir de sa personne [1]; mais le sénat, et tout ce qu'il y avait de patriciens dans l'assemblée, accoururent à son secours. Ils le mirent au milieu d'eux, et s'étant fait des armes des premiers objets que l'indignation et la colère leur présentaient, ils paraissaient résolus d'opposer la force à la violence.

Le peuple, qui craint toujours quand on ne le craint point, refusa son secours aux édiles, et demeura comme en suspens, soit qu'il n'ôsât attaquer un gros où il voyait ses magistrats et ses capitaines, soit qu'il trouvât que ses tribuns eussent poussé l'animosité trop loin en condamnant un citoyen à mort pour de simples paroles. Sicinius, qui craignait que Coriolan ne lui échappât, fit approcher Brutus, son conseil et son oracle, aussi séditieux, mais moins emporté, et qui avait des vues plus étendues. Il lui demanda secrètement son avis sur l'irrésolution du peuple, qui déconcertait tous ses desseins.

Brutus lui dit qu'il ne devait pas se flatter de pouvoir faire périr Coriolan tant qu'il serait environné de toute la noblesse qui lui servait de garde; qu'on murmurait même dans

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 475. *Plut. in* Coriol.

l'assemblée de ce qu'il voulait être en même temps juge et partie ; que le peuple, qui passe en un instant de la colère la plus violente à des sentimens de compassion, avait trouvé trop de rigueur dans la condamnation de mort ; que dans la disposition où il voyait les esprits, il ne réussirait pas assurément par les voies de fait ; mais que sous le prétexte toujours spécieux de ne vouloir rien faire que dans les formes, il devait exiger du sénat que Coriolan ne pût être jugé que par l'assemblée du peuple ; et surtout qu'il fallait obtenir, à quelque prix que ce fût, que l'assemblée serait convoquée par tribus, où les grands et les plus riches étaient confondus avec les plus pauvres ; au lieu que si on recueillait les suffrages par centuries, il était à craindre que les citoyens riches, qui seuls en composaient le plus grand nombre, ne sauvassent Coriolan.

Sicinius s'étant déterminé à suivre cet avis, fit signe au peuple qu'il voulait parler, et après qu'on lui eût donné audience : « Vous voyez, Romains, leur dit-il, qu'il ne tient pas aux patriciens qu'on ne répande aujourd'hui beaucoup de sang, et qu'ils sont prêts à en venir aux mains pour soustraire à la justice l'ennemi déclaré du peuple romain. Mais nous leur devons de meilleurs exemples, nous ne

ferons rien avec précipitation. Quoique le criminel soit assez convaincu par son propre aveu, nous voulons bien lui donner encore du temps pour préparer ses défenses. Nous t'ajournons, dit-il en s'adressant à Coriolan, à comparaître devant le peuple dans vingt-sept jours. A l'égard de la distribution des grains, si le sénat n'en prend pas le soin qu'il doit, les tribuns y donneront ordre eux-mêmes. » Et là-dessus il congédia l'assemblée.

Le sénat, pendant cet intervalle, pour se rendre le peuple favorable, fixa la vente des grains au plus bas prix qu'ils eussent été même avant la sédition, et les consuls entrèrent en conférence avec les tribuns sur l'affaire de Coriolan, dans la vue de les adoucir et de réduire ces magistrats populaires à se conformer aux anciennes règles du gouvernement. Minucius, qui portait la parole, leur représenta que depuis la fondation de Rome on avait toujours rendu ce respect au sénat, de ne renvoyer aucune affaire au jugement du peuple que par un sénatus-consulte; que les rois même avaient eu cette déférence pour un corps si auguste; qu'il les exhortait à se conformer aux usages de leurs ancêtres. Mais que, s'ils avaient des griefs considérables à proposer contre Coriolan, ils s'adressassent au sénat, qui leur fe-

rait justice, et qui, sur la nature du crime et la solidité des preuves, le renverrait par un sénatus-consulte au jugement du peuple, qui pour lors seulement serait en droit de faire le procès à un citoyen.

Sicinius s'opposa, avec son insolence ordinaire, à cette proposition, et il déclara qu'il ne souffrirait jamais que l'on décidât par un sénatus-consulte de l'autorité du peuple romain. Ses collègues, aussi mal intentionnés, mais plus habiles dans la conduite de leurs desseins, virent bien qu'ils se rendraient odieux même aux plébéiens, s'ils s'éloignaient si ouvertement des formes ordinaires de la justice. Ainsi ils obligèrent Sicinius à se désister de son opposition, sous prétexte de condescendance pour les consuls. Mais cette complaisance apparente leur coûtait d'autant moins qu'ils étaient bien résolus, si le sénatus-consulte ne leur était pas favorable, de se fonder sur la loi *Valéria* pour en appeler devant l'assemblée du peuple ; et par-là cette affaire devait toujours revenir à leur tribunal, et il n'était au plus question que de savoir si elle y serait portée en première ou en seconde instance.

Ainsi ces tribuns convinrent sans peine que le sénat déciderait, à son ordinaire, si le peuple devait prendre connaissance de cette accusa-

tion; et ils demandèrent qu'ils pussent être entendus, dans le sénat, sur les griefs qu'ils prétendaient proposer contre l'accusé.

Les consuls et les tribuns étant convenus de cette forme préliminaire, on introduisit le lendemain ces magistrats du peuple dans le sénat. Décius, un de ces tribuns, quoique le plus jeune, portait la parole, et on lui avait déféré cet honneur à cause de son éloquence et de sa facilité à s'énoncer en public, qualité indispensable dans tout gouvernement populaire, et surtout à Rome, où le talent de la parole n'était pas moins nécessaire pour s'avancer que le courage et la valeur. Ce tribun s'adressant à tout le sénat: « Vous savez, pères conscripts, leur dit-il, qu'ayant chassé les rois par notre secours, vous établîtes dans la république la forme du gouvernement qui s'y observe, et dont nous ne nous plaignons pas. Mais vous n'ignorez pas aussi que dans tous les différends que de pauvres plébéiens eurent dans la suite avec des nobles et des patriciens, ces plébéiens perdaient toujours leurs procès, parce que leurs parties étaient leurs juges, et que tous les tribunaux n'étaient remplis que de patriciens. Cet abus obligea P. Valérius Publicola, ce sage consul et cet excellent citoyen, d'établir la loi qui permettait d'appeler devant

le peuple des ordonnances du sénat et du jugement des consuls.

« Telle est la loi appelée *Valéria*, qu'on a toujours regardée comme la base et le fondement de la liberté publique. C'est à cette loi que nous avons recours aujourd'hui, si vous nous refusez la justice que nous demandons contre un homme noirci du plus grand crime qu'on puisse commettre dans une république. Ce n'est point un seul plébéien qui se plaint, c'est le corps entier du peuple romain qui demande la condamnation d'un tyran qui a voulu faire mourir de faim ses concitoyens, qui a violé notre magistrature et repoussé, la force à la main, nos officiers et les édiles de la république. C'est Coriolan que nous accusons d'avoir proposé l'abolition du tribunat, cette magistrature consacrée par les sermens les plus solennels. Qu'est-il besoin, après cela, de sénatus-consulte pour juger un pareil crime? Ne sait-on pas que ces décrets particuliers du sénat n'ont lieu que dans des affaires imprévues et extraordinaires, et sur lesquelles les lois n'ont encore rien statué? Mais dans l'espèce dont il s'agit, où la loi est si formelle, où elle dévoue si expressément aux dieux infernaux ceux qui la violeront, n'est-ce pas se rendre complice du crime que d'en vouloir douter? Ne

craignez-vous point que, par ces retardemens affectés de prononcer contre le criminel, sous prétexte de la nécessité imaginaire d'un sénatus-consulte, le peuple ne se persuade que Coriolan n'a été que l'interprète de vos sentimens?

« Je sais que plusieurs parmi vous se plaignent que ce n'a été que par violence qu'on a arraché votre consentement pour l'abolition des dettes et l'établissement du tribunat. Je veux même que, dans ce haut degré de puissance où vous vous étiez élevés depuis l'expulsion des rois, il ne vous ait été ni utile ni même honorable d'en relâcher une partie en faveur du peuple; mais vous l'avez fait, et tout le sénat s'y est engagé par les sermens les plus solennels. Après l'établissement de ces lois sacrées, et qui rendent la personne de nos tribuns inviolable, irez-vous, au gré du premier ambitieux, révoquer ce qui fait la sûreté et le repos de l'état? Vous ne le ferez pas assurément, et j'en réponds, tant que je verrai dans cette assemblée les vénérables magistrats qui ont eu tant de part à la réunion qui s'est faite sur le Mont Sacré. Devait-on seulement souffrir qu'on mît un si grand crime en délibération? Coriolan est le premier qui, par des avis séditieux, a tâché de rompre ces liens sacrés

qui, à la faveur de nos lois, unissent les différens ordres de l'état. C'est lui seul qui veut détruire la puissance tribunitienne, l'asile du peuple, le rempart de la liberté, et le gage de notre réunion. Pour arracher le consentement du peuple, il veut faire réussir un crime par un plus grand crime. Il ose, dans un lieu saint et au milieu du sénat, proposer de laisser mourir le peuple de faim. Ne songeait-il point, cet homme cruel et insensé tout ensemble, que ce peuple qu'il voulait faire mourir avec tant d'inhumanité, plus nombreux et plus puissant qu'il ne souhaite, réduit au désespoir, se serait jeté dans les maisons des plus riches; qu'il aurait enfoncé ces greniers et ces caves qui recèlent tant de biens, et qu'il aurait succombé sous la puissance des patriciens ou qu'eux-mêmes auraient été exterminés par une populace en furie qui n'aurait pris alors la loi que de la nécessité et de son ressentiment?

« Car, afin que vous ne l'ignoriez pas, nous ne nous serions pas laissés consumer par une famine fomentée par nos ennemis. Mais après avoir pris à témoin les dieux vengeurs de l'injustice, nous aurions rempli Rome de sang et de carnage. Tel eût été le funeste succès des conseils de ce perfide citoyen, si des sénateurs plus affectionnés à la patrie n'en avaient em-

pêché l'exécution. C'est à vous, pères conscripts, que nous adressons nos justes plaintes. C'est votre secours et la sagesse de vos ordonnances que nous réclamons pour réduire cet ennemi public à venir devant tout le peuple romain, assemblé par tribus, rendre compte de ses pernicieux conseils. C'est là, Coriolan, que tu dois soutenir tes premiers sentimens, si tu l'oses, ou les excuser sur la précipitation de ta langue. Quitte, si tu m'en crois, tes maximes hautaines et tyranniques. Fais-toi plus petit, rends-toi semblable à nous, prends même des habits de deuil, si conformes à l'état présent de ta fortune. Implore la pitié de tes concitoyens, et peut-être que tu en obtiendras la grace et le pardon de tes fautes. »

Ce tribun ayant cessé de parler, les consuls demandèrent l'avis de l'assemblée : ils commencèrent par les consulaires et par les sénateurs les plus anciens. Car en ce temps-là, dit Denis d'Halicarnasse [1], les jeunes sénateurs n'étaient pas assez présomptueux pour se croire capables d'ouvrir un avis. Cette jeunesse modeste et retenue, sans oser parler, déclarait seulement son sentiment par quelque signe et en passant du côté qui lui paraissait le plus

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 453.

juste. Ce fut de cette manière d'opiner qu'ils furent appelés sénateurs *pédaires*, parce qu'on ne connaissait leur avis que par le parti où ils allaient se ranger : aussi disait-on communément qu'un avis pédaire ressemblait à une tête sans langue.

Tous les sénateurs, par différens motifs, attendaient, les uns avec impatience, d'autres avec inquiétude, quel serait le sentiment d'Appius Claudius. Quand ce fut son tour pour opiner : « Vous savez, pères conscripts, leur dit-il, que pendant long-temps je me suis opposé souvent tout seul à la trop grande facilité avec laquelle vous accordiez au peuple toutes ses demandes. Je ne sais si je ne me suis pas même rendu importun par les funestes présages que je faisais de la réunion que l'on vous proposait avec ces déserteurs de la république. L'évènement n'a que trop justifié mes justes soupçons. On tourne contre vous aujourd'hui cette partie de la magistrature que vous avez relâchée à des séditieux. Le peuple vous punit par vos propres bienfaits, il se sert de vos graces pour ruiner votre autorité. C'est en vain que vous vous cachez à vous-mêmes le péril où se trouve le sénat; vous ne pouvez ignorer qu'on veut changer l'ancienne forme de notre gouvernement. Les tribuns, pour faire réussir

leurs desseins secrets, vont comme par degrés à la tyrannie. D'abord on n'a demandé que l'abolition des dettes, et ce peuple aujourd'hui si fier, et qui veut s'ériger en juge souverain des sénateurs, crut alors avoir besoin d'une amnistie pour la manière peu soumise dont il avait demandé cette première grace.

« Votre facilité a fait naître de nouvelles prétentions; le peuple a voulu avoir ses magistrats particuliers. Vous savez avec quelle force je m'opposai à ces nouveautés; mais, malgré mon opposition, on se relâcha encore sur cette demande. On accorda des tribuns au peuple, c'est-à-dire des chefs perpétuels de sédition. Le peuple, enivré de fureur, voulut même qu'on consacrât d'une manière particulière cette nouvelle magistrature; ce qu'on n'avait pas fait pour le consulat, la première dignité de la république. Le sénat consentit à tout, moins par bonté que par faiblesse; on déclara la personne des tribuns sacrée et inviolable; on en fit une loi. Le peuple exigea qu'elle fût autorisée par les sermens les plus solennels, et ce jour-là, messieurs, vous jurâtes sur les autels votre propre perte et celle de vos enfans. Qu'ont produit tant de graces? Votre facilité n'a servi qu'à vous attirer le mépris du peuple et à augmenter l'orgueil et

l'insolence de ses tribuns. Ils se sont fait eux-mêmes des droits nouveaux; et ces magistrats modernes, qui devraient vivre comme de simples particuliers, convoquent aujourd'hui les assemblées du peuple, et, à notre insu, font recevoir des lois par le suffrage d'une vile populace.

« C'est cependant à ce tribunal si odieux qu'on cite aujourd'hui un patricien, un sénateur, un citoyen de votre ordre, en un mot Coriolan, ce grand capitaine et cet homme de bien en même temps, encore plus illustre par son attachement aux intérêts du sénat que par sa valeur. On ose faire un crime à un sénateur d'avoir dit son avis, en plein sénat, avec cette liberté si digne d'un Romain; et si vous-mêmes ne lui aviez pas servi de bouclier et de rempart, on aurait assassiné à vos yeux un de vos plus illustres citoyens. La majesté du sénat allait être violée par ce meurtre; on perdait, à votre égard, le respect dû à votre dignité, et vous perdiez vous-mêmes la liberté et l'empire.

« La fermeté et le courage que vous fîtes paraître dans cette occasion a comme réveillé ces furieux de leur ivresse. Il semble qu'ils soient honteux aujourd'hui d'un crime qu'ils n'ont pu achever; ils se désistent des voies de fait qui ne leur ont pas réussi; et ils ont re-

cours, en apparence, à la justice et aux règles de droit.

« Mais quelle est cette justice, dieux immortels, que ces hommes de sang veulent introduire! Ils tâchent, avec des manières soumises, de surprendre un sénatus-consulte qui les mette en état de pouvoir traîner au supplice le meilleur de vos citoyens. On vous cite la loi *Valéria* comme la règle de votre conduite; mais ne sait-on pas que cette loi, qui autorise les appels devant l'assemblée du peuple, ne regarde que les pauvres plébéiens qui, destitués de protection, pourraient être opprimés par le crédit d'une cabale puissante? Le texte de la loi y est formel : il est expressément porté qu'il sera permis à un citoyen condamné par les consuls, d'en appeler devant le peuple. Publicola, par cette loi, ouvrait seulement un asile aux malheureux qui pouvaient se plaindre d'avoir été condamnés par des juges prévenus. L'objet de la loi n'était que de faire revoir leur procès; et quand vous avez consenti depuis à l'établissement des tribuns, ni vous, ni même le peuple, n'avez prétendu, en créant ces nouveaux magistrats, que donner à cette loi des protecteurs, et aux pauvres des avocats qui les empêchassent d'être opprimés par les grands. Qu'a de com-

mun une pareille loi avec l'affaire d'un sénateur d'un ordre supérieur au peuple et qui n'est comptable qu'au sénat de sa conduite? Pour faire voir que la loi *Valéria* ne regarde que de simples plébéiens, depuis environ dix-sept ans qu'elle est établie, que Décius me montre un seul patricien qui, en vertu de cette loi, ait été traduit en jugement devant le peuple, et notre dispute sera terminée. Quelle justice y aurait-il donc, après tout, de livrer un sénateur à la fureur des tribuns, et que le peuple fût juge dans sa propre cause, comme si ce peuple, dans ses assemblées tumultueuses, et conduit par des magistrats séditieux, était sans préjugés, sans haine et sans passion. Ainsi, messieurs, je vous conseille, avant que de rien statuer, de songer sérieusement que, dans cette occasion, vos intérêts sont inséparables de ceux de Coriolan. Du reste je ne suis point d'avis qu'on révoque les graces que vous avez faites au peuple, de quelque manière qu'il les ait obtenues; mais je ne puis m'empêcher de vous exhorter à refuser courageusement dans la suite tout ce qu'on prétendra obtenir de vous contre votre propre autorité et contre la forme de notre gouvernement. »

On voit par ces discours si opposés de Décius et d'Appius, que l'affaire de Coriolan ne

servait que de prétexte à de plus grands intérêts. Le véritable sujet de la dispute et de l'animosité des deux partis roulait sur ce que les nobles et les patriciens prétendaient que par l'expulsion des rois ils avaient succédé à leur autorité, et que le gouvernement devait être purement aristocratique; au lieu que les tribuns tâchaient, par de nouvelles lois, de le tourner en démocratie et d'attirer toute l'autorité dans l'assemblée du peuple qu'ils gouvernaient à leur gré. Ainsi l'ambition, l'intérêt et la jalousie animaient ces différens partis, et faisaient craindre aux plus sages une nouvelle séparation ou une guerre civile.

C'est ce que M. Valérius, ce consulaire qui avait eu tant de part à la réunion sur le Mont Sacré, représenta au sénat en des termes également forts et touchans. C'était un véritable républicain, et qui souffrait impatiemment que les nobles et ceux de son ordre affectassent une distinction et un empire toujours odieux dans un état libre. Comme il avait une éloquence douce et insinuante, il dit d'abord beaucoup de choses, en général, à la louange de la paix et sur la nécessité d'entretenir l'union dans la république. De là il passa à l'affaire de Coriolan, et il fut d'avis qu'on en renvoyât la connaissance à l'assemblée du

peuple. Il soutint que le sénat, en cédant quelque chose de son autorité, en assurerait la durée; qu'elle serait plus ferme si elle était moindre, et que rien n'était plus propre à désarmer le ressentiment du peuple contre cet illustre accusé, que de lui en abandonner le jugement; que la multitude, charmée de cette déférence, s'abstiendrait de prononcer contre un homme qu'elle savait si cher au sénat; que, pour achever de l'adoucir, il était d'avis que tous les sénateurs se répandissent dans l'assemblée, et que, par des manières plus douces et plus populaires, ils tâchassent, chacun de son côté, de gagner les plébéiens qui étaient de leur connaissance.

Valérius se tournant ensuite vers Coriolan, le conjura, dans les termes les plus touchans, de donner la paix à la république : « Allez Coriolan, lui dit-il, vous présenter vous-même généreusement au jugement du peuple; c'est la seule manière de vous justifier qui soit digne de vous; c'est le moyen le plus propre à imposer silence à ceux qui vous accusent d'affecter la tyrannie. Le peuple, charmé de voir ce grand courage plier enfin sous la puissance de ses tribuns, ne se résoudra jamais à prononcer contre Coriolan; au lieu que si vous persistez à mépriser ce tribunal, si vous dé-

clinez sa justice, et si vous vous obstinez à n'être jugé que par les consuls, vous commettrez le sénat avec le peuple, et vous allumerez une cruelle sédition. Vous seul en serez le flambeau fatal; et qui sait jusqu'où se portera l'incendie? Représentez-vous l'image affreuse d'une guerre civile, les lois sans force, les magistrats sans pouvoir, la fureur et la violence régner dans les deux partis, le fer et le feu briller de toutes parts, et vos citoyens s'égorger les uns les autres; la femme vous redemander son mari; le père, ses enfans; tous vous charger d'imprécations. Enfin représentez-vous Rome, à qui les dieux avaient promis de si grandes destinées, succomber sous les fureurs des deux partis, et s'ensevelir sous ses propres ruines. »

Valérius, qui aimait sincèrement sa patrie, attendri par l'idée de ces grands malheurs, ne put retenir des larmes qui lui échappaient malgré lui: et ces larmes d'un consulaire vénérable par son âge et par ses dignités, encore plus éloquentes que son discours, touchèrent la plupart des sénateurs, et disposèrent les esprits à la paix.

Pour lors Valérius se voyant maître de l'assemblée, éleva sa voix; et comme s'il eût repris de nouvelles forces, ou qu'il eût été un

autre homme, il se montra à découvert, et il leur parla avec cette autorité que lui donnaient son âge et une longue expérience dans les affaires.

« On veut nous faire peur, s'écria-t-il, pour la liberté publique, si nous donnons tant de pouvoir au peuple et si on lui remet le jugement de ceux de notre ordre qui seront accusés par les tribuns. Je suis persuadé au contraire que rien n'est plus propre pour la maintenir. La république est composée de deux ordres, de patriciens et de plébéiens; il est question de décider auquel de ces deux ordres il est plus sûr de confier la garde et le dépôt sacré de notre liberté. Je soutiens qu'elle sera plus en sûreté entre les mains du peuple, qui ne demande que de n'être pas opprimé, que dans celles des nobles, qui tous ont une violente passion de dominer. Ces patriciens revêtus des premières magistratures, distingués par leur naissance, leurs richesses et leurs dignités, seront toujours assez puissans pour retenir le peuple dans son devoir; et le peuple, autorisé par les lois, attentif aux démarches des grands, naturellement ennemi et jaloux de toute élévation, fera craindre la sévérité de ses jugemens à ceux des patriciens qui seraient tentés d'aspirer à la tyrannie. Vous avez, pères conscripts, aboli la royauté parce que l'auto-

rité d'un seul devenait trop absolue. Non contens de partager le pouvoir souverain entre deux magistrats annuels, vous leur avez encore donné un conseil de trois cents sénateurs, qui servent d'inspecteurs de leur conduite et de modérateurs de leur autorité. Mais ce même sénat, si formidable aux rois et aux consuls, ne trouve rien, dans la république, qui balance son autorité. Je sais bien que jusque ici nous n'avons, graces aux dieux, qu'à nous louer de sa modération; mais je n'ignore pas aussi que peut-être en sommes-nous redevables à la crainte du dehors, et à ces guerres continuelles qu'il nous a fallu soutenir. Mais qui nous répondra que dans la suite nos successeurs, devenus plus fiers et plus puissans par une longue paix, n'attenteront point à la liberté de leur patrie, et qu'il ne se formera point dans le sénat même quelque faction puissante dont le chef se fasse le tyran de son pays, s'il ne se trouve en même temps hors du sénat une autre puissance qui, à la faveur des accusations qu'on pourra porter dans l'assemblée du peuple, soit en état de s'opposer aux entreprises ambitieuses des grands?

« On me demandera peut-être si on n'a pas le même inconvénient à craindre de la part du peuple, et si on pourra empêcher qu'il ne

s'élève un jour parmi les plébéiens quelque chef de parti qui abuse de son pouvoir sur les esprits de la multitude, et qui, sous le prétexte ordinaire de défendre les intérêts du peuple, n'opprime à la fin sa liberté et celle du sénat. Mais vous n'ignorez pas qu'au moindre péril où vous paraîtrait la république de ce côté-là, nos consuls sont en droit de nommer un dictateur, qu'ils ne tireront jamais que de votre corps; que ce magistrat, souverain et maître absolu de la vie de ses concitoyens, est seul capable, par son autorité, de dissiper une faction populaire : et la sagesse de nos lois ne lui a même laissé cette puissance redoutable que pour six mois, de peur qu'il n'en abusât, et que, pour établir sa propre tyrannie, il n'employât une autorité qui ne lui était confiée que pour détruire celle des autres. C'est ainsi, ajouta Valérius, que par une inspection réciproque, le sénat veillera sur la conduite des consuls, le peuple sur celle du sénat, et le dictateur, quand l'état des affaires demandera qu'on ait recours à cette dignité, servira de frein à l'ambition des uns et des autres. Plus il y aura d'yeux ouverts sur la conduite de chaque particulier, et plus notre liberté sera assurée, et plus la constitution de notre gouvernement sera parfaite. »

D'autres sénateurs qui étaient du même avis ajoutèrent que rien n'était plus propre à maintenir la liberté que de laisser à tout citoyen romain compris sous le cens, le pouvoir d'intenter action, devant l'assemblée du peuple, contre ceux qui auraient violé les lois ; que ce droit d'accusation non-seulement tiendrait les grands en respect, mais servirait encore à exhaler, pour ainsi dire, les murmures du peuple, qui, sans ce secours, pourraient se tourner en sédition. Ainsi on résolut, à la pluralité des voix, de renvoyer cette affaire au jugement du peuple. On prit d'autant plus volontiers ce parti, que la réquisition que faisaient au préalable les tribuns, d'un sénatus-consulte pour pouvoir faire le procès à l'accusé, servirait à l'avenir d'un nouveau titre de la puissance et de l'autorité du sénat. Quoique la compagnie sût qu'elle allait sacrifier un innocent à la passion de ses ennemis, l'intérêt public l'emporta sur le particulier, et on dressa aussitôt le sénatus-consulte [1]. Mais avant qu'il fût signé, Coriolan, qui vit bien que le sénat l'abandonnait, demanda la liberté de parler, et l'ayant obtenue: « Vous savez, pères conscripts, dit-il en adressant la parole aux sénateurs, quelle a été jus-

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 462.

que ici ma conduite. Vous savez que cette haine opiniâtre du peuple, et les persécutions si injustes que j'en souffre, ne viennent que de cet attachement inviolable que j'ai toujours fait paraître pour les intérêts de cette compagnie. Je ne parle point de la récompense que j'en reçois aujourd'hui : l'évènement justifiera la faiblesse, et peut-être la malignité des conseils qu'on vous donne à mon sujet. Mais puisque enfin l'avis de Valérius a prévalu, que je sache au moins quel est mon crime, et à quelles conditions on me livre à la fureur de mes ennemis. »

Coriolan s'expliquait ainsi pour tâcher de pénétrer si les tribuns feraient rouler leur accusation sur le discours qu'il avait tenu en plein sénat. C'était à la vérité l'unique cause du déchaînement des tribuns contre ce sénateur, à qui ils ne pouvaient pardonner la proposition qu'il avait faite d'abolir le tribunat; mais comme ils craignaient de se rendre trop odieux au sénat s'ils prétendaient faire un crime à chaque sénateur des avis qu'il ouvrirait dans les délibérations publiques, ils déclarèrent, après en avoir conféré ensemble, qu'ils renfermeraient toute leur accusation dans le seul crime de tyrannie.

« Si cela est ainsi, repartit Coriolan, et que je n'aie à me défendre que d'une calomnie si

mal fondée, je m'abandonne librement au jugement du peuple, et je n'empêche point que le sénatus-consulte en soit signé. »

Le sénat ne fut pas fâché que l'affaire eût pris ce tour, et qu'on fût convenu de ne point parler de ce qui s'était passé dans la dernière assemblée; ce qui aurait intéressé l'honneur et l'autorité de la compagnie. Ainsi, du consentement de toutes les parties, l'arrêt fut signé, et il y fut statué que l'accusé aurait vingt-sept jours pour préparer ses défenses. On remit cet arrêt entre les mains des tribuns; et de peur que, contre leur parole, ils ne prétendissent toujours faire un crime à Coriolan, dans l'assemblée du peuple, de ce qu'il avait avancé au sujet du tribunat, et du prix qu'il fallait mettre aux grains, on rendit un nouveau sénatus-consulte qui le déchargeait de toute action qui pourrait être intentée contre lui à ce sujet; précaution que le sénat prit pour ne pas voir discuter devant le peuple jusqu'à quel point les sénateurs pouvaient porter la liberté de leurs avis. Les tribuns, après avoir fait la lecture du décret du sénat, dans la première assemblée du peuple, exhortèrent tous les citoyens de la république, tant ceux qui demeuraient dans Rome, que les habitans de la campagne, de se trouver dans la place au jour

marqué, pour y donner leurs suffrages. La plupart des plébéiens attendaient ce terme avec impatience, dans le dessein de signaler leur haine contre Coriolan, et ils paraissaient animés contre ce sénateur comme si sa perte eût été le salut de la république.

Enfin on vit paraître le jour fatal où l'on devait décider de cette grande affaire : une foule innombrable de peuple remplit de grand matin toute la place. Les tribuns, qui avaient leurs vues, le séparèrent par tribus avant l'arrivée des sénateurs; au lieu que depuis le règne de Servius Tullius on avait toujours recueilli les voix par centuries. Cette seule différence décida en cette occasion, et depuis fit toujours pencher la balance ou en faveur du peuple ou en faveur des patriciens. Les consuls étant arrivés dans l'assemblée, voulaient maintenir l'ancien usage, ne doutant point de sauver Coriolan si on comptait les voix par centuries, dont les patriciens et les plus riches citoyens composaient le plus grand nombre. Mais les tribuns, aussi habiles et plus opiniâtres, représentèrent que, dans une affaire où il s'agissait des droits du peuple et de la liberté publique, il était juste que tous les citoyens, sans égard au rang et aux richesses, pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit; et ils

déclarèrent hautement qu'ils ne consentiraient jamais qu'on recueillît les voix autrement que par tête et par tribus. On poussa fort loin la dispute sur ce sujet; à la fin le sénat, qui ne voulait pas faire sa cause de celle de Coriolan et qui craignait qu'on n'attaquât directement son autorité, céda à son ordinaire à l'opiniâtreté des magistrats du peuple.

Cependant Minucius, le premier consul, pour couvrir en quelque manière ce qu'il y avait de faible et même de honteux dans cette conduite du sénat, monta à la tribune aux harangues. Il ouvrit son discours par les avantages que produisaient l'union et la paix, et par les malheurs qui suivaient de la discorde. Il passa de ces lieux communs à l'affection que le sénat avait pour le peuple, et aux bienfaits dont il l'avait comblé en différens temps. Il déclara qu'il ne demandait pour toute reconnaissance que la grace de Coriolan, et il exhorta les plébéiens à faire moins d'attention à quelques paroles échappées dans la chaleur du discours, qu'aux services importans que ce généreux citoyen avait rendus à la république. « Contentez-vous, Romains, ajouta-t-il, de la soumission de ce grand homme; et qu'il ne soit pas dit qu'un citoyen si illustre passe par les formes de la justice comme un criminel. » Si-

cinius lui répondit que si une pareille indulgence avait lieu dans le gouvernement des états, il n'y en aurait point qui fussent en sûreté; que tous ceux qui auraient rendu de grands services pourraient entreprendre impunément les choses les plus injustes; que dans les monarchies les rois pouvaient faire grace, mais que dans les républiques les lois seules régnaient, et que ces lois, sourdes aux sollicitations, punissaient le crime avec la même exactitude qu'elles récompensaient la vertu.

« Puisque, malgré nos prières, lui repartit Minucius, vous vous opiniâtrez à faire juger Coriolan par les suffrages de l'assemblée, je demande que, suivant que vous en êtes convenu dans le sénat, vous renfermiez toute votre accusation dans le seul chef du crime de tyrannie, et que vous en fournissiez les preuves et les témoins. Car, ajouta ce consul, à l'égard des discours qu'il a tenus en opinant dans nos assemblées, outre que vous n'avez pas droit d'en connaître, le sénat l'en a déchargé. » Pour justifier ce qu'il avançait, il lut tout haut le sénatus-consulte qui en faisait mention : il descendit ensuite de la tribune, et ce fut tout le secours que cet illustre accusé tira de la timide politique du sénat.

Sicinius prit la parole, et représenta au

peuple qu'il y avait long-temps que Coriolan, descendu des rois de Rome, cherchait à se faire le tyran de sa patrie; que sa naissance, son courage, ce grand nombre de partisans qu'on pouvait appeler ses premiers sujets, ne devaient le rendre que trop suspect; qu'on ne pouvait trop craindre que cette valeur, tant vantée par les patriciens, ne devînt pernicieuse à ses concitoyens; qu'il était même déjà trop criminel dès qu'il s'était rendu suspect et redoutable; qu'en matière de gouvernement, le seul soupçon d'affecter la tyrannie était un crime qui méritait la mort, ou du moins l'exil. Sicinius ne voulut pas s'expliquer plus ouvertement avant qu'il eût entendu Coriolan dans ses défenses, afin de tourner dans une réplique tout le fort de l'accusation contre les endroits moins défendus; artifice dont il était convenu avec Décius, qui devait parler à son tour dans cette affaire.

Coriolan se présenta ensuite dans l'assemblée avec un courage digne d'une meilleure fortune, et il n'opposa aux soupçons que le tribun avait voulu répandre avec tant de malignité sur sa conduite, que le simple récit de ses services. Il commença par ses premières campagnes; il rapporta toutes les occasions où il s'était trouvé, les blessures qu'il avait re-

çues, les récompenses militaires dont ses généraux l'avaient honoré, et enfin les différens grades de la milice par où il avait passé. Il exposa à la vue de tout le peuple un grand nombre de différentes couronnes qu'il avait reçues, soit pour être monté le premier sur la brèche dans un assaut, soit pour avoir forcé le premier le camp ennemi, soit enfin pour avoir, en différens combats, sauvé la vie à un grand nombre de citoyens. Il les appela tout haut chacun par leurs noms, et il les cita comme témoins de ce qu'il avançait. Ces hommes, la plupart plébéiens, se levèrent aussitôt, et rendirent un témoignage public des obligations qu'ils lui avaient. Nous l'avons vu plusieurs fois, s'écriaient-ils, percer lui seul les bataillons ennemis les plus serrés pour sauver un citoyen accablé par la foule des ennemis. C'est par lui seul que nous vivons et que nous nous trouvons aujourd'hui dans notre patrie et dans le sein de nos familles. On lui fait un crime de notre reconnaissance; on accuse ce grand homme et cet excellent citoyen de mauvais desseins, parce que ceux à qui il a sauvé la vie s'attachent à sa suite comme ses cliens. Pouvons-nous en user autrement sans ingratitude? Nous est-il permis d'avoir des intérêts séparés des siens? Si vous ne demandez qu'une amende,

nous offrons tous nos biens; si vous l'exilez, nous nous bannissons avec lui; et si la fureur opiniâtre de ses ennemis en veut à sa vie, qu'on prenne plutôt les nôtres. C'est son bien par le plus juste de tous les titres : nous ne ferons que lui rendre ce que chacun de nous tient de sa valeur, et nous conserverons un excellent citoyen à la république. »

Ces généreux plébéiens en prononçant ces paroles versaient des larmes en abondance, tendaient les mains vers l'assemblée en forme de supplians, et tâchaient de fléchir la multitude. Pour lors Coriolan déchirant sa robe, montra son estomac couvert des cicatrices d'un grand nombre de blessures qu'il avait reçues. « C'est pour sauver ces gens de bien, dit-il, c'est pour arracher ces bons citoyens à nos ennemis que j'ai mille fois exposé ma vie. Que les tribuns allient, s'ils le peuvent, de pareilles actions avec les desseins perfides dont ils me veulent rendre suspect ! Est-il vraisemblable qu'un ennemi du peuple se fût exposé à tant de périls dans la guerre pour le salut de ce même peuple qu'on dit qu'il veut faire périr dans la paix ? »

Ce discours, soutenu d'un air noble et de cette confiance que donnent l'innocence et la vérité, fit honte au peuple de son animosité. Les plus honnêtes gens de cet ordre s'écrièrent

qu'il fallait renvoyer absous un si bon citoyen. Mais le tribun Décius, alarmé de ce changement, prenant la parole comme il en était convenu avec Sicinius son collègue : « Quoique le sénat ne nous permette pas, dit-il, de prouver les mauvais desseins de cet ennemi du peuple par les discours odieux qu'il a tenus en plein sénat, d'autres preuves aussi essentielles ne nous manqueront pas. Je rapporterai des actions où cet esprit de tyrannie et son orgueil ne se montrent pas moins à découvert. Vous savez que par nos lois les dépouilles des ennemis appartiennent au peuple romain; que ni les soldats, ni leur général même, ne peuvent en disposer; mais que tout doit être vendu, et le prix qui en provient porté par un questeur dans le trésor public. Tel est l'usage et la forme de notre gouvernement. Cependant, au préjudice de ces lois aussi anciennes que Rome même, Coriolan ayant fait un butin considérable sur les terres des Antiates, de son autorité privée il le distribua entre ses amis; et ce tyran leur donna le bien du peuple comme les premiers gages de leur conjuration.

« Il faut donc, ou qu'il nie un fait certain et avéré, et qu'il dise qu'il n'a point disposé de ce butin, ou qu'il l'a pu faire sans violer les lois. Ainsi, sans m'arrêter à ces vaines excla-

mations de ses partisans, ni à toutes ces cicatrices qu'il montre avec tant d'ostentation, je le somme de répondre à cet unique chef que je propose contre lui. »

Il est vrai que Coriolan avait fait cette distribution du butin, ou plutôt qu'il avait souffert que ses soldats en prissent chacun leur part. Mais bien loin qu'il en eût disposé seulement en faveur de ses amis et de ses créatures comme on le lui objectait, il est constant que ses soldats, qui faisaient partie de ce même peuple qui le poursuivait avec tant d'animosité, avaient tiré toute l'utilité de ce pillage. Pour éclaircir ce fait, il faut savoir que les Antiates, se prévalant de la famine dont Rome était affligée et de la discorde qui était entre le peuple et le sénat, étaient venus faire des courses jusqu'aux portes de la ville, sans qu'on eût pu engager le peuple à en sortir pour repousser les ennemis. Coriolan ne put souffrir cette insulte : il demanda aux consuls la permission de prendre les armes ; il se mit à la tête de ses amis, et pour engager les soldats plébéiens à le suivre dans cette expédition, il leur promit de les ramener chargés de butin. Les soldats, qui connaissaient sa valeur et son expérience dans la guerre, et qui d'ailleurs se trouvaient pressés par la faim, coururent se ranger sous

ses enseignes. Coriolan, suivi des plus braves plébéiens, sortit de Rome, surprit les ennemis répandus dans la campagne, les battit en différentes occasions, les repoussa jusque sur leurs terres, et les força à la fin de se renfermer dans Antium. Il usa même de représailles, et pendant qu'il tenait les portes de cette ville comme scellées par la crainte de ses armes et par la terreur de son nom, ses soldats à leur tour en fourragèrent le territoire, coupèrent les grains, et firent la récolte l'épée à la main. Ce général ne consentit qu'ils retinssent ce grain que pour les aider à faire subsister leurs femmes et leurs enfans, et qu'afin d'exciter, par leur exemple, les autres plébéiens à aller généreusement chercher des vivres jusque sur les terres de leurs ennemis.

Mais ceux du peuple qui n'avaient point eu de part à cette expédition ne virent qu'avec une jalousie secrète les soldats de Coriolan rentrer dans Rome chargés de blé. Décius qui avait démêlé ces sentimens, résolut d'en profiter, et il ne douta point que ces plébéiens, jaloux du bonheur de leurs voisins, ne consentissent à faire un crime à Coriolan d'une action généreuse dont ils n'avaient point profité.

Ce tribun, vif et pressant, demandait insolemment à Coriolan s'il était le roi de Rome,

et par quelle autorité il avait disposé du bien de la république. Coriolan, surpris d'une accusation contre laquelle il n'avait point préparé de défenses, se contenta d'exposer simplement le fait de la manière dont nous venons de le rapporter. Il représentait qu'une partie du peuple avait profité des dépouilles des ennemis, et il appelait à haute voix les centurions et les principaux plébéiens qui l'avaient suivi dans cette course, pour rendre témoignage à la vérité. Mais ceux qui n'avaient point eu de part au pillage du blé des Antiates étant en plus grand nombre que les soldats de Coriolan, faisaient tant de bruit que ces chefs de bandes ne se purent faire entendre [1]. Les tribuns voyant que le petit peuple reprenait sa première animosité, profitèrent de cette disposition pour faire recueillir les suffrages; et Coriolan fut enfin condamné à un exil perpétuel.

La plupart des nobles et des patriciens se crurent comme exilés avec ce grand homme, qui avait toujours été le défenseur et le soutien de leur ordre. D'abord la consternation fut générale, et bientôt la colère et l'indignation succédèrent à ce premier sentiment. Les uns reprochaient à Valérius qu'il avait séduit le

[1] *Dion. Hal. lib.* VII. *Plut. in* Coriol.

sénat par son discours artificieux; d'autres se reprochaient à eux-mêmes leur excès de complaisance pour le peuple; tous se repentaient de n'avoir pas plutôt souffert les dernières extrémités que d'abandonner un citoyen si illustre à l'insolence d'une populace mutinée.

Le seul Coriolan, insensible en apparence à sa disgrace, sortit de l'assemblée avec la même tranquillité que s'il eût été absous. Il fut d'abord à sa maison, où il trouva sa mère, appelée Véturie, et Volumnie sa femme, tout en larmes et dans les premiers transports de leur affliction. Il les exhorta en peu de paroles à soutenir ce coup de la fortune avec fermeté; et après leur avoir recommandé ses enfans encore jeunes, il sortit sur-le-champ de sa maison et de Rome, seul et sans vouloir être accompagné par aucun de ses amis, ni suivi par ses domestiques et ses esclaves. Quelques patriciens et quelques jeunes sénateurs l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville, mais sans qu'il lui échappât aucune plainte. Il se sépara d'eux sans leur faire ni remercîment pour le passé, ni prières pour l'avenir.

Jamais le peuple n'avait fait paraître tant de joie, même après avoir vaincu les plus grands ennemis de Rome, qu'il en fit éclater pour l'avantage qu'il venait de remporter sur le sé-

nat et sur le corps de la noblesse. La forme du gouvernement venait d'être absolument changée par la condamnation et l'exil de Coriolan; et ce peuple qui dépendait auparavant des patriciens, se trouvait leur juge et en droit de décider du sort de tout ce qu'il y avait de plus grand dans l'état.

En effet l'autorité souveraine venait de passer du sénat dans l'assemblée du peuple [1], ou pour mieux dire, entre les mains de ses tribuns, qui, sous prétexte de défendre les intérêts des particuliers, se rendaient les arbitres du gouvernement. Les consuls, ces chefs suprêmes de la république, leur étaient seuls redoutables. Ce fut pour en affaiblir le pouvoir et la considération, qu'ils tâchèrent de ne faire tomber cette dignité qu'à des patriciens dévoués à leurs intérêts, ou si peu estimés qu'ils n'en eussent rien à craindre. Et pour préparer la multitude à donner ses suffrages selon leurs vues, ils insinuaient avec beaucoup d'art, dans toutes les assemblées, que les plus grands capitaines n'étaient pas les plus propres au gouvernement d'une république; que ces courages si fiers, accoutumés dans les armées à un pouvoir absolu, rapportaient avec la victoire un

[1] *Dion. Hal. lib.* VII, *p.* 470, 471.

esprit de hauteur toujours à craindre dans un état libre ; que dans l'assujétissement fatal où se trouvait le peuple de ne pouvoir tirer ses consuls que du corps des patriciens, il était très-important de ne choisir au moins que des esprits modérés, capables des affaires, mais sans trop d'élévation et sans supériorité.

[263.] Le peuple qui n'agissait plus que par l'impression qu'il recevait de ses magistrats, refusa ses suffrages aux plus grands hommes de la république dans les comices qui se tinrent sous le consulat de Q. Sulpitius et de Sep. Largius, pour l'élection de leurs successeurs. Le sénat et les patriciens disposaient ordinairement de cette souveraine dignité, parce que l'on ne pouvait être élu que dans une assemblée par centuries, où la noblesse avait le plus grand nombre de voix. Mais dans cette occasion, le peuple l'emporta sur les patriciens par l'habileté de ses tribuns, qui surent en gagner quelques-uns et intimider les autres[1] [264]. Caius Julius et P. Pinarius Rufus furent proclamés consuls ; ils étaient peu guerriers, sans considération dans le sénat, et ne seraient jamais parvenus à cette dignité s'ils en avaient été dignes.

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII.

On peut dire, à ce sujet, que le sénat et le peuple, toujours opposés de sentimens, allaient l'un et l'autre contre leurs véritables intérêts, et semblaient vouloir allier deux choses incompatibles. Tous les Romains, tant patriciens que plébéiens, aspiraient à la conquête de l'Italie. Le commandement des armées était réservé aux seuls patriciens, qui étaient en possession des dignités de l'état. Ils n'avaient pour soldats que des plébéiens, en qui ils eussent bien voulu trouver cette soumission timide et cette dépendance servile qu'à peine eussent-ils pu exiger de vils artisans et d'une populace élevée et nourrie dans l'obscurité. Le peuple, au contraire, puissant, nombreux et plein de cette férocité que donne l'exercice continuel des armes, ne cherchait, pour diminuer l'autorité du gouvernement, que des consuls et des généraux indulgens, faibles, pleins d'égard pour la multitude, et qui eussent plutôt avec leurs soldats les manières modestes de l'égalité, que cet air élevé et ce caractère d'empire que donne le commandement des armées. Il fallait, pour faire cesser la mésintelligence qui était entre ces deux ordres de la république, ou que les uns et que les autres résolussent de concert de se renfermer paisiblement dans les bornes étroites de leur petit état, sans entre-

prendre de faire des conquêtes, ou que les patriciens, s'ils voulaient subjuguer leurs voisins, donnassent plus de part dans le gouvernement à un peuple guerrier, bourgeois et citoyen pendant l'hiver, mais soldat pendant tout l'été; et le peuple, à son tour, ne devait choisir pour le commander que les plus habiles généraux de la république.

Je dois cette réflexion aux évènemens qui suivent; et on va voir que le peuple ne fut pas long-temps sans se repentir d'avoir remis le gouvernement de l'état et le commandement des armées à deux hommes qui en étaient également incapables.

Coriolan, errant au sortir de Rome, cherchait moins un asile et une retraite, que le moyen et les occasions de se venger. Ce courage si élevé, ce Romain si ferme en apparence, livré enfin à lui-même, ne put se défendre contre les mouvemens secrets de son ressentiment; et, dans les desseins qu'il forma pour la perte de ses ennemis, il n'eut point de honte d'y comprendre la ruine même de sa patrie. Il passa les premiers jours de son exil dans une maison de campagne. Son esprit, agité d'une passion violente, formait successivement différens projets. Enfin, après avoir jeté les yeux sur différens peuples, voisins et

ennemis de Rome, Sabins, Èques, Toscans, Volsques et Herniques, il n'en trouva point qui lui parussent plus animés contre les Romains, et en même temps qui fussent plus en état d'entreprendre la guerre, que les Volsques, peuple de l'ancien Latium.

C'était une république, et comme une communauté formée de plusieurs petites villes, qui s'étaient unies par une ligue, et qui se gouvernaient par une assemblée des députés de chaque canton. Cette nation voisine de Rome, et jalouse de son agrandissement, s'y était toujours opposée avec beaucoup de courage; mais la guerre ne lui avait pas été heureuse. Les Romains leur avaient enlevé plusieurs bourgades et une partie de leur territoire, de sorte que, dans la dernière guerre, les Volsques, après avoir été battus en différentes rencontres, avaient enfin été réduits à demander une trève pour deux ans, dans la vue de rétablir leurs forces à la faveur de cette suspension d'armes. L'animosité n'en était pas moins vive dans leurs cœurs; ils cherchaient dans toute l'Italie à susciter de nouveaux ennemis aux Romains, et c'était sur leur ressentiment que Coriolan fondait l'espérance de leur faire reprendre les armes. Mais il était moins propre qu'un autre pour leur inspirer ce grand dessein; lui seul

leur avait fait plus de mal que tous les Romains; il avait plus d'une fois taillé en pièces leurs troupes, ravagé leur territoire, pris et pillé leurs villes : le nom de Coriolan était aussi odieux que formidable dans toute la communauté des Volsques.

D'ailleurs cette petite république était gouvernée alors par Tullus Attius, général de cette nation, jaloux de la gloire de Coriolan, qui l'avait battu dans toutes les occasions où ils s'étaient trouvés opposés : outrage qu'on voudrait se pouvoir cacher à soi-même, mais qu'on ne pardonne jamais. Il n'y avait pas d'apparence de s'aller livrer entre les mains d'un ennemi, qui, pour couvrir la honte de sa défaite, pouvait persuader à ses citoyens de le faire arrêter, et peut-être même de le faire périr. Toutes ces raisons se présentèrent à l'esprit de Coriolan [1]; mais le désir immodéré de la vengeance l'emporta dans un cœur qui n'était guère accessible à la crainte, et il résolut de s'adresser directement à Tullus même.

Il sortit de sa retraite après s'être déguisé, et, au commencement de la nuit, il entra dans Antium, principale ville de la communauté des

[1] *Tit. Liv. lib.* II. *c.* 35. *Plut. in* Coriol. *Dion. Hal. init. lib.* VIII, *p.* 481.

Volsques [1]. Il fut droit à la maison de Tullus, le visage couvert : il s'assit, sans dire un seul mot, auprès du foyer domestique, lieu sacré dans toutes les maisons de l'ancien paganisme. Une conduite si extraordinaire, et certain air d'autorité qui n'abandonne jamais les grands hommes, surprirent les domestiques; ils coururent en avertir le maître. Tullus vint, et lui demanda qui il était, et ce qu'il exigeait de lui.

Coriolan se découvrant alors : « Si tu ne me reconnais pas encore, dit-il, je suis Caïus Marcius; mon surnom est Coriolan, seule récompense qui me reste de tous mes services. Je suis banni de Rome par la haine du peuple et la faiblesse des grands : je dois me venger, il ne tiendra qu'à toi d'employer mon épée contre mes ennemis et ceux de ton pays. Si ta république ne veut pas se servir de moi, je t'abandonne ma vie, fais périr un ancien ennemi qui pourrait peut-être un jour causer de nouvelles pertes à ta patrie. »

Tullus, étonné de la grandeur de son courage, lui tendit la main : « Ne crains rien, lui dit-il, Marcius, ta confiance est le gage de ta sûreté. En te donnant à nous, tu nous rends plus que tu ne nous as ôté. Nous saurons aussi

[1] *Val. Max. lib.* v, *c.* 2, *art.* 1, et *c.* 4, *art.* 1.

mieux reconnaître tes services que n'ont fait tes citoyens. Il est bien juste qu'un si grand capitaine n'attende que de grandes choses des Volsques. » Il le conduisit ensuite dans son appartement, où ils conférèrent en secret des moyens de renouveler la guerre.

Nous avons dit qu'il y avait alors une trève entre les Volsques et les Romains; il était question de déterminer les premiers à la rompre. Mais l'entreprise n'était pas sans difficulté, à cause des pertes et des disgraces récentes que les Volsques avaient essuyées dans la dernière guerre. Tullus, de concert avec Coriolan, chercha un prétexte pour faire renaître leur ancienne animosité. Les Romains se disposaient à faire représenter des jeux publics qui faisaient partie de la religion; les peuples voisins de Rome y accourent de tous côtés, et il s'y trouva surtout un grand nombre de Volsques. Ils étaient répandus dans différens quartiers de la ville; il y en eut même plusieurs qui, n'ayant pu trouver d'hôtes pour les recevoir, couchèrent sous des tentes dans les places publiques. Ce grand nombre d'étrangers causa de l'inquiétude aux consuls, et pour l'augmenter, Tullus leur fit donner un faux avis que les Volsques devaient mettre le feu en différens endroits de Rome. Les consuls en firent leur

Rome. Mais Tullus qui conduisait cette affaire, leur conseilla, avant que d'éclater, d'appeler Coriolan dans leur assemblée. « Ce capitaine, leur dit-il, dont nous avons tant de fois éprouvé la valeur, à présent plus ennemi des Romains que les Volsques, semble avoir été conduit ici pour rétablir nos affaires, et il ne nous donnera point de conseils dont il ne partage les périls de l'exécution. »

Le Romain fut appelé et introduit dans l'assemblée; il y parut avec une contenance triste et ferme en même temps. Tout le monde avait les yeux tournés sur un homme qui leur avait été plus redoutable que tous les Romains ensemble, et on l'écouta avec ce respect que s'attire toujours le mérite persécuté.

« Personne de vous n'ignore, leur dit-il, que j'ai été condamné à un exil perpétuel par la malice ou par la faiblesse de ceux qui en sont les auteurs ou les complices. Si je n'avais cherché qu'un asile, je pouvais me retirer ou chez les Latins nos alliés, ou dans quelque colonie romaine. Mais une vie si obscure m'eût été insupportable, et j'ai toujours cru qu'il valait mieux y renoncer que de se voir réduit à ne pouvoir ni servir ses amis, ni se venger de ses ennemis. Telle est ma disposition; je cherche à mériter par mon épée l'asile que je vous

demande; joignons nos ressentimens communs. Vous n'ignorez pas que ces citoyens ingrats, qui m'ont banni si injustement, sont vos plus cruels ennemis; Rome, cette ville superbe, vous menace de ses fers. Il est de votre intérêt d'affaiblir des voisins si redoutables; je vois avec plaisir que vous vous disposez à renouveler la guerre; et j'avoue que c'est l'unique moyen d'arrêter les progrès de cette ambitieuse nation. Mais pour rendre cette guerre heureuse, il faut qu'elle soit juste devant les dieux, ou du moins qu'elle le paraisse devant les hommes; il faut que le motif ou le prétexte qui vous fera reprendre les armes, intéresse vos voisins, et vous procure de nouveaux alliés. Feignez que vous aspirez à convertir la trève qui est entre les deux nations, en une paix solide; que les ambassadeurs que vous enverrez à Rome ne demandent, pour toute condition, que la restitution des terres qui vous ont été enlevées ou par le malheur de la guerre, ou dans des traités forcés. Vous n'ignorez pas que le terrain de Rome, dans l'origine de cette ville, n'avait au plus que cinq ou six milles d'étendue. Ce petit canton est devenu insensiblement un grand pays par les conquêtes, ou pour mieux dire par les usurpations des Romains. Volsques, Sabins, Èques, Albains,

Toscans, Latins, il n'y a point de peuples dans leur voisinage dont ils n'aient envahi des villes et une partie du territoire. Ce seront autant d'alliés qui se joindroint à vous dans une affaire qui vous est commune et qui vous intéresse tous également.

« Si les Romains, intimidés par la crainte de vos armes, se disposent à vous rendre les villes, les bourgs et les terres qu'ils vous ont enlevés, pour lors, à votre exemple, les autres peuples d'Italie redemanderont chacun les fonds dont on les a dépouillés; ce qui réduira tout d'un coup cette fière nation à la même faiblesse où elle était dans son origine. Ou si elle entreprend, comme je n'en doute pas, de retenir ses usurpations par la force des armes, alors vous aurez, dans une guerre si juste, et les dieux et les hommes favorables. Vos alliés s'uniront plus étroitement avec vous; il se formera une ligue redoutable et capable de détruire, ou du moins d'humilier une république si superbe. Je ne vous parle point du peu de capacité que j'ai acquise dans les armées; soldat ou capitaine, dans quelque rang que vous me placiez, je sacrifierai volontiers ma vie pour vous venger de nos ennemis communs. »

Ce discours fut écouté avec plaisir, comme

ce qu'ils avaient conquis par leur valeur, et que si les Volsques prenaient les premiers les armes, les Romains ne les quitteraient que les derniers. On les congédia ensuite. Le retour de ces ambassadeurs fut suivi de la déclaration de la guerre. Tullus et Coriolan, qui avaient prévu la réponse du sénat, tenaient leurs troupes prêtes à entrer en action. Tullus, avec un corps de réserve, resta dans le pays pour en défendre l'entrée aux ennemis, pendant que Coriolan, à la tête de la principale armée, se jetta sur les terres des Romains et de leurs alliés, avant que les consuls eussent pris aucune mesure pour lui résister. Selon Tite-Live, il chassa d'abord de Circée une colonie de Romains qu'on y avait établie; mais Denys d'Halicarnasse prétend que les habitans, intimidés par l'approche de l'ennemi, ouvrirent leurs portes, et que Coriolan se contenta d'en tirer des vivres et des habits pour ses soldats. Il enleva ensuite aux Romains, Satricum, Longule, Polusca et Corioles, qu'ils avaient conquises depuis peu de temps sur les Volsques; il prit encore Corbion, Vitellie, Trebie, Labique et Pedum; Voles, pour avoir voulu se défendre, fut emporté l'épée à la main, et ses habitans exposés à la fureur d'un ennemi victorieux et irrité. Les soldats de Coriolan répandus dans

la campagne portaient le fer et le feu de tous côtés. Mais dans ce pillage et cet incendie général, ils avaient des ordres secrets d'en exempter les maisons et les terres des patriciens. Coriolan affectait une distinction si marquée, soit par son ancien attachement pour ceux de cet ordre, soit, comme il est plus vraisemblable, pour rendre le sénat suspect au peuple, et augmenter les dissensions qui étaient entre les uns et les autres.

Cette conduite eut tout l'effet qu'il en avait prévu. Le peuple ne manqua pas d'accuser publiquement le sénat d'être d'intelligence avec Coriolan, et de l'avoir fait venir exprès à la tête d'une armée, pour abolir la puissance tribunitienne. Les patriciens de leur côté reprochaient au peuple qu'il avait forcé un si grand capitaine à se jeter par désespoir parmi les ennemis. Les soupçons, la défiance, la haine, régnaient dans l'un et l'autre parti : et, dans ce désordre, on songeait moins à repousser les Volsques qu'à décrier et à perdre l'ennemi domestique. Les deux consuls, cachés derrière les murailles de Rome, ne faisaient des levées que lentement. Spurius Nautius et Sextus Furius, qui leur succédèrent, ne firent pas paraître plus de courage et de résolution. On voyait bien qu'ils craignaient de se commettre avec

un si grand capitaine. Le peuple même et ses tribuns, si fiers dans la place publique, ne se pressaient point de donner leurs noms pour se faire enrôler; personne ne voulait sortir de Rome, soit qu'ils ne fussent pas prévenus en faveur de leurs généraux, soit qu'ils se vissent abandonnés de leurs alliés, qui avaient changé avec la fortune.

Coriolan ne trouvant point d'armée en campagne qui s'opposât à ses desseins, avance toujours, emporte Lavinium, et vient enfin camper aux fosses Cluiliennes, à cinq milles de Rome.

Au bruit de ses heureux succès, la plupart des Volsques accourent dans l'armée de Coriolan. Les soldats même de Tullus, dans l'espérance de la prise et du pillage de Rome, abandonnent leur général, et publient qu'ils n'en reconnaissent point d'autre que le Romain : ce fut comme une nouvelle victoire que Coriolan remporta sur Tullus, et qui laissa de vifs ressentimens dans le cœur du Volsque. Toute l'Italie avait les yeux tournés sur les Romains et les Volsques, qui, par le seul changement de généraux, en éprouvaient un si grand dans leur fortune; tant il est vrai que les forces d'un état consistent moins dans le nombre et le courage des troupes, que dans la capacité de celui qui les commande. La conster-

nation était générale dans Rome. Le peuple qui du haut de ses murailles voyait les ennemis répandus dans la campagne, demande la paix avec de grands cris. On dit tout haut dans la place qu'il faut casser l'arrêt de condamnation qui avait été porté contre Coriolan, et le rappeler de son exil : enfin ce même peuple, qui venait de le bannir avec tant de fureur, demande son retour et son rappel avec la même violence.

La plupart des patriciens s'y opposèrent, soit pour éloigner le soupçon qu'ils eussent conservé la moindre intelligence avec lui, ou seulement par cet esprit de générosité si ordinaire parmi les Romains, de ne marquer jamais plus d'éloignement de la paix que dans les mauvais succès. Il sortit alors du sénat cette réponse si fière et si hautaine, mais qui fut mal soutenue dans la suite : « Que les Romains n'accorderaient jamais rien à un rebelle, tant qu'il aurait les armes à la main. »

Coriolan, instruit et irrité de cette réponse, lève son camp, marche droit à Rome, et investit la place comme pour en former le siége. Un dessein si hardi jette les patriciens et le peuple dans une consternation égale ; tous manquent de cœur et de résolution ; la haine cède à la peur. Pour lors le sénat et le peuple conviennent également de demander la paix :

on envoie des députés à Coriolan, et on choisit même, pour cette négociation, cinq consulaires [1], et ceux du sénat qui avaient fait paraître plus d'attachement pour ses intérêts.

Les Volsques firent passer ces députés au milieu de deux rangs de soldats qui étaient sous les armes; et Coriolan, environné de ses principaux officiers, les reçut assis dans son tribunal, avec la fierté d'un ennemi qui voulait donner la loi.

Les Romains l'exhortèrent, en des termes touchans et modestes, à donner la paix à l'une et à l'autre nation, et ils le conjurèrent de ne pousser pas si loin les avantages que ses armes donnaient aux Volsques, qu'il oubliât les intérêts de sa patrie. Mais ils n'en rapportèrent que cette rigoureuse réponse : Qu'on pourrait traiter de la paix en rendant aux Volsques le pays qu'on leur avait enlevé, en donnant à ces peuples le même droit de bourgeoisie que les Latins avaient obtenu, et en rappelant les colonies Romaines, des villes dont ils s'étaient emparés injustement. Coriolan, ayant traité avec tant de hauteur ce qui regardait les intérêts publics, prit des manières plus gracieuses

[1] M. Minucius Posthumius, Cominius, Sp. Largius, P. Pinarius et Q. Sulpicius. *Dion. Hal. lib.* VIII, *p.* 497.

avec les envoyés. Il leur offrit, en particulier, de leur faire tous les plaisirs qu'ils pouvaient justement attendre d'un ancien ami. Mais ces généreux Romains ne lui demandèrent, pour toute grace, que de vouloir bien éloigner ses troupes de la campagne de Rome, pendant que le sénat et le peuple se détermineraient soit pour la guerre, soit pour la paix. Coriolan, à leur considération, accorda trente jours de trève pour le seul territoire de Rome : il congédia ensuite ces députés, avec lesquels il était convenu que le sénat lui renverrait une réponse décisive dans les trente jours. Il employa ce temps à prendre encore différentes villes des Latins; et, après cette expédition, il parut de nouveau aux portes de Rome avec toute son armée.

On lui envoya aussitôt de nouveaux députés, qui le conjurèrent de n'exiger rien qui ne fût convenable à la dignité du nom romain; mais Coriolan, naturellement dur et inflexible, sans colère apparente, et aussi sans pitié, leur répondit sèchement que les Romains n'avaient point d'autre parti à prendre que la guerre, ou la restitution; qu'il ne leur donnait plus que trois jours pour se déterminer; qu'après ce terme, il ne leur serait pas permis de revenir dans son camp.

Le retour de ces envoyés augmenta la consternation publique. Tout le monde court aux armes; les uns se postent sur les remparts; d'autres font la garde aux portes, de peur d'être trahis par les partisans secrets de Coriolan; quelques-uns se fortifient même jusque dans leurs maisons, comme si l'ennemi eût déjà été maître de la ville. Dans cette confusion il n'y avait ni discipline, ni commandement. Les consuls, qui ne savaient que craindre, semblaient avoir renoncé aux fonctions de leur dignité: on n'entendait plus parler des tribuns. Dans cette terreur générale, les particuliers ne prenaient l'ordre, pour ainsi dire, que de leur timidité. Ce n'étaient plus ces Romains si fiers et si intrépides; il semblait que le courage de cette nation fût passé, avec Coriolan, dans le parti des Volsques. Le sénat s'assemble; ce ne sont que conseils sur conseils; on ne forme aucun dessein digne du nom Romain; tout se termine à envoyer de nouveaux députés à l'ennemi, et pour le fléchir on emploie les ministres de la religion.

Les prêtres, les sacrificateurs, les Augures, et les gardiens des choses sacrées, revêtus de leurs habits de cérémonie, sortent de Rome comme en procession. Ils entrent dans le camp ennemi avec une contenance grave et modeste,

propre à imposer à la multitude. Celui qui portait la parole conjure Coriolan, par le respect dû aux dieux, et par tout ce que la religion a de plus sacré, de donner la paix à sa patrie : mais il le trouvèrent également dur et inexorable. Il leur répondit que ce qu'ils demandaient dépendait uniquement des Romains, et qu'ils auraient la paix dès qu'ils se mettraient en état de restituer les pays qu'ils avaient usurpés sur leurs voisins. Il ajouta qu'il n'ignorait pas que les premiers rois de Rome, pour exciter l'ambition des Romains, et justifier leurs brigandages, avaient eu l'adresse de répandre dans le public, que les dieux destinaient l'empire du monde à la ville de Rome ; que le sénat avait pris grand soin d'entretenir une opinion que la religion rendait respectable ; et que le peuple, prévenu et entêté de ces visions, trouvait justes et saintes toutes les guerres qui allaient à l'agrandissement de leur patrie ; mais que les voisins de Rome ne se croyaient pas obligés de se soumettre sur des révélations si suspectes et si intéressées ; que la conjoncture présente en justifiait assez la fausseté ; qu'il ne pouvait leur dissimuler qu'il était sûr d'emporter la place en peu de temps ; que les Romains, pour ne pas rendre des terres injustement acquises, s'exposaient à perdre leurs

propres états; et que, pour lui, il protestait devant les dieux, qu'il était innocent de tout le sang qu'on n'allait répandre que par leur opiniâtreté à retenir le fruit de leurs usurpations. Ayant ensuite donné quelques marques de respect et de vénération extérieure qu'il croyait devoir à la sainteté de leur caractère, il les renvoya sur-le-champ, et sans vouloir rien relâcher de ses premières propositions.

Quand on les vit revenir à Rome sans avoir pu rien obtenir, on crut la république à la veille de sa ruine. Les temples n'étaient remplis que de vieillards, de femmes, d'enfans, qui tous, les larmes aux yeux, et prosternés au pied des autels, demandaient aux dieux la conservation de leur patrie. Telle était la triste situation de la ville, lorsqu'une Romaine, appelée Valérie, sœur de Valérius Publicola, comme émue par une inspiration divine, sortit du Capitole, accompagnée d'un grand nombre de femmes de sa condition, auxquelles elle avait communiqué son dessein, et fut droit à la maison de Véturie, mère de Coriolan. Elles la trouvèrent avec Volumnie, femme de ce Romain, qui déploraient leurs propres malheurs et ceux de Rome.

Valérie les aborda avec un air de tristesse convenable à l'état présent de la république : « Ce

sont des Romaines, leur dit - elle, qui ont recours à deux Romaines, pour le salut de leur patrie commune. Ne souffrez pas, femmes illustres, que Rome devienne la proie des Volsques, et que nos ennemis triomphent de notre liberté. Venez avec nous jusque dans le camp de Coriolan, lui demander la paix pour ses concitoyens : toute notre espérance est dans ce respect si connu, et dans cette tendre affection qu'il a toujours eue pour une mère, et pour une femme si vertueuse. Priez, pressez, conjurez. Un si homme de bien ne pourra résister à vos larmes. Nous vous suivrons toutes avec nos enfans : nous nous jetterons à ses pieds. Et qui sait si les dieux, touchés de notre juste douleur, ne conserveront point une ville dont il semble que les hommes abandonnent la défense ? »

Les larmes que Valérie répandait en abondance, interrompirent un discours si touchant, auquel Véturie répondit avec une tristesse égale : « Vous avez recours, Valérie, à une faible ressource, en vous adressant à deux femmes abîmées dans la douleur. Depuis ce malheureux jour où le peuple furieux bannit si injustement Coriolan, nous vîmes disparaître ce respect filial et cette tendre affection qu'il avait eue jusqu'alors pour sa mère, et

pour une femme très-chère. Au sortir de l'assemblée où il venait d'être condamné, il nous aborda d'un air farouche; et, après être demeuré quelque temps dans un morne silence: C'en est fait, dit-il, Coriolan est condamné: des citoyens ingrats viennent de me bannir pour toujours du sein de ma patrie. Soutenez ce coup de la fortune avec un courage digne de deux Romaines. Je vous recommande mes enfans : adieu, je pars, et j'abandonne sans peine une ville où l'on ne peut souffrir les gens de bien ; il s'échappe en disant ces mots. Nous nous mîmes en état de le suivre ; je tenais son fils aîné par la main, et Volumnie, qui fondait en larmes, portait le plus jeune dans ses bras. Pour lors, se tournant vers nous : N'allez pas plus loin, nous dit-il, et finissez des plaintes inutiles. Vous n'avez plus de fils, ma mère; et vous, Volumnie, la meilleure de toutes les femmes, votre mari est perdu pour vous. Fassent les dieux que vous en trouviez bientôt un autre digne de votre vertu, et plus heureux que Coriolan ! Sa femme, à un discours si dur et si inhumain, tombe évanouie; et pendant que je cours à son secours, il nous quitte brusquement avec la dureté d'un barbare, sans daigner recevoir nos derniers embrassemens, et sans nous donner, dans une

si grande affliction, la plus légère marque de compassion pour nos malheurs. Il sort de Rome, seul, sans domestiques, sans argent, sans nous dire seulement de quel côté il tournait ses pas. Depuis qu'il nous a abandonnées, il ne s'est point informé de sa famille, et ne nous a point donné de ses nouvelles; en sorte qu'il semble que, dans la haine générale qu'il fait paraître contre sa patrie, sa mère et sa femme soient ses plus grands ennemis.

« Quel succès pouvez-vous donc espérer de nos prières auprès d'une homme si implacable? Deux femmes pourront-elles fléchir ce cœur si dur, que les ministres même de la religion n'ont pu adoucir? Et après tout, que lui dirai-je? Que puis-je honnêtement exiger de lui? Qu'il pardonne à des citoyens ingrats qui l'ont traité comme un homme noirci des plus grands crimes? qu'il ait pitié d'une populace furieuse qui n'en a point eu de son innocence? et qu'il trahisse une nation, qui non-seulement lui a ouvert un asile, mais même qui l'a préféré à ses plus illustres citoyens, dans le commandement des armées? De quel front oserai-je lui proposer d'abandonner de si généreux protecteurs, pour se livrer de nouveau à ses plus cruels ennemis? Une mère et une femme romaines peuvent-elles exiger avec bienséance,

d'un fils et d'un mari, des choses qui les déshonoreraient devant les dieux et devant les hommes? Triste situation où il ne nous est pas même permis de haïr le plus redoutable ennemi de notre patrie! Abandonnez-nous donc à nos malheureuses destinées; laissez-nous ensevelies dans notre juste douleur. »

Valérie et les autres femmes qui l'accompagnaient, ne lui répondirent que par leurs larmes. Les unes embrassent ses genoux; d'autres supplient Volumnie de joindre ses prières aux leurs; toutes conjurent Véturie de ne pas refuser ce dernier secours à sa patrie. La mère de Coriolan, vaincue par des prières si pressantes, leur promit de se charger de cette nouvelle députation si le sénat y consentait. Valérie en donna avis aux consuls, qui en firent la proposition en plein sénat. On agita longtemps cette affaire : les uns s'y opposaient, dans la crainte que Coriolan ne retînt toutes ces femmes qui étaient des premières maisons de Rome, et qu'il ne s'en servît ensuite pour s'en faire ouvrir les portes sans tirer l'épée. Quelques-uns proposaient même de s'assurer de sa mère, de sa femme et de ses enfans, comme d'autant d'otages qui pourraient le porter à quelque ménagement. Mais le plus grand nombre approuva cette députation, en

disant que les dieux, qui avaient inspiré ce pieux dessein à Valérie, le feraient réussir, et qu'on n'avait rien à craindre du caractère de Coriolan, fier à la vérité, dur et inflexible, mais incapable de violer le droit des gens.

Cet avis l'emporta; et le lendemain, tout ce qu'il y avait de plus illustre parmi les femmes romaines, se rendit chez Véturie. On les fit monter aussitôt dans les chariots que les consuls leur avaient fait préparer, et elles prirent, sans escorte, le chemin du camp ennemi.

Coriolan ayant aperçu cette longue file de coches et de chariots, les envoya reconnaître. On lui rapporta, peu de temps après, que c'était sa mère, sa femme, et un grand nombre d'autres femmes qui venaient droit au camp. Il fut d'abord surpris que des femmes romaines, élevées dans cette austère retraite qui leur faisait tant d'honneur, eussent pu se résoudre à venir, sans escorte, dans une armée ennemie, parmi les soldats où règne ordinairement tant de licence. Il jugea bien, par cette députation d'une espèce si nouvelle, quelles pouvaient être les vues des Romains : il comprit que c'était la dernière ressource que le sénat employait pour le fléchir. Il résolut de les recevoir avec le même respect qu'il avait rendu aux ministres de la religion, c'est-à-dire d'a-

voir pour des femmes si respectables, tous les égards qui leur étaient dus, et de ne leur accorder, au fond, aucune de leurs demandes. Mais il comptait sur une dureté dont il ne fut point capable; et il n'eut pas plus tôt reconnu sa mère et sa femme à la tête de cette troupe de Romaines, que, saisi et ému par la vue de personnes si chères, il courut avec précipitation les embrasser. Les uns et les autres n'exprimèrent d'abord la joie qu'ils avaient de se revoir que par leurs larmes, mais après qu'on eut donné quelque temps à ces premiers mouvemens de la nature, Véturie voulant entrer en matière, Coriolan, pour ne pas se rendre suspect aux Volsques, fit appeler les principaux officiers de son armée, afin qu'ils fussent témoins de ce qui se passerait dans cette négociation. Ils ne furent pas plus tôt arrivés, que Véturie prenant la parole pour engager son fils à avoir plus d'égards à la prière qu'elle venait faire, lui dit que toutes ces femmes romaines qu'il connaissait, et qui étaient des premières familles de la république, n'avaient rien oublié, depuis son absence, pour la consoler, et Volumnie sa femme; que touchées des malheurs de la guerre, et craignant les suites funestes du siège de Rome, elles venaient lui demander de nouveau la paix; qu'elle le con-

jurait, au nom des dieux, de la procurer à sa patrie, et de tourner ailleurs l'effort de ses armes.

Coriolan lui répondit qu'il offenserait ces mêmes dieux qu'il avait pris à témoin de la foi qu'il avait donnée aux Volsques, s'il lui accordait une demande aussi injuste; qu'il était incapable de trahir les intérêts de ceux qui, après lui avoir donné un rang honorable dans leur sénat, venaient encore de lui confier le commandement de leur armée; qu'il avait trouvé dans Antium plus d'honneurs et de biens qu'il n'en avait perdu à Rome par l'ingratitude de ses concitoyens; et qu'il ne manquerait rien à sa félicité si elle voulait bien la partager avec lui, s'associer à sa fortune, et venir jouir parmi les Volsques des honneurs qu'on rendrait à la mère de leur général.

Les officiers volsques qui assistaient à cette conférence témoignèrent par leurs applaudissemens combien une pareille réponse leur était agréable; mais Véturie, sans entrer dans une comparaison de Rome avec Antium, qui les aurait peut-être offensés, se contenta de dire à son fils qu'elle n'exigerait jamais rien de lui qui pût intéresser son honneur; mais qu'il pouvait, sans manquer à ce qu'il devait aux Volsques, ménager une paix qui fût également

avantageuse aux deux nations. « Et pouvez-vous, mon fils, ajouta-t-elle en élevant sa voix, refuser une proposition si équitable, à moins que vous ne vouliez préférer une vengeance cruelle et opiniâtre aux prières et aux larmes de votre mère? Songez que votre réponse va décider de ma gloire et même de ma vie. Si je remporte à Rome l'espérance d'une paix prochaine, si j'y rentre avec les assurances de votre réconciliation, avec quels transports de joie ne serai-je pas reçue par nos concitoyens? Le peu de jours que les dieux me destinent encore à passer sur la terre, seront environnés de gloire et d'honneurs. Mon bonheur ne finira pas même avec cette vie mortelle; et s'il est vrai qu'il y ait différens lieux pour nos ames, après la mort, je n'ai rien à craindre de ces endroits obscurs et ténébreux où sont relégués les méchans : les Champs-Élysées, ce séjour délicieux destiné pour les gens de bien, ne suffiront pas même pour ma récompense. Après avoir sauvé Rome, cette ville si chère à Jupiter, j'ose espérer une place dans cette région pure et sublime de l'air, qu'on dit être habitée par les enfans des dieux. Mais je m'abandonne trop à des idées si flatteuses. Que deviendrai-je, si tu persistes dans cette haine implacable dont nous n'avons que trop res-

senti les effets? Nos colonies chassées par tes armes de la plupart des villes qui reconnaissaient l'empire de Rome, tes soldats furieux répandus dans la campagne, et portant le fer et le feu de tous côtés, ne devraient-ils pas avoir assouvi ta vengeance? As-tu bien eu le courage de venir piller cette terre qui t'a vu naître et qui t'a nourri si long-temps? De si loin que tu as pu apercevoir Rome, ne t'est-il point venu dans l'esprit que tes dieux, ta maison, ta mère, ta femme et tes enfans, étaient renfermés dans ses murailles? Crois-tu que, couverte de la honte d'un refus injurieux, j'attende paisiblement que tes armes aient décidé de notre destinée? Une femme romaine sait mourir quand il le faut; et si je ne te puis fléchir, apprends que j'ai résolu de me donner la mort en ta présence. Tu n'iras à Rome qu'en passant sur le corps de celle qui t'a donné la vie; et si un spectacle aussi funeste n'est pas capable d'arrêter ta fureur, songe au moins qu'en voulant mettre Rome aux fers, ta femme et tes enfans ne peuvent éviter la mort, ou une prompte servitude. »

Coriolan, agité de différentes passions, paraissait interdit : la haine et le désir de la vengeance balançaient, dans son cœur, l'impression qu'y faisait, malgré lui, un discours si

touchant. Véturie, qui le voyait ébranlé, mais qui craignait que la colère ne l'emportât sur la pitié : « Pourquoi ne me réponds-tu pas, mon fils, lui dit-elle? Méconnais-tu ta mère? As-tu oublié les soins que j'ai pris de ton enfance? Et toi, qui ne fais la guerre que pour te venger de l'ingratitude de tes concitoyens, peux-tu, sans te noircir du même crime que tu veux punir, refuser la première grace que je t'aie jamais demandée? Si j'exigeais que tu trahisses les Volsques qui t'ont reçu si généreusement, tu aurais un juste sujet de rejeter une pareille proposition. Mais Véturie est incapable de proposer rien de lâche à son fils, et ta gloire m'est encore plus chère que ma propre vie. Je demande seulement que tu éloignes tes troupes des murailles de Rome; accorde-nous une trêve d'un an, pendant lequel temps on puisse travailler à établir une paix solide. Je t'en conjure, mon fils, par Jupiter tout bon et tout puissant, qui préside au Capitole, par les mânes de ton père et de tes ancêtres. Si mes prières et mes larmes ne sont pas capables de te fléchir, vois ta mère à tes pieds, qui te demande le salut de sa patrie. » En disant ces mots, et fondant en larmes, elle lui embrasse les genoux : sa femme et ses enfans en font autant; et toutes les femmes ro-

maines qui les accompagnaient demandent grace par leurs larmes et par leurs cris.

Coriolan, transporté et comme hors de lui de voir Véturie à ses pieds, s'écrie : « Ah ! ma mère, que faites-vous ? » Et lui serrant tendrement la main, en la relevant : « Rome est sauvée, lui dit-il, mais votre fils est perdu : » prévoyant bien que les Volsques ne lui pardonneraient pas la déférence qu'il allait avoir pour ses prières. Il la prit ensuite en particulier avec sa femme, et il convint avec elles qu'il tâcherait de faire consentir les principaux officiers de son armée à lever le blocus; qu'il emploierait tout son crédit et tous ses soins pour obtenir la paix de la communauté des Volsques, et que s'il n'y pouvait réussir, et que les succès précédens les rendissent trop opiniâtres, il se démettrait du commandement pour se retirer dans quelque ville neutre; que ses amis pourraient alors négocier son rappel et son retour à Rome. Il se sépara ensuite de sa mère et de sa femme, après les avoir tendrement embrassées, et ne songea plus qu'à procurer une paix honorable à sa patrie.

Il assembla le lendemain le conseil de guerre; il y représenta la difficulté de former le siége d'une place où il y avait une armée redoutable pour garnison, et autant de soldats qu'il s'y

trouvait d'habitans; et il conclut à se retirer. Personne ne contredit son avis, quoiqu'après ce qui s'était passé on ne pût pas ignorer les motifs de sa retraite. L'armée se mit en marche, et les Volsques, plus touchés de ce respect filial qu'il avait fait paraître pour sa mère, que de leurs propres intérêts, se retirèrent chacun dans leurs cantons.

Mais Tullus, ce général qui l'avait reçu d'abord avec tant d'humanité, jaloux du crédit qu'il avait acquis parmi les soldats, saisit cette occasion pour le perdre; et il ne le vit pas plus tôt de retour dans la ville d'Antium, qu'il publia hautement que ce banni avait trahi les intérêts des Volsques. Coriolan, pour se disculper, demanda à rendre raison de sa conduite devant le conseil général de la nation; mais Tullus, qui ne redoutait pas moins son éloquence que sa valeur [1], excita un tumulte à la faveur duquel ses partisans se jetèrent sur le Romain, et le poignardèrent : sort funeste et presque inévitable pour tous ceux qui ont le malheur de prendre les armes contre leur patrie.

Telle fut la fin de ce grand homme, trop fier à la vérité pour un républicain, mais qui, par

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII, *p.* 528.

ses grandes qualités et ses services, méritait un meilleur traitement des Volsques et des Romains. Quand on apprit sa mort à Rome, le peuple n'en témoigna ni joie ni douleur; et peut-être qu'il ne fut pas fâché que les Volsques l'eussent tiré de l'embarras de rappeler un patricien qu'il ne craignait plus, et qu'il haïssait encore.

FIN DU SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIÈME.

Sp. Cassius Viscellinus, patricien, conçoit l'espérance de se faire couronner roi de Rome, à la faveur des divisions qui règnent dans la ville. Pour mettre le peuple dans ses intérêts, il propose, dans le sénat, de faire faire le dénombrement des terres conquises, afin de les partager également entre tous les citoyens. C'est ce qu'on a appelé la loi Agraire. Virginius, collègue de Cassius dans le consulat, et C. Rabuleius, tribuns du peuple, contribuent également à empêcher l'exécution de la proposition du consul. Arrêt du sénat qui autorise Q. Fabius et C. Cornelius, consuls désignés, à nommer des commissaires pour le partage des terres. Cassius condamné à mort. Menenius, fils d'Agrippa, et Sp. Servilius, sont mis en justice par les tribuns, pour s'être opposés, pendant leur consulat, à la nomination de ces commissaires. Le premier est condamné à une amende, et s'enferme dans sa maison, où il se laisse mourir de faim : le second dissipe le danger par sa fermeté. Volero. Loi qu'il propose pour les assemblées par tribus. Cette loi passe malgré Appius. Les tribuns, de concert avec les consuls, demandent l'exécution de l'arrêt du sénat pour le partage des terres conquises. Appius empêche l'effet de cette demande. La mort de ce consulaire donne moyen aux tribuns de poursuivre cette affaire, mais sans succès.

Cette haine du peuple pour tout ce qui por-

tait le nom de patricien, ne venait que de là jalousie du gouvernement. Mais comme il n'en avait encore coûté au sénat que l'établissement des tribuns et l'exil d'un particulier, les républicains zélés n'étaient pas fâchés de cette opposition d'intérêt, qui, en balançant également le crédit des grands et l'autorité du peuple, ne servait qu'à maintenir la liberté publique. Telle était la disposition des esprits, lorsqu'un patricien ambitieux crut qu'en poussant plus loin la division, et en se mettant à la tête d'un des partis, il pourrait les détruire tous deux, et jeter, sur leurs ruines, les fondemens de sa propre élévation.

[267] Ce patricien s'appelait Sp. Cassius Viscellinus; il avait commandé les armées, obtenu l'honneur du triomphe, et était actuellement consul pour la troisième fois. Mais c'était un homme naturellement vain et plein d'ostentation, qui exagérait ses services, méprisait ceux des autres, et rappelait à lui seul toute la gloire des bons succès. Dévoré d'ambition, il osa aspirer à la royauté, si solennellement proscrite par les lois; et, dans le dessein secret qu'il avait formé depuis long-temps de la rétablir en sa personne, il ne balança point sur le parti qu'il avait à prendre. Il résolut de gaguer d'abord l'affection du peuple, qui se livre

toujours aveuglément à ceux qui le savent tromper, sous le prétexte spécieux de favoriser ses intérêts.

Sa partialité éclata ouvertement pendant son second consulat, dans le temps qu'il s'agissait de l'établissement des tribuns. On pouvait à la vérité attribuer ses ménagemens politiques au désir de voir le peuple réuni avec le sénat; mais la conduite équivoque qu'il venait de tenir actuellement, tant à l'égard des Herniques que du peuple Romain, persuada entièrement le sénat qu'il avait d'autres vues et d'autres intérêts que ceux de la république.

Les Herniques ou Herniciens étaient de ces petits peuples voisins de Rome, que nous avons dit qui habitaient proche du Latium. Depuis la mort de Coriolan, ils s'étaient ligués avec les Volsques contre les Romains. Aquilius, qui était alors consul avec T. Sicinius, les avait défaits [1]. Cassius, qui lui succéda dans le consulat et dans la conduite de cette guerre, les réduisit, par la seule terreur de ses armes, à demander la paix : ils s'adressèrent au sénat, qui renvoya l'affaire au consul. Cassius, se prévalant de cette commission, et sans communi-

1 *Dion. Hal. lib.* VIII, *p.* 536 et 537. *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, c. 41.

quer au sénat les articles du traité, accorda la paix aux Herniques, et leur laissa le tiers de leur territoire. Il leur donna, par le même traité, le titre si recherché d'*alliés* et de *citoyens* de Rome; en sorte qu'il traita des vaincus aussi favorablement que s'ils avaient été victorieux. Pour se faire des partisans au dedans et au dehors de l'état, il destina aux Latins la moitié de ce qui restait des terres des Herniques, et réserva le surplus pour des pauvres plébéiens de Rome. Il tenta même de retirer, des mains de quelques particuliers, des terres qu'il disait appartenir au public, et qu'il voulait encore distribuer à de pauvres citoyens. Il avait demandé auparavant les honneurs du triomphe avec autant de confiance que s'il eût remporté une glorieuse victoire; et il avait obtenu, par son crédit, un honneur qu'on n'accordait jamais qu'à des généraux qui avaient remporté une victoire importante, et qui avaient laissé au moins cinq mille des ennemis sur la place.

Le lendemain de son triomphe, il rendit compte, suivant l'usage, dans une assemblée du peuple, de ce qu'il avait exécuté de glorieux et d'utile à la république pendant la campagne[1]. Comme ses exploits ne lui four-

[1] *Dion. Hal. lib.* III, *p.* 538.

nissaient rien d'assez brillant, il se jeta sur ses services précédens. Il représenta que, dans son premier consulat, il avait vaincu les Sabins ; que son second consulat avait été illustré par la part qu'il avait eue à l'érection du tribunat ; qu'il venait dans le troisième, d'incorporer les Herniques dans la république ; et qu'il se proposait, avant la fin de son consulat, de rendre la condition des plébéiens si heureuse, qu'ils n'envieraient plus celle des patriciens. Il ajouta qu'il se flattait que le peuple Romain ne pourrait disconvenir qu'il n'avait jamais reçu tant de bienfaits d'un seul de ses citoyens.

Ce discours fut écouté avec plaisir par le peuple, toujours avide de nouveautés. Le sénat, au contraire, qui redoutait l'esprit ambitieux de Cassius, n'était pas sans inquiétude. Tout le monde dans Rome, par différens motifs, attendait, avec impatience, l'éclaircissement de ces promesses si magnifiques. Cassius s'étendit ensuite sur les louanges du peuple. Il représenta que Rome lui était redevable non-seulement de sa liberté, mais encore de l'empire qu'elle avait acquis sur une partie de ses voisins ; qu'il lui paraissait très injuste qu'un peuple si courageux, et qui exposait tous les jours sa vie pour étendre les bornes de la république, languît dans une honteuse pauvreté, pendant que

le sénat, les patriciens, et tout le corps de la noblesse, jouissaient seuls du fruit de ses conquêtes. Et, pour développer le fond de ses intentions, il ajouta qu'il était d'avis, pour rapprocher de pauvres citoyens de la condition des riches, et pour leur donner le moyen de subsister, de faire faire un dénombrement exact de toutes les terres qu'on avait enlevées aux ennemis, et dont les patriciens s'étaient emparés; qu'il fallait en faire un nouveau partage, sans aucun égard pour ceux qui, sous différens prétextes, se les étaient appropriées; que ce partage mettrait les pauvres plébéiens en état de pouvoir nourrir des enfans utiles à l'état; et qu'il n'y avait même qu'un partage si équitable qui pût rétablir l'union et l'égalité qui doivent être entre les citoyens d'une même république. Ce fut alors, dit Tite-Live[1], que la loi Agraire fut proposée pour la première fois.

Il serait difficile d'exprimer la surprise, l'indignation et la colère du sénat à l'ouverture d'une pareille proposition. Mais, pour bien comprendre à quel point elle était ruineuse à l'égard des grands, et tout l'appât qu'elle devait avoir pour le peuple, je ne puis, ce me semble, me dispenser de rappeler en partie

[1] *Dec.* I, *lib.* II, *c.* 41.

ce que j'ai déjà dit au sujet de ces terres publiques. Quand les Romains avaient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordaient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui était aussitôt incorporé dans celui de Rome. C'était l'objet le plus ordinaire de la guerre, et le principal fruit qu'on envisageait dans la victoire. On sait, et je l'ai déjà dit, qu'une partie de ces terres de conquêtes se vendait pour indemniser l'état des frais de la guerre. On en distribuait gratuitement une autre portion à de pauvres plébéiens nouvellement établis à Rome, qui se trouvaient sans aucun fonds de bien en propre : quelquefois on en donnait quelques cantons à *cens*, et par forme d'inféodation, et les détenteurs en payaient les redevances en argent, en fruits ou en grains, qui se vendaient au profit du trésor public. Enfin, comme la principale richesse des Romains consistait, en ces temps-là, en bestiaux et en nourriture, on laissait en communes et pour servir de pâturages ce qui restait de ces terres conquises.

Cette disposition bannissait la pauvreté de la république, et attachait ses citoyens à sa défense. Mais des patriciens avides enlevèrent ces différens secours au petit peuple. Des terres

d'une vaste étendue, et qui devaient fournir à la subsistance de tout l'état, devinrent insensiblement le patrimoine de quelques particuliers. Si on en vendait quelque partie pour indemniser l'état des frais de la guerre, les sénateurs, seuls riches en ce temps-là, maîtres et arbitres des adjudications, se les faisaient adjuger à très-vil prix; en sorte que le trésor public n'en tirait presque aucun profit. C'était par la même autorité qu'ils prenaient sous leurs noms, ou sous des noms empruntés, les terres qu'on devait donner à *cens* aux pauvres plébéiens, pour leur aider à élever leurs enfans. Souvent, par des prêts intéressés et des usures accumulées, ils s'étaient fait céder les petits héritages que le peuple avait reçus de ses ancêtres. Enfin, les riches en reculant peu à peu les bornes de leurs terres, y avaient absorbé et confondu la plupart des communes; en sorte que ni l'état en général, ni les plébéiens en particulier, ne tiraient presque plus aucun avantage de ces terres étrangères. Les patriciens, qui s'en étaient emparés, les avaient enfermées de murailles : on avait élevé dessus des bâtimens; des troupes d'esclaves, faits des prisonniers de guerre, les cultivaient pour le compte des grands de Rome, et déjà une longue prescription couvrait ces usurpations.

Les sénateurs et les patriciens n'avaient guère d'autres biens que ces terres du public, qui étaient passées successivement en différentes familles par succession, par partage ou par ventes.

Quelque apparence d'équité qu'eût la proposition de Cassius, on ne pouvait en faire une loi sans ruiner tout d'un coup le sénat et la principale noblesse, et sans exciter une infinité de procès en garantie parmi toutes les familles de Rome; aussi la plupart des sénateurs s'élevèrent contre lui avec beaucoup d'animosité. Sans respecter sa dignité, ils lui reprochèrent publiquement son orgueil, son ambition et l'envie qu'il avait d'exciter des troubles dans la république. Ils disaient hautement que Cassius agissait moins comme consul que comme un tribun séditieux.

Cassius s'était bien attendu de trouver une opposition générale à sa proposition, de la part des grands de Rome. Mais comme il se flattait que le peuple, toujours avide de choses nouvelles, et séduit par l'espérance du partage des terres, se déclarerait en sa faveur, il convoqua une nouvelle assemblée, et parmi beaucoup de choses qu'il dit au mépris de la noblesse et en faveur du peuple, il ajouta qu'il ne tiendrait qu'à ce dernier ordre de la république

de se tirer tout d'un coup de la misère dans laquelle l'avait réduit l'avarice des patriciens; qu'il n'y avait pour cela qu'à faire une loi solennelle du partage des terres de conquêtes, et dont il leur avait proposé, en partie, le modèle dans ce qu'il destinait de faire des terres des Herniques; qu'il fallait même faire rendre aux pauvres plébéiens l'argent dont ils avaient payé le blé que le roi de Sicile avait envoyé gratuitement à Rome; et que par des lois si équitables, le peuple bannirait pour toujours la pauvreté, la jalousie et la discorde.

Le peuple reçut d'abord ces propositions avec de grands applaudissemens; mais la plupart des tribuns, qui ne pouvaient voir sans jalousie qu'un patricien et un consul entreprît, à leur préjudice, de s'attirer la confiance de la multitude, gardaient un profond silence, qui empêchait leurs partisans et les principaux de chaque tribu de se déclarer ouvertement pour la loi. Ce n'est pas que les uns et les autres n'en reconnussent tout l'avantage pour le parti du peuple, comme on le verra dans la suite; mais ils ne voulaient pas que le peuple en eût obligation à un patricien, ni qu'un consul fût reconnu pour auteur de la loi. Ainsi, sans l'approuver ni la combattre ouvertement, ils attendaient une autre conjoncture où ils pus-

sent avoir, aux yeux du peuple, le mérite de l'avoir fait recevoir.

Virginius, collègue de Cassius pour le consulat, ne l'attaqua pas directement; il feignit au contraire d'en reconnaître la justice en général; mais pour en éluder la publication, il blâmait hautement l'usage qu'en voulait faire Cassius, qui, par ce partage infidèle, réduisait les victorieux et les souverains à une égalité honteuse avec les sujets et les vaincus. Il laissait échapper en même temps des soupçons contre son collègue, comme si, par cette disposition si extraordinaire et proposée en faveur d'anciens ennemis, il eût cherché à s'en faire des créatures au préjudice même de l'état. « Pourquoi, s'écriait-il, rendre aux Herniques la troisième partie d'un territoire si légitimement conquis? Quelle peut être sa vue en voulant donner aux Latins la meilleure partie de ce qui reste, si ce n'est de se frayer un chemin à la tyrannie? Rome doit craindre que ces peuples, toujours jaloux de sa grandeur malgré leur nouvelle alliance, ne mettent un jour à leur tête Cassius, comme un autre Coriolan, et n'entreprennent, sous sa conduite, de se rendre maîtres du gouvernement. »

Cette comparaison avec Coriolan, qui rappelait au peuple le souvenir d'un patricien dont

la mémoire lui était si odieuse, refroidit cette première ardeur pour la réception de cette loi. Les tribuns même laissèrent entrevoir que l'auteur leur en était suspect. Cassius, s'apercevant que son parti s'affaiblissait, fit venir secrètement à Rome un grand nombre de Latins et d'Herniques, auxquels il fit dire qu'en qualité de citoyens romains ils avaient intérêt de se trouver aux premières assemblées, pour y défendre leurs droits et faire passer la loi du partage des terres de conquêtes, qu'il avait proposée en leur faveur.

On vit arriver aussitôt à Rome un grand nombre de ces peuples. Il était indifférent à Cassius qu'on reçût la loi, et il ne l'avait proposée que dans le dessein d'exciter une sédition et de se pouvoir mettre à la tête d'un parti qui le rendît maître du gouvernement. La froideur qu'avaient témoignée les tribuns déconcertait ses vues. Pour engager le peuple à se joindre à lui, il ne marchait plus dans la ville qu'escorté d'une foule de Latins et d'Herniques. Virginius, voulant affaiblir ce parti, fit publier une ordonnance qui prescrivait à tous les alliés qui n'étaient pas actuellement domiciliés dans Rome, d'en sortir incessamment. Cassius s'opposa à cet édit; et un héraut, par son ordre, en publia un autre tout

contraire, qui permettait d'y rester à tous ceux qui étaient censés citoyens. Cette opposition excita de nouveaux troubles dans la ville [1] : les deux magistrats voulaient être également obéis ; leurs licteurs étaient tous les jours aux prises, et cette concurrence entre deux partis qui se fortifiaient continuellement, allait dégénérer en une guerre civile, lorsqu'un des tribuns du peuple, appelé C. Rabuleïus, entreprit de rétablir le calme dans la république, et en tribun habile, d'en tirer tout l'avantage en faveur du peuple.

Il remontra, dans une assemblée publique, qu'il était aisé de concilier les avis des deux consuls ; que l'un et l'autre convenaient de la justice du partage des terres des Herniques en faveur du peuple romain ; que ces deux magistrats n'étaient opposés qu'en ce que Cassius voulait admettre, dans ce même partage, les Herniques et les Latins alliés de la république ; ainsi qu'il était d'avis de commencer par faire justice aux Romains, selon qu'ils en convenaient l'un et l'autre ; et qu'à l'égard de la proposition que Cassius faisait en faveur des alliés, et à laquelle son collègue s'opposait, il fallait en remettre la décision à un autre temps ;

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII, *p.* 540.

que pour toutes les autres terres de conquêtes, et qui composaient la plus grande partie du territoire de Rome, le sénat et le peuple en délibéreraient à loisir, selon l'importance d'une si grande affaire et comme il conviendrait au bien commun de la république.

Sous les apparences d'un avis si équitable et si modéré, le tribun cachait le dessein de pousser plus vivement l'affaire du partage, quand il l'aurait tirée des mains de Cassius. Il fut cause que l'assemblée se sépara sans qu'il y eût rien de statué au sujet du partage général de toutes les terres de conquêtes. Cassius, honteux du mauvais succès de ses desseins, se cacha dans sa maison, d'où il ne sortit plus, sous prétexte de maladie.

Cependant le sénat, qui avait pénétré les desseins secrets de Rabuleïus, prévit bien que l'affaire du partage des terres n'était que différée. Il s'assembla extraordinairement, pour prévenir, de bonne heure, tout ce que les tribuns pourraient entreprendre à ce sujet. On ouvrit différens avis : celui d'Appius, ce défenseur intrépide des lois, fut que, pour empêcher les justes plaintes du peuple, le sénat devait nommer dix commissaires, qui seraient chargés de faire une recherche exacte de ces terres qui originairement appartenaient au public; qu'il

en fallait vendre une partie au profit du trésor, en distribuer une autre aux plus pauvres citoyens qui n'avaient aucun fonds de terre, rétablir les communes, et placer partout des bornes, dont le défaut avait causé l'abus qui s'était introduit; qu'à l'égard du reste de ces terres, il ne les fallait louer que pour cinq ans, en porter le loyer à sa juste valeur, et en employer le produit à fournir du blé, et la solde aux plébéiens qui allaient en campagne; que ce règlement les empêcherait de songer davantage au partage des terres; et que certainement ils préféreraient à un morceau de terre, qu'ils seraient obligés de cultiver, du grain, de l'argent et une subsistance assurée pendant toute la campagne; et qu'il ne savait point de moyen plus sûr pour réformer d'anciens abus, que de rétablir les choses dans l'esprit de leur première institution.

A. Sempronius Atratinus, personnage révéré dans le sénat, approuva hautement l'avis d'Appius : il y ajouta seulement qu'il fallait faire entendre aux alliés, et à ces peuples qui venaient d'être faits citoyens de Rome, qu'il n'était pas juste qu'ils entrassent en partage des terres que les Romains avaient conquises avant leur alliance; que chaque nation, quoique alliée, pouvait disposer, comme elle le jugerait à

propos, de son territoire et de ses conquêtes; qu'à l'égard des terres dont on se rendrait maître à forces communes, la république, dans le partage qui en serait fait, aurait égard au secours qu'elle aurait tiré de ses alliés.

L'avis de ces deux sénateurs forma le sénatus-consulte. Mais comme ces terres de conquêtes faisaient tout le bien des premiers de Rome, la plupart des sénateurs, que le règlement allait ruiner, ajoutèrent au sénatus-consulte, et pour en éloigner l'exécution, qu'attendu que le consulat de Cassius et de Virginius était près d'expirer, leurs successeurs immédiats, Quintus Fabius et Servius Cornelius, consuls désignés, seraient autorisés pour nommer les décemvirs qui devaient régler l'affaire du partage des terres; et ces mêmes sénateurs résolurent entre eux de mettre alors Cassius en justice, et de lui faire son procès, pour intimider tous ceux qui, à l'avenir, seraient tentés de remuer cette affaire.

Quelques auteurs ont prétendu que, sitôt que les deux nouveaux consuls eurent pris possession de leur dignité [1] [268], ce fut le père même de Cassius qui le dénonça au sénat, comme ayant voulu se rendre le tyran de sa

[1] *Valer. Max. lib.* v, *c.* 8, *art.* 2.

patrie, et que ce sévère Romain, comme un autre Brutus, en ayant fait voir les preuves en plein sénat, avait ramené son fils en sa maison où il l'avait fait mourir en présence de toute sa famille [1]. Mais Denys d'Halicarnasse nous apprend que ce furent Ceson Fabius, frère du premier consul, et Valerius, petit-fils ou neveu de Publicola, tous deux questeurs, qui se rendirent parties dans cette affaire, et qui, ayant convoqué l'assemblée du peuple, suivant le pouvoir attaché à leurs charges, accusèrent Cassius d'avoir introduit des forces étrangères dans la ville, pour opprimer la liberté de ses concitoyens.

Cassius parut dans l'assemblée, vêtu de deuil, et dans un habit conforme à sa fortune. Il représenta au peuple, pour l'intéresser dans sa défense, que c'était lui-même que le sénat attaquait en sa personne, et qu'il n'était odieux aux patriciens que parce qu'il avait proposé de les obliger à partager avec le peuple toutes les terres dont ils s'étaient emparés. Mais ce peuple généreux, qui, dans sa misère, trouvait la servitude encore plus insupportable que la pauvreté, n'écouta qu'avec une indignation générale, tout ce qui venait de la part d'un homme

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII.

si suspect. Cassius se vit en même temps abandonné du peuple, et poursuivi par le sénat, et il fut condamné par les suffrages de tous ses concitoyens. L'exemple récent de Coriolan, qui avait rendu son exil si redoutable, fut cause qu'on le condamna à mort. Ce consulaire, qui avait été honoré de deux triomphes, fut précipité du haut de la Roche Tarpéienne; et les patriciens eurent la satisfaction de faire périr, par les mains mêmes des plébéiens, un partisan déclaré des intérêts du peuple.

Un coup si hardi étourdit la multitude. On fut quelque temps sans entendre parler de la recherche des terres publiques; l'exécution du sénatus-consulte, et la nomination des décemvirs demeurèrent suspendues. Cette grande affaire devint comme un de ces mystères du gouvernement où personne n'oserait toucher. Le peuple intimidé garda un profond silence pendant quelque temps; mais ses besoins firent renaître insensiblement ses plaintes. Le petit peuple commença à regretter Cassius; il se reprochait sa mort, et, par une reconnaissance tardive, peu différente de l'ingratitude, il donnait des louanges inutiles à la mémoire d'un homme que lui-même avait fait périr.

Le sénat, craignant qu'il ne se trouvât un autre Cassius dans le consulat, prit des précau-

tions pour ne remettre cette suprême dignité qu'à des praticiens dont il fût bien assuré; et il était maître, en quelque manière, de cette espèce d'élection, qui ne se faisait que par l'assemblée des centuries, où les praticiens avaient le plus grand nombre des suffrages [269]. C'est ainsi que Lucius Emilius et Ceson Fabius, M. Fabius et Lucius Valerius parvinrent successivement au consulat [270]. Dans le dessein que le sénat avait formé de laisser tomber le sénatus-consulte, il ne crut point pouvoir mieux confier ce secret qu'à Fabius Ceson et à Lucius Valerius, les accusateurs de Cassius, et qui l'avaient précipité eux-mêmes, pour ainsi dire, du haut de la Roche Tarpéienne. Le peuple sentit bien l'artifice; il s'aperçut qu'on ne mettait dans le consulat que des patriciens qu'on était bien assuré qui ne nommeraient jamais les décemvirs qui devaient procéder au partage des terres. Dans ces circonstances, la guerre, presque continuelle contre les Volsques, s'étant rallumée, et les deux consuls, Marcus Fabius et Lucius Valerius, qui étaient en exercice, ayant demandé quelques recrues, pour rendre les légions complètes, un tribun, appelé C. Menius, s'y opposa, et protesta publiquement qu'il ne souffrirait point qu'aucun plébéien donnât son nom pour se faire enrôler,

que les consuls auparavant n'eussent apporté le sénatus-consulte en pleine assemblée du peuple, et qu'ils n'eussent nommé [1] les commissaires qui le devaient mettre à exécution. Les consuls, pour se tirer de cet embarras, et pour lever l'opposition du tribun [2], firent porter leur tribunal hors de Rome, à une distance qui n'était plus de la juridiction des tribuns, dont le pouvoir et les fonctions étaient renfermés dans les murailles de la ville. Les consuls s'y étant rendus, envoyèrent citer les plébéiens qui devaient marcher en campagne. Ceux-ci, se reposant sur l'opposition du tribun, ne comparurent point, et ils ne craignaient pas, tant qu'elle subsisterait, que les consuls les fissent arrêter. Mais ces magistrats prirent une autre route pour se faire obéir; et, sans rentrer dans Rome, afin de ne se pas trouver en concurrence avec les tribuns, ils envoyèrent abattre les maisons de campagne, et couper les arbres des premiers plébéiens qui avaient refusé de comparaître après la citation.

Cette exécution militaire fit rentrer le peuple dans son devoir; on le vit accourir aussitôt, et se présenter devant les consuls pour recevoir leurs ordres. Chacun prit les armes; on marcha

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII. — [2] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II.

aux ennemis ; la guerre se fit sans aucun succès considérable ; et les consuls retinrent les soldats le plus long-temps qu'ils purent en campagne, et sous leurs enseignes, pour éviter de nouvelles séditions.

Mais quand on fut de retour, et qu'il fallut procéder à l'élection de nouveaux consuls, la discorde se renouvela avec plus de fureur que jamais. Les principaux du sénat, qui étaient les plus intéressés dans la recherche des terres publiques, destinaient cette dignité à Appius Claudius, fils de celui dont nous avons parlé. Il avait hérité de son père des biens considérables, un grand nombre de cliens, et surtout cette hauteur et cette fermeté qui l'avaient rendu si odieux à la multitude. Aussi le peuple ne voulait point en entendre parler, et il demandait quelques-uns de ces anciens sénateurs qui lui avaient paru les plus favorables. Chaque parti demeurait attaché opiniâtrément à la résolution qu'il avait prise. Le sénat se flattait d'emporter cette affaire de hauteur, par le moyen d'une assemblée qui serait faite par centuries. Les consuls la convoquèrent à l'ordinaire, et suivant le droit qui était attaché à leur dignité ; mais le peuple excité par ses tribuns fit tant de bruit, et il y eut des contestations et des disputes si aigres et si violentes qu'on ne put,

ce jour-là, procéder à l'élection. C'était le dessein secret des tribuns, qui par une entreprise toute nouvelle convoquèrent, le lendemain, une seconde assemblée. Les consuls et le sénat en corps ne manquèrent pas de s'y trouver, et ils demandèrent aux tribuns par quelle autorité ils s'ingéraient de vouloir présider à l'élection des consuls. Ceux-ci leur répondirent que l'intérêt du peuple les obligeait à ne pas souffrir qu'on lui donnât des tyrans pour magistrats; et que, si le sénat ne choisissait des gens de bien, ils sauraient bien s'opposer à toute élection qui serait préjudiciable au peuple.

Quelques sénateurs, irrités de cette audace, voulaient que le premier consul nommât un dictateur, qui, par le pouvoir suprême et absolu de sa dignité, punît sévèrement les auteurs de ces nouveautés. Mais, comme on avait lieu de craindre que le peuple ne se révoltât ouvertement, les meilleures têtes du sénat, et les plus sages, ne crurent pas devoir, dans une pareille conjoncture, commettre l'autorité souveraine contre tout un peuple en fureur. On prit un parti plus modéré. Le sénat se contenta de créer un *entre-roi* [1], comme nous en avons vu sous les rois, pendant la vacance du trône. Cette ma-

[1] *Dion. Hal. lib.* VIII.

gistrature passagère fut déférée à A. Sempronius Atratinus, qui la remit à Sp. Largius [271]. Ce magistrat avait naturellement un esprit de conciliation; et comme il craignait apparemment que, si le sénat s'obstinait à vouloir porter Appius au consulat, l'opposition des tribuns et du peuple n'excitât, à la fin, une sédition, il crut qu'il était de l'intérêt de la république de remettre l'élection d'Appius à des temps plus tranquilles et plus favorables; et il ménagea si adroitement l'un et l'autre parti, qu'il les obligea, de part et d'autre, à relâcher quelque chose de leurs prétentions. On convint que l'élection se ferait toujours à l'ordinaire, et par les suffrages des centuries; et les deux partis s'accordèrent sur le choix des consuls.

L'union étant rétablie à ces conditions, on procéda, seulement pour la forme, à l'élection de ces magistrats. Les tribuns firent tomber cette dignité à C. Julius Julus, que tout le monde savait être partisan du peuple, et esclave des tribuns. Les patriciens nommèrent, pour son collègue, Q. Fabius Vibulanus, d'une maison illustrée par des consulats presque continuels, et qui, sans avoir jamais offensé le peuple, n'avait pas laissé de défendre, dans toutes les occasions, les droits et la dignité du sénat.

Le peuple se flattait, ayant un consul à sa dévotion, de faire nommer les commissaires, et de procurer enfin le partage des terres. Mais ce fut alors qu'on reconnut la différence qu'il y a entre ceux qui ne s'élèvent aux premières dignités qu'à force de bassesses, et ces hommes généreux que le mérite autant que la naissance y place naturellement. C. Julius voulut, à la vérité, tenter de faire publier le sénatus-consulte, mais à peine osa-t-il soutenir son sentiment contre celui de Fabius. Le consul du sénat, s'il est permis de parler ainsi, avait pris une si grande supériorité sur celui du peuple, quoique leurs dignités fussent égales, qu'il semblait qu'il n'y en eût qu'un, cette année, dans la république. Fabius l'obligea de sortir de Rome avec lui, et de marcher contre les Èques et les Véiens. C'étaient des peuples de la Toscane qui avaient fait quelques courses sur les terres des Romains; on usa de représailles, et cette expédition se termina par le pillage de la campagne.

Ces petites guerres étaient la ressource ordinaire des consuls qui, pour faire diversion aux plaintes ordinaires du peuple, le tiraient de Rome sous ce prétexte, et portaient la guerre au dehors dans la vue de faire trouver à leurs soldats, aux dépens de l'ennemi, une subsis-

tance qui leur fît oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendaient encore plus féroces, et la paix faisait renaître, dans des courages si fiers, la discorde que la guerre n'avait que suspendue.

On la vit éclater de nouveau au sujet de l'élection des consuls. Le peuple, réduit à ne pouvoir choisir que des nobles, eût bien souhaité du moins que les suffrages ne fussent tombés que sur ceux de cet ordre qui paraissaient plébéiens d'inclination. On disait même tout haut, dans les assemblées, que c'était bien assez que le peuple souffrît qu'on tirât les deux consuls du corps des patriciens, sans qu'on leur donnât encore ceux qui étaient les plus opposés au partage des terres. Le sénat, au contraire, ne destinait cette dignité qu'à ceux en qui il trouvait plus de courage et de fermeté; chaque parti soutenait ses prétentions avec une égale vivacité; l'affaire enfin s'accommoda. On convint de se régler sur la manière dont on en avait usé dans la dernière élection [272]. Le peuple nomma encore son consul, quoique toujours pris parmi les patriciens [1] : ce fut Sp. Furius; et le sénat choisit

[1] *Tit. Liv. lib.* XI, *c.* 43. *Dion. Halic. in principio lib.* IX, *p.* 559. *Zonaras. lib.* II. *Val. Max. lib.* IX, *c.* 3, *art.* 6.

Ceso Fabius, celui même qui, pendant sa questure, avait fait périr Cassius. Il était question de continuer la guerre contre les Èques et les Toscans, qui renouvelaient leurs incursions. Les nouveaux consuls voulurent faire prendre les armes au peuple; mais un tribun, appelé Sp. Icilius, s'y opposa hautement. Il dit qu'il formerait la même opposition à tous les décrets qui émaneraient du sénat, sur quelque affaire que ce fût, jusqu'à ce qu'on eût rapporté dans l'assemblée du peuple le sénatus-consulte, et nommé en conséquence des commissaires; qu'il lui était indifférent que les ennemis ravageassent la campagne, ou que des usurpateurs en restassent propriétaires. Cependant les Èques et les Véïens mettaient tout à feu et à sang dans le territoire de Rome, sans que le sénat pût trouver des troupes à leur opposer, par l'opiniâtreté du tribun qui arrêtait toutes les levées. Dans cet embarras, Appius dont nous venons de parler, ouvrit un avis dont le succès fut heureux[1]. Il représenta que la puissance du tribunat n'était redoutable que par l'union des tribuns, et que si l'opposition d'un seul tribun pouvait suspendre l'exécution d'un arrêt du sénat, elle avait le même effet à l'égard des

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* II, *c.* 44.

délibérations de ses collègues ; qu'il n'était pas impossible qu'il n'y eût de la jalousie entre eux; qu'il fallait tâcher d'y introduire de la division, et travailler secrètement à engager quelqu'un qui entrât dans les intérêts du sénat. Ce conseil fut approuvé et suivi; les sénateurs s'attachèrent à gagner l'amitié des tribuns, et ils y réussirent. Quatre de ce collége déclarèrent, dans une assemblée publique, qu'ils ne pouvaient souffrir que les ennemis, à la faveur des divisions qui régnaient dans la ville, ravageassent impunément la campagne. Icilius eut le chagrin et la honte de voir lever son opposition; le peuple prit les armes, et suivit les consuls à la guerre. Ce fut, pendant plusieurs années, comme une alternative de troubles dans la ville, et de guerres en campagne, sans que le peuple pût venir à bout de la publication de la loi. Il s'en prenait aux consuls; et pour s'en venger, on vit des soldats qui n'eurent point de honte, au retour de l'armée, de servir d'accusateurs ou de témoins contre leurs généraux, comme s'ils eussent manqué de courage ou de capacité dans la conduite de l'armée.

A peine un consul était-il sorti de charge, qu'il se voyait traduit devant l'assemblée du peuple, c'est-à-dire devant un tribunal où il



avait ses plus cruels ennemis pour juges [1] [277]. C'est ainsi que Menenius, fils d'Agrippa, se vit accusé sous prétexte que, durant son consulat, les ennemis avaient emporté le fort de Cremère [2]. Les tribuns Q. Considius et T. Genutius demandèrent hautement sa mort; mais le sénat et tous ses amis sollicitèrent si vivement en sa faveur, qu'il ne fut condamné qu'à une amende qui montait à deux mille *asses*, c'est-à-dire environ vingt écus de notre monnaie : somme modique si on la considère par rapport au temps où nous écrivons, mais qui était très-considérable dans un siècle et une république où les premiers magistrats vivaient du travail de leurs mains. On peut dire même que cette amende était excessive à l'égard de Menenius, à qui son père n'avait laissé d'autre patrimoine que sa gloire et sa pauvreté. Ses amis lui offrirent généreusement de payer pour lui la somme à laquelle il avait été condamné, mais il ne le voulut pas souffrir; et, pénétré de l'injustice et de l'ingratitude de ses concitoyens, il s'enferma dans sa maison, où il se laissa mourir de faim et de douleur.

[278.] On attaqua ensuite un autre consulaire [3] appelé Spurius Servilius, qui avait suc-

[1] *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 52.—[2] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 585. —[3] *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 52.

cédé à Menenius au consulat. On lui faisait un crime d'un combat où, après avoir défait les Toscans, il avait perdu quelques troupes en poursuivant les ennemis avec plus de courage que de prudence. Mais ce n'était qu'un prétexte; et une victoire qu'il avait remportée faisait son apologie. Le véritable crime de l'un et de l'autre consulaire était de n'avoir jamais voulu, pendant leur consulat, nommer les commissaires qui devaient faire le partage des terres.

Servilius, qui n'ignorait pas cette disposition des esprits à son égard, n'eut recours ni aux prières, ni au crédit de ses amis pour échapper à la colère du peuple. Il se présenta, pour ainsi dire, de front au péril; et sans changer d'habit ni de contenance, il se rendit à l'assemblée du peuple où il avait été cité; et adressant la parole à la multitude : « Si on m'a fait venir ici, lui dit-il, pour me demander compte de ce qui s'est passé dans la dernière bataille où je commandais, je suis prêt à vous en instruire; mais si ce n'est qu'un prétexte pour me faire périr, comme je le soupçonne, épargnez-moi des paroles inutiles : voilà mon corps et ma vie que je vous abandonne, vous pouvez en disposer. »

Quelques-uns des plus modérés d'entre le

peuple lui ayant crié qu'il prît courage, et qu'il continuât sa défense : « Puisque j'ai affaire à des juges et non pas à des ennemis, ajouta-t-il, je vous dirai, Romains, que j'ai été fait consul avec Virginius, dans un temps que les ennemis étaient maîtres de la campagne, et que la dissension et la famine étaient dans la ville. C'est dans une conjoncture si fâcheuse que j'ai été appelé au gouvernement de l'état. J'ai marché aux ennemis que j'ai défaits en deux batailles, et que j'ai contraints de se renfermer dans leurs places; et pendant qu'ils s'y tenaient comme cachés par la terreur de vos armes, j'ai ravagé à mon tour leur territoire; j'en ai tiré une quantité prodigieuse de grains que j'ai fait apporter à Rome, où j'ai rétabli l'abondance. Quelle faute ai-je commise jusqu'ici? Me veut-on faire un crime d'avoir remporté deux victoires? Mais j'ai, dit-on, perdu beaucoup de monde dans le dernier combat. Peut-on donc livrer des batailles contre une nation aguerrie, qui se défend courageusement, sans qu'il y ait de part et d'autre du sang répandu? Quelle divinité s'est engagée envers le peuple romain de lui faire remporter des victoires sans aucune perte? Ignorez-vous que la gloire ne s'acquiert que par de grands périls? Je suis venu aux mains avec des troupes plus nombreuses

que celles que vous m'aviez confiées ; je n'ai pas laissé, après un combat opiniâtre, de les enfoncer. J'ai mis en déroute leurs légions qui, à la fin, ont pris la fuite. Pouvais-je me refuser à la victoire qui marchait devant moi ? Était-il même en mon pouvoir de retenir vos soldats, que leur courage emportait, et qui poursuivaient avec ardeur un ennemi effrayé ? Si j'avais fait sonner la retraite ; si j'avais ramené nos soldats dans leur camp, vos tribuns ne m'accuseraient-ils pas aujourd'hui d'intelligence avec les ennemis ? Si vos ennemis se sont ralliés, s'ils ont été soutenus par un corps de troupes qui s'avançait à leur secours ; enfin s'il a fallu recommencer tout de nouveau le combat ; et si, dans cette dernière action, j'ai perdu quelques soldats, n'est-ce pas le sort ordinaire de la guerre ? Trouverez-vous des généraux qui veuillent se charger du commandement de vos armées, à condition de ramener à Rome tous les soldats qui en seraient sortis sous leur conduite ? N'examinez donc point si, à la fin d'une bataille, j'ai perdu quelques soldats ; mais jugez de ma conduite par ma victoire, et par les suites de la victoire. S'il est vrai que j'ai chassé les ennemis de votre territoire, que je leur ai tué beaucoup de monde dans deux combats ; que j'ai forcé le débris de leurs armées

de s'enfermer dans leurs places, et que j'ai enrichi Rome et vos soldats du butin qu'ils ont fait dans le pays ennemi; que vos tribuns s'élèvent, et qu'ils me reprochent en quoi j'ai manqué contre les devoirs d'un bon général. Mais ce n'est pas ce que je crains : ces accusations ne servent que de prétexte pour pouvoir exercer impunément leur haine et leur animosité contre le sénat et contre l'ordre des patriciens. Mon véritable crime, aussi bien que celui de l'illustre Menenius, c'est de n'avoir pas nommé, l'un et l'autre, pendant nos consulats, ces décemvirs après lesquels vous soupirez depuis si long-temps. Mais le pouvions-nous faire dans l'agitation et le tumulte des armes, et pendant que les ennemis étaient à nos portes et la division dans la ville? Et quand nous l'aurions pu, sachez, Romains, que Servilius n'aurait jamais autorisé une loi qu'on ne peut observer sans exciter un trouble général dans toutes les familles, sans causer une infinité de procès, et sans ruiner les premières maisons de la république, et qui en sont le plus ferme soutien. Faut-il que vous ne demandiez jamais rien au sénat qui ne soit préjudiciable au bien commun de la patrie, et que vous ne le demandiez que par des séditions? Si un sénateur ose vous représenter l'injustice de vos prétentions, si

un consul ne parle pas le langage séditieux de vos tribuns, s'il défend avec courage la souveraine puissance dont il est revêtu, on crie au tyran. A peine est-il sorti de charge qu'il se trouve accablé d'accusations. C'est ainsi que, par votre injuste plébiscite, vous avez ôté la vie à Menenius, aussi grand capitaine que bon citoyen. Ne devriez-vous pas mourir de honte d'avoir persécuté si cruellement le fils de ce Menenius Agrippa, à qui vous devez vos tribuns et ce pouvoir qui vous rend à présent si furieux? On trouvera peut-être que je vous parle avec trop de liberté dans l'état présent de ma fortune; mais je ne crains point la mort, condamnez-moi, si vous l'osez; la vie ne peut être qu'à charge à un général qui est réduit à se justifier de ses victoires : après tout, un sort pareil à celui de Menenius ne peut me déshonorer. »

Ce généreux patricien dissipa le péril par sa fermeté [1]; et le peuple, honteux de la mort de Menenius, n'osa condamner Servilius, qui fut absous par la plus grande partie des suffrages. Le salut de ce consulaire, qui venait d'échapper à la fureur des tribuns, ne leur fit rien relâcher de leurs prétentions au sujet du

[1] *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 52. *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 591.

partage des terres. Ils continuèrent à infecter la multitude par le poison ordinaire de leurs harangues séditieuses [1]; enfin un de ces tribuns, appelé Cn. Genutius, homme hardi, entreprenant, et qui n'était pas sans éloquence, somma publiquement L. Emilius Mammereus et Vop. Julius, tous deux consuls cette année [280], de nommer incessamment les commissaires qui, suivant le sénatus-consulte, devaient procéder au partage des terres, et y faire poser des bornes qui pussent arrêter les usurpations.

Les deux consuls, pour éluder ses poursuites, se défendirent d'abord de prendre connaissance d'une affaire qui s'était passée long-temps avant leur consulat; et, pour donner une apparence de justice à un refus qui n'était fondé que sur l'intérêt de leur corps, ils ajoutèrent que ce sénatus-consulte était péri par l'inexécution, et que personne n'ignorait qu'il y avait cette différence entre les lois et de simples décrets du sénat; que les unes étaient perpétuelles et inviolables, au lieu que les sénatus-consultes n'avaient pas plus de durée que le temps de la magistrature de celui à qui on en avait renvoyé l'exécution.

Le tribun, sans s'arrêter à cette distinction,

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 595.

eût bien voulu pouvoir attaquer directement ces magistrats; mais comme il prévit qu'il ne lui serait pas aisé de faire périr deux consuls pendant qu'ils seraient revêtus de la souveraine puissance, il s'adressa à Manlius et à L. Furius, qui ne faisaient que sortir de charge. Il les cita devant l'assemblée du peuple, et il les accusa de n'avoir pas voulu nommer les commissaires, dans le dessein de priver des pauvres citoyens et des braves soldats de la part qui leur était si légitimement acquise dans les terres de conquête. Ce tribun furieux exhorta le peuple à se faire justice lui-même, et ajouta que ce ne serait que par la punition de ces grands coupables, et par la crainte d'un pareil supplice, qu'on pourrait réduire leurs successeurs à exécuter enfin le sénatus-consulte; et, après avoir fait des sermens horribles qu'il poursuivrait cette affaire jusqu'à la mort, il marqua le jour que le peuple en devait prendre connaissance. Cette accusation et ces menaces violentes épouvantèrent les patriciens : ils voyaient avec autant de colère que de douleur que les tribuns en voulaient également à leurs biens et à leurs vies, et qu'il semblait qu'il y eût une conjuration formée pour se défaire de tous les sénateurs, les uns après les autres. Chacun se reprochait sa patience et sa modération : on tint

différens conseils particuliers, mais dont le résultat demeura enseveli sous un profond secret. Cependant le peuple, qui triomphait d'avance, se vantait insolemment que malgré tous les artifices du sénat la loi du partage des terres passerait à la fin; qu'elle serait même scellée par le sang de ceux qui s'y étaient opposés, et que la mort de Cassius ne demeurerait pas sans être vengée. Le sénat dissimulait sa crainte et son ressentiment [1]. Mais la veille qu'on devait juger cette grande affaire, Genutius fut trouvé mort dans son lit, sans qu'il parût aucune marque qu'il eût été empoisonné, ou qu'on lui eût fait violence. On apporta son corps dans la place; et le petit peuple, dont l'esprit se tourne aisément du côté de la superstition, crut que les dieux désapprouvaient son entreprise [2], quoique les plus habiles se doutassent bien que quelques patriciens avaient servi de ministres à la divinité. Cependant ce sentiment de religion, qui s'était emparé des esprits de la multitude, leur inspira un grand respect pour le sénat, en faveur duquel il semblait que le ciel se fût déclaré d'une manière si visible. On ne parla plus, pendant quelque temps, du partage des terres; les tribuns étaient

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 595. — [2] *Zonaras.*

confus, et le sénat aurait repris toute son autorité, si, dans cette révolution, il n'eût pas voulu la pousser trop loin.

Il était question de lever des troupes et d'enrôler les légions pour marcher contre l'ennemi. Les consuls, escortés de leurs licteurs, tinrent à l'ordinaire leur tribunal dans la place; et, pour faire sentir au peuple leur puissance, ils condamnaient à l'amende ou au fouet, souvent sans aucun égard pour la justice, les citoyens qui ne se présentaient pas aussitôt qu'ils avaient été appelés pour donner leurs noms. Une conduite si sévère commença à aliéner les esprits; et la manière injuste et violente dont les consuls voulurent enrôler comme simple soldat un plébéien qui avait été centurion, acheva de faire éclater le mécontentement du peuple.

Ce plébéien, appelé Publius Volero, s'était distingué à la guerre par sa valeur, et passait pour un bon officier [1]. Cependant, au préjudice de ses services, et des emplois qu'il avait remplis, il fut cité pour se faire enregistrer en qualité de simple soldat. Il ne voulut pas obéir, et se plaignit publiquement que les consuls le voulaient déshonorer, parce qu'il était plébéien. Ces magistrats, sur son refus, en-

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, *c.* 55.

voyèrent un licteur pour l'arrêter; comme il faisait de la résistance [1], ils ordonnèrent qu'on le battît de verges: supplice dont les généraux punissaient la désobéissance de leurs soldats. On voulut se saisir de sa personne, mais Volero, plein de courage et d'indignation, repousse le licteur; et, le frappant d'un coup dans le visage, il demande en même temps la protection des tribuns. Comme ils paraissaient insensibles à ses cris : « J'en appelle au peuple, dit-il en adressant la parole aux consuls, puisque nos tribuns intimidés par votre puissance aiment mieux qu'on maltraite, à leurs yeux, un citoyen, que de s'exposer à être étouffés dans leur lit, comme Genutius. » Se tournant ensuite vers le peuple qui paraissait indigné de la violence qu'on lui voulait faire : « Assistez-moi, mes compagnons, criait-il; nous n'avons point d'autre ressource contre une si grande tyrannie, que dans nos forces. »

Le peuple, ému par ce discours, prend feu, se soulève, attaque les licteurs qui escortaient les consuls; on brise leurs faisceaux; on les écarte; la majesté du consulat n'est pas capable d'arrêter la fureur du peuple; et les consuls sont contraints de s'enfuir et de se cacher.

[1] *Florus, lib.* 1, *c.* 22.

Le sénat s'assemble aussitôt ; les consuls font leur rapport de la rébellion de Volero et concluent à ce qu'il fût puni comme séditieux, et précipité du haut de la Roche-Tarpéienne. Les tribuns, au contraire, demandaient justice contre les consuls, et ils se plaignaient de ce que ces magistrats, au préjudice de la loi *Valeria*, et d'un appel devant l'assemblée du peuple romain, avaient voulu faire fouetter ignominieusement un brave citoyen, comme si c'eût été un vil esclave : nouveau sujet de dissension entre ces deux ordres de la république. Volero, qui redoutait la puissance des consuls, demanda le tribunat, qu'il regardait comme un asile inviolable, où il serait à couvert contre toutes les violences de ses ennemis. Pour obtenir cette charge, il se vanta, dans une assemblée publique, que s'il était jamais revêtu de cette dignité, il saurait bien empêcher, à l'avenir, que le peuple ne fût opprimé par la puissance du sénat.

Les plébéiens, qui faisaient toujours le plus grand nombre dans ces assemblées, charmés des espérances que leur donnait Volero, lui accordèrent tous leurs suffrages. Il fut élu tribun, malgré la brigue et la cabale des patriciens [281]; il entra en exercice de cette magistrature, sous le consulat de L. Pinarius et

de P. Furius. Le peuple, attentif à ses démarches, croyait que, pour se venger des deux consulaires qui l'avaient maltraité, il allait les attaquer et les mettre en justice; mais il portait plus loin ses vues : il tourna tout son ressentiment contre le corps entier du sénat, et il entreprit de le priver de l'autorité qu'il avait dans l'élection des tribuns.

Nous avons dit qu'il n'y avait alors que deux manières de convoquer les assemblées du peuple romain, l'une par *curies*, et l'autre par *centuries*. Elles différaient en ce que dans les assemblées par curies on comptait les voix par tête : ce qui rendait le peuple puissant, au lieu que dans les assemblées par centuries, comme les plus riches composaient seuls plus de centuries que le peuple, tout l'avantage était de leur côté. Du reste, la forme de convoquer l'une et l'autre assemblée était égale : ce droit appartenait au sénat, et comme il n'y avait alors que des patriciens qui pussent être augures, c'étaient eux qui prenaient les auspices. Volero s'étant aperçu que l'autorité de ces augures et celle du sénat influaient beaucoup dans l'une et l'autre assemblée, entreprit de tirer de l'assemblée par curies l'élection qu'on faisait des tribuns.

Il représenta au peuple, dans une assemblée

générale [1], que le sénat et les patriciens étaient maîtres absolus du gouvernement; que les premières dignités de la république, les charges civiles, militaires, et même celle du sacerdoce, étaient renfermées dans leur ordre; qu'outre ces avantages particuliers, ils avaient encore le privilége de déterminer, par un sénatus-consulte, quand on devait tenir des assemblées; d'y présider, de faire précéder les délibérations par des auspices que les ministres de la religion, patriciens de naissance, interprétaient toujours suivant les vues et les intérêts de leur ordre; et enfin qu'il fallait un nouveau sénatus-consulte pour confirmer ce qui s'y était passé; qu'à la faveur de tant de droits qu'ils s'étaient attribués, ils n'avaient guère moins de pouvoir dans les assemblées qui se faisaient par curies, quoiqu'on y recueillît les voix par tête, que dans celles où les suffrages se comptaient seulement par centuries; qu'il était temps de rompre tous ces liens que la politique du sénat avait formés, pour enchaîner les suffrages des plébéiens; qu'il demandait que l'élection des tribuns se fît, à l'avenir, dans une assemblée par *tribus*, où tous les citoyens romains qui composaient alors les trente tribus, tant

[1] *Dion. Hal. lib.* IX.

les habitans de la ville que ceux de la campagne, étaient également admis à donner leurs suffrages, et qui était dégagée de l'assujétissement aux sénatus-consultes, et de l'influence des augures.

Tous les plébéiens se déclarèrent avec chaleur pour une proposition qui, en les tirant eux et leurs magistrats de la dépendance des consuls, augmentait de nouveau la puissance du peuple aux dépens de l'autorité du sénat. Les consuls au contraire, le sénat, et tout l'ordre des patriciens, s'y opposaient de toutes leurs forces. Ils représentèrent, dans différentes assemblées qui se tinrent à ce sujet, qu'une loi aussi dangereuse ne pouvait être reçue qu'au mépris des dieux et de ce que la religion a de plus saint, et qu'elle allait rompre ces liens qui attachaient les citoyens les uns aux autres, et ruiner la subordination si nécessaire pour entretenir la paix et l'union entre les différens ordres de l'état. Chaque parti soutenait ses prétentions avec une égale animosité. C'était le sujet ordinaire de toutes les disputes entre ces deux ordres de la république. Il n'était plus question du partage des terres ; les vues et les intérêts des grands et du peuple semblaient être fixés dans la décision de cette affaire, sans qu'on pût prévoir quel en serait le succès.

Une peste affreuse, qui infecta la ville et la campagne [1], interrompit le cours de ces dissensions. Chacun, étant appliqué à ses pertes particulières et à sa propre conservation, avait moins d'attention pour les intérêts publics. Mais ce mal ayant été aussi court que violent, les tribuns reprirent aussitôt leurs poursuites, pour faire recevoir la loi proposée par Volero. Ce magistrat populaire étant près de sortir de charge, le peuple, qui ne croyait pas pouvoir réussir sans son secours, le continua dans le tribunat pour l'année prochaine, malgré les brigues et l'opposition des patriciens.

Le sénat crut qu'il fallait lui opposer un homme d'un caractère ferme, et incapable de se laisser épouvanter par les cris et les menaces du peuple. [282] Il choisit Appius Claudius, et l'éleva au consulat sans sa participation [2]. On observa que bien loin de briguer cette suprême dignité, il n'avait pas daigné seulement se présenter dans l'assemblée le jour de l'élection. Il avait hérité de son père son attachement inviolable pour les intérêts du sénat; mais la fermeté héroïque du premier était dégénérée en dureté dans le fils. C'était un homme naturel-

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 598. — [2] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 599.

lement fier, quoique sans ambition, qui menait toutes les affaires avec hauteur, et qui ne voulait rien devoir à la persuasion, et à ces ménagemens délicats si nécessaires pour conduire un peuple libre. On lui donna pour collègue T. Quintius, d'un caractère tout opposé, naturellement doux, insinuant, et qui avait su se faire aimer du peuple, quoiqu'il fût considéré comme un des principaux chefs du parti de la noblesse. Le sénat l'avait choisi exprès, dans l'espérance que ses conseils et son exemple pourraient adoucir ce qu'il y avait de trop fier et de trop hautain dans les manières d'Appius.

Ces deux consuls étant entrés dans l'exercice de leurs charges, convoquèrent aussitôt le sénat. Il était question de trouver les moyens les plus convenables pour empêcher la publication de la loi de Volero.

Appius fut d'avis que, sous quelque prétexte dont on ne manque jamais entre voisins, on entreprît incessamment une nouvelle guerre. Il représenta que le sénat, ayant à gouverner un peuple d'un génie inquiet, avide de nouveautés, et excité par des tribuns séditieux, l'expérience avait fait voir qu'on n'aurait jamais la paix au dedans de l'état, si on ne portait la guerre au dehors, et si on ne tirait le peuple d'une ville

où l'oisiveté entretenait les murmures et l'esprit de rébellion.

Quintius fut d'un sentiment contraire : il dit qu'il lui paraissait injuste de faire la guerre à des nations dont la république n'avait point alors sujet de se plaindre ; que le peuple même s'apercevrait bientôt des vues secrètes du sénat, et que, s'il refusait de prendre les armes, il faudrait employer la force pour le réduire : ce qui ne manquerait pas d'exciter une sédition dans laquelle il était à craindre que la majesté du sénat ne fût compromise. Comme Quintius avait, ce mois-là, les licteurs et la principale autorité, il fallut que son collègue se rendît à son avis, qui fut suivi par la plus grande partie du sénat.

Cependant Volero, voulant venir à bout de ses premiers desseins, ne fut pas plus tôt entré dans son second tribunat, qu'il proposa de nouveau la loi pour une assemblée du peuple par tribus. Il ajouta, de concert avec ses collègues, qu'il demandait en faveur du peuple que l'élection des édiles s'y fît comme celle des tribuns, et qu'on y rapportât toutes les affaires dont le peuple avait droit de prendre connaissance : ce qui voulait dire qu'il ne prétendait pas moins que de faire passer, du sénat au peuple, toute l'autorité du gouvernement. On assembla de



nouveau le sénat sur des propositions si extraordinaires. Quintius naturellement doux et républicain, sans être populaire, voulait qu'on relâchât quelque chose en faveur d'un peuple courageux, et dont la république, disait-il, tirait tous les jours des services importans. Mais Appius, fier et sévère, soutenait qu'on trahissait les intérêts du sénat par une indulgence qui marquait moins de bonté que la faiblesse du gouvernement; que les tribuns, après les avoir dépouillés de leur autorité, croiraient encore leur faire grace s'ils leur laissaient seulement les marques de leur dignité. Il conclut qu'après tant de discours inutiles qui s'étaient faits sur le même sujet, il n'y avait plus qu'un coup d'autorité qui pût réprimer les entreprises séditieuses des tribuns; que les patriciens, suivis de leurs cliens, devaient prendre les armes, écarter le peuple de la place, et charger sans distinction tous ceux qui se rendraient les protecteurs d'une loi si pernicieuse. Cet avis fut rejeté comme trop violent, et même dangereux. Le sénat prit un parti plus modéré; il fit demander aux tribuns qu'on bannît des assemblées publiques ces disputes et ces contestations tumultueuses, au travers desquelles il était difficile de démêler la justice et la raison; que les consuls pussent paisiblement, et sans

être interrompus, représenter au peuple les véritables intérêts de la république, et qu'on prendrait ensuite, de concert, des résolutions conformes au bien commun du peuple et du sénat.

Les tribuns n'osèrent refuser une proposition si équitable[1]. Quintius monta à la tribune aux harangues; il parla d'une manière si vive et si touchante, des avantages de la paix et des malheurs qui suivaient des divisions et du changement des lois, que, si Appius n'eût pas pris la parole immédiatement après lui, le peuple paraissait disposé à rejeter la proposition de Volero.

Mais ce consul, qui ne connaissait de manières de traiter avec les hommes que celles de hauteur[2], au lieu de profiter de l'impression que le discours de son collègue venait de faire sur l'esprit des auditeurs, s'emporta à des invectives qui eurent le même effet que les harangues séditieuses des tribuns, et qui ne servirent qu'à irriter de nouveau les plébéiens et à les éloigner du sénat. Il leur reprocha, d'une manière désagréable au sénat même et odieuse au peuple, sa première désertion sur le Mont-

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 600. — [2] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 601.



Sacré, et l'érection du tribunat, qu'il disait n'avoir été arrachée du sénat que par une révolte déclarée et les menaces d'une guerre civile; qu'il ne fallait pas s'étonner si, d'un tribunal formé par des séditieux, il ne sortait que des tumultes et des discordes qui ne prendraient fin que par la ruine entière de la république; qu'on ne reconnaissait déjà plus aucune trace de l'ancien gouvernement; que les lois les plus saintes étaient abolies, la puissance consulaire méprisée, et la dignité du sénat avilie; qu'on portait l'impudence jusqu'à vouloir exclure de l'élection des tribuns les sénatus-consultes et les auspices, c'est-à-dire tout ce que la religion et l'état avaient de plus sacré et de plus respectable; que bientôt on abolirait le sénat, dont on diminuait tous les jours l'autorité pour élever sur ses ruines un conseil suprême, composé des tribuns du peuple; qu'il priait les dieux de lui ôter la vie avant que d'être spectateur d'une si étrange révolution. « Et afin, dit-il, en se tournant vers le peuple, de vous faire connaître mes sentimens, je déclare que je m'opposerai toujours constamment à la publication d'une loi si injuste; et j'espère qu'avant que vos tribuns soient venus à bout de la publier, je vous ferai sentir quelle est l'étendue du pouvoir d'un consul. »

Ce ne fut qu'en frémissant de colère et d'indignation que le peuple entendit un discours si injurieux [1]. Le premier des tribuns, appelé Lectorius, qui passait pour un des plus braves soldats de la république, lui répondit que personne n'ignorait qu'il sortait d'une maison où l'orgueil et l'inhumanité étaient héréditaires; que son père avait été le plus cruel ennemi du peuple, et que lui-même en était moins le consul que le tyran; mais qu'il lui déclarait à son tour que, malgré sa dignité et sa puissance de consul, les élections des tribuns et celles des édiles se feraient dans la suite par les comices des tribus. Il jura, par tout ce qu'il y avait de plus sacré, qu'il perdrait la vie ou que, dans le jour même, il ferait recevoir la loi. Il commanda en même temps au consul de sortir de l'assemblée pour ne pas apporter de trouble quand on recueillerait les suffrages.

Appius se moqua de son ordre [2], et il lui cria que, quoique tribun, il devait savoir qu'il n'était qu'un homme privé, sans véritable magistrature, et dont tout le pouvoir se renfermait à former une opposition aux décrets du sénat qui pouvaient être préjudiciables aux

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 604. *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, *c.* 56. — [2] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 604.

plébéiens. Là-dessus, appelant auprès de lui ses parens, ses amis et ses cliens, qui étaient en grand nombre, il se mit en état d'opposer la force à la violence. Lectorius, ayant conféré tumultuairement avec ses collègues, fit publier par un hérant que le collége des tribuns ordonnait que le consul fût conduit en prison; et aussitôt un officier de ce tribun eut la hardiesse de vouloir arrêter le premier magistrat de la république. Mais les sénateurs, les patriciens et cette foule de cliens qui étaient attachés à Appius, le mirent au milieu d'eux et repoussèrent l'officier. Lectorius, transporté de colère, s'avança lui-même pour le soutenir, et implora le secours du peuple. La multitude se soulève; les plus mutins se joignent au tribun; on n'entend plus que des cris confus, que produit une animosité réciproque : bientôt on passe des injures aux coups; et comme il était défendu en ce temps-là de porter des armes dans la ville, chaque parti s'en fait des bancs ou des pierres qu'il rencontre. Il y a bien de l'apparence que cette émotion ne se serait pas à la fin terminée sans qu'il y eût eu beaucoup de sang répandu, si Quintius n'eût engagé quelques consulaires et d'anciens sénateurs à arracher Appius de ce tumulte pendant qu'il travaillerait à adoucir les tribuns. Mais la nuit

qui survint obligea, plus que tout le reste, les deux partis, également irrités l'un contre l'autre, à se séparer.

Le tumulte recommença le lendemain. Le peuple animé par ses tribuns, et surtout par Lectorius qui avait été blessé la veille, s'empare du Capitole, s'y cantonne, et semble vouloir commencer une guerre ouverte. Le sénat de son côté s'assemble, tant pour trouver les moyens d'apaiser la sédition, que pour concilier les deux consuls, dont le premier, comme plus modéré, voulait qu'on relâchât quelque chose en faveur du peuple, au lieu qu'Appius protestait qu'il mourrait plutôt que de consentir qu'on cédât rien à des séditieux. Ce désordre continua plusieurs jours. Quintius, qui n'était pas désagréable à la multitude, aborde les tribuns, les caresse, et les conjure de donner leurs ressentimens particuliers au bien public, et de vouloir rétablir dans la ville la paix et la concorde. Les tribuns lui répondirent que c'était à son collègue qu'il devait s'adresser, et que lui seul était cause de la division qui se trouvait dans la république; qu'ils ne croyaient pas exiger une chose injuste en demandant que l'élection des tribuns se fît seulement dans une assemblée par tribus; que cela n'en excluait ni les sénateurs, ni les patriciens, ni les cheva-

liers, qui tous étaient inscrits dans quelqu'une des trente tribus, et qui pourraient toujours intervenir dans les assemblées par tribus comme citoyens particuliers ; que le peuple souhaitait seulement qu'ils n'y présidassent point, mais que cet honneur fût déféré à ses magistrats particuliers ; qu'il n'y avait qu'à établir une loi si équitable, et qu'on verrait bientôt le calme rétabli dans la ville, sans cependant qu'ils prétendissent se désister de poursuivre dans la suite Appius pour avoir blessé Lectorius, dont la personne était sacrée.

Quintius leur repartit avec beaucoup de douceur que dans le désordre qui était arrivé on ne pouvait pas attribuer la blessure du tribun à Appius plutôt qu'à un autre ; qu'il leur conseillait même de sacrifier ce ressentiment particulier au bien de la paix, et d'en faire une honnêteté au sénat. Il prit de là occasion de leur insinuer qu'il ne croyait pas impossible que le sénat, par sa bonté ordinaire, ne se relâchât en faveur du peuple au sujet de la loi, s'il s'en remettait absolument à sa décision ; que c'était peut-être la voie la plus sûre pour réussir : au lieu que, si le peuple prétendait l'emporter par la force, il se trouverait toujours un grand nombre de jeunes sénateurs et de patriciens qui se feraient un honneur de lui résister.

Les tribuns, qui connaissaient la prudence de Quintius, sentirent bien qu'un homme aussi habile n'aurait pas fait de pareilles avances s'il n'eût été bien assuré de la disposition du sénat ; et comme il n'était plus question que de sauver, par une déférence apparente, l'honneur de cette compagnie, les tribuns, contens de gagner le fond de l'affaire, ne chicanèrent point sur la forme; ils assurèrent Quintius que le peuple l'avouerait de tout ce qu'il dirait de sa part au sénat. Les tribuns prirent d'autant plus volontiers ce parti, qu'ils n'engageaient point leurs successeurs, qui pourraient reprendre l'année suivante la poursuite de la loi, si les délibérations du sénat n'étaient pas favorables au peuple.

Quintius, ayant quitté les tribuns, convoqua le sénat, auquel il fit rapport de leurs dispositions. Il demanda ensuite l'avis des consulaires, en commençant par P. Valerius Publicola. Ce sénateur dit que la blessure du tribun n'ayant point été l'effet d'une querelle personnelle entre Appius et Lectorius, il croyait qu'on en devait ensevelir le ressentiment dans l'oubli même du tumulte qui en avait été la cause : mais qu'à l'égard du fond de la question, qui était de savoir si le sénat était en droit de délibérer sur la loi, avant qu'elle fût proposée au peuple, et

si on devait permettre qu'il se tînt des assemblées pour l'élection des tribuns, sans sénatus-consulte et sans auspices, il s'en remettait, en son particulier, à ce qui serait décidé à la pluralité des voix.

Ce consulaire ne jugea point à propos de s'expliquer, le premier, sur une matière si délicate, apparemment par considération pour le peuple, que les patriciens et les sénateurs de la famille de Valeria, depuis Valerius Publicola, et à son exemple, ménageaient avec de grands égards. L'affaire ne laissa pas d'être agitée avec beaucoup de chaleur : mais Quintius, naturellement persuasif, ménagea les esprits avec tant d'adresse, qu'il détermina enfin le sénat à relâcher encore au peuple cette partie de son autorité. Appius s'y opposa de toute sa force ; il appelait à témoin les dieux et les hommes, que la république était trahie et qu'on allait recevoir une loi plus préjudiciable à l'autorité légitime du sénat que celles qu'on avait publiées sur le Mont-Sacré. Mais il ne put ébranler la résolution des anciens sénateurs ; ils n'ignoraient pas que, si le consul ne dépendait que du sénat, chaque sénateur au contraire était, pour ainsi dire, en la puissance du peuple, qui, depuis l'affaire de Coriolan, s'était mis en possession de faire faire le procès

aux patriciens. Ainsi, ou l'amour de la paix, ou la crainte du ressentiment des tribuns, ramenèrent insensiblement la plupart des suffrages à l'avis de Quintius [1]. La loi fut publiée du consentement des deux ordres, et on élut, pour la première fois, des tribuns dans une assemblée convoquée par tribus. Pison l'historien, au rapport de Tite-Live, prétend qu'on élut cinq tribuns; qu'on n'en avait créé que deux sur le Mont Sacré, auxquels on en ajouta trois autres dans cette occasion. Quoi qu'il en soit, Appius, encore plus indigné contre le sénat même que contre le peuple, disait que c'était une chose bien honteuse, que le sénat l'eût abandonné dans une entreprise où il l'avait engagé, en l'élevant à une dignité qu'il ne demandait pas. Cependant il ne s'en servit depuis que pour faire sentir aux plébéiens que la victoire que leurs tribuns venaient de remporter sur le sénat ne lui avait pas abaissé le courage.

Les Èques et les Volsques, durant ces divisions, avaient fait à leur ordinaire des incursions sur les terres de la république. Les légions n'étaient composées que de plébéiens,

[1] *Dionys. Halicarn. lib.* IX, *p.* 605. *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* II, *c.* 58.

bourgeois l'hiver et soldats l'été et en campagne. Les deux consuls les partagèrent entre eux; Quintius marcha contre les Èques, et Appius commanda l'armée destinée contre les Volsques. Ce général, se voyant hors de Rome avec cette autorité absolue que donne le commandement militaire, fit observer la discipline avec une sévérité que les soldats regardèrent moins comme un ordre nécessaire que comme une vengeance du passé. La dureté du commandement irrita les esprits : centurions et soldats, chacun murmurait contre les ordres du général. Il se fit une espèce de conjuration moins contre sa vie que contre sa gloire [1] : les soldats, pour l'empêcher de vaincre et de recevoir ensuite les honneurs du triomple, résolurent, de concert, de ne point s'opposer aux entreprises des ennemis. Les Volsques ayant présenté la bataille, et Appius ayant tiré son armée du camp pour les combattre, les Romains, à l'approche de l'ennemi, jetèrent leurs armes, s'enfuirent honteusement, et ne crurent point acheter trop cher l'affront qu'ils faisaient à leur général, s'il ne leur en coûtait que la perte de leur propre honneur.

[1] *Dionys. Halicar. lib.* IX, *p.* 606. *Tit. Liv. lib.* II, *c.* 59. *Zonar. Flor. lib.* I, *c.* 22. *art.* 2. *Val. Max. lib.* IX, *c.* 3. *art.* 5.

Appius, au désespoir, court de tous côtés pour les rallier, et les ramener au combat. Il prie, il menace inutilement; les uns s'écartent pour ne pas recevoir ses ordres; d'autres, sans être blessés, lui montrent des bandages qu'ils avaient mis exprès sur des parties saines de leur corps; ils demandent qu'on les ramène dans le camp pour se faire panser, et tous s'y jettent en foule sans en attendre l'ordre. Les Volsques profitent de ce désordre; et, après avoir taillé en pièces ceux qui se retiraient les derniers, ils attaquent les retranchemens. Pour lors les soldats, qui craignaient que l'ennemi ne pénétrât dans le camp, font face sur les retranchemens, combattent avec courage, et repoussent les Volsques sans les poursuivre, contens d'avoir fait voir à leur général qu'ils eussent pu vaincre, s'ils l'avaient voulu.

Appius, encore plus irrité de ce nouvel outrage que de leur fuite, voulut le lendemain assembler son armée, et se placer dans son tribunal pour faire une justice exemplaire des séditieux. Mais les soldats méprisèrent le signal qui les appelait à l'assemblée. Ils demandaient à haute voix à leurs officiers qu'ils les tirassent de dessus les terres de l'ennemi, où ils ne pouvaient manquer d'être défaits. Ces officiers, qui ne voyaient plus ni discipline ni obéissance

dans l'armée, conseillèrent au général de ne pas commettre son autorité contre des esprits mutinés. Appius, outré de cette révolte, abandonna son camp : mais comme il était en marche, les Volsques, avertis par quelques transfuges, vinrent charger, avec de grands cris, ceux qui faisaient l'arrière-garde. La terreur se répand partout, et passe jusques aux corps les plus avancés ; chacun jette ses armes ; ceux qui portaient les enseignes, les abandonnent. Ce n'est plus, comme dans la première occasion, une fuite simulée : tout se débande et s'écarte ; et ils ne se rallient qu'après être arrivés sur les terres de la république.

Appius les ayant fait camper dans un endroit qui couvrait le pays, et où il ne pouvait être forcé de combattre malgré lui, convoqua une seconde fois l'assemblée. Étant monté sur son tribunal, il reprocha aux soldats qui l'environnaient, leur lâcheté et leur perfidie encore plus criminelle que le défaut de courage. Il demande aux uns ce qu'ils ont fait de leurs armes, et à ceux qui portaient les enseignes s'ils les avaient livrées aux ennemis. S'abandonnant à sa sévérité naturelle, qui était encore augmentée par le juste ressentiment de leur désertion, il fait décimer les soldats, et couper la tête aux centurions et aux autres officiers

qui avaient abandonné leur poste. Comme le temps des comices pour l'élection des consuls de l'année suivante approchait, il ramena à Rome les débris de son armée, qui n'y rentra qu'avec la honte du châtiment sur le visage, et un violent désir de la vengeance dans le cœur.

Appius irrita le peuple, et s'attira sa haine tout de nouveau par l'opposition qu'il forma aux instances que les tribuns de cette année renouvelaient en faveur de la loi agraire. Ces magistrats du peuple n'étaient pas plus tôt parvenus au tribunat, qu'ils ne cherchaient qu'à se distinguer par des propositions qui flattassent la multitude. Les uns inventaient de nouvelles lois; d'autres reprenaient la poursuite de celles qui n'avaient point encore été reçues; et tous n'avaient pour objet que de partager avec le sénat et les patriciens, les biens, les dignités et les magistratures de la république.

[283.] Ce fut sous le consulat de L. Valerius et de T. Emilius, qui venaient de succéder dans cette dignité à Quintius et à Appius, que C. Sicinius, tribun du peuple, et petit-fils de ce Sicinius Bellutus, le chef de la sédition sur le Mont-Sacré, fit renaître avec ses collègues l'ancienne dispute au sujet du partage de ces terres publiques, dont les patriciens et les plus

riches habitans de Rome étaient en possession.

L'affaire dépendait en quelque manière des consuls qui, par le sénatus-consulte rendu sous le consulat de Cassius et de Virginius, étaient autorisés à nommer les commissaires qui devaient procéder à la recherche et au partage de ces terres[1]. Les tribuns eurent l'adresse de mettre dans leurs intérêts ces deux premiers magistrats de la république. Émilius leur promit d'appuyer leurs prétentions : ce consul prit un parti si extraordinaire par un sentiment de vengeance contre le sénat, qui avait refusé les honneurs du triomphe à son père, revenu victorieux d'une guerre contre les Èques. Valerius, de son côté, ne fut pas fâché de trouver une occasion d'adoucir le peuple, qui ne pouvait lui pardonner la mort de Cassius dont il s'était rendu accusateur pendant sa questure.

Les tribuns assurés des deux consuls, portèrent ensuite l'affaire au sénat. Ils parlèrent avec beaucoup de modération ; et ils demandèrent, avec les prières les plus soumises, qu'il plût enfin à la compagnie de faire justice au peuple, et que les consuls ne différassent plus à nommer les décemvirs qui devaient régler le partage des terres. Les deux consuls firent com-

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 607.

prendre, par leur silence, qu'il ne s'y opposaient point. Valerius, comme premier consul, demanda ensuite l'avis de la compagnie, et il commença par Emilius, père de son collègue[1]. Cet ancien sénateur se déclara en faveur du peuple; il dit que rien ne lui paraissait plus injuste que de voir des particuliers enrichis seuls des dépouilles des ennemis, pendant que le reste des citoyens gémissait dans l'indigence et dans la misère; que les pauvres plébéiens craignaient d'avoir des enfans auxquels ils ne pouvaient laisser que leur propre misère en héritage; qu'au lieu de cultiver chacun la portion de terre qui leur appartenait, ils étaient contraints, pour vivre, de travailler comme des esclaves dans les terres des patriciens, et que cette vie servile était peu propre à former le courage d'un Romain. « Ainsi, dit ce vieillard, je suis d'avis que nos consuls nomment des décemvirs qui procèdent au partage de ces terres qui, étant publiques et communes, doivent tourner également au profit de tous les particuliers. »

Appius s'opposa à cet avis avec autant de hauteur que s'il eût été un troisième consul, ou même qu'il eût été revêtu d'une dictature per-

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 607.

pétuelle. Il répondit à Emilius que le peuple ne pouvait se prendre de sa misère qu'à sa propre intempérance; qu'il avait eu des terres en partage dès la fondation de Rome; que plus d'une fois les consuls lui avaient abandonné le butin qu'on avait fait sur les terres des ennemis, et que, si on faisait une recherche exacte, on trouverait que ceux qui avaient eu plus de part à ces dépouilles étrangères étaient les plus pauvres; que tant que ces plébéiens croupiraient dans la débauche et dans l'oisiveté, il n'était pas au pouvoir de la république de les enrichir; qu'il s'était passé plus de quinze consulats depuis qu'on avait rendu le sénatus-consulte pour le partage des terres, sans qu'aucun des magistrats précédens eussent songé seulement à le mettre à exécution, parce qu'ils n'ignoraient pas que le sénat, par un pareil arrêt, n'avait eu en vue que d'apaiser la sédition, pour donner le temps au peuple de reconnaître l'injustice et même l'impossibilité de ses prétentions; et que d'ailleurs ces anciens consuls savaient bien que le sénatus-consulte était péri par la prescription, et qu'ils n'avaient garde de se charger d'une commission en vertu d'un pouvoir expiré [1]; qu'il n'y avait pas plus

[1] *Dion. Hal. lib.* XX.

à craindre des consuls en charge, trop habiles et trop éclairés pour entreprendre une pareille affaire sans le concours et l'autorité du sénat. « Mais afin de vous faire voir, ajouta Appius, qu'en rejetant un acte prescrit je ne prétends pas soutenir des usurpateurs, je déclare que mon avis est que, sans faire mention davantage du partage des terres, on réunisse au profit du domaine public les terres de tous ceux qui n'en pourront pas justifier l'acquisition et les bornes par des titres légitimes. »

Quelque équitable que fût cet avis, ni les grands ni le peuple ne pouvaient goûter un sentiment qui allait à dépouiller les riches sans que les pauvres en profitassent. Mais comme, après tout, il rejetait le partage des terres, et que la recherche proposée contre les injustes possesseurs paraissait encore bien éloignée, la plupart des sénateurs donnèrent de grandes louanges à Appius [1]. Les tribuns, au contraire, outrés de trouver réunies, en la personne seule de ce consulaire, la haine et l'émulation de tous les patriciens, résolurent de le faire périr, et ils le citèrent devant le peuple comme l'ennemi déclaré de la liberté publique.

C'était le crime ordinaire de ceux qui n'en

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 610.

avaient point, et qu'on voulait pourtant perdre. Le sénat s'intéressa dans cette affaire comme dans la sienne propre, et il regardait Appius comme l'intrépide défenseur de ses droits. La plupart voulaient solliciter la multitude en sa faveur; mais il s'y opposa avec son courage et sa fermeté ordinaires. Il ne changea ni d'habits ni de langage; et le jour de l'assemblée, il parut au milieu de ses accusateurs avec la même dignité que s'il eût été leur juge. Les tribuns lui reprochèrent la dureté de son consulat, l'inhumanité avec laquelle il avait fait mourir un plus grand nombre de soldats par la main du bourreau que les ennemis n'en avaient tué dans la chaleur du combat. Pour rendre ce consulaire encore plus odieux, ils lui faisaient un crime nouveau de la conduite sévère de son père; mais il répondit à ces différens chefs d'accusation avec tant de force que le peuple, étonné et confus, n'osa le condamner. Les tribuns, qui craignaient qu'il ne fût absous, firent remettre le jugement à une autre assemblée, sous prétexte que la nuit approchait et qu'il ne restait pas assez de temps pour recueillir les suffrages. Pendant ces délais, Appius, qui jugea bien qu'il n'échapperait point à la fin à la haine implacable de ces magistrats, finit volontairement sa vie. Son fils fit apporter son corps dans

la place, et se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funèbre. Les tribuns, ennemis de sa mémoire, voulurent s'y opposer sous prétexte que son père était censé entre les criminels par l'accusation dont il n'avait pas été absous avant sa mort. Mais le peuple, plus généreux, leva l'opposition, et il entendit sans peine les louanges d'un ennemi qu'il n'avait pu s'empêcher d'estimer et qu'il ne craignait plus.

Les tribuns reprirent ensuite l'affaire de la loi Agraire, que le procès d'Appius avait comme suspendue. La mort de ce grand homme semblait devoir intimider tous ceux qui seraient tentés de s'opposer à la publication de la loi; mais, comme la fortune de la plupart des sénateurs en dépendait, et que plusieurs riches plébéiens avaient aussi acquis différens cantons de ces terres publiques, le parti des patriciens se fortifia; celui du peuple s'affaiblit; la poursuite des tribuns en fut ralentie, et les propriétaires demeurèrent toujours en possession de ces terres, malgré les prétentions et les plaintes du petit peuple. Les Romains l'année suivante [284], et sous le consulat d'Aulus Virginius et de Numicius, furent occupés dans des guerres, ou plutôt dans des courses et des incursions contre les Èques, les Volsques et les Sabins; mais,

au retour de la campagne, on vit renaître les divisions ordinaires.

La multitude qui se croyait opprimée par le crédit des grands, pour en marquer son ressentiment, s'absenta de toutes les assemblées qui se faisaient par centuries, et où les consuls et le sénat présidaient. Il semblait que les plébéiens voulussent se séparer encore une fois du corps de la république; on n'en vit aucun à l'élection des consuls, pour l'année suivante [285]; et, ce qui n'était jamais arrivé, T. Quintius et Q. Servilius furent élevés à cette dignité par les suffrages seuls du sénat, des patriciens et de leurs cliens, qui, malgré ces divisions, suivaient toujours le parti de leurs patrons.

Ces deux consuls, pour empêcher que la division n'allât plus loin, occupèrent le peuple, pendant toute l'année, en différentes guerres contre les Èques et les Volsques. T. Quintius enleva, à ces derniers, la ville d'Antium et tout son territoire. Le pillage et le butin adoucirent les esprits de la multitude; et le soldat, de retour à Rome, n'osait se plaindre de ses généraux sous lesquels il venait d'acquérir des biens et de la gloire.

[286.] Mais les plaintes et les dissensions recommencèrent sous le consulat de Tib. Emi-

lius et de Q. Fabius. Nous avons vu qu'Emilius, pendant son premier consulat, s'était déclaré pour le partage des terres; les tribuns et les partisans de la loi Agraire reprirent de nouvelles espérances sous son second consulat. L'affaire fut agitée dans le sénat; Emilius n'avait point changé de sentiment. Ce consul, toujours favorable au peuple, soutenait qu'il était impossible de maintenir la paix et l'union entre les citoyens d'un état libre, si, par le bénéfice de la loi, on ne rapprochait la condition des pauvres de celle des riches, et qu'on ne partageât, par portions égales, les terres conquises sur les ennemis. Mais ce partage, si intéressant pour les plébéiens, souffrait de grandes difficultés. Il fallait pour cela reconnaître et établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier et ce qu'il y avait joint des terres publiques. Il fallait même étendre cette distinction entre les cantons que les patriciens avaient achetés du domaine public et ceux qu'ils n'avaient pris d'abord qu'à titre de cens, sous leurs noms ou sous des noms empruntés, et qu'ils avaient depuis confondus avec une partie des communes, dans leur propre patrimoine. Une longue prescription dérobait aux recherches les plus exactes la connaissance de ces différentes usurpations.

Les patriciens avaient depuis partagé ces terres entre leurs enfans, comme leur patrimoine; et ces terres, devenues héréditaires, étaient passées en différentes Maisons, à titre d'hérédité, par vente et par acquisition. De riches plébéiens en possédaient même, depuis quelque temps, une partie qu'ils avaient acquise de bonne foi; en sorte qu'il ne semblait pas qu'on pût toucher à cette affaire, sans causer un trouble général dans la république.

Emilius, sans avoir égard à des inconvéniens si dignes de considération, insistait toujours opiniâtrément en faveur de la publication de la loi. Il voulait avoir le mérite, aux yeux du peuple, de l'avoir fait recevoir pendant son consulat; et il était soutenu par d'anciens sénateurs, qui regardaient la médiocrité de la fortune des particuliers, et l'égalité des biens, comme les plus fermes soutiens de la liberté publique. Mais le plus grand nombre, et ceux surtout qui possédaient de ces terres publiques, se plaignaient qu'Emilius, pour se rendre agréable au peuple, voulût lui faire des libéralités du bien de la noblesse. On en vint jusqu'aux invectives et aux injures; plusieurs lui reprochèrent qu'il agissait moins en consul qu'en tribun séditieux [1]: et on vit, avec étonnement,

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1. *lib.* III, c. 1.

des sénateurs manquer de respect pour le chef du sénat et pour le souverain magistrat de la république. Fabius, son collègue, pour prévenir les suites de ces divisions, ouvrit un avis qui ne déplut ni à l'un ni à l'autre.

La plus grande partie des habitans de la ville d'Antium avaient péri dans la dernière guerre. Fabius, pour adoucir le peuple romain, que sa misère et les harangues séditieuses des tribuns rendaient furieux, proposa d'envoyer une partie des plus pauvres citoyens de Rome, en forme de colonie dans Antium, et de partager entre eux des terres voisines qu'on avait enlevées aux Volsques. Cet avis fut d'abord reçu avec de grands applaudissemens par le petit peuple, toujours avide de la nouveauté. On nomma aussitôt, pour faire l'établissement de cette colonie [1], T. Quintius, A. Virginius et P. Furius. Mais, quand il fut question de donner son nom à ces triumvirs, il y eut peu de plébéiens qui se présentassent; Rome avait trop de charmes pour ses habitans; personne n'en voulait sortir. Les jeux, les spectacles, les assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le peuple prenait dans le gouvernement, tout y retenait un citoyen, quelque pauvre qu'il fût.

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* I. *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 615.

On regardait une colonie comme un honnête exil, et les plus misérables plébéiens aimèrent mieux dans cette occasion vivre à Rome dans l'indigence, et y attendre le partage si incertain des terres publiques, dont on les flattait depuis si long-temps, que d'en posséder actuellement dans une riche colonie; en sorte que les triumvirs, pour remplir le nombre destiné pour la colonie, furent obligés de recevoir des étrangers et des aventuriers qui se présentèrent pour y aller habiter. L'unique avantage qu'on tira de cet établissement, fut que ceux du peuple qui refusèrent d'y être compris, n'osèrent relever l'affaire du partage des terres.

Une peste affreuse désola en ce temps-là la ville et la campagne [290]. Un nombre infini de peuple, plusieurs sénateurs [1], et les deux consuls même, P. Servilius et L. AEbutius, en moururent. Les Volsques et les Èques, croyant remporter de grands avantages sur les Romains, s'ils les attaquaient dans de telles conjonctures, recommencèrent la guerre, sous le consulat de L. Lucretius Tricipitinus et de T. Veturius Geminus. Ces deux magistrats ne furent pas plus tôt élevés à cette dignité [291], qu'ils se mirent en état de s'opposer aux courses des

[1] *Orosius. lib.* II, *c.* 12.

ennemis. Mais, comme ils ne pouvaient pas tirer beaucoup de secours d'une ville où la peste venait de faire de si grands ravages, ils appelèrent à leur secours les Latins et les Herniques, alliés du peuple romain [1]. Ils se mirent à leur tête, et combattirent avec tant de courage, que les ennemis furent défaits en trois batailles différentes.

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 8.

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

LIVRE QUATRIÈME.

Le tribun C. Terentillus Arsa propose qu'on établisse du consentement du peuple, un corps de lois pour servir de règle dans l'administration de la justice. Ceson, qui s'y oppose, est obligé de s'enfuir en Toscane, pour se soustraire au jugement du peuple. Les tribuns forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et patriciens qui leur étaient odieux. Le consul Claudius rend leurs projets inutiles. Appius Herdonius s'empare du Capitole. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer. Quintius Cincinnatus est tiré de la charrue pour commander les armées en qualité de consul. Il refuse un second consulat, et retourne cultiver son petit héritage. Il est rappelé pour aller, en qualité de dictateur, délivrer un consul que les ennemis tenaient enfermé avec toute son armée. Il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphant dans Rome. Quintius Ceson, son fils, est rappelé de son exil. Le sénat accorde au peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla. Le Mont-Aventin cédé au peuple par un sénatus-consulte. T. Romilius et C. Veterius, consuls, remportent une victoire complète sur les ennemis. Le peuple, à la persuasion de Siccius, leur refuse l'honneur du triomphe, et même les condamne à une amende, parce qu'ils s'étaient opposés à la publication de la loi Agraire.

Pendant que les deux consuls étaient en

campagne [1], un tribun du peuple, appelé C. Terentillus Arsa, entreprit de signaler son avènement au tribunat par de nouvelles propositions. Ce tribun, ayant reconnu que le sénat et les consuls arrêtaient toujours, par leur autorité, la publication de la plupart des lois que proposaient ses collègues, chercha différens moyens d'affaiblir et de diminuer une puissance qui était l'objet perpétuel de l'envie et de l'émulation des tribuns. Il demanda, en pleine assemblée, qu'on mît des bornes à l'autorité absolue des consuls [2], et en même temps qu'on établît, du consentement du peuple, des lois fixes et constantes qui servissent de règles au sénat dans les jugemens qu'il rendait au sujet des procès qui naissaient entre les particuliers.

Pour juger de l'importance de cette seconde proposition, peut-être qu'il ne sera pas inutile d'observer ici que Rome n'avait point encore de lois, ni une forme constante d'administrer la justice. La volonté seule de ses anciens rois avait tenu lieu de loi pendant leurs règnes ; les consuls et le sénat, en succédant à leur puissance, succédèrent à ce droit souverain de rendre la justice, et ils réglaient leurs arrêts

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* IX.—[2] *Dion. Hal. lib.* X, *p.* 627.

connaître s'il avait été bien ou mal jugé; et il conclut à ce qu'on établît incessamment des lois connues de tout le monde, qui servissent de règlement aux magistrats dans leurs jugemens, et, aux parties, de preuves de l'équité ou de l'injustice de leur cause.

Il se déchaîna ensuite ouvertement contre la puissance des consuls. Il dit qu'on avait attaché à cette dignité une autorité et un pouvoir insupportables dans une ville libre [1]; que les deux consuls étaient revêtus de la puissance souveraine, dont jouissaient les anciens rois de Rome; qu'ils avaient, comme ces princes, une robe bordée de pourpre, la chaire curule ou d'ivoire, des gardes et des licteurs; que, dans la ville, ils rendaient la justice, et que ces magistrats, en même temps qu'ils se croyaient eux-mêmes au-dessus des lois, en vengeaient l'inobservation sur leurs inférieurs et sur le peuple, par les plus cruels supplices; qu'en campagne, et à la tête des armées, ils faisaient toujours la guerre avec une autorité absolue, et même quelquefois la paix, sans consulter le sénat, auquel ils se contentaient, pour la forme, de rendre compte ensuite de leur administration; qu'ainsi ils avaient toute l'auto-

[1] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* III, c. 9.

rité des rois, et qu'il ne leur en manquait que le titre; mais que, pour empêcher que leur domination ne dégénérât à la fin en une tyrannie perpétuelle, il demandait qu'on établît cinq hommes des plus gens de bien de la république, qui fussent autorisés à restreindre dans de justes bornes une puissance si excessive, en sorte que les consuls à l'avenir n'eussent d'autorité sur leurs concitoyens que celle que ces mêmes citoyens auraient bien voulu leur accorder.

Des propositions si hardies surprirent et étonnèrent les sénateurs. Ils reconnurent alors, mais trop tard, la vérité de ce que les deux Appius avaient prédit tant de fois : Que le peuple, après avoir essayé la faiblesse du sénat, par tant de lois qu'il en avait extorquées en sa faveur, attaquerait enfin ouvertement son autorité dans celle des consuls [1], qui en était le plus ferme soutien. Heureusement pour cette compagnie, Quintius Fabius, en l'absence des consuls, était alors gouverneur de Rome [2]. C'était un consulaire d'un esprit ferme, plein de courage et de résolution, et inviolablement attaché aux lois et à la forme du gouvernement de la république.

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 9. — [2] *Dion. Hal. lib.* X.

Ce courageux magistrat voyant que les propositions hardies du tribun allaient à détruire la dignité consulaire, dépêcha secrètement différens courriers aux deux consuls, pour leur donner avis de ce qui se passait et pour les conjurer de revenir à Rome en diligence. Il assembla ensuite le sénat, et il représenta qu'on s'était contenté jusqu'alors, dans Rome, de suivre dans les jugemens le droit naturel et les seuls principes de l'équité et du bon sens; que la multitude des lois ne servirait qu'à obscurcir la vérité, et qu'il prévoyait avec douleur tous les malheurs qui naîtraient dans la république, de cette forme judiciaire que Terentillus y voulait introduire. Il insinuait ensuite que, quand même ces changemens seraient trouvés nécessaires, il n'était ni de l'honneur, ni de la justice des citoyens qui étaient alors à Rome d'entreprendre d'en décider en l'absence des deux consuls et de cette partie du peuple qui composait leurs armées; qu'ils seraient en droit de se plaindre à leur retour qu'on eût précipité la décision d'une affaire de cette conséquence qui, intéressant tous les particuliers, ne devait être décidée que dans une assemblée générale du peuple romain; que les consuls même, comme chefs de la république, protesteraient contre tout ce qui aurait été ar-

rêté sans leur participation; au lieu que, quand ces deux souverains magistrats se trouveraient à la tête du sénat, et que tout le peuple serait de retour, on prendrait de concert des mesures conformes au bien de l'état et au salut de la patrie. Fabius s'éleva ensuite avec beaucoup de force contre l'auteur de ces nouvelles propositions. Il dit que Térentillus se prévalait de l'éloignement des consuls pour attaquer la république; que si, l'année précédente et pendant que la peste et la guerre désolaient la ville de Rome et son territoire, les dieux en colère eussent permis que ce tribun séditieux eût été en charge, la république n'eût jamais pu résister à de si cruels fléaux, et qu'il ne fallait pas douter qu'on n'eût vu alors Terentillus à la tête des Èques et des Volsques ruiner Rome, ou du moins changer la forme du gouvernement, quoique fondé par leurs ancêtres sur de si heureux auspices. Ensuite, prenant des manières plus adoucies, il adressa la parole aux autres tribuns et les conjura, par le salut de la patrie, de ne rien innover jusqu'au retour des consuls.

La plupart des tribuns se rendirent à ses prières et à des raisons si solides, et n'insistèrent plus sur la première demande de Terentillus, qui regardait la limitation du pouvoir

des consuls. Peut-être aussi que ce fut l'espérance de parvenir eux-mêmes un jour à la dignité du consulat qui leur ôta le dessein d'en diminuer l'autorité. Mais ils persistèrent à demander qu'on choisît dans le sénat et parmi le peuple des personnes capables de composer un corps de lois pour établir une forme constante dans la manière de rendre la justice aux citoyens. Cependant, sur les instances de Fabius, ils consentirent à suspendre la poursuite de cette affaire; et les consuls, à leur retour, trouvèrent la ville tranquille; mais ce calme ne dura pas long-temps. Les Herniques, alors alliés du peuple romain, firent savoir que les Èques et les Volsques, leurs voisins, armaient secrètement, et que la nouvelle colonie d'Antium était entrée dans cette ligue. Nous avons vu plus haut que, comme il ne s'était pas présenté un assez grand nombre de citoyens romains pour remplir cette colonie, on y avait suppléé par des gens ramassés de différens endroits, Latins, Herniques et Toscans; il s'y était même glissé des Volsques. Ces aventuriers, en plus grand nombre que les Romains, s'étaient rendus les plus puissans dans les conseils. Ils entretenaient secrètement des intelligences avec les ennemis de Rome; et quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclarés ouvertement

contre la république, on ne laissait pas d'avoir leur fidélité pour suspecte.

Cependant le sénat, qui ne voulait pas être surpris, ordonna que les deux consuls feraient des levées incessamment ; ce qui s'appelait, parmi les Romains, *faire le choix ;* parce que tous les citoyens étant soldats, les consuls, quand il survenait une guerre, étaient en droit de choisir ceux qui leur paraissaient en état de servir. Ces deux magistrats ayant fait placer leur tribunal dans la place, citèrent ceux qu'ils voulaient mener en campagne. Mais les tribuns s'y opposèrent ; ils firent renaître les propositions de Terentillus pour l'établissement d'un corps de lois ; et Virginius, le plus emporté de ces tribuns, criait dans la place que cette guerre prétendue n'était qu'un artifice du sénat pour tirer le peuple hors de Rome, et l'empêcher, sous ce prétexte, de donner ses suffrages au sujet d'une affaire si importante pour tous les particuliers.

Ces contestations furent très-vives, et excitèrent de nouveaux tumultes. On ne voyait plus ni obéissance dans le peuple, ni autorité dans les consuls. Tout se décidait par la force ; et quand ces premiers magistrats de la république entreprenaient de faire arrêter un plébéien qui refusait de marcher à la guerre, les

tribuns l'enlevaient aussitôt aux licteurs et le remettaient en liberté. Les consuls, craignant de commettre davantage leur dignité, se retirèrent de la place. Et comme les avis des Herniques ne s'étaient pas trouvés vrais, et que les ennemis n'entreprenaient rien, ils s'abstinrent pendant quelque temps de se trouver dans ces assemblées tumultueuses dans lesquelles les plus violens et les plus emportés avaient le plus d'autorité. On ne parlait au peuple que de la nécessité où il était d'obliger les consuls à régler leurs jugemens par un corps de lois connues et publiques. Mais le sénat, sous prétexte de conserver d'anciens usages, ne pouvait se résoudre à renoncer à cette manière arbitraire de rendre ses arrêts.

Il y eut, cette année [292], des tremblemens de terre, et il parut dans l'air des exhalaisons enflammées. Ces phénomènes purement naturels, mais que le petit peuple ne manqua pas de regarder comme les précurseurs de nouvelles calamités, firent oublier cette affaire pour quelque temps. On ne s'occupait que de sinistres présages, qui se multipliaient à la faveur de la peur et de la superstition. Les uns avaient vu des spectres qui changeaient à tous momens de formes; d'autres avaient entendu

la nuit des voix extraordinaires[1]. Des historiens célèbres n'ont point fait difficulté de nous rapporter, sur la foi de ces visionnaires, qu'il avait plu de la chair crue, et que pendant qu'elle tombait comme des flocons de neige, des oiseaux carnassiers en prenaient en l'air différens morceaux. On eut recours aussitôt aux oracles; on consulta les livres des Sibylles. Les dépositaires de ces livres sacrés, tous patriciens, publièrent que Rome était menacée de voir des ennemis redoutables assiéger la ville à la faveur des divisions qui y régnaient. Cette prédiction paraissait copiée d'après ce qui venait d'arriver dans l'entreprise de Coriolan. Je ne sais si les tribuns ne soupçonnèrent pas les ministres de la religion d'avoir ajusté leur réponse aux vues et aux intérêts du sénat. Mais la populace, qui regardait le passé comme caution de l'avenir, et qui redoutait de voir un nouveau Coriolan aux portes de Rome, obligea ses tribuns à conférer avec le sénat pour tâcher de trouver le moyen de finir leurs divisions. On s'assembla plusieurs fois, mais toujours inutilement. Aucun des deux partis ne voulait rien relâcher de ses prétentions. Enfin le temps

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 10. *Dion. Hal. lib.* x, *p.* 528.

ayant dissipé cette frayeur que les prêtres avaient tâché d'inspirer au peuple, les tribuns s'assemblèrent de nouveau; et, sans consulter le sénat, ils présentèrent à la multitude un projet plus développé de la loi de Terentillus.

Cette loi portait que le peuple nommerait incessamment cinq commissaires qui seraient choisis entre les personnes les plus sages et les plus éclairées du sénat; que ces commissaires seraient autorisés pour recueillir et former un corps de lois civiles, tant par rapport aux affaires publiques, qu'à l'égard des différens qui survenaient entre les particuliers; qu'ils en feraient leur rapport dans une assemblée du peuple, et qu'ils les afficheraient dans la place publique, afin que chacun en pût prendre connaissance et en dire son avis. Les tribuns, ayant proposé ce projet, déclarèrent qu'ils en remettaient la publication au troisième jour de marché, afin que ceux qui voudraient s'y opposer pussent librement représenter au peuple les raisons de leur opposition.

Plusieurs sénateurs s'élevèrent aussitôt contre cette nouvelle proposition. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes, qui ne servaient qu'à traîner les choses en longueur. A la fin, les tribuns tentèrent d'emporter l'affaire de hauteur. Ils convoquèrent pour cela une nouvelle

assemblée, où tout le sénat se trouva. Les premiers de ce corps représentèrent au peuple, malgré les tribuns, qu'il était inouï que, sans sénatus-consulte, sans prendre les auspices et sans consulter ni les dieux ni les premiers hommes de la république, une partie des citoyens, et la partie la moins considérable, entreprît de faire des lois qui devaient être communes à tous les ordres de l'état. Ils firent goûter leurs raisons à ceux des plébéiens qui leur paraissaient les plus raisonnables. La plus vile populace, au contraire, prévenue par ses tribuns, demandait avec de grands cris qu'on délivrât les bulletins, et qu'on recueillît les suffrages; mais les plus jeunes sénateurs et les patriciens firent échouer ce projet. Quintius Ceson, fils de Quintius Cincinnatus, personnage illustre et consulaire, était à leur tête; il se jette dans la foule, frappe et écarte tout ce qui se présentait devant lui; et, à la faveur de ce tumulte, qu'il avait excité exprès, il dissipe l'assemblée malgré les tribuns qui firent inutilement ce qu'ils purent pour la retenir.

Les sénateurs et les patriciens donnèrent à Ceson des louanges qui ne servirent encore qu'à exciter davantage son audace et son animosité contre le peuple. C'était un jeune homme d'une figure agréable, d'une taille avantageuse

et d'une force de corps extraordinaire; naturellement fier, hardi et intrépide, il ne connaissait point le péril, et il s'était déjà distingué à la guerre par des actions d'une valeur surprenante. Comme il n'avait pas moins d'éloquence que de courage, et qu'il était toujours le premier à répondre aux harangues séditieuses des tribuns, ces magistrats, outrés de trouver en lui seul l'animosité de tous les patriciens, conjurèrent sa perte. Après être convenus entre eux des chefs d'accusation, A. Virginius le fit citer devant l'assemblée du peuple.

Tant que Ceson s'était trouvé, dans la chaleur des disputes, soutenu par les applaudissemens du sénat qui flattaient sa vanité, il avait toujours fait paraître beaucoup de fermeté et de constance. Mais tout son courage l'abandonna la veille de son jugement; l'exemple de Coriolan fit alors une vive impression sur son esprit. On le vit timide, effrayé, se reprochant le passé, redoutant l'avenir, et tout prêt à changer honteusement de parti. Il prit des habits de deuil, et avec une contenance triste et humiliée il recherchait avec bassesse la faveur des moindres plébéiens.

Le lendemain et le jour même qu'on devait traiter de son affaire, il n'osa paraître devant

le peuple [1]. Il fallut que son père, accompagné de ses parens et de ses amis, se présentât pour lui. A. Virginius commença son accusation par les reproches qu'il fit à Ceson de son humeur impérieuse, de son manque de respect pour les assemblées du peuple, et des violences qu'il y avait exercées contre les particuliers. « Et que deviendra notre liberté, s'écriait Virginius, quand les patriciens auront élevé au consulat ce jeune ambitieux qui, n'étant encore que personne privée, cause déjà de justes alarmes à sa patrie par sa violence et son audace? » Il produisit ensuite tous les plébéiens que Ceson avait maltraités, et qui demandaient justice. Ses parens et ses amis ne s'amusèrent point à le vouloir disculper de ces prétendues violences; ils ne répondirent aux invectives du tribun que par les louanges de l'accusé. Les uns rapportèrent tous les combats où il s'était signalé; d'autres nommaient les citoyens auxquels dans les batailles il avait sauvé la vie [2]. T. Quintius Capitolinus, qui avait été trois fois consul, dit qu'il l'avait mené à la guerre; qu'à ses yeux, il était sorti vainqueur de plusieurs combats

[1] *Dion. Hal. lib.* IX, *p.* 631, 632. — [2] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 12.

singuliers qu'il avait soutenus contre les plus braves des ennemis, et qu'il l'avait toujours regardé comme le premier soldat de son armée. Lucretius, qui avait été consul l'année précédente, ajoutait qu'il était de l'intérêt de la république de conserver un citoyen si accompli, et que l'âge, en augmentant sa prudence, emporterait chaque jour quelque chose de ce caractère impétueux qui le rendait odieux à la multitude.

L. Quintius Cincinnatus, son père, l'homme de son siècle le plus estimé pour sa capacité dans le gouvernement de l'état et dans le commandement des armées, se contenta de prier le peuple de pardonner au fils, en faveur d'un père qui n'avait jamais offensé aucun citoyen. Le respect et la vénération qu'on avait pour cet illustre vieillard commençaient à adoucir les esprits; mais Virginius, qui avait résolu de perdre Ceson, répondit à Cincinnatus que son fils était d'autant plus coupable qu'il n'avait pas su profiter des exemples d'un père comme lui; qu'il nourrissait dans sa maison le tyran de sa patrie, et que les grands exemples de ses ancêtres devaient lui avoir appris à préférer la liberté publique à ses propres enfans. « Et afin, dit ce tribun en se tournant vers le peuple, qu'il ne paraisse pas que je veuille en imposer,

je consens, si on le veut, qu'on ne parle point ici ni des discours injurieux que Ceson a tenus dans nos assemblées contre le peuple, ni des violences qu'il a exercées contre de meilleurs citoyens que lui. Mais je demande que M. Volscius, mon collègue, soit entendu sur des plaintes particulières qu'il a à faire contre lui; et j'espère que le peuple ne laissera pas sans vengeance un de ses magistrats si cruellement outragé. » Pour lors, Volscius se levant pour jouer le rôle qu'il avait concerté avec son collègue : « J'aurais souhaité, dit-il en adressant la parole au peuple, avoir pu porter plus tôt mes plaintes de la mort d'un frère très cher que Ceson a tué dans mes bras. Mais la crainte des violences ordinaires du même Ceson, et le crédit de sa famille, ne m'ont que trop fait comprendre ce que j'avais à craindre moi-même d'une pareille poursuite. Si je ne viens plus assez à temps pour me rendre son accusateur, du moins ne pourra-t-on pas rejeter le triste témoignage que je rendrai de sa cruauté et de sa tyrannie.

« Ce fut, continua ce fourbe, sous le consulat de L. Ebutius et de P. Servilius que, revenant un soir, mon frère et moi, de souper chez un de nos amis, nous rencontrâmes, proche le quartier où logent les femmes publiques, Ceson

plein de vin et accompagné à son ordinaire de plusieurs jeunes patriciens insolens comme lui, et qui venaient apparemment de faire la débauche ensemble dans ces maisons de prostitution. Ils nous attaquèrent d'abord par des railleries piquantes et par des injures que je crus devoir dissimuler. Mais mon frère, moins patient que moi, leur ayant répondu comme un homme libre et plein de courage devait faire, Ceson tomba aussitôt sur lui, et se prévalant de ses forces, il lui donna tant de coups de poing et de pied, qu'il l'assomma à mes yeux et dans mes bras, sans que je pusse opposer à une si grande violence d'autres armes que des cris et des prières inutiles. Je ne pus en porter mes plaintes aux deux consuls qui moururent de la peste la même année. L. Lucrétius et T. Veturius, leurs successeurs, furent long-temps en campagne. Ce ne fut qu'à leur retour que je songeai à former mon action; mais Ceson, ayant appris mon dessein, me surprit un soir à l'écart, et il me donna tant de coups que je fus obligé, pour éviter un sort pareil à celui de mon frère, de lui promettre de ne parler jamais de l'une et l'autre violence. »

Le peuple fut si ému par ce récit [1] que, sans

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 13.

approfondir la vérité du fait, il allait condamner sur-le-champ Ceson à perdre la vie; mais A. Virginius qui conduisait toute cette fourberie, voulut la revêtir des apparences de la justice, et faire périr l'accusé par les formes ordinaires. Il demanda qu'attendu que Volscius n'avait pas ses témoins présens, Ceson fût arrêté et mis en prison jusqu'à ce que son crime eût été avéré. T. Quintius, son parent, représenta qu'il était inouï, dans la république, que sur une simple accusation on commençât par arrêter un citoyen peut-être innocent; et que cette nouvelle forme de procédure donnait atteinte à la liberté publique. Mais le tribun soutint que cette précaution était nécessaire pour empêcher qu'un aussi grand criminel n'échappât à la justice du peuple. On agita de part et d'autre cette question avec beaucoup de chaleur et d'animosité. Enfin il fut arrêté que l'accusé demeurerait en liberté, mais sous la caution de dix citoyens qui s'obligèrent de le représenter le jour qu'il devait être jugé, ou de payer une amende dont les tribuns convinrent ensuite avec le sénat. Ceson, quoique innocent, n'osa s'abandonner au jugement du peuple ; il sortit de Rome la nuit, s'enfuit, et se retira en Toscane. Les tribuns, ayant appris sa fuite, exigèrent l'amende avec tant de rigueur et de du-

reté que Quintius, père de Ceson, après avoir vendu la meilleure partie de son bien, fut contraint de se reléguer dans une méchante chaumine qui était au-delà du Tibre [1]; et on vit cet illustre consulaire réduit à cultiver, de ses propres mains, cinq ou six arpens de terre qui composaient alors tout son bien, et qu'on appela depuis, de son nom, *les prés Quintiens*.

Après l'exil de Ceson, les deux tribuns se crurent victorieux du sénat et se flattaient de voir la loi bientôt établie. Mais comme cette affaire regardait presque tous les grands, la noblesse s'unit encore plus étroitement depuis la disgrace du fils de Quintius; et sitôt qu'on proposait la publication d'un corps de droit, on voyait s'élever, pour ainsi dire, mille Cesons, qui tous s'y opposaient avec la même intrépidité. Le temps d'élire de nouveaux consuls étant arrivé, le sénat et les patriciens, de concert [293], firent tomber cette dignité à C. Claudius, frère d'Appius dernier mort, parce que, sans avoir rien de sa dureté et de ses manières hautaines, il n'était pas moins attaché aux intérêts de son ordre; on lui donna pour collègue P. Valerius qui, entrant dans

1. *Dion. Hal. lib.* x, *p.* 633.

son second consulat, fut nommé pour premier consul dans cette élection.

Les tribuns s'aperçurent bien, par ce concert de toute la noblesse, que quand même, par différentes accusations, ils feraient périr tous les ans quelque patricien, ils ne viendraient pas à bout d'un corps où il y avait autant d'union que de pouvoir. Ainsi, sans s'arrêter davantage à persécuter et à mettre en justice ceux des patriciens qui se signalaient davantage par leur opposition à la loi, ils formèrent secrètement l'affreux dessein de faire périr tout d'un coup la meilleure partie du sénat, et d'envelopper dans leur ruine tous les patriciens qui leur étaient odieux et suspects par leur crédit ou par leurs richesses. Pour faire réussir un si détestable projet, leurs émissaires répandirent d'abord parmi le petit peuple des bruits sourds qu'il se formait secrètement de grands desseins contre sa liberté. Ces bruits vagues et incertains, passant de bouche en bouche, se chargeaient de nouvelles circonstances, toutes plus funestes les unes que les autres, et qui remplirent à la fin la ville d'inquiétude, de trouble et de défiance.

Les tribuns voyant les esprits prévenus, et dans cette agitation si propre à recevoir la première impression, se firent rendre une lettre

en public. Ils étaient dans leur tribunal [1], lorsqu'un inconnu la leur présenta devant tout le peuple; puis il se perdit à l'instant dans la foule. Les tribuns lisaient ensemble, et tout bas, cette lettre qu'ils avaient eux-mêmes concertée; et, en la lisant, ils affectaient un air d'étonnement et de surprise, pour exciter la curiosité et l'inquiétude du peuple. Ils se levèrent ensuite, et ayant fait faire silence par un héraut, Virginius, adressant la parole à l'assemblée : « Le peuple romain, dit-il d'un air consterné, est menacé de la plus grande calamité qui lui puisse arriver; et si les dieux, protecteurs de l'innocence, n'eussent découvert les méchans desseins de nos ennemis, nous étions tous perdus. » Il ajouta qu'il fallait que les consuls en fussent instruits, et qu'il leur rendrait compte ensuite de ce qui aurait été résolu dans le sénat.

Pendant que ces magistrats vont trouver les consuls, leurs émissaires, répandus dans l'assemblée, publiaient, de concert avec eux, différens bruits qui n'avaient pour objet que de rendre les patriciens plus odieux à la multitude. Les uns disaient, en général, qu'il y avait long-temps qu'on se doutait bien qu'il se tramait de mauvais desseins contre la liberté du

[1] *Dion. Hal. lib.* x.

peuple; d'autres, comme mieux instruits, assuraient que les Èques et les Volsques, de concert avec les patriciens, devaient mettre Ceson à leur tête comme un autre Coriolan; et que, soutenu de leurs forces, il devait rentrer dans Rome pour se venger de ses ennemis, abolir le tribunat, et rétablir le gouvernement sur les anciens fondemens, et qu'on rendrait ensuite aux Èques et aux Volsques, en reconnaissance de leurs secours, les villes et les terres qu'on leur avait enlevées. Quelques-uns disaient même qu'il n'était pas bien sûr que Ceson fût sorti de Rome; qu'ils avaient entendu dire qu'il était caché chez un des consuls; que son dessein était d'assassiner, une nuit, les tribuns dans leurs maisons; que tous les jeunes patriciens entraient dans cette conjuration, et que la lettre que les tribuns venaient de recevoir en contenait peut-être l'avis et les preuves. Enfin ces créatures des tribuns ne faisaient exprès que de fâcheux préjugés de cette lettre mystérieuse, pour entretenir toujours les esprits dans la prévention et dans la haine contre le sénat et les patriciens.

Les tribuns étant arrivés au sénat, Virginius qui portait la parole, l'adressant aux consuls et à tous les sénateurs : « Il y a déjà quelque temps, pères conscripts, leur dit-il, qu'il s'est

répandu dans la ville des bruits sourds d'une conspiration contre la liberté du peuple; mais comme ils étaient sans auteur, nous les avions regardés comme de vains discours, enfantés par la peur et l'oisiveté. Depuis ce temps-là, des avis mieux circonstanciés nous sont venus; mais comme ils étaient encore sans nom d'auteur, nous n'avions pas cru que cela méritât de vous être rapporté. Cependant, pour ne rien négliger dans une affaire de cette conséquence, nous avions fait secrètement des perquisitions, et il nous était revenu assez d'indices d'une conspiration, mais sans en avoir encore pu découvrir l'objet, le chef et les complices; il n'y a pas deux heures que nous avons enfin percé cette affreux mystère. Une lettre que nous venons de recevoir dans notre tribunal nous apprend qu'il y a une conjuration, et nous découvre le dessein des conjurés. Les premiers indices qu'on avait découverts se trouvent conformes à la lettre d'avis. Dans un péril si imminent, où le temps qu'on emploierait à délibérer sur la punition du crime serait presque aussi criminel que le crime même, nous sommes accourus en diligence, suivant notre devoir, pour vous en donner avis et pour vous révéler des projets que vous ne pourrez entendre sans horreur.

« Sachez, pères conscripts, que nous avons reçu une lettre dans laquelle on nous avertit que des personnes distinguées par leur naissance et leur dignité, que des sénateurs et des chevaliers que le temps ne nous permet pas de nommer, ont résolu d'abolir absolument le tribunat, tous les droits et tous les priviléges du peuple; que pour faire réussir des desseins si détestables, ils sont convenus que Quintius Ceson, à la tête d'un corps d'Èques et de Volsques, s'approcherait secrètement, et de nuit, d'une des portes de Rome, que ses complices lui tiendraient ouverte; qu'on l'introduirait sans bruit dans la ville, et que les principaux conjurés, partagés en différentes bandes, iraient, à la faveur des ténèbres, surprendre et attaquer chacun les maisons des tribuns; et qu'on devait nous égorger tous dans la même nuit, avec les principaux du peuple et ceux qui, dans les assemblées, faisaient paraître le plus de zèle pour la défense de la liberté.

Nous vous conjurons, pères conscripts, de ne nous pas abandonner à la fureur de ces scélérats. Pour prévenir leurs mauvais desseins, nous espérons que vous ne nous refuserez pas un sénatus-consulte qui nous autorise d'informer, nous-mêmes, de cette conspiration, et d'en faire arrêter les chefs. Il est bien juste

que les magistrats du peuple prennent connaissance par eux-mêmes de ce qui regarde le salut même de tout le peuple, et qu'on ne prétende point retarder à l'ordinaire, et par des discours étudiés, ni la délibération, ni l'arrêt que nous demandons. Tout retardement serait dangereux; c'est peut-être cette nuit même que doit éclater une si furieuse conspiration, et il n'y a que des conjurés qui puissent s'opposer à la recherche de la conjuration. »

Tous les sénateurs détestèrent une pareille entreprise; mais ils étaient partagés sur la réponse qu'on devait faire à Virginius. Les plus timides craignaient qu'un refus ne fît soulever le peuple, et n'excitât une sédition : ceux au contraire qui étaient d'un caractère plus ferme, représentaient qu'il n'était pas moins dangereux d'accorder un sénatus-consulte aux tribuns, que de donner des armes à des furieux et à des frénétiques, qui les tourneraient aussitôt contre les principaux du sénat. Parmi ces différens avis, C. Claudius, un des consuls, se leva, et adressant la parole à Virginius, lui déclara qu'il ne s'opposait point à l'information qu'il demandait; qu'il consentait même qu'on en donnât la commission à des magistrats plébéiens; mais qu'il requérait, avant toute chose, qu'on examinât si la conjuration

était bien réelle : « Voyons donc, lui dit-il, de qui est cette lettre si mystérieuse que vous avez reçue dans votre tribunal. Quels sont les sénateurs et les chevaliers qui y sont nommés? Que ne les nommez-vous vous-même? Il nous reste encore assez de temps pour connaître ces grands coupables. Pourquoi n'avez-vous pas au moins fait arrêter le porteur d'une lettre anonyme qui renfermait une accusation si atroce contre les premières personnes de la république? Je ne suis pas moins surpris de ce que vous ne nous avez point fait voir ce rapport admirable, qui se trouve entre les indices qui vous ont fait soupçonner qu'il y avait une conjuration, et la lettre qui vous en découvre les chefs et les complices. Est-il possible que vous ayez pu vous persuader que le sénat abandonnerait à votre fureur nos plus illustres citoyens, sur une simple lettre destituée de toute espèce de preuves?

« Oui, pères conscripts, les tribuns s'en sont flattés; et la facilité avec laquelle vous venez de souffrir qu'on nous ait enlevé Ceson, a fait croire à ces magistrats séditieux que sous un gouvernement si faible ils pouvaient tout oser. Voilà un fondement de ce fantôme de conspiration dont on nous a voulu faire peur; et, s'il y a quelque péril à craindre pour l'état, il

ne peut venir que de ces flatteurs du peuple qui, voulant passer pour les défenseurs de la liberté publique, en sont véritablement les ennemis. »

Ce discours, prononcé avec fermeté par un consul dont tout le monde connaissait la pénétration et la probité, étourdit les tribuns; ils sortirent du sénat, couverts de confusion, et pleins de fureur. Le peuple les attendait : ils se rendirent à l'assemblée, où ils se déchaînèrent également contre le consul et contre tout le sénat.

Mais C. Claudius les suivit; il monta le premier à la tribune aux harangues : animé de cette confiance que donne la vérité, il s'expliqua devant le peuple de la même manière qu'il venait de faire dans le sénat; et il parla avec tant de force et d'éloquence que les plus gens de bien, parmi le peuple, demeurèrent convaincus que ce plan secret d'une conjuration, dont les tribuns faisaient tant de bruit, n'était qu'un artifice dont ils se servaient pour pouvoir perdre leurs ennemis. Il n'y eut que la plus vile populace qui voulût toujours croire la réalité de cette conspiration imaginaire, qui servait à repaître son animosité contre les patriciens; et les tribuns l'entretenaient avec soin dans une erreur qui leur donnait lieu de se faire valoir.

Dans un état si rempli de troubles et d'agitations, Rome fut à la veille de passer sous une domination étrangère [1]. Un Sabin seul forma un dessein si hardi : il s'appeloit Appius Herdonius. C'était un homme distingué dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, et par un grand nombre de cliens qui étaient attachés à sa fortune ; d'ailleurs ambitieux, hardi, entreprenant, et qui crut qu'il n'était pas impossible de surprendre la ville, à la faveur des divisions qui régnaient entre le peuple et le sénat. Il se flattait de faire soulever les esclaves, d'attirer à son parti tous les bannis, et même de faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flattant de le rendre arbitre des lois du gouvernement. Son dessein était, après avoir surpris Rome, de s'en faire le souverain, ou de livrer la ville à la communauté des Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation.

Il communiqua d'abord son dessein à ses amis particuliers : plusieurs s'attachèrent à sa fortune, dans la vue de s'enrichir du pillage de Rome. Ce fut par leur moyen qu'il rassembla jusqu'à quatre mille hommes, tant de ses cliens que d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, de

[1] *Tit. Liv. lib.* III. *c.* 15.

bannis et d'aventuriers auxquels il donna retraite sur ses terres. Il chargea ensuite quelques vaisseaux plats de ces troupes, et se laissant aller la nuit au courant du Tibre, il aborda, avant le jour, du côté du Capitole. Il monta, sans être aperçu, sur la montagne; et, à la faveur des ténèbres, il s'empara du temple de Jupiter et de la forteresse qui y était attachée; de là, il se jette dans les maisons voisines et coupe la gorge à tous ceux qui ne veulent pas se joindre à lui, pendant qu'une partie de ses soldats se retranche, et fait des coupures le long de la montagne. Les Romains qui échappent à la première fureur du Sabin descendent dans la ville et y portent l'épouvante et la terreur. L'alarme se répand de tous côtés; les consuls, éveillés par le bruit, et qui ne redoutent pas moins l'ennemi domestique que l'étranger, ignorent si ce tumulte vient du dedans ou du dehors. On commence par mettre des corps de garde dans la place et aux portes de la ville; la nuit se passe dans l'inquiétude : enfin le jour fait connaître quel est le chef d'une entreprise si hardie et si surprenante.

Herdonius [1], du haut du Capitole, arbore un chapeau au bout d'un javelot, comme le

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 15.

signal de la liberté, dans le dessein d'engager les esclaves, qui étaient en très grand nombre dans la ville, à se rendre auprès de lui. Ses soldats, pour empêcher le peuple de prendre les armes, crient que leur général n'est venu à Rome que pour délivrer les habitans de la tyrannie du sénat, pour abolir les usures, et établir des lois qui fussent favorables au peuple. Les consuls, dès la pointe du jour, assemblèrent le sénat; il fut résolu de faire prendre les armes au peuple. Les tribuns déclarèrent qu'ils ne s'y opposeraient pas, pourvu qu'ils sussent quelle serait la récompense du citoyen et du soldat. « Si vous nous voulez promettre par serment, dirent-ils aux consuls, après qu'on aura repris le Capitole, de nommer les commissaires que nous demandons pour l'établissement d'un corps de lois, nous sommes prêts à marcher aux ennemis. Mais, si vous êtes toujours inflexibles, nous saurons bien empêcher le peuple d'exposer sa vie pour maintenir un gouvernement si dur et si tyrannique.

Le sénat n'apprit qu'avec une vive indignation que les tribuns missent à prix, pour ainsi dire, le salut de la ville et les services du peuple. On vit bien qu'ils voulaient se prévaloir de la conjoncture présente. C. Claudius était d'avis qu'on se passât plutôt du secours mercenaire

du peuple, que de l'acheter à des conditions si odieuses. Il représenta que les patriciens seuls avec leurs cliens suffisaient pour chasser l'ennemi; que si dans la suite on avait besoin d'un plus grand nombre de troupes, on pourrait appeler les Latins et les autres alliés; et que, dans une extrémité, il valait encore mieux armer les esclaves, que de recevoir la loi des tribuns. Mais les sénateurs les plus âgés, et qui avaient le plus d'autorité dans la compagnie, voyant l'ennemi sur leurs têtes, et craignant qu'on introduisît dans la ville les Sabins, les Èques et les Volsques, furent d'avis que, dans un péril si imminent, on ne devait rien refuser au peuple, pour l'engager à prendre promptement les armes. P. Valerius, premier consul, qui était de ce sentiment, se rendit sur la place, et il promit au peuple que, sitôt qu'on aurait repris le Capitole et rétabli le calme dans la ville, il n'empêcherait point les tribuns de proposer la loi; et que pour lui, soit qu'il fût question de l'accepter, soit qu'on voulût la rejeter, il ne consulterait que le bien seul de ses concitoyens, et qu'il se souviendrait toujours de son nom, comme d'une obligation héréditaire de favoriser les intérêts du peuple dans toutes les choses qui ne seraient pas contraires au bien commun de la république. Le

peuple, charmé de cette espérance, prit les armes et jura solennellement de ne les point quitter que par ordre des consuls. Les Romains appelaient cette sorte d'armement du nom de *Tumulte*, parce que les occasions inopinées les faisaient naître; personne n'en était exempt. Le chef prononçait ordinairement ces paroles : « Qui voudra sauver la république me suive. » Alors ceux qui s'étaient assemblés juraient tous ensemble de défendre la république jusqu'à la dernière goutte de leur sang; ce qui s'appelait *Conjuration*. Quand le peuple tout armé eut fait ces sermens, les deux consuls, suivant l'usage, tirèrent au sort pour savoir celui qui devait commander l'attaque; cet emploi échut à Valerius, pendant que C. Claudius sortit de la ville à la tête d'un corps de troupes, pour empêcher qu'il ne vînt du secours à Herdonius ou que les ennemis, pour faire diversion, n'attaquassent quelque autre quartier de la ville. Mais il ne parut point d'autres troupes en campagne qu'une légion que L. Mamilius, souverain magistrat de Tuscule, conduisait lui-même au secours des Romains; Claudius la fit passer dans la ville. Valerius se mit à la tête des citoyens et des alliés, et marcha droit aux ennemis; les Romains et les Tusculans combattirent avec une égale émulation; c'était à qui

aurait la gloire d'emporter les premiers retranchemens. Herdonius soutint leurs efforts avec un courage déterminé; il était d'ailleurs favorisé par la supériorité du poste qu'il occupait. On se battit long-temps avec beaucoup de fureur et une opiniâtreté égale. Le jour était déjà bien avancé sans qu'on pût encore distinguer de quel côté était l'avantage; le consul Valerius voulant exciter ses soldats par son exemple à faire un nouvel effort, fut tué à la tête de l'attaque. P. Volumnius, personnage consulaire, qui combattait auprès de lui, fit couvrir son corps pour dérober aux troupes la connaissance d'une si grande perte. Il les fit combattre ensuite avec tant de courage que les Sabins furent contraints de lâcher pied, et les Romains emportèrent leurs retranchemens avant qu'ils se fussent aperçus qu'ils combattaient sans général. Herdonius, après avoir perdu la plupart de ses soldats en disputant le terrain pied à pied, se voyant sans ressource et forcé partout, se fit tuer pour ne pas tomber vif entre les mains des Romains. Ce qui lui restait de soldats se passèrent leurs épées au travers du corps : quelques-uns se précipitèrent du haut de la montagne. Ceux que les Romains purent prendre en vie, furent traités comme des voleurs. On ne punit pas moins sévèrement les trans-

fuges et les bannis qui s'étaient joints à Herdonius; et par cette victoire l'ennemi étranger fut chassé de la ville; mais le domestique y resta toujours le plus fort, et les tribuns prirent même occasion de cet avantage et des promesses du consul Valerius, pour renouveler leurs prétentions et pour exciter de nouveaux troubles.

Ces magistrats du peuple, ou pour mieux dire, ces chefs éternels de toutes les séditions, sommèrent Claudius de faire proposer la loi, et de satisfaire par-là aux mânes de son collègue qui s'y était engagé si solennellement. Le consul, pour ralentir leurs poursuites et gagner du temps, eut recours à différens prétextes : tantôt il s'excusait de tenir l'assemblée sur la nécessité de purifier le Capitole et de faire des sacrifices aux dieux; tantôt il amusait le peuple par des jeux et des spectacles. Enfin, ayant usé tous ces prétextes et se voyant pressé par les tribuns, il déclara que la république, par la mort de Valerius, étant privée d'un de ses chefs, il fallait, avant que de songer à établir aucune loi, procéder à l'élection d'un nouveau consul; il désigna le jour que devaient se tenir les comices des centuries. Le sénat et tout le corps des nobles et des patriciens, qui avaient un si grand intérêt de s'opposer à la réception de

cette loi, résolurent de substituer à Valerius quelque consulaire dont le mérite imposât au peuple, et qui sut en même temps faire échouer la proposition des tribuns; ils jetèrent les yeux, dans ce dessein, sur L. Quintius Cincinnatus, père de Ceson, que le peuple venait de bannir avec tant d'animosité; et ils prirent si bien leurs mesures que, le jour de l'élection étant arrivé, la première classe, composée de dix-huit centuries de cavalerie et de quatre-vingts d'infanterie, lui donna sa voix. Ce concours unanime de toutes les centuries d'une classe qui surpassait toutes les autres par le nombre de ses suffrages, lui assura cette dignité, et il fut déclaré consul en son absence et sans sa participation. Le peuple en fut surpris et effrayé; il vit bien qu'en lui donnant pour souverain magistrat un consul irrité de l'exil de son fils, on n'avait en vue que d'éloigner la publication de la loi. Cependant les députés du sénat, sans s'arrêter au mécontentement du peuple, furent chercher Quintius à la campagne où il s'était retiré depuis la disgrâce de son fils, et où il cultivait de ses mains cinq ou six arpens de terre qui lui étaient restés des débris de sa fortune.

Ces députés le trouvèrent conduisant lui-même sa charrue; ce fut en le saluant en qualité de consul, et en lui présentant le décret

de son élection, qu'ils lui apprirent le sujet de leur voyage. Ce vénérable vieillard fut embarrassé sur le parti qu'il avait à prendre; comme il était sans ambition, il préférait les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat de la dignité consulaire; néanmoins, l'amour de la patrie l'emportant sur celui de la retraite, il prit congé de sa femme; et lui recommandant le soin de leur ménage : « Je crains bien, ma chère Racilia, lui dit-il, que nos champs ne soient mal cultivés cette année. » On le revêtit en même temps d'une robe bordée de pourpre; et les licteurs, avec leurs faisceaux, se présentèrent pour l'escorter et pour recevoir ses ordres. C'est ainsi que son mérite et les besoins de l'état le ramenèrent dans Rome, où il n'était point rentré depuis la disgrace de son fils. Il n'eut pas plus tôt pris possession du consulat qu'il se fit rendre compte de tout ce qui s'était passé dans l'invasion d'Herdonius. Prenant de là occasion de convoquer l'assemblée du peuple, il monta à la tribune aux harangues; et, sans se déclarer pour le sénat ni pour le peuple, il les réprimanda l'un et l'autre avec une égale sévérité. Il reprocha au sénat que, par cette facilité continuelle à se relâcher toujours sur toutes les prétentions des tribuns, il avait entretenu l'insolence et la rébellion du

peuple. Il dit qu'on ne trouvait plus dans les sénateurs cet amour de la patrie et ce désir de la gloire qui semblaient être naturels à leur ordre; qu'une timide politique avait pris la place de l'autorité légitime, et de la fermeté qui était si nécessaire dans le gouvernement. Il ajouta qu'il régnait dans Rome une licence effrénée; que la subordination et l'obéissance semblaient en être bannies; qu'on venait de voir, à la honte du nom romain, des séditieux mettre à prix le salut de leur ville, tout près de reconnaître Herdonius pour leur souverain si on refusait de changer la forme du gouvernement. « Voilà le fruit, s'écria-t-il, de ces harangues continuelles dont le peuple se laisse enivrer; mais je saurai bien l'arracher à ses séducteurs, qui règnent aujourd'hui dans Rome avec plus d'orgueil et de tyrannie que n'ont jamais fait les Tarquins. Sachez donc, peuple romain, que nous avons résolu, mon collègue et moi, de porter la guerre chez les Èques et chez les Volsques. Nous vous déclarons même que nous hivernerons en campagne, sans rentrer, pendant tout notre consulat, dans une ville remplie de séditieux. Nous commandons à tous ceux qui ont prêté le serment militaire de se trouver demain avec leurs armes au lac

Régille. Ce sera là le rendez-vous de toute l'armée. »

Les tribuns lui repartirent d'un air moqueur qu'il courait risque d'aller à la guerre seul avec son collègue, et qu'ils ne souffriraient point qu'il se fît aucune levée. « Nous ne manquerons point de soldats, répondit Quintius; et nous avons encore sous nos ordres tous ceux qui, à la vue du Capitole, ont pris les armes et juré solennellement de ne les quitter que par la permission des consuls. Si, par vos conseils, ils refusent de nous obéir, les dieux, vengeurs du parjure, sauront bien les punir de leur désertion. »

Les tribuns, qui voulaient échapper à un engagement si positif, s'écrièrent que ce serment ne regardait que la personne seule de Valerius, et qu'il était enseveli dans son tombeau; mais le peuple plus simple, et qui ignorait encore cet art pernicieux d'interpréter les lois de la religion à son avantage, rejeta une distinction si frivole; chacun se disposa à prendre les armes, quoique avec chagrin. Ce qui augmentait encore la répugnance, c'est qu'il s'était répandu un bruit, que les consuls avaient donné des ordres secrets aux augures de se trouver de grand matin au bord du lac. On soupçon-

nait qu'ils y voulaient tenir une assemblée générale, et qu'on pourrait bien y casser tout ce qui avait été fait dans les précédentes en faveur du peuple, sans qu'il pût alors se prévaloir du secours de l'opposition de ses tribuns, dont l'autorité et les fonctions se bornaient à un mille de Rome; en sorte que s'ils se fussent trouvés dans cette assemblée, ils n'y auraient pas eu plus de considération que de simples plébéiens, et qu'ils auraient été également soumis à l'autorité des consuls.

Quintius, pour tenir le peuple en respect, publiait encore exprès qu'à son retour il ne convoquerait point d'assemblée pour élire de nouveaux consuls, et qu'il était résolu de nommer un dictateur, afin que les séditieux apprissent par leur châtiment que toutes les harangues des tribuns ne seraient pas capables de les mettre à couvert de la puissance et des jugemens sans appel du souverain magistrat.

Le peuple, qui jusques alors n'avait fait la guerre que contre des ennemis voisins de Rome, accoutumé à revenir dans sa maison à la fin de chaque campagne, fut consterné d'un dessein qui l'exposait à passer l'hiver sous des tentes. Les tribuns n'étaient pas moins alarmés par la crainte d'une assemblée hors de Rome, où il se pouvait prendre des résolutions contraires

à leurs intérêts. Les uns et les autres, intimidés par la fermeté des consuls, eurent recours au sénat : les femmes et les enfans, tout en larmes, conjurèrent les principaux sénateurs d'adoucir Quintius, et d'obtenir de ce sévère magistrat que leurs maris et leurs pères pussent revenir chez eux à la fin de la campagne. L'affaire fut mise dans une espèce de négociation ; c'était le point où le consul, par cette sévérité affectée mais nécessaire, avait voulu amener les tribuns. Il se fit comme un traité provisionnel entre eux : Quintius promit de ne point armer et de ne point faire hiverner les troupes en campagne, s'il n'y était forcé par quelques nouvelles incursions des ennemis; et les tribuns, de leur côté, s'engagèrent à ne point faire au peuple aucune proposition touchant l'établissement des lois nouvelles.

Quintius, au lieu de faire la guerre, employa tout le temps de son consulat à rendre justice aux particuliers. Il écoutait tout le monde avec bonté; il examinait avec attention le droit des parties, et rendait ensuite des jugemens si équitables, que le peuple, charmé de la douceur de son gouvernement, semblait avoir oublié qu'il y eût des tribuns dans la république.

Malgré une conduite si pleine de modéra-

tion et d'équité, Virginius, Volscius, et les autres tribuns, employaient tous leurs soins pour se faire perpétuer dans le tribunat, sous prétexte que le peuple avait besoin de leur zèle et de leur capacité pour faire recevoir la proposition de Terentillus. Le sénat, qui prévoyait les abus qui pouvaient s'ensuivre de cette magistrature perpétuelle, fit une ordonnance qui défendait qu'aucun citoyen concourût, dans les élections, deux ans de suite pour la même charge. Mais, malgré une constitution si nécessaire pour la conservation de la liberté, ces tribuns accoutumés à la douceur du commandement, firent tant de brigues, qu'on les continua dans le même emploi pour la troisième fois [294]. Le sénat, qui croyait avoir tout à craindre de ces esprits séditieux, sans avoir égard au décret qu'il venait de rendre, voulait de son côté continuer aussi Quintius dans le consulat [1]; mais ce grand homme s'y opposa hautement; il représenta avec beaucoup de gravité aux sénateurs le tort qu'ils se faisaient de vouloir violer eux-mêmes leurs propres ordonnances; que rien ne marquait davantage la faiblesse du gouvernement que cette multitude de lois nouvelles qu'on proposait tous les jours,

[1] *Val. Max. lib.* IV, *c.* I, *art.* 4.

et qu'on n'observait pas; que c'était par une conduite si inconstante qu'ils s'attiraient justement le mépris de la multitude. Le sénat, également touché de la sagesse et de la modération de Quintius, revint à son avis. On procéda à l'élection; Q. Fabius Vibulanus et L. Cornelius Maluginensis, furent nommés consuls pour l'année suivante. A peine Quintius fut-il sorti de charge, qu'il retourna à sa campagne pour y reprendre ses travaux et ses occupations ordinaires.

Après son départ [1], les amis de sa maison, et entre autres A Cornélius et Q. Servilius, questeurs cette année, indignés de l'exil injuste de Ceson, citèrent en jugement M. Volscius son accusateur, l'auteur et le ministre d'une si cruelle persécution : ces deux questeurs, par le pouvoir attaché à leurs charges, convoquèrent l'assemblée du peuple; ils produisirent différens témoins, dont les uns déposaient avoir vu Ceson à l'armée le jour même que Volscius prétendait qu'il avait tué son frère dans Rome; d'autres rapportaient que ce frère de Volscius était mort d'une maladie de langueur qui avait duré quelques mois, et qu'il n'était point sorti de sa maison depuis qu'il

[1] *Tit. Liv.* Dec. I, *lib.* III, *c.* 24.

était tombé malade. Ces faits et beaucoup d'autres étaient attestés par un si grand nombre de gens de bien, qu'on ne pouvait plus douter de la malice et de la calomnie de Volscius; mais les tribuns, collègues et complices de Volscius, arrêtèrent ces poursuites sous prétexte qu'ils ne voulaient pas souffrir qu'on prît les voix sur aucune affaire avant que le peuple eût donné ses suffrages au sujet des lois proposées. Le sénat se servit à son tour du même prétexte; et, sitôt qu'on parlait des cinq commissaires que les tribuns demandaient, il faisait revivre l'affaire de Volscius. Le consulat de Fabius et de Cornelius se passa dans ces oppositions réciproques.

[295.] La guerre se ralluma sous celui de C. Nautius et de L. Minutius, leurs successeurs. Les Sabins et les Èques renouvelèrent leurs irruptions [1]. Nautius marcha contre les Sabins, les battit, et entra sur leur territoire, où il mit tout à feu et à sang. Minutius n'eut pas un si heureux succès contre les Èques : ce général timide, et qui songeait moins à vaincre qu'à n'être pas vaincu, se laissa pousser, par les ennemis, dans des défilés où il avait à dos, à droite et à gauche, des montagnes qui couvraient à

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 26.

la vérité son camp, mais aussi qui l'empêchaient d'en sortir. Ces lieux escarpés n'avaient qu'une issue; les Èques prévinrent les romains et s'en emparèrent. Ils s'y fortifièrent ensuite, de manière qu'ils ne pouvaient être forcés à combattre; ils tiraient facilement leurs vivres et les fourrages par leurs derrières, pendant que l'armée romaine, enfermée dans les détroits de ces montagnes, manquait de tout. Quelques cavaliers, qui, à la faveur des ténèbres, traversèrent le camp ennemi, en portèrent la nouvelle à Rome; ils dirent que l'armée, investie de tous côtés, et comme assiégée, serait obligée, faute de vivres, de mettre les armes bas, si on ne lui donnait un prompt secours. Quintius Fabius, gouverneur de la ville, dépêcha aussitôt un courrier à l'autre consul, pour lui apprendre l'extrémité où se trouvait son collègue. Nautius, ayant laissé son armée sous les ordres de ses lieutenans, partit secrètement, et se rendit en diligence à Rome. Il y arriva la nuit; et, après avoir conféré sur-le-champ, avec les principaux du sénat, on convint qu'il fallait dans cette occasion avoir recours au remède dont on se servait dans les plus grandes calamités, c'est à-dire à l'élection d'un dictateur [295]. Le consul, selon le droit attaché au consulat, nomma L. Quintius Cincin-

natus, et il s'en retourna aussitôt avec la même diligence se remettre à la tête de son armée. Le gouverneur de Rome envoya à Quintius le décret du consul : on trouva ce grand homme, comme la première fois, cultivant de ses propres mains son petit héritage. Les députés, en lui annonçant sa nouvelle dignité, lui présentèrent vingt-quatre licteurs armés de haches d'armes, entrelacées dans leurs faisceaux : espèce de gardes des anciens rois de Rome, dont les consuls avaient retenu une partie, mais qui ne portaient des haches d'armes, dans la ville, que devant le seul dictateur. Le sénat, ayant appris que Quintius approchait, lui envoya un bateau dans lequel il passa le Tibre; ses trois enfans, ses amis, et les premiers du sénat, furent le recevoir à la sortie du bateau, et le conduisirent jusqu'à sa maison [1]. Le dictateur nomma, le lendemain, pour général de la cavalerie, L. Tarquitius, patricien d'une rare valeur, mais qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter et de nourrir un cheval, n'avait encore servi que dans l'infanterie. Ainsi toute l'espérance de la république se trouvait renfermée dans un vieillard qu'on venait de tirer de la charrue, et dans un fantassin, à qui on con-

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 27.

fiait le commandement général de la cavalerie.

Mais ces hommes, qui se faisaient honneur de la pauvreté, n'en montraient pas moins de hauteur et de courage dans le commandement. Le dictateur fit fermer les boutiques, et ordonna à tous les habitans qui étaient encore en âge de porter les armes, de se rendre, avant le coucher du soleil, dans le champ de Mars, chacun avec douze pieux et des vivres pour cinq jours. Il se mit ensuite à la tête de ces troupes, et arriva, avant le jour, assez près du camp ennemi[1]. Il alla le reconnaître lui-même, autant que les ténèbres le pouvaient permettre. Ses soldats, par son ordre, poussèrent de grands cris pour avertir le consul de l'arrivée du secours; ils se retranchèrent et fortifièrent ces retranchemens par une palissade faite des pieux qu'ils avaient apportés de Rome; et ces retranchemens servaient en même temps à enfermer le camp ennemi. Le général des Eques, appelé Gracchus Duillius, entreprit, malgré les ténèbres, d'interrompre ce travail. Ses troupes s'avancèrent, mais avec cette crainte et cette inquiétude que causent toujours la surprise et la nuit. Quintius, qui avait prévu cette attaque, lui opposa une partie de son armée,

[1] *Tit. Liv. lib.* III, c. 28.

pendant que l'autre continuait à se retrancher. Le bruit des armes, et les cris des combattans, rendirent le consul encore plus certain du secours : il attaqua de son côté le camp des Èques, moins dans l'espérance de l'emporter que pour faire diversion. Cette seconde attaque attira de ce côté-là une partie des Èques, et donna le temps au dictateur d'achever ses retranchemens : en sorte que les ennemis, au point du jour, se virent à leur tour assiégés par deux armées. Le combat se renouvela avec le retour de la lumière. Le dictateur et le consul attaquèrent alors, avec toutes leurs forces, le camp ennemi. Quintius trouva l'endroit de son attaque moins fortifié, parce que le général des Èques n'avait pas cru avoir à se défendre de ce côté-là. Il ne fit qu'une faible résistance; et, comme il craignait d'être emporté l'épée à la main, il eut recours à la négociation. Il envoya des députés au consul, qui, sans les entendre, les renvoya au dictateur. Ces députés, s'étant présentés à lui, malgré la chaleur de l'action, le conjurèrent d'arrêter l'impétuosité de ses soldats, et de ne pas mettre sa gloire à faire périr presque toute une nation; et ils offrirent d'abandonner leur camp, et de se retirer sans bagage, sans habits et sans armes [1].

[1] *Tit.Liv.* Dec. 1, *l.* III, *c.* 28. *Val. Max. l.* II, *c.* 7, *art.* 7.

Quintius leur répondit avec fierté qu'il ne les estimait pas assez pour croire que leur mort fût de quelque conséquence à la république ; qu'il leur laissait volontiers la vie ; mais qu'il voulait que leur général et les principaux officiers restassent prisonniers de guerre, et que tous les soldats passassent sous le joug, sinon qu'il allait les faire tailler tous en pièces. Les Èques, environnés de toutes parts, se soumirent à toutes les conditions qu'il plut à un ennemi victorieux de leur imposer. On ficha deux javelines en terre ; et une troisième fut attachée en travers sur la pointe des deux premières ; tous les Èques, nus et désarmés, passèrent sous le portique militaire : espèce d'infamie que les victorieux imposaient à des vaincus qui ne pouvaient ni combattre, ni se retirer. On livra en même temps aux romains le général et les officiers, qui furent réservés pour servir au triomphe du dictateur.

Quintius abandonna le pillage du camp ennemi à l'armée qu'il avait amenée de Rome [1], sans en rien retenir pour lui, et sans vouloir souffrir que les troupes du consul, qu'il venait de dégager, y prissent part. « Soldats, leur dit-il avec sévérité, vous qui avez été à la veille

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 29.

de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles. » Puis, se tournant vers le consul : « Et vous, Minutius, ajouta-t-il, vous ne commanderez plus en chef à ces légions, jusqu'à ce que vous ayez fait paraître plus de courage et de capacité. » Ce châtiment militaire ne diminua rien du respect et de la reconnaissance de ces troupes pour leur libérateur ; et le consul et ses soldats lui décernèrent une couronne d'or, du poids d'une livre, comme à celui qui avait sauvé la vie et l'honneur à ses concitoyens.

Le sénat ayant reçu les nouvelles de la victoire que le dictateur venait de remporter, et du partage judicieux qu'il avait fait des dépouilles des ennemis, honteux, pour ainsi dire qu'un si grand capitaine vieillît dans la pauvreté, lui fit dire qu'il entendait qu'il prît une part considérable dans le butin qu'il avait fait sur les ennemis ; il voulut même lui adjuger une portion des terres conquises sur les Èques, avec le nombre d'esclaves et de bestiaux nécessaires pour les faire valoir. Mais Quintius crut devoir un plus grand exemple à sa patrie. Il préféra cette pauvreté, qu'il regardait comme l'asile et le soutien de la liberté, à toutes les richesses qu'on lui offrait : persuadé qu'il n'y a rien de plus libre et de plus indépendant qu'un

citoyen, qui, sans rien attendre des autres, tire toute sa subsistance de son propre fonds ou de son travail.

Ce grand homme, en moins de quinze jours, dégagea l'armée du consul, vainquit celle des ennemis, et rentra triomphant dans Rome. On menait devant son char le général ennemi et un grand nombre d'officiers chargés de chaînes, et qui faisaient le principal ornement de son triomphe; les soldats romains le suivaient, couverts de chapeaux de fleurs et célébrant sa victoire par des chansons militaires [1]. Il abdiqua ensuite la dictature, le seizième jour qu'il en avait été revêtu, quoiqu'il eût pu retenir cette dignité pendant six mois. Une telle modération augmenta encore sa gloire et l'affection de ses concitoyens.

Les amis de sa maison, se prévalant de cette conjoncture, obtinrent enfin qu'avant son abdication, on jugeât Volscius, l'accusateur de Quintius Ceson, son fils. L'assemblée se tint à ce sujet; le délateur, convaincu de calomnie et de faux témoignage, fut condamné à un exil perpétuel [2]; Ceson fut rappelé; et les tribuns, qui voyaient que le peuple adorait son

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 29.—[2] *Cicero*, Oratio pro domo suâ, *c.* 32.

père, n'osèrent s'opposer à un jugement si équitable. Quintius, content du retour de son fils, et couvert de gloire, s'arracha aux applaudissemens des Romains, et retourna s'ensevelir dans sa chaumine, où il reprit ses travaux ordinaires.

[296.] Il n'y fut pas long-temps; de nouveaux troubles qu'excitèrent les tribuns du peuple, au sujet de la publication de la loi *Terentilla*, pour se venger du retour de Ceson, obligèrent le sénat de rappeler son père, pour l'opposer à ces magistrats séditieux. Les Sabins et les Èques, sous le consulat de C. Horatius et de Q. Minutius, venaient de faire, à leur ordinaire, des courses jusqu'aux portes de Rome. Le sénat ordonna aussitôt que les deux consuls marcheraient incessamment contre les ennemis. La conduite de l'armée, destinée contre les Èques, échut par le sort à Horatius; et Minutius fut chargé du commandement de celle qu'on devait opposer aux Sabins. Mais, quand il fut question de faire prendre les armes au peuple, les tribuns s'y opposèrent, et ils protestèrent, à leur ordinaire, qu'ils ne souffriraient point qu'aucun plébéien donnât son nom pour aller à la guerre, qu'on n'eût procédé auparavant à l'élection des commissaires. Les consuls, qui voyaient avec douleur

les ennemis ravager impunément le territoire de Rome, convoquèrent le sénat pour tâcher de faire lever ces oppositions. Quintius, qui était revenu de sa campagne, représenta, avec sa fermeté ordinaire, qu'au lieu de perdre le temps à disputer contre les tribuns, il fallait marcher incessamment aux ennemis; que si le peuple toujours séduit par ses tribuns persistait dans sa désobéissance, il était d'avis que le sénat entier, les patriciens, avec leurs amis et leurs cliens, prissent les armes; que, malgré les tribuns, ils seraient suivis de tous les gens de bien qui aimaient sincèrement leur patrie; qu'il était près, quoique accablé d'années, d'en donner le premier l'exemple; et qu'ils trouveraient dans le combat ou une victoire glorieuse, ou une mort honorable.

Tout le sénat applaudit à un sentiment si généreux. Ces vénérables vieillards coururent dans leurs maisons prendre les armes; et, suivis de leurs enfans, de leurs cliens et de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place où le consul C. Horatius avait convoqué l'assemblée. Le peuple y était accouru et paraissait touché d'un spectacle si nouveau. Le consul lui représenta que tant d'illustres personnages aimaient mieux s'exposer à une mort presque certaine, que de souffrir plus long-

temps les ennemis aux portes de Rome, et qu'il exhortait tous les bons citoyens de se joindre à eux pour venger la gloire du nom romain. Mais Virginius qui, depuis cinq ans, s'était fait continuer dans le tribunat, criait avec beaucoup de véhémence qu'il ne souffrirait point que le peuple prît les armes qu'on n'eût auparavant terminé l'affaire qui concernait les lois. Le consul se tournant vers ce tribun avec un visage rempli d'indignation : « Il faut convenir, lui dit-il, que vous faites une action bien héroïque, et digne de votre conduite ordinaire, d'entretenir éternellement la division entre le peuple et le sénat ; mais ne croyez pas que vos cris et vos oppositions nous fassent abandonner la république fondée sur de si heureux auspices. Sachez, Virginius, et vous autres tribuns, que ces illustres vieillards que vous voyez courbés par le nombre des années plutôt que sous le poids de leurs armes, vont combattre généreusement contre les ennemis du nom romain, pendant que vous autres, intrépides défenseurs des droits du peuple, vous demeurerez cachés derrière nos murailles, et que, comme des femmes timides, vous attendrez avec inquiétude l'événement de la guerre ; si ce n'est peut-être que vous vous flattiez, après que le sort journalier des armes vous

êtes à votre patrie, déserteurs de ses armées, et plus ennemis de vos généraux que les Èques et que les Sabins? »

Virginius, s'apercevant que le discours du consul faisait impression sur la multitude, crut devoir s'accommoder au temps; et prenant des manières plus radoucies : « Nous ne vous abandonnerons jamais, pères conscripts, dit-il, et nous ne sommes pas capables de trahir les intérêts de notre patrie. Nous voulons vivre et mourir avec vous : la mort ne nous peut être que douce en combattant, sous de si dignes chefs, pour la défense commune de notre patrie. Il est vrai que, citoyens du même état, ayant tous contribué également, et au prix de notre sang, à établir la liberté, nous avons demandé des lois supérieures à l'autorité du sénat, et qui en prescrivissent l'étendue et les bornes. N'est-ce pas la constitution essentielle de tout état républicain, que personne n'y soit sujet que de la loi, et que la loi soit plus puissante que les magistrats? Cependant si vous persistez à vouloir retenir les anciennes coutumes, je consens, en mon particulier, de ne vous en plus parler; je lèverai même mon opposition, et je suis près d'exhorter le peuple à prendre les armes et à vous suivre, pourvu que

vous lui accordiez une grace qui lui sera utile sans être préjudiciable à votre autorité. »

Le consul lui répondit que si sa demande était juste, le peuple trouverait toujours le sénat disposé à le favoriser, et qu'il pouvait expliquer avec confiance ses intentions. Virginius ayant conféré un moment avec ses collègues, repartit qu'il souhaitait de pouvoir s'expliquer dans le sénat. Les consuls s'y rendirent aussitôt. Virginius les suivit; il portait avec lui le décret original qui avait été fait pour la création des tribuns. Ayant été admis dans l'assemblée, il en fit la lecture avec la permission des consuls, et ajouta : « Tout ce que le peuple vous demande par ma bouche, pères conscripts, c'est qu'il vous plaise joindre cinq tribuns aux premiers qui ont été établis sur le Mont-Sacré; en sorte que désormais les cinq premières classes aient chacune deux tribuns.» Virginius se retira ensuite pour laisser délibérer le sénat sur sa proposition. Caïus Claudius s'opposa hautement à cette nouvelle demande. Il représenta à l'assemblée qu'en ajoutant cinq tribuns aux cinq anciens, c'était multiplier le nombre de ses ennemis; qu'on allait insensiblement former un second sénat, qui n'aurait pour objet que de ruiner l'auto-

rité du premier. Mais Quintius envisagea cette affaire par un autre côté : il soutint, au contraire, qu'en multipliant le nombre des tribuns il serait plus aisé d'introduire parmi eux la division ; qu'il s'en trouverait toujours quelqu'un moins séditieux qui, par considération pour le sénat et peut-être par des sentimens de jalousie, s'opposerait aux entreprises des autres : ce qui suffisait pour en éluder l'effet; qu'on devait se tenir bien heureux qu'ils renonçassent à ce prix aux lois nouvelles qu'ils demandaient avec tant d'instance; et que personne n'ignorait qu'en matière de gouvernement, tout changement dans les lois ébranlait un état jusque dans ses fondemens. L'avis de ce grand homme passa à la pluralité des voix. On fit rentrer Virginius; le premier consul lui déclara que le sénat lui accordait sa demande. Il sut lui faire valoir cette nouvelle grace en des termes convenables à la dignité du corps dont il était le chef; et le sénat et le peuple, réunis dans un même sentiment, concoururent également, quoique par des vues opposées, à l'augmentation du nombre des tribuns.

[297.] Le sénat ne fut pas long-temps sans éprouver que la complaisance qu'il avait eue pour les dernières demandes du peuple ne servait qu'à faire naître de nouvelles préten-

tions. En effet les tribuns, devenus encore plus audacieux par leur nombre, proposèrent qu'on abandonnât au peuple le Mont-Aventin, ou du moins la partie de cette montagne qui n'était point occupée par des patriciens[1]. L. Icilius, chef du collége des tribuns, représenta que le fonds de cette montagne appartenait à la république; que quelques patriciens en avaient à la vérité acheté des cantons, mais que d'autres s'étaient emparés, par une pure usurpation, des endroits qu'ils occupaient; que ce qui restait de ce terrain étant inculte et inhabité, il demandait qu'on le donnât gratuitement au peuple qui, devenant plus nombreux de jour en jour, ne trouvait plus où se loger. Il proposait, en même temps, que l'on confirmât aux patriciens la possession des endroits dont ils justifieraient l'acquisition, et qu'on en exclût ceux de cet ordre qui y auraient bâti sans titres valables, en leur rendant le prix des maisons qu'ils y auraient fait construire.

Il n'y avait rien en apparence que de juste dans cette proposition. C'était d'ailleurs un petit objet; mais M. Valerius et Sp. Virginius, les consuls de cette année, craignant que, de ce partage du Mont-Aventin le peuple ne s'en fît un

[1] *Dion. Hal. lib.* x, *p.* 657.

droit pour renouveler ses anciennes prétentions au sujet des terres de conquêtes, différèrent de convoquer le sénat, pour laisser tomber insensiblement cette nouvelle proposition. Icilius s'étant aperçu de cette affectation des consuls à éloigner toute convocation du sénat par une entreprise qui n'avait point d'exemple, leur envoya un appariteur pour leur commander de sa part de convoquer sur-le-champ le sénat et de s'y rendre eux-mêmes sans retardement.

Les consuls, justement indignés de l'audace du tribun et du manque de respect de l'appariteur, firent chasser honteusement ce porteur de message qui essuya même, par leur ordre quelques coups de bâton que lui donna un des licteurs des consuls. C'en fut assez pour exciter les harangues séditieuses du tribun qui ne demandait qu'un prétexte pour pouvoir se déchaîner contre le sénat. Il représenta au peuple que, dans la personne de son appariteur, on avait violé les droits sacrés du tribunat; il fit arrêter le licteur des consuls, et voulait le faire mourir comme un sacrilége et comme un homme dévoué aux dieux infernaux. Les consuls, quoique les premiers magistrats de la république, ne purent l'arracher des mains de ceux qui étaient ses juges et ses parties.

Le sénat tâcha de gagner quelqu'un des tri-

buns qui pût s'opposer à cette fureur d'un de ses collègues. Mais Icilius avait pris les devans, et il avait représenté si vivement à tout le collége des tribuns que la puissance et la force de leur charge consistaient dans leur union, qu'ils étaient convenus qu'aucun ne formerait d'opposition à ce qui aurait été arrêté entre eux à la pluralité des voix. Ainsi le malheureux licteur se voyait à la veille de périr pour avoir obéi trop ponctuellement aux ordres des consuls. Il fallut, pour le sauver, que le sénat entrât en composition avec les tribuns. Le licteur fut à la vérité mis en liberté; mais il fallut céder le Mont-Aventin au peuple par un sénatus-consulte; et ce qui fit une brèche considérable à l'autorité des consuls, c'est que les tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans la possession de convoquer le sénat, eux qui, dans leur institution, n'osaient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étaient appelés, et qui attendaient sous un portique les ordres de la compagnie, comme de simples officiers.

Ils n'en demeurèrent pas là; et Icilius, le plus hardi et le plus entreprenant des tribuns, ayant été continué dans cette magistrature pour l'année suivante, fit dessein d'assujettir les consuls mêmes sous son empire, et d'obliger ces premiers magistrats de la république, quoi-

que revêtus de la souveraine puissance, de subir le jugement de l'assemblée du peuple.

[298.] T. Romilius et C. Veturius, qui étaient consuls cette année, ayant reconnu que l'intérieur de l'état n'était jamais plus tranquille que quand on portait ses armes au-dehors, résolurent de faire la guerre aux Èques et aux Sabins, pour se venger de leurs brigandages et de leurs irruptions continuelles. Il était question de lever des troupes et de faire sortir les légions de Rome. Les consuls, mais Romilius surtout, magistrat naturellement fier et sévère, levèrent ces troupes et procédèrent à l'enrôlement des plébéiens avec une rigueur peu convenable à la disposition présente des esprits. Ils n'admettaient aucune excuse, et ils condamnaient à de grosses amendes ceux qui ne se présentaient pas aussitôt qu'ils étaient appelés. Romilius en fit même arrêter plusieurs qui, sous différens prétextes, voulaient se dispenser de marcher cette année en campagne. Les tribuns ne manquèrent pas de prendre leur défense, et ils tentèrent d'enlever ces prisonniers des mains des licteurs. Les consuls s'avancèrent pour soutenir l'exécution de leur ordonnance : les tribuns irrités de leur opposition, et soutenus de la populace en furie, furent assez hardis pour vouloir arrêter les consuls même et

pour commander aux édiles de les conduire dans les prisons publiques. Cet attentat contre les souverains magistrats de la république augmente le tumulte ; les patriciens indignés de l'audace et de l'insolence de ces tribuns, se jettent dans la foule, frappent indifféremment tout ce qui leur fait résistance, dissipent l'assemblée et obligent les tribuns, après avoir été bien battus, à s'enfuir comme les autres. Ceux-ci confus et irrités du mauvais succès de leurs entreprises, convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant, et ils eurent soin d'y faire venir la plupart des plébéiens de la campagne. L'assemblée fut nombreuse. Les tribuns se voyant les plus forts, firent citer les deux consuls comme ils auraient pu faire de simples particuliers ; et l'appariteur les somma de venir rendre compte devant l'assemblée du peuple de ce qui s'était passé dans la place le jour précédent ; les consuls rejetèrent la citation avec mépris. Pour lors les tribuns qui se flattaient que le sénat les obligerait, comme Coriolan et Ceson, à reconnaître l'autorité de l'assemblée du peuple et à se soumettre à son jugement se rendirent au palais. Après avoir été introduits dans le sénat, ils demandèrent justice de la violence qu'ils prétendaient que les consuls leur avaient faite. Ils ajoutèrent qu'on venait, dans leurs

personnes, de violer les lois sacrées du tribunat; qu'ils espéraient que le sénat ne laisserait pas un si grand crime sans punition, et qu'ils requéraient avant toute chose, ou que les consuls se purgeassent par serment d'avoir eu part au dernier tumulte, ou, si un juste remords les empêchait de faire ce serment, qu'ils fussent condamnés par un sénatus-consulte à se présenter devant l'assemblée du peuple et à en subir le jugement. Romilius prit la parole et leur reprocha avec beaucoup de hauteur qu'eux seuls, en empêchant la levée des soldats, étaient les auteurs de ce tumulte; qu'ils avaient porté leur audace jusqu'à vouloir faire arrêter les consuls, les souverains magistrats de la république; qu'ils osaient encore les menacer en plein sénat de leur faire subir le jugement du peuple, eux qui n'y pouvaient pas traduire le dernier des patriciens sans un sénatus-consulte exprès; mais qu'il leur déclarait que s'ils étaient assez hardis pour pousser plus loin une entreprise si odieuse, il ferait prendre sur-le-champ les armes à tout le corps des patriciens; qu'il se rendrait à leur tête dans la place; qu'il chargerait tout ce qui se présenterait devant lui; et que peut-être il les ferait repentir d'avoir abusé de la patience du sénat et d'avoir porté trop loin une audace qui n'avait plus de bornes.

Ces disputes allèrent si loin que la nuit survint avant que le sénat eût pu rien statuer sur cette affaire ; et la plupart des sénateurs ne furent pas fâchés que ces plaintes et ces reproches réciproques eussent consommé le temps de l'assemblée, pour n'être point obligés de décider entre les consuls et les tribuns, et surtout pour éviter par leur refus de fournir aux derniers le prétexte qu'ils cherchaient d'exciter une nouvelle sédition.

Ces tribuns, voyant bien que le sénat traînerait l'affaire en longueur, convoquèrent le lendemain l'assemblée du peuple, auquel ils firent leur rapport de ce qui s'était passé dans le sénat. Ils déclarèrent qu'il ne fallait point attendre de justice d'un corps où leurs ennemis dominaient, et qu'ils allaient abdiquer le tribunat et déposer la magistrature, si le peuple ne prenait des résolutions pleines de vigueur et si nécessaires pour la conservation de leur dignité.

Les plus mutins parmi les plébéiens opinèrent à se retirer une seconde fois sur le Mont-Sacré; à s'y rendre tous en armes, et, de là, commencer la guerre contre les patriciens. D'autres, en apparence plus modérés, mais qui étaient seulement retenus par la crainte d'une guerre civile, proposèrent que, sans

prendre les armes, et sans solliciter plus long-temps un sénatus-consulte, le peuple, de sa seule autorité, fît le procès aux consuls, et les condamnât à une grosse amende. Enfin ceux qui n'avaient pas encore perdu entièrement tout le respect qui était dû aux premiers magistrats de la république, représentèrent qu'il était inouï qu'on eût jamais entrepris dans une assemblée du peuple de faire le procès aux deux consuls dans l'année même du consulat, et surtout sans la participation du sénat; qu'une pareille démarche leur paraissait bien hardie; qu'ils ne doutaient point qu'elle n'excitât de nouveaux tumultes, qui, à la fin, pourraient produire une guerre civile; que le succès en était incertain; qu'il était même à craindre, si les patriciens avaient l'avantage, qu'ils ne ruinassent entièrement l'autorité du peuple, pour se venger de ceux qui l'auraient voulu pousser trop loin; qu'ainsi ils étaient d'avis qu'on sursît toute procédure contre les consuls, jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de charge; et qu'en attendant, on poursuivît seulement les particuliers qui avaient fait paraître plus de chaleur pour leurs intérêts.

De ces trois avis différens, les tribuns s'arrêtèrent au second, qui leur paraissait le plus sûr et le plus prompt, pour satisfaire leur res-

sentiment; et ils indiquèrent une assemblée où le peuple, à leur réquisition, devait condamner les consuls à l'amende. Mais les tribuns s'étant aperçus, après que la première chaleur des esprits fut apaisée, que le peuple faisait paraître moins d'empressement pour une affaire qu'il regardait comme particulière à ses magistrats, résolurent, pour assurer mieux leur vengeance, de la différer, et même de la revêtir du prétexte ordinaire des intérêts du peuple, sans y mêler le différend qu'ils avaient avec les consuls. Ainsi le jour marqué pour l'assemblée étant arrivé, Icilius, qui portait la parole pour ses collègues, déclara que le collége des tribuns, à la prière et à la considération des plus gens de bien du sénat, se désistait de l'action intentée contre les consuls; mais qu'en abandonnant leurs intérêts propres, ils étaient incapables de négliger ceux du peuple; qu'ils demandaient qu'on dressât un corps de lois qui fût rendu public; qu'on procédât ensuite au partage des terres; que le temps enfin était venu d'autoriser une loi si équitable, proposée depuis long-temps, et dont la publication avait toujours été éludée par les artifices des patriciens. Il exhorta, en même temps, ceux des plébéiens qui s'intéressaient à cette affaire d'en dire librement leur avis à l'assemblée.

Pour lors un plébéien, appelé L. Siccius ou Sicinius Dentatus, se présenta dans la tribune. C'était un vieillard encore de bonne mine, quoique âgé de près de soixante ans, et qui avait une éloquence guerrière. Il parla lui-même magnifiquement de sa propre valeur et de toutes les occasions où il s'était signalé [1]. Il représenta d'abord qu'il y avait quarante ans qu'il portait les armes; qu'il s'était trouvé dans six vingts combats; qu'il y avait reçu quarante-cinq blessures, et toutes par devant; que, dans une seule bataille, il avait été blessé en douze endroits différens; qu'il avait obtenu quatorze couronnes civiques pour avoir sauvé la vie, dans les combats, à autant de citoyens; qu'il avait reçu trois couronnes murales pour être monté le premier sur la brêche, dans des places qu'on avait emportées d'assaut; que ses généraux lui avaient donné huit autres couronnes pour avoir retiré des mains des ennemis les étendards des légions; qu'il conservait dans sa maison quatre-vingts colliers d'or, plus de soixante bracelets, des javelots dorés, des armes magnifiques, et des harnois de cheval, comme le témoignage et la récompense des victoires qu'il avait remportées dans des com-

[1] *Plin. lib.* VII, *c.* 28. *Val. Max. lib.* III, *c.* 2, *art.* 26.

bats singuliers, et qui s'étaient passés à la tête des armées; que cependant on n'avait eu aucun égard à toutes ces marques honorables de ses services, et que ni lui ni tant de braves soldats, qui, aux dépens de leur sang, avaient acquis à la république la meilleure partie de son territoire, n'en possédaient pas la moindre portion; que leurs propres conquêtes étaient devenues la proie de quelques patriciens qui n'avaient pour mérite que la noblesse de leur origine et la recommandation de leur nom; qu'il n'y en avait aucun qui pût justifier par titres la possession légitime de ces terres, à moins qu'ils ne regardassent les biens de l'état comme leur patrimoine, et les plébéiens comme de vils esclaves, indignes d'avoir part à la fortune de la république [1]; mais qu'il était temps que ce peuple généreux se fît justice à lui-même, et qu'il devait faire voir sur la place, et en autorisant sur-le-champ la loi du partage des terres, qu'il n'avait pas moins de fermeté pour soutenir les propositions de ses tribuns, qu'il avait montré de courage en campagne contre les ennemis de l'état.»

Icilius donna de grandes louanges à l'auteur de ce discours [2]. Mais comme il affectait de

[1] *Varro de linguâ latinâ.*—[2] *Dion. Hal. lib.* x, *p.* 665.

paraître exact observateur des lois, il lui représenta qu'on ne pouvait, avec justice, refuser aux patriciens de les entendre sur les raisons qu'il leur plairait d'alléguer contre la loi; et il remit l'assemblée au jour suivant.

Les deux consuls tinrent des conférences secrètes pendant une partie de la nuit, avec les principaux du sénat, sur les mesures qu'on devait prendre pour résister aux entreprises du tribun. Après différens avis, on convint d'employer d'abord les manières les plus insinuantes, et tout l'art de la parole pour gagner le peuple et le détourner de la publication de la loi; mais que si, animé par ses tribuns, il persistait à vouloir donner ses suffrages, on s'y opposerait hautement, et qu'on emploîrait même les voies de fait. On fit dire à tous les patriciens qu'ils se trouvassent de grand matin dans la place, avec leurs amis et leurs cliens; qu'une partie environnât la tribune aux harangues pour empêcher les tribuns de s'y rendre les plus forts, et que le reste de la noblesse se dispersât par pelotons dans l'assemblée, pour s'opposer à la distribution des bulletins.

Les patriciens ne manquèrent pas de se trouver, sur la place, de grand matin, et ils occupèrent tous les postes dont on était convenu. Les consuls étant arrivés, les tribuns

firent aussitôt publier, par un héraut, que si quelque citoyen voulait proposer des moyens solides d'opposition à la publication de la loi, il lui était permis de monter à la tribune aux harangues, et de représenter ses raisons au peuple. Plusieurs sénateurs s'y présentèrent successivement, mais sitôt qu'ils commençaient à parler, une troupe insolente de petit peuple, apostée par les tribuns, poussait des cris confus qui empêchaient qu'on ne les pût entendre. Les consuls, indignés de cette insolence, protestèrent hautement contre tout ce qui pourrait se passer dans une assemblée si tumultueuse. Pour lors les tribuns, levant le masque, leur répondirent, avec beaucoup de fierté, que leur protestation n'empêcherait point la publication de la loi; qu'il y avait trop long-temps qu'on amusait le peuple par de vains discours, dont la longueur affectée ne tendait qu'à éloigner la décision de cette affaire, et qu'il fallait enfin que les suffrages de l'assemblée en décidassent; et, là-dessus, Icilius commanda qu'on ouvrît les urnes et qu'on distribuât les bulletins au peuple. Les officiers s'étant mis en état d'exécuter ses ordres, de jeunes patriciens des premières maisons de la république, ayant pris ce commandement pour le signal dont ils étaient convenus secrètement entre eux, enlevèrent les

urnes et répandirent les bulletins. D'autres, escortés de leurs amis et de leurs cliens, se jettent dans la foule, poussent, frappent, écartent le peuple, et demeurent enfin les maîtres de la place. Les tribuns, outrés qu'on eût ainsi déconcerté leurs mesures, se retirèrent les derniers, mais ils convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant; et, après s'être plaints qu'on eût violé si ouvertement la majesté du peuple romain, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'informer contre les auteurs du tumulte : ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Ils ne manquèrent point de témoins qui déposèrent unanimement que ce désordre avait été excité par la plupart des jeunes patriciens. Mais comme leur grand nombre leur servait en quelque manière d'asile, et qu'il n'y avait pas moyen de comprendre dans l'information tous les patriciens de la république, les tribuns, qui cherchaient des victimes à leur ressentiment, dont la punition pût intimider le sénat[1], firent tomber l'accusation sur ceux qui étaient des familles *Posthumia*, *Sempronia* et *Clelia*[2]. On les cita devant l'assemblée prochaine du peuple; mais quoique ces jeunes pa-

[1] *Dion. Hal. lib.* x, *p.* 667. — [2] *Tit. Liv.* Dec. 1, *lib.* III.



triciens se fissent honneur d'avoir empêché que la loi n'eût été publiée, le sénat ne fut pas d'avis qu'ils comparussent ni que personne se chargeât de leur défense. Les plus habiles sénateurs se flattèrent qu'en les abandonnant au peuple, cette modération diminuerait son ressentiment, ou qu'ayant pour ainsi dire exhalé toute sa colère par leur condamnation, cette vengeance lui ferait oublier la publication de la loi. Cependant le jour de l'assemblée étant arrivé, les esprits les plus violens parmi le peuple voulaient pousser cette affaire à toute rigueur; mais les plus sages, qui regardaient le silence du sénat comme un aveu tacite de la faute des accusés, contens qu'il les abandonnât à la justice du peuple, furent seulement d'avis de les condamner à une amende: ce qui fut approuvé à la pluralité des voix. Le sénat ne s'y opposa point; on vendit même publiquement les biens des condamnés pour y satisfaire, et le prix en fut consacré à Cérès. Mais le sénat fit racheter ces biens de ses propres deniers par des personnes interposées. On les rendit quelque temps après aux anciens propriétaires, et le sénat ne fut pas fâché qu'il n'en eût coûté que de l'argent pour arrêter la publication de la loi. Mais les tribuns ne prirent pas si aisément le change; ils revinrent

bientôt au partage des terres. C'était le sujet le plus ordinaire de leurs harangues.

Pendant que le peuple passait les jours entiers sur la place à entendre ces déclamateurs, il arriva des courriers de Tusculum qui dirent que les Èques s'étaient jetés sur le territoire de cette ville, alliée du peuple romain; qu'ils mettaient tout à feu et à sang dans la campagne; qu'il était même à craindre qu'ils n'emportassent cette place, s'ils en formaient le siége; et les habitans demandaient du secours avec beaucoup d'instance. Le sénat ordonna aussitôt que les consuls se mettraient en campagne avec les forces de la république. Les tribuns ne manquèrent pas de s'y opposer, à leur ordinaire; et ils voulaient faire acheter leur consentement par la publication de la loi [1]. Mais le peuple, plus généreux que ses magistrats, se ressouvenant du secours qu'il avait reçu de Tusculum contre l'invasion d'Herdonius, offrit de bonne grace de prendre les armes. On leva promptement une armée; les deux consuls se mirent à la tête. Siccius Dentatus, ce plébéien qui venait de haranguer si vivement en faveur de la loi agraire, se présenta pour les suivre avec huit cents vétérans

[1] *Tit. Liv. lib.* III, *c.* 31.

comme lui, qui avaient tous achevé le temps de service prescrit par les lois, mais qui, dans cette occasion, voulurent encore aller à la guerre sous le commandement particulier de Siccius, qu'ils nommaient hautement l'*Achille* romain.

L'armée romaine s'avança jusqu'à Algide, qui était à seize milles de Rome, et rencontra les ennemis assez près de la ville d'Antium. Ils étaient retranchés sur le haut d'une montagne. Les Romains campèrent sur une éminence opposée; ils se fortifièrent avec soin, et les généraux retinrent les soldats dans le camp pour cacher leurs forces à l'ennemi. Les Èques prirent ces précautions pour un effet de la peur des consuls. Ils descendaient souvent dans la plaine, et ils venaient quelquefois jusque sur les bords des retranchemens du camp reprocher aux Romains la timidité de leurs généraux. Les deux consuls, pour entretenir l'ennemi dans cette fausse confiance, tenaient toujours les portes du camp fermées. Mais un jour que Romilius commandait en chef, et que c'était à lui à donner les ordres, ce consul ayant aperçu que toute l'armée des Èques était sortie de son camp, et que la plupart des soldats, dispersés et répandus dans la campagne, fourrageaient impunément jusqu'au pied de ses

retranchemens, résolut de les charger dans la plaine et de faire attaquer en même temps le camp qu'ils avaient sur la montagne, afin qu'ils ne sussent point de quel côté était la véritable attaque. Dans cette vue, il fit appeler Siccius Dentatus, qui commandait le corps de vétérans dont nous venons de parler; et soit par estime pour sa valeur, soit qu'il ne fût pas fâché d'exposer ce plébéien dans une occasion très-dangereuse, il le chargea de l'attaque du camp ennemi : « Nous allons, lui dit-il, mon collègue et moi, marcher aux ennemis. Pendant que nous attirerons toutes les forces de notre côté, jetez-vous avec le corps que vous commandez dans cette gorge et ce chemin détourné qu'on découvre dans la montagne, et qui conduit à leur camp. Poussez jusqu'aux retranchemens, et tâchez de vous en rendre le maître. En faisant en même temps deux attaques différentes, nous causerons une diversion utile, et qui, en partageant les forces de nos ennemis, diminuera leur défense. » Siccius lui répondit qu'il était près d'obéir aveuglément à ses ordres : « Mais souffrez, lui dit-il, que je vous représente que l'exécution m'en paraît impossible et en même temps très-dangereuse. Croyez-vous, continua ce vieil officier, que les ennemis, en descendant de la montagne et de

leur camp, ne se soient pas assurés par un bon corps d'infanterie du seul chemin qui peut faciliter leur retraite? Puis-je seul forcer ce poste avec les vétérans, et sans être soutenu par de plus grandes forces? Une pareille entreprise n'est propre qu'à nous faire périr tous. Huit cents hommes pourront-ils résister à l'armée entière des ennemis, qui nous prendra par derrière dans le même temps que nous aurons en tête ceux qui occupent le chemin de la montagne. »

Le consul, irrité des remontrances de Siccius, lui repartit brusquement que, sans se mêler de faire le général, il n'avait qu'à obéir aux ordres qu'on lui donnait; ou que, s'il y trouvait trop de péril, il en chargerait d'autres officiers qui, sans faire les capables, viendraient glorieusement à bout de cette entreprise. « Et vous, grand capitaine, ajouta le consul, avec une raillerie piquante, vous qui faites la guerre depuis quarante ans, qui vous êtes trouvé à six vingts combats, et dont tout le corps est couvert de blessures, retournez à Rome sans avoir osé envisager l'ennemi, et rapportez sur la place cette langue si éloquente, et plus redoutable à vos concitoyens que votre épée ne l'est aux Èques et aux ennemis de la patrie. »

L'officier, outré des reproches de son général, lui répondit fièrement qu'il voyait bien qu'il voulait faire périr un vieux soldat, ou le déshonorer; mais que l'un était bien plus facile que l'autre; qu'il allait marcher au camp ennemi, et qu'il l'emporterait ou qu'il se ferait tuer en chemin avec tous ses compagnons. Ces vétérans prirent ensuite congé des autres soldats, qui ne les virent partir que comme des gens qu'on envoyait à la boucherie. Heureusement pour eux, ils étaient sous les ordres d'un vieil officier qui savait faire la guerre. Siccius prit un grand détour, et ayant marché quelque temps, il découvrit dans l'éloignement et sur des montagnes voisines, une grande forêt qui semblait s'étendre jusqu'au camp ennemi. Il se pressa aussitôt de gagner ce bois : « Bon courage! mes compagnons, s'écriait-il en montant, ou je suis bien trompé, ou j'aperçois une route qui nous conduira plus sûrement au camp des ennemis que celle que notre général m'avait prescrite. » Ce ne fut pas sans peine que ces vieux soldats, chargés de leurs armes, parvinrent jusqu'au sommet de cette montagne; mais ils n'y furent pas plus tôt arrivés, qu'ils reconnurent qu'ils étaient sur une hauteur qui dominait sur le camp ennemi; et ils s'en approchèrent à la faveur des bois, sans

avoir été aperçus par les sentinelles et les gardes avancées.

Pendant cette marche, les deux armées des Romains et des Èques en étaient venues aux mains dans la plaine. On combattit long-temps de part et d'autre avec une valeur égale, sans que la victoire se déclarât pour aucun parti. La plupart des soldats que les Èques avaient laissés à la garde de leur camp, croyant n'avoir rien à craindre de leurs derrières, étaient accourus sur le bord de la montagne pour voir la bataille. Pendant qu'ils s'étaient dispersés pour jouir plus aisément d'un si grand spectacle, Siccius qui les observait, profita de cette négligence. Il fond sur le camp, surprend la garde, taille en pièces tout ce qui s'oppose à ses efforts, fait le reste prisonnier; et après avoir laissé quelques soldats pour la garde du camp, il tombe ensuite sur ceux qui regardaient si paisiblement le combat, et les emporte sans peine. Quelques-uns, dont l'éloignement favorisa la fuite, se jetèrent dans ce chemin creux qui conduisait dans la plaine, et où les Èques avaient laissé quelques cohortes pour assurer leur retraite, comme Siccius l'avait bien prévu. L'officier romain, qui les poursuivait vivement, arrive presque aussitôt, les presse, les pousse et les renverse sur ce corps

de garde. Tous prennent la fuite; le soldat effrayé ne s'aperçoit point du petit nombre des ennemis; la peur les multiplie à ses yeux; il va chercher sa sûreté dans le gros de l'armée, et il y porte la crainte et l'épouvante. Siccius arrive qui l'augmente. Les Èques, se voyant attaqués par derrière, lâchent pied. Ce fut moins, dans la suite, un combat qu'une déroute générale. Les uns veulent regagner la montagne, d'autres s'écartent dans la plaine, et ils rencontrent partout l'ennemi et la mort. La plupart furent taillés en pièces; et il ne s'en sauva que ceux que les Romains voulurent bien faire prisonniers, ou qui échappèrent à la faveur de la nuit qui survint durant le combat.

Pendant que les consuls achevaient de vaincre et qu'ils poursuivaient les fuyards, Siccius, plein de ressentiment contre les généraux, forme le dessein de les priver des fruits et des honneurs de la victoire. Il remonte seul avec sa troupe dans le camp ennemi, coupe la gorge aux prisonniers, tue les chevaux, met le feu aux tentes, aux armes et à tout le bagage, et ne laisse aucune de ces marques de la victoire qu'on exigeait des généraux quand ils demandaient l'honneur du triomphe. Il marche ensuite en grande diligence, arrive à Rome avec sa cohorte, et rend compte aux tribuns de ce qui s'était passé.

Le peuple voyant ces vieillards seuls et encore couverts du sang des ennemis, s'attroupe autour d'eux et leur demande des nouvelles de l'armée. Siccius leur annonce la victoire qu'on venait de remporter sur les Èques; et il se plaint en même temps de l'inhumanité des consuls qui, sans nécessité, dit-il, et pour satisfaire seulement leur haine contre les plébéiens, avaient exposé huit cents vétérans à une mort qui paraissait certaine. Il raconta ensuite par quel bonheur ils avaient échappé aux embûches que leur avaient tendues les consuls. « Cependant, ajouta-t-il, nous avons pris le camp ennemi et taillé en pièces ceux qui le gardaient. De là, nous nous sommes rendus maîtres des détroits de la montagne; nous avons chassé les Èques et facilité par notre valeur la victoire des consuls. Nous demandons, pour toute récompense, qu'on ne décerne point les honneurs du triomphe à des généraux qui ne se sont servis de leur autorité que pour faire périr sans nécessité leurs propres concitoyens. »

Le peuple, qui n'était que trop indisposé contre les patriciens, lui promit de ne consentir jamais au triomple des consuls. Les soldats de ces généraux à leur retour entrèrent dans cette cabale par ressentiment de ce que les deux consuls les avaient privés du butin qu'ils avaient

fait vendre au profit de l'épargne, sous prétexte qu'elle était épuisée. Les consuls, pour obtenir l'honneur du triomphe, représentèrent en vain qu'ils avaient remporté une victoire complète, taillé en pièces l'armée ennemie et fait sept mille prisonniers. Le peuple prévenu qu'ils avaient voulu faire périr les vétérans leur refusa avec opiniâtreté qu'on remerciât les dieux de leur victoire et qu'ils pussent rentrer dans la ville avec les ornemens du triomphe. Le sénat soit par des principes d'équité, soit par la crainte de quelques nouvelles séditions, ne jugea pas à propos de s'intéresser pour eux; et le peuple qui regardait cet affront comme une victoire qu'il remportait sur tout l'ordre des patriciens, déféra dans les comices suivans la qualité de tribun à Siccius.

Ces deux consuls ne furent pas même plus tôt sortis de charge[299], que, sous le consulat de leurs successeurs, Sp. Tarpeïus et A. AEternius, on les cita devant l'assemblée du peuple. C'était le sort ordinaire de ces souverains magistrats. L'accusation roulait sur l'affaire de Siccius; mais leur véritable crime était l'opposition constante que l'un et l'autre avaient apportée à la publication de la loi agraire. Le peuple les condamna tous deux à une amende, Romilius à dix mille *asses* et Veturius à quinze

mille. L'histoire ne nous a point appris la raison de la différence que le peuple mit dans ces deux amendes. Ce fut peut-être parce que Veturius eut plus de part au mauvais traitement qu'avait essuyé l'appariteur d'Icilius. Ce qui peut confirmer cette conjecture, c'est qu'on établit en même temps une loi, du consentement de tous les ordres de l'état, par laquelle il était permis à tous magistrats de condamner à une amende ceux qui auraient manqué de respect pour leur dignité; privilége réservé auparavant aux seuls consuls. Mais pour empêcher que quelques magistrats particuliers n'abusassent de cette nouvelle autorité et ne la portassent trop loin, il était ordonné par la même loi que désormais la plus haute amende pour ces sortes de fautes ne pourrait excéder la valeur de deux bœufs ou de trente moutons; monnaies de cuivre qui portaient ce nom de leur empreinte, et frappées sous le règne de Servius Tullius sixième roi de Rome.

FIN DU PREMIER VOLUME ET DU QUATRIÈME LIVRE.


BIBLIOTECA